

Res 4179

# VARIÉTÉS

BORDELOISES,

OU

47294

## ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

*Sur la Topographie ancienne & moderne  
du Diocèse de Bordeaux.*

TOME QUATRIÈME.



A BORDEAUX,

Chez les FRERES LABOTTIERE,  
Imprimeur-Libraires, place du Palais.

---

M. DCC. LXXXV.

*Avec Approbation & Privilege du Roi.*

Les Auteurs  
V. A. R. I. E. T. E.  
B. O. R. D. E. A. U.  
E. S. S. A. I.  
HISTORIQUE ET CRITIQUE  
Sur le Théophraste antique & moderne  
de l'Académie de Bordeaux  
T. O. M. E. Q. U. A. T. R. I. E. M. E.



M. B. O. R. D. E. A. U.  
Chez les Freres LAHOTTE  
Imprimeurs Libres, au Caducée  
M. D. C. C. L. X. X. V.  
Avec Approbation de l'Académie de Bordeaux

---

*AVERTISSEMENT.*

 N s'est occupé, dans les trois premiers volumes de cet Ouvrage, de la contrée du Médoc, dont on a donné la description, depuis la tour de Cordouan, construite sur un rocher qui appartenoit anciennement à cette contrée, jusqu'à Bordeaux, que, pour ainsi dire, nous n'avons fait que saluer en passant. Nous nous hâtons de parcourir notre route, & nous entrons dans une autre contrée, placée au midi de cette même Ville, & qui s'étend depuis ses faux-bourgs jusqu'à Langon, & jusqu'aux confins du Diocèse de Bazas.

Cette contrée, située sur la rive gauche de la Garonne, entre ce fleuve qui la borde vers le levant, & le pays ou landes de Buch & Born, qui lui servent de limites

vers le couchant, n'a point de dénomination particulière; nous la désignerons par ces mots, *contrée de Cernès*, nom que porte l'Archiprêtre dans lequel elle est placée. Nous ne devons point dissimuler que presque toutes les Paroisses dont cet Archiprêtre est composé, sont énoncées, dans les anciens titres, être situées *en terre gasque*; mais comme la vraie signification de ces mots, *terre gasque*, n'est pas jusqu'ici développée & convenue, nous préférons de lui donner le nom de *contrée de Cernès*, dont on tâchera de découvrir la signification & l'origine.

On parcourra cette contrée, en allant du nord vers le midi; c'est à dire, en commençant par les Paroisses les plus voisines de Bordeaux, & en continuant, de Paroisse en Paroisse, jusqu'aux confins de ce Diocèse vers celui de Bazas. En parcourant cette étendue, on suivra la même méthode

qu'on s'est proposée jufqu'ici, c'est-à-dire qu'on traitera de cette partie du Diocefe, felon fon état ancien & moderne; ce qui donnera occasion de rappeler bien de faits que le laps du temps a effacé du fouvenir. On parlera, non feulement des Paroiffes, mais encore des Seigneuries & Jurifdiétions placées dans cette contrée. S'il y a quelques Paroiffes fur lesquelles, à défaut de renfeignemens locaux, on ne fe foit pas autant étendu qu'on auroit pu le faire, c'est qu'on a préféré d'en dire le peu qu'on en favoit, plutôt que de les omettre entièrement. Des perfonnes animées d'un efprit patriotique nous ont fourni, quoiqu'après coup, quelques renfeignemens propres à être inférés dans cet Ouvrage; nous les avons reçus avec reconnoiffance, & nous ne manquons pas d'en faire honneur à leurs Auteurs. C'est l'amour de la patrie qui a donné naiffance à cet Ouvrage, & nous verrons

toujours avec un plaisir des plus sensibles, que des Citoyens & des Patriotes daignent y prendre quelque part.

Au reste, on croit devoir avertir que ce n'est pas à la réputation d'Ecrivain qu'on aspire en donnant cet Ouvrage au Public; on sent combien on en est éloigné: & on souscrit volontiers à tous les défauts de style qu'y a remarqué une main amie, dans une Lettre qui a été insérée dans le Journal de Guienne. On remercie même l'Auteur de cette Lettre d'avoir usé d'indulgence à cet égard. C'est donc uniquement le zèle patriotique qui anime l'Auteur, & que l'affoiblissement de sa vue, qu'il éprouve depuis quelque temps, ne sauroit éteindre en lui.





# DISCOURS

PRÉLIMINAIRE,

OU

RECHERCHES HISTORIQUES

*Sur les Établissemens ou Peuplades formés  
par quelques anciennes Nations, en  
diverses contrées du Diocèse de Bor-  
deaux.*

**S**i tant de savans Géographes & quantité d'autres Ecrivains se sont appliqués à nous faire connoître les Peuples, les Pays, les Royaumes & les Empires qui ont existé sur la superficie de ce globe, pourquoi n'entreprendroit-on pas de faire connoître les anciens Etablissemens au moyen desquels a été peuplé ce petit coin de la terre où nous avons pris naissance, ou dans l'enceinte duquel nous nous sommes déterminés à fixer notre habitation?

Il semble que la connoissance de

notre pays natal, ou de celui que nous avons choisi pour notre séjour, a quelque chose de plus attrayant, & qui pique de plus près notre curiosité, que celle des pays lointains, & qui nous sont étrangers; aussi est-ce la raison principale qui nous a déterminé à nous occuper de la description du Diocèse de Bordeaux, selon son état ancien & moderne.

On ne pense pas s'écarter du but qu'on s'est proposé, en consacrant quelques recherches au sujet de l'ancienne population du Diocèse, & des diverses contrées dont il est composé: ce ne sera pas par des raisonnemens, mais par la simple exposition des faits historiques, qu'on tâchera de traiter ce sujet; & pour ne pas perdre le temps en vains discours, on entrera tout de suite en matière. On commence par cette partie du Diocèse, placée entre l'Océan & la Garonne, & qui s'étend depuis l'extrémité septentrionale du Médoc, jusqu'à l'autre extrémité opposée & vers les confins des Diocèses de Dax & de Bazas.

C'est cette partie de ce Diocèse, qui, à proprement parler, est la seule placée dans l'ancienne Gaule Aquita-

nique , telle qu'elle étoit au temps de César. On fait qu'elle étoit pour lors séparée de la Celtique par le fleuve de Garonne : c'est donc la portion de ce Diocèse qui doit avoir été habitée dans le principe par des Peuples Aquitains. En voici quelques-uns dont les noms sont parvenus jusqu'à nous , & c'est par ceux-là qu'on croit devoir commencer.

En premier lieu , les *Meduli* qui ont peuplé originairement & qui ont donné leur nom à la contrée de Médoc. La position de ce Peuple entre la Garonne & l'Océan , l'invitoit à exercer la pêche & le commerce. On n'en doutera pas un seul instant , pour peu qu'on réfléchisse sur quelques Epîtres d'Ausonue au Poëte I héon , qui habitoit la côte occidentale du Médoc.

Les Bituriges Vivisques s'établirent postérieurement dans cette même contrée. C'est au moins où les place Strabon , lorsqu'il dit que la Garonne , après avoir reçu trois autres fleuves , sépare ces premiers d'avec les Sanctons , qui habitent encore à présent sur la rive droite de la Gironde , vers son embouchure dans l'Océan. Personne n'ignore que c'est au Bec d'Am-

bez que la Dordogne, qui est un de ces trois fleuves, se jette dans la Garonne. C'étoit donc principalement dans cette partie du Médoc, placée au dessous du Bec d'Ambez, que s'établirent d'abord les Bituriges Vivisques, puisque ce ne pouvoit être que dans cet endroit que la Garonne les séparoit des Sanctons.

L'opinion la plus commune fait venir les Bituriges du Berry. Ils étoient, en effet, originaires de la Celtique, & le nom qu'ils portoient indique assez de quel canton; mais je suis fort éloigné de penser, comme font presque tous les Auteurs, que les Bituriges-Vivisques ne s'établirent dans l'Aquitaine qu'après leur défaite par César.

En effet, à qui persuadera-t-on qu'un Peuple épuisé par la guerre qu'il avoit soutenu contre le Conquérant des Gaules, ait été en état d'envoyer une Colonie dans l'Aquitaine? Ou, si l'on veut que ce furent ces Bituriges qui, après leur défaite par César, prirent part à la conspiration qui se trama dans les Gaules pendant l'absence de ce Général, & qui, pour mettre leur vie en sûreté, furent contraints de

se réfugier dans l'Aquitaine, la chose paroîtra encore moins croyable, d'après les observations qu'on va faire.

On lit dans les Commentaires de César, que ces Bituriges furent surpris par les Troupes Romaines au moment qu'ils s'y attendoient le moins, & qu'ils étoient dispersés dans leurs champs. Ils furent contraints de pourvoir sans délai à leur sûreté par la fuite. Prétendre, après cela, que ces Bituriges, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à une pareille émigration, se soient retirés dans les contrées que nous habitons; qu'ils y aient desséché des marais, mis des champs en culture, fondé une Ville, fortifié un Port; qu'ils y aient établi une Place de commerce; enfin, que dans un espace aussi court que celui qui s'étoit écoulé depuis la conquête des Gaules par César, jusqu'au règne d'Auguste, ces Bituriges soient parvenus à ce point de prospérité & d'abondance, que d'avoir élevé le superbe édifice de Tutele, qui existoit dès le temps d'Auguste, puisque le célèbre autel consacré en l'honneur de cet Empereur & du Génie de la cité des Bituriges-Vivisques y fut placé dès le principe, une pareille préten-

tion, il faut l'avouer, eût-elle la vérité pour base, seroit absolument dépourvue de vraisemblance.

Que l'on soutienne donc, si l'on veut, que les Bituriges-Vivisques étoient originaires du Berry; mais qu'on les en fasse sortir dans le temps que la République des Bituriges-Cubes étoit dans un état florissant, qu'elle dominoit dans les Gaules, & qu'elle leur donnoit le ton, c'est-à-dire, vers les premiers temps de la fondation de Rome, pour lors la chose paroîtroit assez vraisemblable, & il se seroit écoulé assez de temps pour que cette Colonie, arrivée dans cette contrée dans des circonstances favorables, eût eu le loisir d'y faire des établissemens, d'y lier commerce avec les Nations étrangères, d'y fonder des Villes, & d'y parvenir à cet état de prospérité & d'opulence, pour élever des édifices qui devoient faire l'admiration de la postérité.

Quoiqu'on n'ait aucun renseignement certain sur l'époque précite de la fondation de Bordeaux, & par conséquent qu'il soit libre à un chacun de proposer ses conjectures à cet égard, il ne faut pas néanmoins qu'elles heur-

tent de front des faits certains & incontestables, ou qu'elles ne puissent s'accorder avec eux.

De ce nombre sont l'existence d'une Place de commerce, *Emporium*, dans Bordeaux, dès le temps de Strabon, qui florissoit sous Auguste, & l'édifice de Tutele, qui ne peut être placé plus tard que sous le regne de cet Empereur. Or l'existence de ces deux objets suppose nécessairement l'écoulement de plusieurs siècles depuis l'entrée de ces Etrangers dans cette contrée, jusqu'à ce qu'ils aient été en état d'y fonder une Ville, d'y pratiquer & d'y fortifier un Port, & d'élever un édifice aussi superbe que celui de Tutele.

On en peut juger par l'espace de temps qui s'est écoulé depuis les ravages des Sarrasins dans le huitième siècle, & ceux faits par les Normands dans le neuvième, jusqu'au retour du bon goût de l'Architecture dans cette Ville, qui, à proprement parler, ne s'est manifesté dans Bordeaux que dans le siècle où nous sommes.

On ne pensera pas sans doute que les Bituriges Vivisques, qui, suivant l'opinion commune, étoient originaires du Berry, fussent exercés au

commerce maritime avant d'arriver dans cette contrée. Il dut s'écouler plusieurs siècles avant que d'y être exercés; il fallut d'ailleurs un temps considérable pour la formation de leurs établissemens, pour défricher leurs champs & les mettre en culture, pour que leurs productions fussent connues & acquissent de la réputation.

Ce furent principalement leurs vins qui furent la base de leur commerce; ce furent eux qui cultivèrent le sepage de vigne appelée *Biturica* (1), qui, selon Columelle & Pline, avoit la propriété de fleurir en un jour. Quelques Savans, au temps de Vinet, ont cru retrouver quelque vestige de la dénomination de cet ancien sepage dans celle de *Bidure*, que nos Payïans de Graves donnent encore à présent à une espèce de raisin propre à faire d'excellent vin.

Quoi qu'il en soit, on n'ignore point dans ce pays, & combien il faut prendre de précautions, & combien de temps il faut avant qu'un terroir complanté en vigne soit en état de produire du vin exquis. Ce n'est pas tout, combien de temps ne s'é-

coule-t-il pas avant que le vin d'un crû quelconque ait acquis une certaine réputation? Qu'on en juge par ce qui s'est passé de nos jours.

La vigne a été cultivée de tout temps dans la contrée de Médoc, & principalement pendant le temps que les Anglois étoient maîtres de la Guienne; & néanmoins ce n'est que dans le siècle où nous sommes, qu'ils ont connu & ont fait cas des qualités du vin de Médoc. Combien de temps ne faut-il donc pas pour que les qualités du vin d'une contrée soient connues & puissent acquérir une certaine réputation?

Celui de nos anciens Bituriges faisoit l'admiration, au rapport d'Aufonne, de la table des Césars; combien ne leur a-t-il pas fallu de temps pour acquérir cette haute réputation? Qu'on juge par là si l'espace d'environ soixante-dix ans, tout au plus, qui s'écoula depuis la conquête des Gaules par César, jusqu'à la fin du regne d'Auguste, a été suffisant pour la fondation d'une Ville & d'une Place de commerce, & pour tout ce que suppose un pareil établissement, sur-tout

lorsqu'il n'est pas fait par les naturels du pays.

Concluons de tout ce qu'on vient d'établir, que si les Bituriges-Vivisques, fondateurs de Bordeaux, sont une Colonie des Bituriges-Cubes, celle-ci doit s'être établie dans cette contrée dans le temps que ces derniers exerçoient leur domination dans les Gaules. Ils déterminèrent, selon les apparences, les *Meduli* à céder à cette Colonie cette portion de leur territoire qui est baignée par la Garonne; & c'est là que les place le Géographe Strabon. Cette Colonie, composée d'un Peuple plus actif & industrieux que les naturels du pays, prit bientôt le dessus, & devint aisément maîtresse de cette contrée.

Le territoire des *Meduli* & des *Bituriges* étoit voisin & contigu à celui des *Boii*, autre ancien Peuple du Diocèse de Bordeaux. Ceux-ci avoient, à la vérité, une Cité qui leur étoit propre, qui, selon quelques Savans, étoit décorée d'un Siege Episcopal, & qui, dans le principe, étoit placé dans la Novempopulanie. Ce Siege ne subsiste plus depuis un grand nom-

bre de siècles, enforte que le territoire des Boyens est réuni, depuis ce temps-là, au Diocèse de Bordeaux, & est compris dans son étendue.

*Les Boyens, dit l'Auteur de l'Histoire de Bordeaux, ont été les premiers habitans du Bordelois.* C'est par cette proposition, que qui que ce soit n'avoit avancée avant lui, qu'il débute dans son Discours préliminaire. Sans doute que cet Auteur s'est flatté d'en être cru sur sa parole, puisqu'il ne s'est pas mis en peine d'en rapporter aucune preuve. A qui persuadera-t-on que les Boyens, s'ils avoient habité dans le principe le pays Bordelois, eussent préféré les sables de la mer & les déserts des landes aux bords agréables de la Garonne? un pays aride & sablonneux, qui ne produit que la poix & la résine, & à force d'engrais, des seigles & des millets, à une contrée propre à la culture de la vigne & à la production des vins exquis? On ne persuadera rien de pareil à quiconque connoît l'attachement inné, pour ainsi dire, dans les cœurs des Peuples, pour le pays où ils ont pris naissance.

On fait qu'il y a eu dans l'antiquité des émigrations, mais la nécessité ou

la force majeure les a déterminées ; jamais aucun Peuple, habitué à une contrée fertile & agréable, ne l'a abandonnée de son propre mouvement pour chercher à s'établir dans des régions étrangères, au risque d'en être repoussé & même chassé par des Peuples voisins & naturels du pays.

Pour avancer le contraire dans le cas dont il est question, il faudroit rapporter des preuves positives, que les Boyens ont anciennement occupé le pays Bordelois ; jusques-là on est fondé à soutenir qu'ils n'ont jamais habité d'autre canton que celui qui est désigné d'une manière à ne pouvoir s'y méprendre, par la finale d'un des vers de St. Paulin à Ausonne.

*Aut piceos malis describere Boios.*

L'Itinéraire d'Antonin place les Boyens dans le pays de Buch, qu'ils occupent encore à présent. D'ailleurs il est certain que leur territoire ne s'étendoit pas vers le levant, au-delà d'un lieu appelé la Croix de Heins, qui étoit un des *fines*, ou confins de leur territoire. Ce lieu de Heins est très-connu, & se retrouve encore sur la route de Bordeaux à la *Teste de Buch*.

Pline fait mention de quelques peuples d'Aquitaine, qui, quoique moins connus que les Boyens dans les fastes de l'antiquité, paroissent avoir occupé quelques portions de ce Diocèse; de ce nombre sont..... en premier lieu, les *Succasses*, dont plusieurs Savans pensent retrouver des vestiges de leur dénomination dans celle de *Saucats* (2), Paroisse située dans cette partie de ce Diocèse dont il est ici question.... En second lieu, les *Belendi*, que M. de Valois place à Belin, sur la route de Bordeaux à Bayonne, & M. l'Abbé Expilly, à Balizac, Paroisse de ce Diocèse, qui est limitrophe à celui de Bazas. Il seroit difficile d'établir lequel des deux a raison; tout ce qui est certain, c'est que le nom de Belin paroît avoir plus d'analogie que celui de Balizac, avec la dénomination du Peuple dont il est ici question.

En troisieme lieu, Pline fait mention des *Bercorates* ou *Bercorcates*, peuple d'Aquitaine, qui, selon ce même Auteur, étoit de peu de considération, & dont l'obscurité a fait perdre de vue l'ancien emplacement. M. de Valois (au mot *Sibutsates*),

croit appercevoir quelque ressemblance entre le nom de ce peuple & celui de *Biscarroffe*, Paroisse de la contrée de Born. Si l'analogie entre la dénomination de *Bercorates* & celle de *Biscarroffe* n'est pas des plus sensibles, il faut au moins convenir que ce Savant a touché de bien près l'emplacement que ce peuple paroît avoir occupé.

C'est en effet dans cette même contrée de Born & dans la Paroisse de Bias qu'existe un quartier, autrefois considérable, appelé *Jouanon*, & anciennement *Bercou*, qui étoit l'emplacement des anciens *Bercorates*. Si c'est par la ressemblance des dénominations qu'il faut se déterminer, elle ne sauroit être plus parfaite; les deux premières syllabes du mot *Bercorates* se retrouvent lettres pour lettres dans celui de *Bercou*.

D'ailleurs, ce qui est remarquable, & qui est en quelque sorte décisif, c'est que les habitans de ce quartier étoient connus dans le pays sous la dénomination de *Bercouais*, comme s'ils eussent fait un peuple à part, ainsi qu'ils en formoient un dans le principe. Il est aisé de s'appercevoir

que le mot *Bercouats* se rapproche encore plus de celui de *Bercorates*, & a avec lui une parfaite ressemblance.

Avant de quitter la partie de ce Diocèse, située entre la Garonne & l'Océan, pour passer à un autre, on croit devoir observer . . . en premier lieu, qu'il existe dans la Paroisse du Barp, placée sur la route de Bordeaux à Bayonne, un lieu détruit & abandonné, appelé les Sociates, lieu très-connu de ceux qui fréquentent les landes des environs. Ce lieu-là auroit-il été anciennement habité par quelque détachement de Sociates après leur défaite par Crassus, Lieutenant de César ?

On observera, en second lieu, qu'indépendamment de ces anciennes Peuplades, on retrouve des vestiges de toutes parts, du séjour qu'ont fait les Sarrasins dans cette partie de ce Diocèse, & même des preuves encore subsistantes des établissemens qu'ils y ont formé. Qu'on se transporte dans la Paroisse de Villenave, près Bordeaux, le lieu de Sarcignan, à peu de distance du *Pont de la May*, lieu qui retient encore le nom de l'habitation qu'y ont faite ces Barbares,

on y verra les restes sensibles d'une ville Sarrafine. Indépendamment de ce qu'on trouve énoncé à cet égard dans les anciens titres, la tradition des gens de l'endroit dépose en faveur de ce qu'on avance.

On sent bien que ces nouveaux établissemens ne furent faits qu'au grand préjudice des anciens qui existoient pour lors; (aussi appelle-t-on *terre gasque* tout le canton qui est entre la Garonne & les Landes, depuis près de Bordeaux, jusques aux environs de Langon; ces mots *terre gasque*, portés par les anciens titres, signifient terre dévastée). Ces Barbares sortirent en si grande quantité d'Espagne, sous la conduite d'Abderame leur Général, qu'ils apportèrent inévitablement la désolation partout où ils se répandoient, dans les endroits même où quelques détachemens d'entr'eux formerent des établissemens.

On peut donc dire en général, que ces Barbares, après avoir ravagé le pays Bordelois, ont fixé leur habitation dans divers cantons de ce Diocèse, & en particulier dans la portion qu'on doit parcourir. Il est temps

de passer à cette portion située entre la Garonne & la Dordogne , & qui comprend les Archiprêtres de Benauges & de l'Entre-deux-Mers.

Cette portion du Diocèse de Bordeaux ne faisoit pas originairement partie de l'Aquitaine ; elle étoit située dans la Gaule Celtique , séparée de cette première par le fleuve de Garonne , ainsi que nous l'apprenons de César , dans ses Commentaires. Il y a donc tout lieu de penser qu'elle fut habitée dans le principe , & de proche en proche , par des peuples de la Celtique.

Si on considère de près le langage , la prononciation , les mœurs & les usages des habitans de l'Entre-deux-Mers & de la contrée de Benauges , on y remarquera une très grande différence d'avec ceux des peuples qui habitent la rive gauche de la Garonne , & particulièrement les Landes & la contrée de Médoc. Ces premiers paroissent plus civilisés que les autres ; aussi les contrées de l'Entre-deux-Mers & de Benauges ont-elles été plus cultivées & plus fréquentées par les habitans de Bordeaux , que celles des Landes & du Médoc.

Il faut en convenir, si on en excepte ce qu'on appelle *les Graves*, où l'on recueille ce vin, autrefois si renommé dans l'Etranger, & les bords de la riviere jusqu'à Langon; c'est-à-dire, une lieue, ou tout au plus une grande lieue & demie depuis la Garonne dans l'intérieur des terres; tout l'intérieur de la rive gauche de ce fleuve, jusqu'à l'Océan, a été très-peu cultivé, & encore moins fréquenté par les anciens habitans de Bordeaux.

Les Landes ont toujours paru à ceux-ci un pays épave, où il falloit être né, pour y faire son séjour. D'ailleurs, la qualité du terroir & la nature de ses productions n'étoient pas propres à y attirer les habitans de Bordeaux, qui ont constamment préféré les récoltes en froment à celles en seigle & millet; celles en vin, à celles en poix & en résine.

On voit ce goût primitif exprimé au naturel dans ce vers de St. Paulin à Ausonne:

*Burdigalam, aut piceos malis describere Boios?*  
*nitentem*

A l'égard de la contrée du Médoc,  
 l'air

l'air marécageux qu'on y respiroit anciennement, la rendoit, pour ainsi dire, le cimetièrè de ses habitans; elle n'étoit donc pas autrefois plus fréquentée par les habitans de Bordeaux, que la contrée des Landes. C'étoit donc principalement du côté de la rive droite de la Garonne qu'ils se plaisoient à cultiver des biens de campagne; aussi est-ce de ce même côté qu'il se trouve moins de landes, ou, pour parler plus exactement, que le terrain y est entièrement en culture.

On n'apperçoit pas sur cette même rive de la Garonne, des vestiges de nouvelles peuplades faites au préjudice des anciens établissemens des naturels du pays. On lit bien dans Gregoire de Tours (*de gloriâ Confess. cap. 48*), que les habitans de Rions furent infectés de l'Arianisme par les Visigots; mais ces Barbares se bornerent à y répandre leurs erreurs, sans qu'il paroisse qu'ils y aient fait des établissemens.

M. l'Abbé Expilly, (au mot *Aquitani*), prétend, à la vérité, que les *Aquitani* occupoient l'Entre-deux-Mers, & qu'ils avoient pour chef-lieu le bourg de Rions; mais indépendamment qu'il avance ce fait sans en

rapporter la moindre preuve, il convient lui-même qu'il n'y a rien de certain à cet égard.

La ville de Saint-Macaire, située également sur la rive droite de la Garonne, paroît avoir porté anciennement le nom de *Ligena* ou *Ligenos*; mais on ne connoît pas d'ancien peuple de ce nom, qui ait pu peupler ce canton du Diocèse.

Les contrées de l'Entre-deux-Mers & de la Benauge paroissent donc avoir été peuplées dans le principe par les Celtes, dont cette partie du Diocèse étoit une dépendance. A la vérité, d'après une enquête de l'an 1235, dans laquelle les gens de l'Entre-deux-Mers furent particulièrement entendus, il semble qu'on seroit fondé à en conclure que les Sarrafins étoient maîtres de l'Entre-deux-Mers, & que ce fut Charlemagne qui en fit la conquête sur ces Barbares; mais, indépendamment qu'il n'existe aucun reste sensible de leur ancien séjour dans cette contrée, ce qui est énoncé à cet égard dans cette enquête, doit s'entendre du pays Bordelois en général, & non de la contrée particulière de l'Entre-deux-Mers.

Il paroît bien par cette enquête, que cette contrée fut infestée par les Routiers pendant le cours des onzième & douzième siècles ; mais le propre de ces Vagabonds étoit plutôt de ravager un pays , que d'y former des établissemens ; ils contribuèrent plutôt à l'émigration de quantité de familles, qu'à la population de cette contrée. Quoi qu'il en soit, il ne paroît pas que cette portion du Diocèse ait été habitée par d'autres que par les naturels du Pays. Passons maintenant à cette autre portion placée sur la rive droite de la Dordogne, appelée dans les anciens pouillés, *l'Archiprêtré d'Entre-Dordogne*.

Si la Gaule Celtique s'étendoit, dans le principe, jusqu'au fleuve de Garonne, qui la séparoit d'avec la Gaule Aquitanique, à plus forte raison s'étendoit-elle jusqu'à la rivière de Dordogne. C'étoit donc dans la Celtique qu'étoit située la partie de ce Diocèse dont on va parler ; elle est contiguë, vers le midi & le levant, à celle du Périgord, & il y a tout lieu de penser qu'elle fut peuplée, dans le principe, par les *Petrocorii*, au territoire desquels elle étoit

adjacente par deux côtés. Comme les ruisseaux & les rivières ont fait dans tous les temps les bornes naturelles des territoires respectifs, il y a lieu de penser que celui des *Petrocorii* s'étendoit jusqu'à la rivière de Lisle, & jusqu'à son embouchure dans la Dordogne, lors de la formation des Diocèses; ou par quelque autre arrangement, cette contrée a été attribuée au Diocèse de Bordeaux: mais on n'a rien de certain à cet égard.

Il paroît que quelque détachement des Francs s'établit anciennement dans cette contrée; aussi y existe-t-il un lieu appelé *ad Francos* dans quelque ancien Auteur, qui retient encore à présent le nom de *Francs*. On n'ignore pas que quelques Ecrivains modernes ont prétendu que *Villefranche* en Périgord, représentoit le lieu appelé *ad Francos*; mais on établira le contraire au mot *Francs*.

La contrée de *Puynormand*, qui fait partie de l'*Archiprêtré d'Entre-Dordogne*, n'a certainement reçu cette dénomination que de quelque détachement de Normands qui y fixerent leur habitation. Saint-Emilion, situé dans ce même Archiprêtré, nous fournit

par ces mots, *ville Maurine*, la preuve de l'ancienne habitation qu'y ont fait les Sarrasins.

D'ailleurs la mémoire des Sarrasins s'est conservée dans le langage du menu peuple de ce canton, qui appelle encore *Sarrasin* tout enfant qui n'a pas reçu le Baptême. D'où peut venir cette dénomination de la part de gens qui ignorent parfaitement qu'il ait existé un peuple de ce nom, & qui ne se seroient jamais servis de cette expression, s'ils ne l'eussent reçue de leurs ancêtres, & par une tradition suivie?

L'Archiprêtre de Fronsac, placé immédiatement au nord de celui d'*Entre-Dordogne*, nous fournit, dans la dénomination d'une de ses Paroisses, des vestiges d'établissement d'un peuple étranger. C'est la Paroisse de *Villegouge* en Fronsadois, qu'on trouve appelée dans les anciens pouillés de ce Diocèse, *villa Gofia*, c'est-à-dire, ville de Gots, comme l'atteste une espèce de tradition. On sait que les Visigots ont été pendant un certain temps maîtres de l'Aquitaine; il ne faut donc pas être surpris si quelques-uns d'entr'eux se sont établis dans la

contrée qui a porté depuis la dénomination de Fronsadois, & qu'on ait appelé de leur nom le lieu qu'ils avoient choisi pour leur habitation.

L'Archiprêtré de Bourg, contigu à celui de Fronsac, nous fournit la preuve d'une autre Peuplade dans un de ces cantons appelé *Gavacherie*, dont les habitans ont un langage & un accent différent de tous leurs voisins. Quelle que puisse être la signification du mot *Gavach*, duquel dérive celui de *Gavacherie*, il est certain que ce terme, qu'on regarde comme injurieux, n'est jamais employé, à l'égard des naturels d'une contrée, mais uniquement vis-à-vis de ceux qui y sont étrangers. Ce ne sont pas seulement les Espagnols qui se servent de ce terme vis-à-vis des François, nos payfans l'emploient les uns à l'égard des autres. Pour peu que quelques-uns d'entr'eux s'écartent de leur canton, pour peu qu'ils aient l'accent différent de celui qui est reçu dans le lieu où ils se trouvent, les habitans de celui-ci n'hésitent pas de leur appliquer le terme de *Gavach*.

Que ce terme donc soit employé pour signifier une personne *vile, mal*

*propre*, ainsi que le prétendent quelques Ecrivains, il est constant qu'on ne l'emploie que vis-à-vis des Etrangers & des nouveaux venus, qu'une espece de jalousie fait regarder avec mépris. Le terme *Gavacherie* signifieroit donc une *contrée qui a été peuplée par des Etrangers*.

Ce n'est pas le seul canton qui porte cette dénomination. On prétend qu'il en existe un de ce nom dans cette partie du Diocèse de Bazas, placée entre Duras & la Garonne, & qui est traversée par le Drot; plusieurs Paroisses, situées sur l'une & l'autre rive de cette petite riviere, passent pour être comprises dans le canton de la *Gavacherie*.

Il y a lieu de penser que dans le principe c'étoient des Etrangers originaires de quelques autres Provinces de nos Gaules, qui ayant suivi les Armées de nos Rois de la seconde race, qui avoient des fréquens démêlés avec les anciens Ducs d'Aquitaine, entr'autres, avec Waifre, furent fixés dans ces cantons, qui étoient en quelque sorte dépeuplés par des guerres qui duroient depuis long-temps.

On ne trouve point dans l'Archi-

prêtré de Blaye & dans la contrée du Blayois, des vestiges d'anciennes Peuplades formées par des Etrangers. Ce canton de ce Diocèse appartenoit incontestablement à la Gaule Celtique, & il n'y a point de doute qu'il n'ait été peuplé dans le principe par les Sanctons, dans le territoire desquels il étoit placé. L'autorité de Strabon est des plus expressees à cet égard. Ce savant Géographe nous apprend que la Garonne séparoit les Bituriges-Vivisques d'avec ces premiers, dès aussitôt qu'elle avoit reçu dans son sein le troisième fleuve; c'est-à-dire, celui de la Dordogne.

On fait que c'est au *Bec d'Ambès* que se fait la jonction de ces deux fleuves. Or la contrée de Blaye est située beaucoup plus bas, elle appartenoit donc pour lors aux Sanctons; & en effet on remarque encore à présent une assez grande ressemblance entre l'accent & le langage Sain-tongeois, & celui de la contrée de Blaye.

On voit, par tout ce qu'on vient d'établir, de quelle maniere & par qui ont été peuplés les différens cantons de ce Diocèse; mais quoiqu'on n'ait pas remarqué jusqu'ici que les Gas-

cons y aient fait des établissemens qui aient porté leur nom, néanmoins tout porte à penser qu'un grand nombre d'entr'eux se fera réuni aux anciens habitans de divers cantons de ce Diocèse.

Il est certain, en premier lieu, que les Gascons, originaires de la haute Navarre, se voyant pourchassés par les Visigots d'Espagne, se jetterent dans cette contrée au septieme siecle, ou plutôt vers la fin du sixieme, & s'y réunirent à ses habitans.

En second lieu, il est constant que les Ducs de Gascogne ont été, pendant un certain temps, maîtres de Bordeaux & de la majeure partie du pays Bordelois, pensera-t-on que les Gascons, peuple qu'on a eu autrefois tant de peine à réprimer, n'aient pas profité de cette circonstance pour se répandre dans les divers cantons de ce Diocèse?

En troisieme lieu, en faudroit-il d'autre preuve que le langage Gascon, qui, parmi le menu peuple, s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le pays Bordelois, & qui, avant la réduction de la Guienne sous la puissance de nos Rois, étoit le seul langage usité &

reçu dans le pays? S'imaginera-t-on que ce langage se soit introduit dans le pays Bordelois sans y avoir été apporté par les Gascons?

En quatrième lieu, tous les anciens Ecrivains, depuis le temps de Charlemagne, n'ont employé que le terme de Gascogne pour désigner la contrée située depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées; Mathieu Paris ne désigne les Bordelois que par le terme *Vascones*. Comment se pourroit-il qu'on eût si constamment compris le pays Bordelois dans la Gascogne, sans que les Gascons eussent contribué à le peupler? Disons donc que quoiqu'on ne connoisse point en particulier aucun ancien établissement formé dans ce Diocèse par les Gascons, ceux-ci néanmoins ont contribué en général, plus qu'aucun autre Peuple, à la population de ses diverses contrées. Celle-ci s'est augmentée de la moitié pour le moins dans Bordeaux, depuis environ quarante ans; une infinité de familles venues de toutes parts s'y sont établies, sans qu'il paroisse qu'il se soit fait aucune émigration sensible, & sans que les anciens habitans de Bordeaux aient été déplacés. C'est

fans doute en cette maniere qu'est survenue l'affluence des Gascons dans le pays Bordelois, sur-tout après la cessation des ravages des Normands qui l'avoient désolé.

### NOTES ET PREUVES

Concernant les Peuplades du pays Bordelois.

(1) *Genus est vitis Biturica apud Columellam & Plinium, quam à Biturigibus Viviscis, quos nunc esse Burdigalenses supra diximus, appellatam existimabat, vetustiorisque nominis vestigia inter Burdigalenses Agricolas agnoscere se dicebat Lucas Frenellus Picto, unus ex Burdigalensibus Juris Professoribus. (Vinet in Auson. n°. 208 L.)*

(2) *Succasium appellationem servat haud dubiè Socats, vicus inter Garumnam & Leriam amnes, III ab urbe Burdigalâ leugis distans. (Hadriani Valesii Notit. Galliar. verbo Sibutsates, pag. 524).*

*Succasses, disent les Auteurs de l'Histoire des Gaules & des conquêtes des Gaulois, (tom. 2, pag. 378, au mot*

xxxvj DISCOURS PRÉLIMIN.

*Succasses*), peuple de l'Aquitaine; il y a, ajoutent-ils, un bourg à trois lieues de Bordeaux, (ils pouvoient dire à cinq) entre la Garonne & Leyre, qui a pu être la capitale de ce Peuple. C'est *Secas* ou *Saucats*.

L'Abbé Expilly (dans son Dictionnaire Géographique des Gaules & de la France, au mot *Aquitaine*, pag. 220), place parmi les Peuples connus dans la seconde Aquitaine les *Succasses*, & leur chef-lieu, *oppidum Succassium*, à Saucats.

N'ayant reçu aucun renseignement sur la Paroisse de Saucats, on n'est pas en état de prononcer s'il existe des vestiges de cette ancienne Ville, que ce dernier Ecrivain attribue aux *Succasses*.





VARIÉTÉS  
BORDELOISES.

ARTICLE PREMIER.

*Archiprêtre de Cernès.*

On remarquera d'abord que cet Archiprêtre étoit anciennement appelé de *Sarnès*, & que l'altération de ce nom suffiroit pour en obscurcir l'origine, & pour empêcher qu'on parvînt à en découvrir l'étymologie. Cette ancienne dénomination est composée de deux syllabes, dont la première *Sar* ou *Sarn* est la racine, & la seconde est la terminaison qui souvent est indifférente & sans signification. M. Bullet, dans son Dictionnaire de la langue Celtique, nous apprend que *Sarn* a signifié *chemin, voie, pavé.*

*Tome IV.*

A

Seroit-ce de cette racine que dériveroit la dénomination de cet Archiprêtre? Ce qui viendroit à l'appui de cette étymologie, c'est qu'il existoit anciennement, tout comme à présent, plusieurs chemins ou grandes routes qui traversoient l'étendue de cette contrée ou de cet Archiprêtre.

Il est fait mention, dans l'Itinéraire d'Antonin, 1<sup>o</sup>. d'une grande route qui conduisoit de Bordeaux à Jérusalem, & dont les deux premières stations entre cette première Ville & celle de Bazas, étoient *Stomatas & Sirione*, dont il ne seroit pas difficile, si c'étoit ici le lieu, de retrouver l'ancienne position.

Il est question dans ce même Itinéraire, d'une autre grande route qui conduisoit de la province des Asturies à Bordeaux, en passant par *Aguas Tarbellicas* (aujourd'hui Dax), & delà, après quelques autres stations, à *Salomacum* (aujourd'hui Salles.) Quoique la majeure partie de cette route traversât les grandes Landes, il n'est pas moins certain que pour se rendre de Salles en Buch à Bordeaux, il falloit traverser une partie du territoire de la contrée du Cernès.

On retrouve, outre cela, des preuves

de l'ancienne existence d'un autre grand chemin public qui passoit dans cette contrée, & qui y avoit été pratiqué, selon les apparences, dans le temps que les Romains étoient les maîtres dans cette Province. Cette ancienne route est connue dans les titres sous la dénomination de *chemin Galien*. Fut-elle ouverte par les ordres de l'Empereur qui portoit ce nom? C'est ce qu'on ignore: on fait seulement qu'il en subsiste encore des restes aux environs de la Paroisse de Labrede, & qu'il en est fait mention dans les anciennes chartres. Seroit-ce de l'existence de ces différentes routes dans la contrée où est établi cet Archiprêtré, que dériveroit son ancienne dénomination de *Sarnès*? C'est ce que nous n'oserions assurer d'une manière positive.

Quoiqu'il existe encore à présent trois principales routes qui traversent l'étendue de cet Archiprêtré, celle de Toulouse, celle de Bayonne & celle qui conduit au Mont-de-Marsan, on ne s'apperçoit pas qu'elles influent en rien à la dénomination de la contrée où elles passent, ni qu'on ait tenté de lui donner le nom de route ou chemin, quoiqu'il y eût, ce semble, une espece de nécessité de désigner cette contrée par quelque

dénomination particuliere. Que le mot *Sarn* ait signifié en langage Celtique, une voie, un chemin, ce ne seroit pas une raison pour donner cette dénomination à une contrée entiere, dont il n'y auroit qu'une petite partie consacrée à cet usage. On ne pense donc pas que le mot Celtique *Sarn* soit la racine de *Sarnés*, ancienne dénomination de cet Archiprêtre.

Ces mots *in Sarnesio*, employés dans les titres latins au sujet de cette contrée, nous font soupçonner qu'ils ne sont qu'une contraction de ceux ci *in Sarcinesio*, c'est-à-dire, dans la contrée occupée ou ravagée par les Sarrasins. Le quartier de Sarcignan, dépendant de la Paroisse de Villenave placée dans cette même contrée, semble nous autoriser dans cette conjecture. Ce quartier offre encore à présent des restes sensibles du séjour qu'y ont fait ces Barbares, dont le quartier lui-même retient encore le nom.

En effet, si on se transporte dans la Paroisse de Villenave, qui n'est pas fort éloignée de Bordeaux, & au quartier de Sarcignan, qui en est beaucoup plus voisin, on y verra un mur d'une épaisseur assez considérable, qui annonce une assez haute antiquité, & qui est appelé *mur*

## BORDELOISES.

5

*Sarrasin*, soit dans les titres, soit par les gens de ce quartier. Il en sera question dans un article séparé. Il suffit maintenant d'observer qu'un parti de Sarrasins y avoit fixé anciennement son séjour. D'ailleurs, on retrouve encore des vestiges, dans d'autres endroits de cette contrée, de l'ancienne habitation qu'y ont fait ces barbares. Il existe entre les Paroisses de Martillac & de Léognan, de très-anciennes bornes, dont l'une est appelée *borne Sarrasin*, & l'autre *roche Maurin*; si ces barbares n'eussent pas établi leur habitation dans cette contrée, à quel propos ces bornes porteroient-elles leurs noms? On n'insistera pas à cet égard, on observera seulement que si des personnes éclairées étoient attentives à d'anciennes dénominations de lieux qui subsistent dans les diverses Paroisses de cette contrée, ou qu'on retrouve dans les vieux terriers, on remarqueroit des vestiges du séjour qu'y ont fait les Sarrasins. Nous revenons souvent sur leur ancien séjour dans le pays Bordelois, & nous sommes scrupuleux à en faire remarquer les traces, parce que c'est un fait qui jusqu'ici a été entièrement inconnu, & qui peut servir à rendre raison de bien de faits anciens qui, sans cette ouverture,

continueront à rester dans l'obscurité.

En proposant nos conjectures sur la dénomination de cet Archiprêtré, nous usons de la liberté accordée à tout Ecrivain, étant toujours disposés à nous rendre aux lumières d'autrui & à souscrire à toute autre opinion qui se trouvera mieux fondée.

L'Archiprêtré de Cernès, qui est maintenant le troisième du Diocèse, n'en étoit anciennement que le cinquième. Ceux de Buch & de Born, avant leur union, occupoient le troisième & le quatrième rang, & celui dont il est ici question, n'étoit que le cinquième Archiprêtré. On ignore les raisons qui lui ont fait obtenir la priorité sur les deux autres; mais il est depuis long-temps en possession de cette prérogative, dont nous ne cherchons pas à le dépouiller.

Tous les anciens titres s'accordent à donner à la contrée où cet Archiprêtré est situé, la dénomination de *terre gasque*, dont on desire depuis long-temps de savoir la signification. On se propose d'en parler séparément & d'exposer ce que nous pensons sur ce point. Le territoire de cet Archiprêtré est situé, sur la rive gauche de la Garonne, dans l'espace qui existe entre la ville de Bordeaux &

celle de Langon : il s'étend depuis ce fleuve qui coule à son levant, jusqu'aux confins des pays de Born & de Buch qui le bornent vers le couchant. Cette étendue forme une espèce de parallélogramme ou carré long d'environ huit lieues du nord au midi, c'est-à-dire, de longueur sur environ quatre lieues du levant au couchant.

Le chef-lieu de cet Archiprêtré est la paroisse de Saint - Pierre de Gradignan, qui est placé plus près de Bordeaux que du centre du territoire sur lequel il s'étend. Le Curé de Gradignan a le titre d'Archiprêtre de Cernès. Il y a eu sans doute anciennement des raisons qui empêcherent d'en attacher le titre à quelque autre Paroisse plus rapprochée du centre du territoire sur lequel un Archiprêtre étoit, dans le principe, chargé de veiller. Les Archiprêtres faisoient anciennement la fonction de Vicaires forains, qui leur ont été substitués. Ils étoient donc obligés d'être placés à portée de veiller sur ce qui se passoit dans leur district. Comme les places ne sont pas toujours données à ceux qui sont les plus en état d'en remplir les fonctions, & que d'ailleurs les places, quelques distinguées qu'elles soient, n'ont pas la vertu de communiquer par

elles-mêmes, les qualités & les talens propres à s'acquitter des fonctions qui y sont attachées, c'est ce qui peut avoir donné occasion aux Archevêques de dépouiller par le fait les anciens Archiprêtres des fonctions qui étoient primitivement attachées à leurs places.

D'ailleurs, quelque mérite qu'aient pu avoir les personnes qui ont été dans le cas de remplir ces places, on comprend parfaitement que tout tend à la liberté, & que les anciens Archevêques ont été bien aises de n'être pas gênés dans la confiance qu'ils ont cru devoir donner à certains Curés, plutôt qu'à d'autres; c'est, selon les apparences, ce qui a donné lieu à la création des Vicaires forains chargés depuis un certain temps de l'exercice de la plupart des anciennes fonctions des Archiprêtres.

Dans l'état actuel des choses, il paroît assez indifférent que le chef-lieu de cet Archiprêtré se trouve dans une des extrémités de son territoire, ou qu'il soit placé dans le centre. Il pouvoit se faire que lors de l'établissement des Archiprêtres, qui est ancien, cette contrée, ravagée ou occupée par les Barbares, qui ne se convertirent sans doute à la foi Chrétienne qu'après un certain temps, ne

permet pas de placer ailleurs le chef lieu de cet Archiprêtré. Que ce soit donc cette raison ou quelque autre qui nous est inconnue, il est certain que le cas n'est pas sans exemple, puisqu'on a déjà vu que le chef-lieu de l'Archiprêtré de Moulix étoit anciennement placé dans la paroisse de Saint-Médard en Jales, c'est-à-dire, vers une des extrémités de son territoire actuel.

*LISTE des Paroisses de l'Archiprêtré de Cernès.*

- Saint-Martin de Balizac.
- Saint-Symphorien.
- Saint-Christophe de Léogats.
- Saint-Vincent de Noalhan.
- Saint-Jean de Villandraut.
- Saint-Jean du Tuzan.
- Saint-Jean d'Origne.
- Saint-Martin de Bommès.
- Saint-Pierre de Pujols.
- Saint-Pierre de Sauternes.
- Saint-Romain de Budos.
- Saint-Pierre d'Hostens.
- Saint-Léger.
- Sainte-Marie de Fargues.
- Saint-Martin de Landiras.
- Saint-Saturnin de Toulennes.

Saint-Vincent de Preignac.  
Saint-Vincent de Barzac.  
Saint-Martin de Cerons.  
Saint-Martin de Guillos.  
Saint-Vincent de Podensac.  
Saint-Laurens d'Illats.  
Sainte-Marie de Virelade.  
Saint-Vincent de Portets.  
Saint-Hypolite d'Arbanats.  
Saint-Pierre de Saucats.  
Saint-Morillon.  
Saint-Clément d'Aygues-Mortes.  
Saint-Michel de Bautiran.  
Saint-Michel de Riufreyt.  
Saint-Seve.  
Saint-Magne.  
Saint-Jacques du Barp.  
Saint-Jean de Villagrains.  
Saint-Martin de Cabanac.  
Saint-Martin de Castres.  
Saint-George de l'Isle.  
Saint-Jean de Labrede.  
Sainte-Marie de Martillac.  
Saint-André de Sestas.  
Saint-Vincent de Canejan.  
Saint-Pierre de Cadaujac.  
Saint-Martin de Villenave.  
Saint-Pierre de Gradignan.  
Saint-Genès de Talence.  
Saint-Martin de Pessac.

Saint-Pierre de Léognan.

Saint-Pierre de Begle.

Saint-Vincent de Lodors.

Saint-Nicolas de Graves.

Nous plaçons dans la liste des Paroisses de l'Archiprêtré de Cernès, ces deux dernières, qui, à proprement parler, n'en font qu'une, quoiqu'elles ne soient pas comprises dans aucun des pouillés du Diocèse, & c'est uniquement afin d'embrasser, dans cette liste, la totalité des Paroisses situées dans l'étendue de cet Archiprêtré. On n'ignore point qu'elles ne sont pas comprises dans aucune des Congrégations dont celui-ci est composé; mais aussi le Curé n'est-il pas censé être au nombre de MM. les Curés de la Ville. Ces deux Eglises sont placées en dehors de l'enceinte de Bordeaux, & c'est ce qui nous détermine à les mettre dans la liste des Paroisses de cet Archiprêtré.

Si nous n'avons pas suivi l'ordre, selon lequel celles-ci sont placées dans les anciens pouillés, c'est que le rang qu'elles y tiennent, ne nous a pas paru essentiel. D'ailleurs, s'il paroïssoit tel à quelques personnes, on est libre d'y avoir recours au besoin; ces pouillés ne sont pas

anéantis, par là même que nous ne nous y conformons pas.

On n'a point fait mention, dans la liste qu'on vient de donner, de quelques anciennes Paroisses qui n'existent plus, mais dont on retrouve les noms, soit dans les anciens pouillés, soit dans les lieues des quartiers de l'Archevêché, soit dans les anciens titres. On se propose d'en parler dans des articles séparés. Les pouillés de ce Diocèse font mention de quelques Prieurés situés dans l'étendue de cet Archiprêtré, dont on croit devoir insérer ici la liste.

1°. Le Prieuré de Belin que le pouillé général des Bénéfices de la France attribue à ce Diocèse, & dont le Prieur, selon ce même pouillé, est Curé primitif de Saint-Exupere de Belin, de Saint-Pierre de Sales, & de Saint-Martin de Mons dans la contrée de Born : c'est l'extrait de ce pouillé qu'on insère ici ; mais, comme ce pouillé est extrêmement plein de fautes, on croit devoir observer qu'au lieu de Mons, il faut lire Saint-Martin de Mios, qui est placée dans la contrée de Buch, & non dans celle de Born. Ce Prieuré a pris naissance dans un ancien Hôpital pour les Pèlerins, dont l'administration étoit confiée à un Prieur qui est

est devenu usufruitier de tous les revenus de cet Hôpital, depuis que les pèlerinages ont pris fin.

2°. Le Prieuré de Beliet, actuellement uni au Séminaire de Saint-Raphaël de Bordeaux, fondé par le Bienheureux Pierre Berland, près l'ancienne Eglise paroissiale de Saint-Paul, qui fut unie à ce Séminaire, dans lequel cet Archevêque a fini ses jours. La chambre où ce saint Prélat décéda, subsistoit encore lors du transport de ce Séminaire dans le lieu où il est à présent; nous pouvons assurer l'avoir vue très-souvent, & nous pouvons attester qu'elle annonçoit, par sa simplicité, celle dans laquelle ce Bienheureux Archevêque avoit été élevé; & dans laquelle il persévéra pendant tout le cours de sa vie.

3°. Le Prieuré de Camparian, dont le titulaire étoit aussi administrateur d'un Hôpital fondé dans le lieu dont ce Prieuré porte le nom. Cet Hôpital a disparu depuis long-temps, & est métamorphosé en Prieuré, dont le titulaire jouit à présent, sans autre charge, des revenus qui y étoient attachés, entr'autres, de la dîme de la Paroisse de Saint-Vincent de Canejan, dont ce Prieur est Curé primitif.

4°. Le Prieuré de Bardanac étoit aussi,

dans le principe, un Hôpital, dont l'administration étoit confiée à un Prieur. Il étoit Curé primitif de la Paroisse de Saint-Martin de Pessac & de celle de Saint-Pierre de Casaux dans le pays de Buch. Ce Prieuré fut uni au College des Jésuites vers le commencement du siecle dernier, & il dépend maintenant du Bureau préposé pour l'administration du College de Guienne.

5°. Le Prieuré de Cayac, uni au Monastere des PP. Chartreux de cette Ville, étoit aussi un ancien Hôpital destiné pour y recevoir les Pélerins. Le Prieur est Curé primitif de la Paroisse de Saint-Paul d'Audenge & de Saint-Seurin du Porge.

6°. Le Prieuré de Saint-Jacques du Barp, uni au Couvent des PP. Feuillans de Bordeaux, étoit également un ancien Hôpital; le Prieur est Curé primitif de la Paroisse de *Saint-Eloi d'Andernos* & de celle de *Saint-Jacques du Barp*.

Les pouillés de ce Diocèse placent, outre cela, dans l'étendue de l'Archiprêtré de Cernès,

1°. Le *Prieuré de Portets*, dépendant de la messe de l'Abbaye de la Seauve.

2°. Le Prieuré de Bautiran ou de Saint-Clément de Coma, (aujourd'hui d'Aygues-Mortes.)

3°. Le Prieuré de l'Isle, dans la Paroisse de l'Isle Saint-George.

4°. Le Prieuré de Brach ou de Brachet.

5°. Le Prieuré de l'Abbaye du Cierge, ainsi qu'il est porté par des anciens pouillés; mais on ignore dans quel canton de cet Archiprêtré ce Prieuré peut être placé.

## A R T I C L E I I.

*Saint-Nicolas de Graves, autrement dit des Gahets.*

CETTE Eglise étoit, dans le principe, destinée pour des hommes qu'on prétendoit être atteints de *Ladrerie*, ou de la maladie de la lepre. Ces gens-là étoient séparés de la conversation des autres hommes, & ils étoient rassemblés dans un fauxbourg qui leur étoit affecté, où ils formoient une espece de communauté. On les appelloit anciennement *Mezeaux*, & leurs habitations *Mezeleries*; & c'est ce qui est justifié par les registres des Comtes de Toulouse, de l'an 1245, cités par Dom Veiffette, dans son histoire de Languedoc. Dans les anciens

Statuts de la Ville de Bordeaux, imprimés en l'an 1612 par *Simon Millanges*, il y a un article concernant les Ladres, ou Mezeaux, gens tachés de lepre ou mezelerie, auxquels il étoit défendu d'entrer dans la Ville.

« Messieurs les Jurats, dit d'Arnal dans » sa Chronique, sur l'an 1555, firent or- » donnance que les Gahets, qui résidoient » hors la Ville, du côté de St. Julien, en » un petit fauxbourg séparé, ne fortiroient » sans porter sur eux, en lieu apparent, » une marque de drap rouge. C'est une » espece de Ladres, ajoute cet Auteur, » non du tout formés, mais desquels la » conversation n'est pas bonne, qui sont » Charpentiers, & bons travaillans, qui » gagnent leur vie en cet art dans la Ville » & ailleurs ».

Ce genre d'hommes, qui étoient assez communs dans les provinces méridionales de la France, étoient appelés en gascon, *Cagots*, *Capots*, & même *Chrétiens*, &c. Ils n'étoient connus dans le pays Bordelois que sous le nom de *Gaffets* ou *Gahets*, dénomination qui dérive du verbe Gascon *gahar*, qui signifie s'attraper, s'attacher; sans doute qu'ils étoient atteints d'une maladie qui se communiquoit aisément; delà l'espece d'é-

loignement & même d'horreur qu'on avoit en général de ces gens-là, qui étoient séparés du commerce & de la société d'avec les autres hommes ; ils étoient partout l'objet de la haine publique ; ils étoient regardés comme étrangers dans leur propre pays natal ; ils étoient, en quelque sorte, notés d'infamie, privés des droits communs à tous les hommes, abhorrés du peuple, suspects aux citoyens, habituellement destitués des biens de la fortune, & manquant quelquefois du nécessaire ; ils étoient réduits, pour la plupart, à exercer les métiers les plus vils ; ils ne pouvoient prendre leur repas avec les autres habitans, & il leur étoit défendu, par un ancien Statut de cette Ville, « d'entrer dans les boucheries, tavernes, » cabarets, paneteries, & participer avec » l'autre peuple, sous peine du fouet, & » même de sortir de leurs maisons & » habitations, & entrer en Ville, sans » porter une piece de drap rouge, attachée au devant de la poitrine, & sans » être chaussés, sous la même peine ».

On comprend aisément que ce n'étoit pas en haine de la personne de ces *Gahets* qu'on leur faisoit des défenses aussi sévères ; mais uniquement pour préserver les personnes saines des atteintes de

la maladie dont on les croyoit attaqués ; il falloit, sans doute, qu'on en eût fait de tristes expériences, puisque par-tout on ufoit, à leur égard, de pareilles précautions. Ce n'étoit donc pas des sentimens d'inhumanité qui dictoient ces Ordonnances de Police, mais uniquement l'obligation de pourvoir à la santé publique, & d'en éloigner ce qui étoit capable de lui nuire. Ces hommes infortunés avoient embrassé, depuis longtemps le Christianisme, aussi étoient-ils appellés *Chrétiens*, en quelques endroits, au rapport de M. de Marca, dans son histoire de Béarn. Il semble que, par cette pieuse dénomination, on ait voulu intéresser la Religion des autres fideles, & les attendrir sur l'état fâcheux de ces hommes infortunés : & il faut convenir qu'ils trouvoient des ressources dans la charité des fideles. On se rappelle d'avoir vu l'acte de fondation de leur enclos, ou hospice, par le Chapitre de Saint-André de Bordeaux. Plusieurs Seigneurs, & autres fideles touchés de la misere de leur état, leur laissoient quelques legs pies par leur testament.

La noble Dame Rose de Bourg, Dame de Vayres, fille de Guitard de Bourg, Chevalier, Seigneur de Ver-

teuil en Médoc, & veuve de feu noble homme Ayquem Wilhem, Seigneur de Lesparre, par son testament du 14 Novembre 1287, retenu par Ayquem Gordin, Notaire, laisse aux Gaffets de Bordeu xx sols. Le noble Seigneur Pierre Amanieu, Chevalier, Captal de Buch, leur légua cinquante sols dans son testament, du 20 Mai 1300, retenu par Guiraud du Cornau, Notaire. La noble Dame Assalide de Bordeaux, épouse de noble & puissant Baron Pierre de Grely, Vicomte de Benauges & de Castillon, par son testament en date du 2 Avril 1328, laissa dix livres, une fois payées, à la Communauté des Gahets de Bordeaux; «item, a leyssat la deyra » Dona à tot lo communal dens Guaffets » de Bordeu, detz libras, una vetz paya- » duyras ». Cette Dame fit un pareil legs de dix livres à chacune des maisons des Gahets, placées dans l'étendue des Jurisdictions de Benauges, de Castillon sur Dordogne, & de Castelnau de Médoc; ce qui prouve que les Gahets étoient répandus dans le pays Bordelois, & que, quoiqu'ils fussent, en quelque sorte, l'objet de la haine publique, par la crainte qu'on avoit de contracter la maladie dont ils étoient atteints, leur

triste & malheureux état étoit auffi l'objet de la charité publique, fans laquelle ils auroient eu beaucoup de peine pour fubfifter.

L'Eglife de Saint-Nicolas, qui dans le principe n'étoit pas Paroiffiale, étoit affectée à leur ufage; mais il y a long-temps qu'il n'est plus question de Gahets, ni dans le Fauxbourg qui en a retenu le nom, ni dans le refant du pays Bordelois; la race en eft entièrement éteinte, & la maladie dont ils étoient ou dont on les croyoit atteints y a entièrement difparu. Le fauxbourg des Gahets eft habité depuis long temps par toutesfortes de gens indifféremment, & l'Eglife de St. Nicolas, qui eft maintenant Paroiffiale, eft fréquentée, ainfi que toutes les autres Eglifes. Elle a un Curé en titre, qui eft pris pour l'ordinaire parmi les Bénéficiers de Ste. Eulalie, qui font très à portée de deffervir une Paroiffe d'un très-modique revenu, & où d'ailleurs il n'exifte point de presbytere pour le logement d'un Curé.

Il y a, à la vérité, une autre Eglife connue dans les anciens titres fous la dénomination de *Saint-Vincent de Lodors*, qui, à ce qu'on prétend, eft l'Eglife principale de la Paroiffe, & à laquelle celle

de Saint-Nicolas est unie. Sans approfondir ici ce qui peut être à cet égard, on observera qu'il n'y a de presbytere ni pour l'une, ni pour l'autre Eglise; qu'il n'y a presque point d'habitans dans le territoire de l'Eglise de Saint-Vincent, & que presque toutes les habitations sont placées auprès de l'Eglise de Saint-Nicolas, qui forment le fauxbourg des Gahets, qui a retenu le nom de ses anciens habitans.

Il existe dans l'Eglise de Saint-Vincent une Confrairie qui y est fondée depuis long-temps, & qui est pourvue d'un revenu honnête. Ces sortes d'associations, anciennement si multipliées, n'ont été bonnes, & n'ont servi à l'édification des fideles, qu'autant qu'elles ont été animées de l'esprit de piété qui peut avoir présidé à leur institution; aussi la majeure partie de ces Confrairies se sont-elles éteintes insensiblement, & leur revenu à été réuni aux fabriques des Eglises dans lesquelles elles avoient été fondées.

Le territoire de Saint-Vincent de Loders & de Saint-Nicolas des Gahets est borné, & en quelque sorte resserré par ceux des Paroisses de Ste. Eulalie, & de Ste. Croix de Bordeaux, par ceux des Paroisses de Begle & de Talance,

## ARTICLE III.

*Contrée du Cernès.*

C'EST la dénomination que nous croyons devoir donner à une contrée que les Géographes ne désignent par aucun nom particulier. Ce nom lui convient d'autant plus, que c'est celui de son Archiprêtre; à la vérité, il étoit anciennement appelé *Sarnès*, mot dont la prononciation étoit rude & allongée, & qu'on a changé en celle de *Cernès*. Celle-ci est adoptée depuis long-temps par le public: ce seroit donc en vain qu'on chercheroit à faire revivre l'ancienne. Si nous en rappellons ici le souvenir, ce n'est qu'autant qu'elle peut contribuer à découvrir l'étymologie de la dénomination de cette contrée.

C'est, à proprement parler, dans l'étendue de celle-ci qu'on recueille les vins de Graves, anciennement si renommés dans l'Etranger; & c'est aussi dans cette même contrée que croissent ces vins blancs, qui ont autant de force que de douceur, & qui sont connus

fous la dénomination de vins blancs de Langon, qui étoient autrefois si recherchés, & qui n'ont rien perdu de l'excellence de leur qualité pour n'être plus aussi en vogue. Quelque événement qu'il arrive, les vins blancs de Preignac, de Sauternes, de Barsac, de Podensac, de Cérons, & de quelques autres Paroisses des environs seront toujours estimés.

La partie de cette contrée, qui est baignée par la Garonne, forme un terrain assez gras, qui est complanté en vignes de palu, ou cultivé en prairies, ou en terres labourables. L'intérieur est un terroir de graves qui produit de bons vins, & l'extrémité occidentale est un pays sablonneux, & qui tient de la nature de celui des Landes dont il est assez voisin. En général cette contrée est en plaine, mais cela n'empêche pas qu'on n'y remarque quelques éminences, ou même des élévations, sur-tout dans la partie qui avoisine le Diocèse de Bazas. On recueille dans cette contrée, non seulement des vins, des foins, mais encore on en exporte une grande partie des bois de chauffage qui se consomment à Bordeaux. L'air est beaucoup plus sain dans cette contrée que dans celle

du Médoc, aussi n'y a-t-il point autant de marais que dans cette dernière. La rivière du Ciron qui la traverse, & quelques ruisseaux qui se déchargent dans la Garonne, servent à écouler les eaux qui viennent des Landes, & les empêchent de rester stagnantes, & d'y former des marais; aussi ce pays, quoique moins étendu que la contrée du Médoc, est à proportion beaucoup plus peuplé que celle-ci, sur-tout dans la partie qui avoisine la Garonne.

Les bords de ce fleuve ont eu, ce semble, des attrait pour y attirer des anciens habitans de Bordeaux, & pour les déterminer à y devenir propriétaires. St. Paulin, par exemple, avoit de grandes possessions à Langon (à Lingo), où Saint Delphin, Evêque de Bordeaux, fit construire & consacra une Eglise, comme nous l'apprenons de Saint Paulin lui-même; ce qui donne à penser que ce lieu étoit anciennement une dépendance du Diocèse de Bordeaux. Saint Léonce, Evêque de cette même Ville, avoit des possessions & une maison de campagne dans le lieu de Preignac, auquel Fortunat donne le nom de *Præmiacum*, & qui n'est pas éloigné de celui de Langon, comme personne ne l'ignore.

On se rappelle d'avoir lu dans une lieue du milieu environ du quatorzieme siecle, que plusieurs Communes de cette contrée payoient aux Archeveques de Bordeaux un droit appellé *Captennium*, mot, qui suivant Ducange, signifie tutelle, défense, protection: *Captennium*, dit ce Savant, *tutela*, *tutamentum*, *protectio*. Ce droit, qu'on n'acquitte plus, avoit pris, selon les apparences, son origine dans les malheurs des temps. Les Communes foibles & exposées a estre molestées, soit de la part des Seigneurs, soit par les Routiers, qui dans ce temps-là ravageoient les campagnes, soit en quelque autre maniere que ce puisse estre, se mettoient sous la protection de quelque personne puissante qui pût leur donner aide & secours dans le besoin, & c'est pour cette raison qu'elles lui payoient un droit de protection qu'on appelloit *captein*.

L'Histoire nous apprend qu'il n'étoit pas extraordinaire anciennement de voir un Prélat à la tête des troupes. Il paroît, par une enquête de l'an 1236, que l'Archeveque de Bordeaux avoit des Communes qui étoient dans sa dépendance, & qu'il employoit à empêcher que les Seigneurs du pays ne se fissent la guerre.

On ignore si ces Communes étoient celles de la contrée du Cernès, on fait seulement que les Archevêques de Bordeaux avoient des vassaux dans cette même contrée. Il résulte, en effet, d'un titre du 5 Juillet 1277, que Gailhard de Fargues, Damoiseau, & Seigneur d'Arbanats & de Portets, étoit vassal de cet Archevêque, & qu'il en étoit de même d'*Arnaud de Cabanac, Chevalier*, qui de toute antiquité faisoit hommage, suivant ce même titre, aux Archevêques de Bordeaux, de son manoir & de sa terre de Cabanac. *Arnaldus de Cabanaco miles*, est-il énoncé dans ce titre, *vassallus ipsius Archiepiscopi, qui manerium suum & terram suam ex longissimâ successione parentum tenet & avoat se tenere ab ipso Archiepiscopo ab antiquo*. Il y a donc lieu de présumer que les Communes, dont l'Archeveque de Bordeaux se servoit pour empêcher que les Seigneurs du pays Bordelois ne se fissent la guerre, étoient celles de la contrée du Cernès, dont un certain nombre étoit sous sa protection, & en quelque sorte sous sa dépendance, d'autant plus que c'est en cette même contrée que ce Prélat avoit des vassaux qui étoient en état de commander ces Communes.

On ajoutera ici que le Seigneur Ama

nieu d'Albret, fils d'autre Amanieu d'Albret, & d'Assalide de Tartas, & époux de Mathe, fille de Pierre de Bordeaux, par son testament du 16 Octobre 1263, entre différens legs pies qu'il fait, laisse à l'œuvre ou fabrique de six Eglises Paroissiales de la contrée du Cernès, à chacune cinquante sols. On n'insère ce fait dans cet article, qu'autant que les noms de ces six Paroisses de la contrée du Cernès n'étant pas exprimés dans ce testament, il auroit été difficile de désigner quelles étoient celles auxquelles ces legs avoient été faits, quoiqu'il y a lieu de présumer qu'ils concernent les Paroisses dépendantes de la Jurisdiction de Castelnau de Cernès, qui appartenoit anciennement à la maison d'Albret.

Ce Seigneur, par ce même testament, fit des legs pies à plusieurs Hôpitaux placés sur la route de Saint-Jacques. Il laissa, entr'autres, cent sols à l'*Hôpital de Poms*, qui étoit placé dans la Paroisse de Parentis en Born; à l'*Hôpital de Ponts de Mont*, cent sols; à l'*Hôpital de Belin*, cent sols; à l'*Hôpital de Barb*, cent sols; pareille somme à l'*Hôpital de Camparian*, & deux cens sols à celui de Saint James de Bordeaux. Il légua mille sols morlans à l'Archevêque de cette Ville. On s'apperçoit

qu'on ne comptoit pour lors que par sols, ce qui annonce que l'argent n'étoit pas aussi commun qu'il l'est à présent. C'étoit l'usage dans ce temps-là de laisser, par les testamens, quelques legs pies aux Archevêques de cette Ville; on les regardoit, sans doute, comme les peres communs des pauvres de leur Diocese, & on étoit persuadé que c'étoit faire du bien à ceux-ci que de mettre les Archevêques en état de les soulager. Il est même énoncé dans un titre à peu près de ce temps-là, qu'il y avoit quarante pauvres entretenus dans leur maison Archiépiscopeale. Il y a apparence que cet usage n'a pris fin qu'autant qu'on s'est apperçu que d'autres soins empêchoient ces Prélats d'entrer par eux-mêmes dans le détail des besoins des pauvres; car auparavant on croyoit ne pouvoir mieux placer le dépôt des aumônes qu'on avoit intention de faire, qu'entre les mains du pere commun de tous les fideles d'un même Diocese. C'est vraisemblablement cet ancien usage, qui a engagé les Evêques à nommer des Prêtres pour leurs aumôniers, qu'ils chargerent dans le principe de la distribution des aumônes. Il y en avoit même autrefois qui étoient chargés de veiller à l'exécution

des legs pies , portés par les testamens des fideles , & pardevant lesquels les exécuteurs testamentaires étoient tenus de justifier de l'acquit de ces legs pies. On pourroit en rapporter ici des preuves , si cela ne nous faisoit perdre de vue l'objet principal qu'on s'est proposé dans cet Ouvrage.

---

### NOTES ET PREUVES.

Sur la Contrée de Cernès.

(1) *Item , (Senescallus) dat licentiam uni movendi guerram contra alium , & confœderat & per juramentum se colligat adjuvandam partem unam contra aliam ad faciendam guerram. Dominus Archiepiscopus multos guerratores compelleret in istâ terrâ ad pacem jurandam , servandam & sequendam , sicut fecit multociens in Petragoricensi diœcesi in quâ libenter hoc suslinet Princeps terræ , & sicut fecit in terrâ istâ , absente Domino Henrico (Senescallo) , inter Dominum Arnaldum de Blancafort & Dominum de Sparra ; sed idem Dominus Henricus , cum præsens est se opponit , dicens quod non suslinebat quod Dominus Archiepis-*

*copus, vel ejus Communiæ veniant ad  
perdendum milites Domini Regis, vel  
terras eorum, undè aliquandò propter hoc  
aliquos de Communiis Domini Archiepif-  
copi interfecit, & alios in castrum de  
Blanhac, Captivos reduxit, & ita im-  
pedit officium, ejus quod est ab antiquâ  
consuetudine & speciali mandato Sedis  
Apostolicæ facere, jurare pacem & ser-  
vari & sequi. (Enquête de l'an 1236).*



## ARTICLE IV.

*Saint-Martin de Pessac.*

Si l'on s'en rapporte à plusieurs anciens titres, cette Paroisse étoit située dans la contrée du Médoc. Les lieues des quartiers de l'Archevêché, des années 1420 & 1546, la placent dans l'Archiprêtré de Moulis; elle est maintenant dépendante, & depuis long-temps, de l'Archiprêtré de Cernès. Elle n'est distante que d'une lieue de Bordeaux. Elle est dépendante de la Baronnie de Veyrines, qui appartient à la Ville, & fait partie de sa Jurisdiction. Les habitans de Pessac faisoient anciennement guet & garde dans la Ville, de nuit & de jour, lorsque le cas le requéroit; mais il y a long-temps que cet usage ne subsiste plus.

Le Pape Clément V possédoit un manoir dans Pessac, où il faisoit quelque résidence; aussi trouve-t-on des Bulles datées, *apud Pessacum propè Burdegalam*. On peut consulter le *Gallia Christiana* (tom. 2, pag. 262, *inter instr.*) Ce Pape disposa de ce manoir en faveur d'*Arnaud de Canteloup*, Archevêque de Bordeaux, & de ses successeurs dans ce

Siege , par une Bulle datée du douzieme des Calendes de Décembre , l'an quatrieme de son Pontificat. Cette disposition comprenoit non seulement ce manoir de Pessac , mais encore les bois & les vignes qui en dépendoient. Il est même énoncé dans cette Bulle , que ce Pape tenoit ce manoir de *Gaillard Degod* , son cousin germain , qui lui en avoit fait don avant son exaltation au souverain Pontificat. Les Archevêques de Bordeaux ont joui & jouissent encore à présent de la vigne qui est dans cette Paroisse , qui produit de très-bon vin , connu sous la dénomination *du Pape Clement*. André Duchesne , dans ses antiquités & recherches des Villes (page 751) , parle de cette vigne , & du bon vin qu'elle produit.

On disoit anciennement dans Bordeaux aux personnes mariées , que si elles passioient une année entière sans se repentir de leur mariage , & sans avoir eu entr'elles des discussions , elles gagneroient la vigne du Pape Clément : il faut , sans doute que personne ne l'ait gagnée , puisque cette vigne a toujours été & est encore au pouvoir des Archevêques de Bordeaux. On donnoit à entendre par là qu'il étoit aussi difficile de se délivrer des tribulations qui se rencontrent dans le

mariage, que de dépouiller ces Prélats de la propriété de la vigne de ce Pape.

La Paroisse de Pessac fut unie anciennement à l'Hôpital de Bardanac, qui n'existe plus depuis long-temps. Cette union pourtant a subsisté jusqu'ici sans avoir reçu la moindre atteinte. Il faut le dire, on a été autrefois trop facile pour ces sortes d'unions; si on eût bien compris combien l'institution des Cures & des Paroisses est belle, combien elle est ancienne & générale, combien elle tend au bien & au plus grand avantage de l'Eglise, combien elle est analogue à son ordre hiérarchique, bien-loin de donner, en quelque sorte, des atteintes à une aussi belle institution, en dépouillant les Eglises Paroissiales de leur liberté & de leurs revenus, on n'auroit envisagé que ce bien général de l'Eglise, & on ne lui auroit pas préféré le bien particulier des Hôpitaux, des Maisons Religieuses, & même des Abbayes.

Il s'en faut de beaucoup que ces sortes d'établissmens aient jamais la consistence des Eglises Paroissiales. Sans sortir de l'enceinte de ce Diocèse, combien d'Hôpitaux n'y ont pas disparu! Combien de Maisons Religieuses & même d'Abbayes n'y sont pas éteintes! Il n'en

est pas ainsi des Eglises Paroissiales, dont on sent trop bien l'utilité & le besoin, soit pour l'Eglise, soit pour l'État, pour qu'on ne pense jamais à les abolir. La division de tout un Diocèse en Paroisses, régies chacune par un Curé sous l'autorité d'un premier Pasteur, étant ancienne & générale dans l'Eglise, & cette division y étant reconnue très-avantageuse, pourquoi soustraire à cette réunion certaines Paroisses, & en annexer les revenus destinés à leur service, & les faire servir à la dotation des Hôpitaux, ou des Maisons Religieuses ? C'est sur quoi il paroît qu'on n'a pas fait assez de réflexion par le passé. On s'apperçoit, un peu tard, de la trop grande facilité qu'on a eu de disposer des revenus des Eglises Paroissiales en tout autre usage que celui pour lequel ils étoient destinés. Mais reprenons notre sujet.

La Cure de Pessac n'a le titre que de Vicairie perpétuelle. Le Bureau qui a l'administration des revenus de l'ancien Collège de la Magdelaine, a le droit de présentation à cette Cure ; il a aussi celui de percevoir la grosse dîme dans cette Paroisse. On ignore quels sont les Villages dont elle est composée. On n'a pas jugé à propos de faire passer aucune

espece de renseignement sur ce qui la concerne ; aussi ne s'étendra-t-on pas autant sur cette Paroisse comme on l'aurait pu, si ces renseignemens avoient été fournis : on observera seulement que cète Paroisse n'est pas aussi peuplée que le sont la plupart de celles qui sont placées dans le voisinage de Bordeaux. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France n'y compte que 425 habitans. M. l'Abbé Expilly ne lui attribue que 94 feux, qui, à cinq personnes par feu, ne formeroient que 470 personnes. On a pourtant lieu de penser que la population y est actuellement plus considérable. On y a fait, depuis peu de temps, divers établissemens dans les landes dépendantes de cette Paroisse, & qui sont d'une certaine étendue : d'ailleurs il y a diverses maisons de campagne dans Pessac, qui appartiennent à des citoyens de Bordeaux, & où on recueille de très-bons vins ; aussi cette Paroisse est-elle placée & fait-elle partie *des Graves* de cette Ville, qui, de tous temps, sont si renommées par la qualité de leurs vins.

Il est fait mention de la Paroisse de Pessac dans les rôles Gascons des années 1399 & 1400, (tom. I, pag. 184), en ces termes : *de concessione Bertrandi,*

*Domini de Montferrand, de centum mar-*  
*cis Magistro Henrico Bowet in escam-*  
*bium pro Parrochiis de Marmuhac, de*  
*Pessac, d'Ilac & de Bolac.* Les rôles  
 Gascons n'étant, ainsi qu'on l'a remar-  
 qué ailleurs, que des simples étiquettes  
 (souvent très-fautives) des titres qui sont  
 à la Tour de Londres, il est quelque-  
 fois, & en particulier dans le cas présent,  
 assez difficile d'en saisir le vrai sens.

Il paroît par cet extrait que Bertrand,  
 Seigneur de Montferrand, donnoit cent  
 marcs, sans doute d'argent, à *Henri*  
*Bowet*, en échange de quatre Paroisses,  
 savoir, de Marmuhac, de Pessac, d'Il-  
 lac & de Bolac. On observera d'abord  
 que la Paroisse de Marmuhac est inçon-  
 nue, & qu'il y a d'autant plus lieu de  
 penser qu'on a lu Marmuhac, au lieu de  
 Marinhac qui étoit dans l'original, que  
 la Paroisse de Mérignac, dont le nom  
 s'écrivoit anciennement de la sorte, est  
 contiguë à celle de Pessac, d'Ilac &  
 de Bolac, qui n'est qu'un Village de  
 cette dernière.

On observera, en second lieu, que  
 cet Henri Bowet avoit été Connétable  
 de Bordeaux, place qui étoit assez rela-  
 tive à celle d'Intendant de la Province.  
 Il devint propriétaire du Comté d'Ornon,

& ensuite Archevêque d'Yorck. Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 1409, nous apprend « qu'en cette année, le 17 Septembre, l'Archevêque d'Yorck vend » aux Maire & Jurats de Bordeaux le » Comté d'Ornon, avec tout droit de » Justice & de Seigneurie ».

Ce qu'on peut penser de plus raisonnable à cet égard, c'est que ces quatre Paroisses dépendoient originairement du Comté d'Ornon, & qu'Henri Bowet, qui en étoit propriétaire, voulant obliger le Seigneur de Montferrand, qui de son côté étoit propriétaire de la Seigneurie de Veyrines, qui n'étoit dans le principe qu'un simple château sans Jurisdiction, consentit au démembrement de ces quatre Paroisses, qui devoient former & qui forment encore à présent la Jurisdiction de Veyrines, au moyen de cent marcs d'argent de revenu annuel, ainsi qu'il paroît par un autre extrait des rôles Gascons (*ibid.* page 208). C'est, encore un coup, ce qui paroît le plus vraisemblable à cet égard. On n'a point vu le titre dont ces rôles ne fournissent qu'un extrait, qui paroît même fautif; il donne l'idée d'un échange, pour lequel il ne paroît point de retour qu'une somme de cent marcs de revenu annuel: un acte de cette nature

ne seroit point qualifié tel dans notre Jurisprudence actuelle. Sans insister à cet égard, si on a faisi la vérité du contenu de l'acte, qui ne nous est connu que par un extrait qui paroît défectueux, il s'ensuivroit, 1°. que Veyrines n'étoit dans le principe qu'un espece de fort, construit uniquement pour la défense du pays... 2°. que les Paroisses de Mérignac, de Pessac, d'Illac & le Cornau de Bolac, qui forment actuellement le territoire de la Jurisdiction de Veyrines, étoient originaiement dépendantes du Comté d'Ornon; d'où il s'ensuivroit encore que toute cette étendue de pays, placée entre Bordeaux & Langon, & dont nous entreprenons de faire la description, n'étoit anciennement divisée qu'en deux Juridictions; savoir, celle de la Prévôté de Barsac, & celle du Comté d'Ornon, dont toutes les autres qui sont dans la même contrée ne sont que des démembrements. Il n'est pas indifférent de remonter, autant qu'il est possible, à l'origine des anciens établissemens; c'est, au moins, un des objets que nous nous sommes proposés dans l'exécution de notre entreprise.

Avant que de terminer l'Article qui concerne la Paroisse de Pessac, on croit

devoir ajouter, 1°. que suivant un titre de l'an 1671, il existoit dans Pessac un village *appellé de Maderan*. Auroit-il pris ce nom d'un célèbre Notaire qui vivoit dans le quatorzieme siecle, & qui étoit très-riche? C'est ce qu'on ignore: on fait seulement que les Chartreux de Vauclaire, ayant été forcés, vers la fin de ce même siecle, de sortir de leur Couvent, qui étoit dévasté par des soldats François, pendant le temps que les Anglois étoient maîtres de la Guienne, ces Religieux se refugierent à Bordeaux, où ils furent accueillis par le sieur Pierre Maderan, Notaire, qui, par acte du 5 Septembre 1383, leur donna deux chays contigus, & un jardin situé dans un lieu anciennement appellé *Andeiola*, où ils formerent un Hospice qui a donné dans la suite son nom au fauxbourg de Bordeaux, si connu dans l'Etranger, qui porta d'abord le nom *des Chartreux*; mais qui n'est plus maintenant connu que sous la dénomination *des Chartrons*. Cet emplacement étoit situé à l'entrée de ce fauxbourg, dans le lieu où est la *Chapelle des Chartrons*, qui appartient encore à présent aux Chartreux de Vauclaire.

La bienfaisance de Pierre de Maderan

envers ces Religieux ne se borna point là ; il leur donna plusieurs maisons & des rentes qu'il possédoit dans la Ville. Cette donation fut acceptée par Pierre de Faugeras, Prieur de Vauclaire, & par Pierre de Bosco, Procureur de ce Couvent. Les fonds donnés à ces Religieux s'étendoient jusqu'au terrain où a été construit dans la suite le Château Trompette : on prétend même que ces fonds ou emplacements en faisoient partie, & que c'est pour cette raison qu'il étoit payé à ces Religieux treize livres dix sols de rente, ainsi qu'il résulte d'une quittance du 13 Mars 1642, donnée par Pierre Bacon, Procureur du Couvent de Vauclaire, à Jean le Maigre, Commis du Comptable de Bordeaux. Cette rente fut adjugée à ces Religieux par Lettres-Patentes du Roi Louis XI, du mois de Janvier 1477. Ce Roi, par ces mêmes Lettres-Patentes, donne annuellement au Couvent de Vauclaire trois pipes de sel, exemptes de tout droit d'entrée, pour leur tenir lieu de plus grande indemnité.

Les Chartreux, qui avoient été accueillis par Pierre de Maderan, se retirèrent dans leur Couvent de Vauclaire si-tôt que le calme fut revenu ; mais cela

n'a point empêché que leur Chapelle n'ait subsisté jusqu'au moment présent, à l'entrée du fauxbourg dont elle a occasionné la dénomination : ils laisserent même, en se retirant, quelques Religieux dans l'hospice qui leur avoit servi d'asyle. Ce fait résulte de divers anciens titres dont on croit devoir insérer ici les extraits. » Item, plus, est il porté par » le testament de la nommée Jeanne » Osten, en date du 5 Mars 1491, à » dat la deyta testayrits emprez sa fin à » la Capera de nostra Dona de Vau- » clara, prés los murs de Bordeu, ung » franc, afin que los Frays preguen Dieu » per la sua arma; » c'est-à-dire, que cette testatrice laissa un franc aux Freres de la Chapelle de Vauclaire, située près les murs de la ville de Bordeaux, afin qu'ils priaissent Dieu pour le salut de son ame.

Il est fait mention dans le testament de M. Pierre de Linas, Prêtre, en date du 22 Mai 1422, d'un Religieux Chartreux, qui faisoit sa résidence dans cette Chapelle, ou plutôt dans l'hospice qui en dépendoit : » Et asso (y est-il dit) » à l'esgard & cognoguda de Dom Jo- » han Yvonnail, demorant aujourd'huy » en la Capera apperada deus Chartrons,

» près & foras los murs de Bordeu ». Arnaud Andra, Chanoine & Prévôt de l'Eglise de St. Seurin, ordonne par son testament, du 26 Août 1425, ce qui suit: « Et » plus a dat & leyssat lo deyt testayre à la » Capera de nostra Dona deus Chartrons » de Bordeu vingt cinq soudz de la deyta » moneda una vetz pagadors, per tant » que lo Prior & Frayres de la deyta » Capperia fian tengutz de preguar Diu » per l'arma deu deyt testayre ». D'où il résulte, en premier lieu, que la Communauté entiere des Chartreux résidoit encore en ce lieu en l'année 1425, & qu'elle ne retourna à Vauclaire, selon les apparences, qu'après la réduction de la Guienne sous Charles VII .... En second lieu, que le local où ces Religieux faisoient leur résidence, commençoit dès lors à porter le nom de *Chartrons*, quoiqu'il ait continué jusqu'au siecle dernier à porter ni plus ni moins la dénomination des *Chartreux*.

Pierre de Maderan ne prévoyoit pas, sans doute, que sa bienfaisance envers ces Religieux dût occasionner & même donner naissance au plus beau, au plus riche, au plus considérable fauxbourg, & peut-être au plus commerçant qu'il y ait dans l'Europe entiere. L'action louable

de cet ancien Citoyen de Bordeaux , qui pourvut , de ses propres facultés , à la retraite de ces Solitaires , que les défolations de la guerre forcerent à chercher un asyle dans la Capitale de la Province , mérite d'être plus connue qu'elle n'a été jusqu'ici ; elle nous apprend d'ailleurs que , quoiqu'es les fortunes ne fussent pas dans ce temps-là , ni aussi rapides , ni aussi considérables , ni aussi multipliées qu'elles sont à présent , néanmoins nos devanciers en faisoient un usage différent. L'amour de l'humanité , qui retentit dans nos discours , n'étoit pas chez eux un terme abstrait & stérile , c'étoit un amour réel , & qui se démontroit au dehors par des actes de bienfaisance , par des fondations d'Hôpitaux , qui étoient autrefois en si grand nombre dans ce Diocèse. Ils n'hésitoient point de sacrifier une portion de leur fortune pour subvenir aux besoins de l'humanité souffrante , ou qui se trouvoit dans les détresses.

Pour revenir à la Paroisse de Pessac dont nous sommes partis , on ajoutera , ... en second lieu , que le Bienheureux Pierre Berland , Archevêque de Bordeaux , qui , comme on l'a déjà remarqué ailleurs , avoit fondé un Hôpital dans le fauxbourg

de Saint-Seurin , avoit acquis pour sa dotation un petit moulin situé dans la Paroisse de Pessac. *Item emi*, dit-il lui-même , dans un livre de raison , dont ceci est extrait , *pro dicto Hospitali quandam molendinam quæ est in Parrochiâ de Pessaco . . . .* Il est vrai que ce Prélat déclare lui même qu'il l'avoit inféodée au nommé Raimond du Pujau , habitant de la même Paroisse , sous la rente de quatre livres chaque année , payable au jour & Fête de Saint-Seurin : *quam molendinam tradidi Ramundo de Puyali , Parrochiano de Pessaco , pro quatuor libris census solvendis annuatim in Festo Beati Severini*. Ce Saint Prélat dota cet Hôpital de divers revenus ; il nous apprend lui-même qu'il acheta , sous le nom du Chapitre de Saint-Seurin , & pour le Chapelain & Hospitalier de cet Hôpital , la moitié de la dîme que le Seigneur de Duras possédoit dans la Paroisse de Ludon , pour laquelle moitié de dîme il compta la somme de six cens francs ; *item emi pro Capellano & Hospitalerio dicti hospitalis , & pro conservatione ipsius & receptione ac subventionem pauperum , medietatem decimæ quam Dominus de Durassio habebat in Parrochiâ de Ludedone , pro quâ solvi sexcentos francos ,*

*& fuit emptā sub nomine Capituli Sancti Severini.*

Il paroît, par ce même livre de raison de Pierre Berland, qu'un nommé *Dutrac*, qui, selon les apparences, étoit habitant de la Paroisse de Pessac, ou qui y avoit des possessions, touché par les bons exemples de ce Saint Archevêque, & voulant seconder ses pieuses intentions, se consacra entièrement au service de cet Hôpital, qu'il lui donna ses biens, & qu'il y finit ses jours. *Item est sciendum quod Petrus de Traco dedit se & bona sua dicto Hospitali, & fuit Hospitalerius, & habebat certas vineas in dictâ Parrochiâ de Pessaco, quæ post mortem ejus remanserunt & remanent prædicto Hospitali.* Qu'on le remarque bien, Pierre Berland ne s'occupe que de bonnes œuvres, que de pieuses fondations; il y emploie ses revenus & ses facultés, & un habitant de la campagne, touché de ses bons exemples, y consacre & ses biens & sa personne, tant il est vrai que dans le bien tout comme dans le mal, l'exemple trouve toujours des imitateurs.

Il est fâcheux qu'une fondation aussi avantageuse à l'humanité ait été, en quelque sorte, anéantie, sur-tout ayant été

faite dans un fauxbourg qui devient, en quelque façon, une seconde Ville, & où elle seroit si nécessaire. Pierre Berland ne négligea rien pour sa fondation. Il acheta pour le prix de cinq cens francs une autre moitié d'un dîmon qui appartenoit au Seigneur de Montferrand, dans la Paroisse de Ludon, indépendamment de celle qu'il avoit acquise du Seigneur de Duras dans la même Paroisse : on n'en fait point les raisons ; mais il fit l'une & l'autre acquisition sous le nom du Chapitre de Saint-Seurin : *item, emi à Domino de Montferrando medietatem decimæ quam ipse tenebat in dictâ Parrochiâ de Ludedone, pro quâ solvi quingintos francos, & fuit empta sub nomine dicti Capituli Sancti Severini, & prædictas decimas assignavi dicto Capellano & Hospitalerio.*

On a parlé ailleurs d'autres portions de dîme que ce bienheureux Prélat avoit acquises pour cette pieuse fondation ; mais elle s'est évanouie au point qu'on sera peut-être étonné d'apprendre, par la lecture du présent Ouvrage, qu'il ait anciennement existé un Hôpital dans le fauxbourg de Saint-Seurin, où il seroit si nécessaire. Le titulaire de la Chapellenie appelée d'Andernos, jouit de la majeure

partie de la dotation de cet ancien Hôpital. NE ~~reçoit~~ <sup>perdre</sup> l'ordre de les rendre à leur première destination. Mais le zèle pour le bien public ne doit pas nous emporter ; c'est à l'autorité à voir ce qu'il y a de mieux à faire.

Pour terminer ce qui concerne la Paroisse de Pessac, on ajoutera, en troisieme lieu, qu'il est fait mention, dans un titre du 24 Février 1466, d'un village appelé du *Monteil*, qui y existoit à cette époque. Il est également fait mention dans un titre du 15 Mai 1476, de la mothe de très-Révérénd Pere en Dieu Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux ; c'étoit, sans doute, l'ancien manoir du Pape Clément V, qui portoit ce nom. Il est aussi question dans ce même titre, de la mothe de M. Bertrand Calhau, Chevalier ; c'étoit une maison noble qui appartenoit à cet ancien Citoyen de Bordeaux : elle étoit située, suivant ce même titre, au lieu appelé *Branat*. Il existoit aussi dans la même Paroisse, comme nous l'apprenons d'un titre du 16 Mai 1486, une autre mothe assez voisine de la précédente, & qui étoit appelée Mothe-Velha, c'est-à-dire, ancienne mothe, ou ancienne Maison noble.

## ARTICLE V.

*Saint - Genès de Talance.*

CETTE Paroisse, située dans les Graves de Bordeaux, est dépendante de l'Archiprêtre de Cernès. Avant que de commencer la description de cette Paroisse, qu'il soit permis d'exposer en peu de mots ce qui peut contribuer à établir l'étymologie de sa dénomination.

M. Court de Gebelin, dans son Dictionnaire étymologique de la langue Françoisse, assure que le mot *tal*, qui, selon lui, appartient à la langue Celtique, & qui en est un des mots primitifs, signifie, entr'autres choses, *la coupe d'un objet quelconque*. Ce Savant en rapporte les preuves (page 1054 & suivantes) de cet Ouvrage.

M. Bullet, dans ses Mémoires sur la langue Celtique, attribue au mot *tala*, entr'autres significations, celle de *coupe de forêt*. Il assure encore que ce mot a été employé pour signifier *pillage, dégât, ravage*, (tom 2, pag. 397). La signification qu'il donne à ce mot, paroît d'autant moins hasardée, que deux savans

Avocats de ce Parlement, qui ont mis au jour l'ancienne Coutume de Bordeaux, conçue en langage Gascon, ont donné au mot *tala*, qu'on y trouve, cette même signification. *Tala*, disent-ils dans le Glossaire Gascon qu'ils ont dressé pour l'intelligence de ces anciennes Coutumes, signifie, *taille, coupe de bois, dommage, délit*; & en cela ils n'ont fait qu'exprimer le sens naturel qu'a ce mot dans l'article 16 de nos anciennes Coutumes Gasconnes.

D'après ces autorités, n'est-on pas induit à penser que le mot *tal* ou *tala* est la racine de celui de *Talance*, dénomination d'une Paroisse située aux portes de Bordeaux, & qui par là même a été plus exposée que toute autre aux ravages & dégâts que cette Ville a éprouvés anciennement & en tant de rencontres? On verra bientôt qu'un ancien édifice Romain, qui existoit dans cette Paroisse, a été entièrement détruit par les Barbares, qui, ayant mis le siège devant Bordeaux, prirent cette Ville, la saccoyèrent & l'incendierent. La destruction de cet ancien édifice suppose nécessairement une infinité d'autres ravages que cette Paroisse dut éprouver dans cette occasion. On y parloit encore pour lors le

50 VARIÉTÉS  
langage Celtique, seroit-il surprenant  
qu'on eût appelé *Talance*, c'est-à-dire,  
*endroit dévasté*, le lieu qui auroit éprouvé  
ces désolations?

Si cette proximité lui a été anciennement funeste, il faut convenir qu'elle lui est devenue bien favorable. C'est à cette proximité que cette Paroisse est redevable de son entière culture & de ce grand nombre de maisons de campagne dont elle est, pour ainsi dire, couverte, & plus agréables les unes que les autres; les personnes riches sont bien aises de s'en rendre propriétaires, pour se procurer en même temps les agrémens de la Ville & ceux de la campagne.

Il y a plusieurs Eglises dans cette Paroisse. Celle de Saint-Genès, qu'on peut regarder comme l'Eglise Matrice, se trouve placée absolument à l'extrémité septentrionale de la Paroisse, vers Bordeaux; aussi est elle plus à la portée des habitans de Sainte-Fulalie qui sont hors la Ville, que de ceux de Talance. Une pareille position paroît s'écarter de la règle, d'après laquelle on dit que le clocher doit se trouver au milieu de la Paroisse. Il y a eu sans doute des raisons pour en user autrement; il semble qu'en rapprochant cette Eglise des murs de la

Ville autant qu'on l'a fait, on ait voulu en confier à celle-ci la défense. Cette Eglise, quoiqu'assez grande, n'est pas néanmoins suffisante pour contenir la totalité des habitans de cette Paroisse, qui est composée de trois cent soixante-six feux. En comptant, comme fait l'Abbé Expilly, cinq personnes par feu, il y auroit dans cette Paroisse plus de dix-huit cens habitans.

Il y existe une autre Eglise sous l'invocation de St. Pierre, qui est plus rapprochée du centre de la Paroisse. C'est sans doute l'éloignement de cette première, qui a fait sentir la nécessité d'en construire une autre. C'est à celle-ci, qui peut être regardée comme succursale, qu'est adossé le presbytere, qui procure au Curé de Talance plus d'aisance pour desservir la Paroisse, que s'il étoit placé près de l'Eglise de Saint-Genès.

Celle de Saint Pierre n'étoit dans le principe qu'une Chapelle, qui paroît avoir été construite pour la commodité du Curé primitif, gros Décimateur; mais que la nécessité indispensable du service paroissial a rendu publique & succursale. Elle vient d'être reconstruite à neuf & agrandie par la munificence d'un des Propriétaires dans cette Paroisse. Elle

est distante d'un quart de lieue, vers midi, de l'Eglise de Saint-Genès.

Il y a dans l'étendue de cette Paroisse une Chapelle appelée *Notre-Dame de Talance*, qui est fort fréquentée, & où il s'y rend une grande quantité de peuple à certains jours de Fêtes de l'année. Cette Chapelle appartient aux Religieuses de l'Abbaye de Fontevault. Elle est connue dans les anciens titres sous la dénomination de *Notre-Dame de la Rame*. Il y existoit anciennement une Communauté de Religieux, qui a été détruite. Cette Chapelle, qui étoit sans couverture, & dont il n'existoit que les quatre murs, fut mise en état, il y a cinquante & quelques années, au moyen des offrandes des fideles qui y furent attirés sur le bruit de quelques prétendus miracles, dont il ne fut pas possible d'établir la preuve. Il existe encore dans la même Paroisse la Chapelle du Prieuré de Bardanac, dont on aura occasion de parler dans quelque autre article.

La Cure de Talance est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque. Elle est desservie par un Curé Vicair perpétuel. Le Chantre de l'Eglise Métropolitaine de Saint-André est gros Décimateur de cette Paroisse. Le Chapitre de la

même Eglise y jouit néanmoins de certaines dîmes.

Indépendamment de quantité de maisons ou boudieux appartenans à des Bourgeois de Bordeaux, qui sont en grand nombre & épars dans l'étendue de cette Paroisse, il y existe divers Villages, entr'autres le Cornau de Ruhan, le Cornau des Monges, c'est à-dire des Religieux, le Cornau d'Arcs, Coudournes, Pey d'avant, Peylanes Talance ou village auprès de l'Eglise de Saint Pierre, le bourg Saint-Genès.

Un ruisseau qui prend sa source dans les landes, traverse cette Paroisse du couchant au levant. Il y avoit autrefois des moulins sur ce ruisseau, entr'autres, celui qui étoit connu sous la dénomination de *moulin d'Arcs*.

En général, le terroir dans Talance est sablonneux; il y a néanmoins des cantons d'excellente grave, d'autres où il y a des terres grasses. La principale culture de la Paroisse est en vignes, qui produisent de très-bon vin, anciennement connu & si renommé sous la dénomination de *vin de Graves*,

La Paroisse de Talance est bornée, vers le levant, partie par celles de Villenave & de Begle, partie par celles de

Sainte-Croix & de Sainte-Eulalie de Bordeaux; vers le nord, par cette dernière Paroisse & par celle de Saint-Nicolas de Graves; vers le midi, par celles de Gradignan & de Pessac; & vers le couchant, tant par cette dernière Paroisse, que par celle de Sainte-Eulalie de Bordeaux.

On voit par là que Talance est, pour ainsi dire, placé aux portes de cette Ville. Sa principale Eglise n'est séparée du territoire de Sainte-Eulalie que par un chemin. L'Eglise même de Saint-Pierre de Talance n'est distante que d'une petite demi-lieue des murs de ville. C'est par Bordeaux qu'il faut adresser les lettres pour les faire parvenir à Talance. Il n'y a point de jour où l'on ne trouve des commodités pour les faire remettre à leurs adresses.

La Paroisse de Talance a une lieue en carré. Le Village le plus éloigné est à la distance d'une demi-lieue de l'Eglise de Saint-Pierre & d'une lieue des murs de Bordeaux. Le grand chemin de poste pour Bayonne traverse le centre de la Paroisse; la grande route de Bordeaux à Toulouse la borne vers le levant, & celle qui conduit à *la Teste* la borde vers le nord. Les habitans de Talance sont principalement occupés de la culture de

la vigne, & font en général d'excellens Vignerons.

Il y a dans Talance diverses maisons nobles, entr'autres, le château de Thouars qui a appartenu à M. le Comte de La-tréne, comme héritier de M. le Président Lalanne. Il appartenoit auparavant à la maison de Gourgue, & anciennement à celle d'Agés. C'est dans ce château que le Roi Charles IX séjourna plusieurs jours en 1565, en attendant que les préparatifs fussent faits pour son entrée solennelle dans Bordeaux. Il y étoit déjà arrivé *incognito* dès le premier Avril, jour de Dimanche, environ deux heures après midi. Il logea à l'Archevêché jusqu'au Mardi 3 Avril, qu'il en partit pour aller au château de Thouars, qui appartenoit pour lors à M. d'Agés. Ce Prince y séjourna jusqu'au Lundi suivant, neuvième du même mois, qui étoit le jour fixé pour son entrée solennelle.

« Le Mardi troisième jour d'Avril, (dit Abel Jouan, dans son Recueil & Discours du voyage du Roi Charles IX), » ce Roi alla dîner & coucher à Thoartz, » qui est un petit château à une lieue de » ladite ville (de Bordeaux), auquel lieu » le Roi séjourna six jours, pendant les-

» quels l'entrée de ladite ville de Bor-  
 » deaux se préparoit ; & quand elle fut  
 » prête, le Roi partit de Thoartz le Lundi  
 » neuvième jour du mois d'Avril, pour  
 » aller dîner à Frandz ( c'est à-dire à  
 » Frands ), qui est une belle petite mai-  
 » son, & après dîner s'en alla embarquer  
 » sur la Garonne, en un bateau que les  
 » Maire & Jurats de ladite Ville lui  
 » envoyèrent ».

Ce fait est d'autant plus certain, qu'in-  
 dépendamment qu'on en trouve la preu-  
 ve dans plusieurs manuscrits du temps,  
 Abel Jouan, qui en fait expressément  
 mention, ainsi qu'on vient de le voir,  
 étoit un des serviteurs & à la suite de  
 ce Roi, & par conséquent témoin ocu-  
 laire de ce fait. On voit encore à pré-  
 sent au château de Thouars le lit dans  
 lequel ce Prince coucha, dont les que-  
 nouilles sont parsemées de fleurs de lys  
 dorées.

On prétend que le château de Thouars  
 étoit le lieu où les Rois d'Angleterre al-  
 loient prendre le plaisir de la chasse dans  
 le temps où ils faisoient quelque séjour  
 à Bordeaux, & que ce fait nous a été  
 transmis par une ancienne tradition. On  
 ne peut dire autre chose à cet égard,  
 sinon que ce lieu étoit d'autant plus pro-

pre pour cette récréation, qu'il étoit voisin d'une ancienne forêt qui a occasionné la dénomination d'un ancien village de Talance, qui est placé assez près de ce château, & qui porte encore à présent le nom de *Cornau de la forêt*.

La maison noble de *Monadey* est également située dans la Paroisse de Talance. C'étoit la maison de campagne d'un très-ancien Citoyen de Bordeaux, dont il est fort question dans des titres du treizieme siecle & suivans. Cette maison appartient aux héritiers du sieur Gradis. Les *Monadey* avoient pris leur nom de la fabrique de la Monnoie dans Bordeaux, dont ils avoient été anciennement chargés. Le mot Gascon *Monadey* signifie en François *Monnoyeur*. La maison de *Monadey* étoit une des principales & des plus anciennes familles de cette Ville. Si l'on en croit Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 1173, « Henri, » Roi d'Angleterre, octroie aux habitants de Bordeaux la libre élection de » Maire de ladite Ville, lequel pretoit le » serment, dit cet Auteur, en l'Eglise » Métropolitaine St. André; & suivant » cette permission, le sieur de *Monadey*, » duquel la maison se voit encore ce- » jourd'hui en ladite Ville, fut élu le

« premier Maire, & dès lors ce Magistrat fut annuel pour quelques années ».

Delurbe, qui pouvoit rendre son Ouvrage aussi curieux qu'intéressant, en y inférant des faits encore connus de son temps, & qui ont été effacés du souvenir depuis cette époque, se borne à nous dire qu'on voit dans Bordeaux l'hôtel des Monadey, sans nous apprendre l'endroit où il étoit situé. Pour suppléer à son défaut, on croit devoir dire que *l'hôtel Monadey* subsiste encore & est placé entre l'Eglise de St. Siméon & la rue du *petit Cancera*. Il s'étendoit depuis la grande rue Saint-Siméon jusqu'à une ruelle placée au nord de celle-ci, qui conduisoit de la rue du petit Cancera à celle du Pas-Saint-Georges. C'est dans cet hôtel qu'étoit ci-devant le Séminaire de la Mission, avant qu'il ne fût établi dans le fauxbourg Saint-Seurin. On voit encore à présent, dans la façade de cet ancien hôtel, des restes d'une architecture gothique, ou plutôt des restes d'anciennes croisées qui décelent l'architecture du treizième siècle, dont on remarque encore des vestiges sur les façades de l'hôtel de Beguey ou de Lanfac, rue du Cerf-volant, de l'hôtel du Soley ou de Lalande, rue Neuve.

Les *Monadey*, qui étoient des Citoyens très-puissans dans Bordeaux, y avoient d'autres hôtels, un, entr'autres, placé près l'ancienne porte de la Rousselle, qu'Arnaud Monadey y avoit fait construire dans un emplacement qui appartenoit à Pierre Andron son beau-pere. Comme cette maison étoit construite auprès des fortifications de cette ancienne porte, & que d'ailleurs elle avoit une issue du côté de la riviere, ce qui étoit pour lors d'une très-grande conséquence, & qui exigeoit nécessairement l'autorisation royale, il ne fut pas difficile à Arnaud Monadey de l'obtenir. Ce Citoyen s'étoit mis en otage pour la délivrance du Prince de Salerne, à laquelle le Roi d'Angleterre s'intéressoit grandement. Il ne lui fut donc pas difficile d'obtenir cette autorisation, qui lui fut accordée en cette considération. On peut consulter ce qui a été dit dans les Affiches de cette Ville, de l'année 1778, n°. 10, pag. 67, dans l'article intitulé *porte de la Rousselle*, où ce fait est exposé plus au long (1).

On se contentera d'observer que la famille de Monadey, qui avoit été décorée, à diverses reprises, de la place de Maire de Bordeaux, la plus distinguée qu'il y eût pour lors dans cette Ville, qui

avoit fourni au Roi d'Angleterre un otage pour la délivrance du Prince de Salerne, à laquelle ce Roi s'intéressoit, devoit être une famille recommandable dans son temps, & qui jouissoit d'un grand crédit dans Bordeaux. Indépendamment de la maison de campagne qu'elle avoit dans Talance, elle possédoit des fonds considérables & quantité de fiefs dans le pays Bordelois, dont plusieurs retiennent encore à présent le nom.

Il existe dans Talance une autre Maison noble, & aussi ancienne que celle dont on vient de parler, c'est la *tour de Rostainh*, qui étoit dans le principe une espèce de petit fort, & qui appartenoit à une famille aussi ancienne que celle des Monadey. Il est souvent fait mention, dans les anciens titres du pays Bordelois, de la famille de Rostanh, qui, dès le treizième siècle, étoit distinguée dans Bordeaux, & étoit du nombre de celles qui avoient part au Gouvernement de cette Ville. On trouve un *Guillaume Rostanh*, Maire de Bordeaux, dès l'an 1229. Il fut un des Commissaires nommés par le Prince Edouard, en 1262, pour constater les *padouens* ou vacans appartenans à la Ville. Un *Pierre de Rostanh*

*tanh* est qualifié Donzet, c'est-à-dire *Damoiseau*, dans un titre du 28 Octobre 1440. Noble homme *Jean de Rostanh* ne prit que la qualité d'Ecuyer & de Citoyen de Bordeaux, dans un titre du 6 Avril 1500. Noble homme *René de Rostanh*, Ecuyer, étoit époux de Demoiselle *Magdelaine de Chauffade*, suivant un titre du 16 Mars 1510.

Il ne faut pas néanmoins dissimuler que le nom de ces anciens Citoyens, dont la dernière syllabe paroissoit un peu rude depuis que les oreilles Gasconnes étoient accoutumées à l'accent François, fut adouci & changé en celui de *Rostaing*. Delà vient que Darnal, qui, dans sa Chronique, rapporte les listes des Officiers Municipaux de cette Ville, à commencer de l'an 1480, les nomme constamment *Rostaing*. Il est fait mention dans des titres du mois d'Octobre 1547, d'un Louis Rostaing, Ecuyer, Seigneur de la Tour. Cette Seigneurie n'étoit autre, selon les apparences, que *la Tour de Rostaing*, qui subsiste encore dans la Paroisse de Talance.

On trouve un Jean de Rostaing, Sieur de Bernard & de Gayac, qualifié, dans un titre du 29 Avril 1521, Maître d'hôtel ordinaire du Roi. Il paroît par un

autre titre du 4 Août 1523, qu'il étoit Lieutenant de Messire Louis de la Trimouille, Amiral de Guienne & de Bretagne. Il avoit épousé Marguerite de la Roche-Chandry, veuve de Messire Geoffroi de Bordeilhe.

On ne croit pas devoir passer sous silence la *Maison noble de Rostaing*, également située dans la Paroisse de Talance, mais qui depuis long-temps est distincte & séparée de l'ancienne Tour qui porte ce même nom, & dont cette première paroît être un démembrement. Celle-ci paroît avoir été construite depuis que la Guienne est rentrée sous la puissance de nos Rois. Avant cette époque, on s'occupoit moins à bâtir des maisons ornées & agréables, qu'à se fortifier contre les incursions auxquelles on étoit exposé dans les campagnes, pendant les fréquentes guerres qu'a éprouvé le pays Bordelois. Ce n'est pas en pareilles circonstances que la sculpture déploie les ornemens qu'on remarque tant sur l'extérieur que dans l'intérieur de cette maison.

On n'entrera point ici dans aucun détail; on se hâte de dire un mot, en finissant, sur la *Maison noble de Guionnet*, située dans la même Paroisse, qui, sans

doute, a appartenu aux auteurs de MM. de Guionnet, dont elle a retenu le nom. On prétend qu'Henri IV y coucha l'avant-veille de la fameuse bataille de Coutras.

La Paroisse de Talance est située dans la banlieue de la Ville, & dans la Jurisdiction de MM. les Maire & Jurats de Bordeaux. Il existe trois ponts dans cette Paroisse, celui de Talance & celui de Coudournes, construits sur la route de Bayonne, & celui du moulin d'Arcs sur celle de Toulouse. Le ruisseau qui coule sous le pont de Talance est le même qui passe au moulin d'Arcs, d'où il va se jeter dans la Garonne.

## NOTES ET PREUVES

### *Concernant Saint-Genès de Talance.*

(1) On a fait réflexion qu'il ne seroit peut-être pas aisé à tout le monde de se procurer les Affiches de l'année 1778, auxquelles on renvoie dans cet article, au sujet de l'ancienne maison de Monadey; c'est ce qui nous détermine à insérer ici ce qu'on a dit, au n°. 10 de ces mêmes Affiches, à l'occasion de l'an-

cienne porte de la Rouffelle, où il est question de la maison des Monadey.

*Porte de la Rouffelle.*

Cette porte étoit placée à l'extrémité de la rue de même nom, près l'ancienne porte des *Salinieres* : elle étoit pratiquée dans le mur du premier accroissement de la Ville, vers le midi. N'étant plus d'aucune utilité, & mettant d'ailleurs obstacle à la liberté du passage, elle fut démolie en l'année 1606, ainsi que nous l'apprend Darnal dans sa Chronique.

Il paroît par les Rôles Gascons, de l'an 1288, qu'il fut permis à *Arnaud Monadey*, Citoyen de Bordeaux, d'avoir une maison entre la porte de la Rouffelle & la riviere, pour le récompenser de s'être mis en otage pour la délivrance de *Charles*, Roi de Jérusalem & de Sicile. *Pro Arnaldo Monetario, Cive Burdegalensi, habendo domum ibidem inter portam Rorellam (il faut Rosellam) & mare, seu fluvium Girondæ, quia posuit se obsidem, pro liberatione Karoli, Regis Jerusalem & Siciliae.*

On trouve dans Rymer (tom. I, part. 3, pag. 46, col. 2), l'acte de cette concession, dont les Rôles Gascons ne four-

nissent qu'une simple note; il est daté de Condom, du 4 Mai 1289, & il en résulte qu'*Arnaud Monadey* avoit fait construire une maison dans un emplacement qui avoit appartenu à *Pierre Andron*, Citoyen de Bordeaux, son beau-pere. *Domum illam quam idem Arnaldus (Monetarius) construxit in solo, seu plateâ, quæ fuit quondam Petri Andronis, Civis Burdegalæ, soceri sui.*

Il paroît surprenant que le Roi d'Angleterre, voulant récompenser *Arnaud Monadey* d'un service essentiel qu'il en avoit reçu, lui donne une maison que ce Citoyen avoit fait construire dans un terrain qu'il tenoit de son beau-pere, & dont la propriété lui étoit dévolue à juste titre; mais il faut remarquer que cette maison étoit construite, ou, pour mieux dire, appuyée sur les murs & les tours de la Ville: *fundata per muros & turellas villæ Burdegalæ existentes ibidem*; que d'ailleurs elle avoit une issue ou une porte pratiquée dans le mur de la Ville, à côté, y est-il dit, de la *barbacane* ou fortification de la porte de la Rouffelle: *specialiter & expressè cum exitu seu portâ in dicto muro factâ, ex parte barbancæ dictæ portæ.* Ce fut sans doute le privilege d'avoir une porte privée, à son

usage, pour entrer dans la Ville & pour en sortir, qui fit le principal objet de cette concession. On sent de quelle conséquence est une pareille faveur, & combien le Roi d'Angleterre devoit être assuré de la fidélité de ce Citoyen, pour lui accorder un privilege de cette nature.

Quoi qu'il en soit, l'Histoire nous apprend que *Charles d'Anjou*, frere de *Saint Louis*, ayant reçu l'investiture des royaumes de Naples & de Sicile, eut à ce sujet de grands démêlés avec *Pierre III*, Roi d'Arragon. Ces deux Princes étant décédés sans avoir terminé leurs différens, & *Charles le Boiteux*, connu sous le nom de *Prince de Salerne*, ayant été fait prisonnier, avant le décès de son pere, par *Roger de Lauria*, l'Officier de mer le plus entendu qu'il y eût alors en Europe, & qui commandoit la flotte du Roi d'Arragon, *Edouard I*, Roi d'Angleterre, fut choisi Médiateur, par les deux Parties, pour terminer leurs différens.

La plus grande difficulté de cette négociation consistoit à tirer le Prince de Salerne des prisons d'*Alphonse III*, Roi d'Arragon. Le Roi Edouard se donna beaucoup de peine pour y réussir : dans une conférence qu'*Alphonse* & lui eurent

ensemble à Oleron en Béarn, le 25 Juillet 1287, ils réglèrent les conditions sous lesquelles le Prince de Salerne devoit être délivré. Pour faciliter l'exécution du traité, *Edouard* voulut bien s'engager à donner au Roi d'Arragon des otages de ses Etats, & à faire intervenir, comme cautions, les principales Villes de la Guienne. Ce fut donc à cette occasion qu'*Arnaud Monadey*, Citoyen de Bordeaux, se rendit otage, & ce fut pour l'en récompenser, que le Roi d'Angleterre lui accorda la permission dont on vient de parler. *Arnaud Monadey* eut soin d'en obtenir la confirmation sous *Edouard II*; au moins les rôles Gascons, de l'an 1315 & 1316, indiquent-ils une chartre expédiée *pro Arnaldo Monetario, Cive Burdigalensi, obside pro liberatione Regis Siciliæ, habendo domum illam quæ sita est Burdegalæ apud Rossellam.*

Il ne faut pas croire que la personne d'un simple Citoyen, tel qu'étoit *Arnaud Monadey*, fût un otage suffisant pour répondre de l'exécution d'un traité d'une aussi grande conséquence, & conclu entre deux Princes Souverains, pour la délivrance d'un Roi. Indépendamment qu'*Edouard*, qui avoit conclu ce traité,

obligea sa propre personne, son Royaume & tous ses domaines; indépendamment qu'il s'engagea de payer, d'un côté, vingt mille marcs d'argent, & cinquante mille de l'autre, il donna outre cela un très-grand nombre d'otages, tant de son Royaume d'Angleterre, que de son Duché de Guienne. On trouve parmi ces otages les plus grands Seigneurs de la Province, entr'autres, *le Vicomte de Béarn, le Comte d'Armagnac & le Seigneur d'Albret.* C'étoit parmi tous ces Seigneurs qu'on trouvoit trois Citoyens de Bordeaux choisis pour otages, *Arnaud Monadey, Jean de Colom & Arnaud-Raimond Dufoley,* ce qui prouve en quelle considération étoient dans ce temps-là les Citoyens de cette Ville. Tous ces otages furent envoyés dans les Etats du Roi d'Arragon, d'où ils s'engagerent par serment de ne point sortir, jusqu'à ce que toutes les conventions arrêtées pour la délivrance du Prince de Salerne eussent été exécutées. On peut consulter à cet égard le Recueil des Actes de *Rymer.*

On observera, avant que de terminer cet article, que la plupart des portes du premier accroissement de la Ville, vers le midi, étoient fortifiées par des secondes

portes. Celles du *Cahernan* & de *Saint-James*, qui ont été démolies depuis quelques années, l'une qui étoit placée à l'extrémité de la rue du *Cahernan*, vers les fossés, & l'autre entre l'ancien hôtel de *Ville* & l'Eglise de *St. Eloi*, ne laissent aucun doute à cet égard. Ce fait est d'ailleurs attesté, à l'égard de la porte de la *Rouffelle*, par les *Rôles Gascons* de l'an 1319; ils nous apprennent qu'il fut permis à *Lup Bourgonh*, Citoyen de *Bordeaux*, d'avoir une maison entre les deux portes de la *Rouffelle*. *Pro Lupo Burgundi, de Burdigalâ, habendo domum quæ est inter duas portas de Rosellâ, in Civitate prædictâ.* La Ville ayant reçu un second accroissement vers le midi, ces portes sont devenues inutiles, & c'est ce qui a occasionné leur démolition.

On observera encore que dans la *chartre des padouens de la Ville* il est fait mention d'un certain espace du côté de la rivière, qui s'étendoit depuis la maison de *Pierre Andron*, jusqu'au puyaduy de *Saint-Michel*, c'est-à-dire, cette élévation sur laquelle est construite l'Eglise de *Saint Michel*: *A domo Petri Andron, usque ad puyatorium Sancti Michaëlis, versus mare.* Ce qu'on a dit ci-dessus fixe le local où étoit placée la

maison que *Pierre Andron* possédoit en 1262, date de cette chartre, & qu'*Arnaud Monadey* son gendre avoit fait reconstruire, & qu'il avoit appuyée sur les murs de la Ville, ainsi qu'on l'a déjà vu.

NOTE. On ne peut point douter de l'ancienne existence d'une forêt dans la partie méridionale de la Paroisse de Talance, où est placé le *Cornau* ou Village qui en retient encore le nom. Mais quelle étoit l'étendue de cette forêt, & quelles en étoient les limites? C'est ce qui n'étoit pas, à ce qu'il paroît, d'une évidente notoriété dans le treizieme siècle, puisqu'il fut ordonné une enquête à cet égard. *De inquirendo*, est-il porté par les Rôles Gascons, ( tom. 1, pag. 10, ann. 1278 & 1279 ), *de metis forestæ Burdegalensis*. Si ces bornes avoient été bien connues, il n'eût point été nécessaire d'en dresser une enquête; mais comme nous n'en connoissons pas le résultat, il n'est pas possible ni de dire quelle étoit l'étendue de cette ancienne forêt, ni si celle dont il est question dans ce Rôle Gascon, connu sous la dénomination de forêt de Bordeaux, étoit la même qui étoit placée à l'extrémité méridionale de

la Paroisse de Talance; car ce n'étoit pas le seul endroit du pays Bordelois où il existoit des forêts. On a déjà parlé de celle du *Boufcat*, & après tant de ravages, tels que furent ceux des Normands, qui durèrent, à diverses reprises, près d'un siècle, & qui dépeuplerent le pays d'habitans, il n'étoit pas possible que les environs d'une Ville saccagée & dépeuplée, ne fussent couverts de bois, qui est une des productions naturelles de la terre lorsqu'elle n'est pas cultivée, & qu'elle est abandonnée à elle-même. La majeure partie de nos landes seroit bientôt couverte de bois & par la suite de forêts, si on n'y coupoit pas le bois qui y croît de lui-même, & si on n'en détournoit le bétail. Il ne faut donc pas être surpris si le pays Bordelois ayant demeuré sans culture, & ayant été dépeuplé par les ravages des Normands; il y eut anciennement plusieurs forêts aux environs de Bordeaux. En quelque part que fût placée celle qui dans le treizieme siècle portoit le nom de forêt de Bordeaux, il est certain qu'elle n'existe plus depuis long-temps, & qu'elle fut donnée à fief nouveau avant la fin du treizieme siècle; c'est ce qui paroît résulter de ce qu'on lit dans les Rôles Gas-

cons des années 1283 & 1284, de forêt à propè Burdigalam, sub annuo censu tradendâ, (tom. I, pag. 15). Cette forêt a donc été inféodée depuis long-temps, & même entièrement dénaturée, puisqu'elle est absolument inconnue. Il n'existe plus maintenant que des beaux vignobles & des jolies maisons de campagne où il n'existoit anciennement que des forêts; mais en est-on pour cela plus riche? On laisse cette question à décider aux propriétaires de ces vignobles & de ces maisons de campagne.



## ARTICLE VI.

*Cornau d'Arcs.*

IL existe dans la Paroisse de Talance, près Bordeaux, un ancien Village connu sous cette dénomination. Il n'est pas hors de propos d'examiner quelle a été la signification & l'origine de ces deux mots *Cornau* ou *cornau d'Arcs*. On observe d'abord que le mot *Cornau* a été employé pour signifier *un hameau*, *un village*. La Paroisse de Talance nous en fournit elle-même la preuve; plusieurs villages y portent encore à présent cette dénomination, entr'autres, *le Cornau de Ruhan*, *le Cornau de la forêt*, *le Cornau des Monges*. Il seroit aisé de citer quantité de Villages, qui, dans le Diocèse de Bordeaux ont porté, ou portent encore cette dénomination, sur-tout dans les anciens titres.

Ce n'est pas seulement dans le Bordelois que le mot *Cornau* a eu cette signification; les autorités que rapporte Ducange, au mot *Cornale*, prouvent que ce mot a été d'usage dans le Diocèse de Dax, dans celui de Bazas, & en général dans toute la contrée de Gascogne (1).

Il s'agit maintenant d'examiner à quelle occasion on a donné cette dénomination à des Villages. Ce mot *Cornau* a trop de relation avec le mot latin *Cornu*, pour ne point penser qu'il doit son origine à ce dernier. C'est donc à l'usage de corner, établi anciennement dans les Villages, pour augmenter le cri ou le son de la voix, & se faire entendre de plus loin, que le mot *Cornau* doit son origine.

Mais, dira-t-on, à quel propos cet usage de corner? On peut dire que c'étoit pour marquer le besoin qu'on avoit de journaliers pour des travaux qu'on y vouloit faire faire. Nous voyons encore à présent que lorsque les payfans de Graves viennent louer à Bordeaux des vendangeurs, ils sont dans l'usage de corner en les emmenant, ou en les allant querir à la place. Cet usage étoit autrefois si généralement reçu, qu'aux approches des vendanges, les enfans & les polissons se divertissent, vers le soir, à corner dans les rues. Ils perpétuent par là un ancien usage dont certainement ils ne connoissent pas le principe.

On employoit encore le son des cornes, soit pour avertir les journaliers de

se rendre au travail, soit pour venir prendre leur repas, soit pour diverses autres fins qui ne nous sont plus connues. C'est donc l'usage fréquent de coiner dans les Villages, qui leur a occasionné la dénomination de *Cornau*. Ce fait est incontestable, il ne s'agit donc plus que de chercher la raison pour laquelle on a donné le nom d'*Arcs* au Village dont il est ici question.

Ce nom d'*Arcs* vient incontestablement du mot latin *arcus*, qui signifie, comme personne ne l'ignore, *arcade*, *arche*, *voûte*. Cette dénomination a été donnée à ce Village à raison de sa proximité de quelque ancien édifice qui présentoit plusieurs arceaux qui, selon Vinet, étoient destinés à la conduite des eaux de la célèbre fontaine *Divone*, qui existoit anciennement à Bordeaux, & dont Aufonne fait tant d'éloges.

« C'étoit une eau, dit Vinet dans son  
 » discours sur les antiquités de Bordeaux,  
 » qui venoient de dehors la Ville, de  
 » plusieurs sources amassées à un con-  
 » duit, duquel encore aujourd'hui se  
 » trouvent des restes par les champs, qui  
 » sont vers porte Saint-Julien & la part  
 » qu'est le chemin de Bazas & Toulouse.  
 » En ce quartier-là est ce qu'ils appellent

» le *Sablounat*. C'est le lieu où ils pren-  
 » nent le sable pour bâtir à Bourdeaux.  
 » Outre ce lieu-là y a un moulin à bled,  
 » appelé le moulin *des Arcs*. Outre ce  
 » moulin, ainsi qu'on est remonté de la  
 » vallée, il me souvient que l'an mil cinq  
 » cent cinquante-deux, me promenant  
 » un jour d'hiver clair & serain, & cher-  
 » chant là de meilleur air qu'il n'est pas  
 » en la Ville communément, je ren-  
 » contrai tout auprès du chemin de la  
 » part de l'Occident, un Vigneron qui  
 » tiroit de terre avec grand peine un fon-  
 » dement d'ancienne muraille. Il ne me  
 » fut mal aisé de soudain connoître de  
 » quoi pouvoit avoir autrefois servi cette  
 » muraille, par la matiere qui s'en tiroit.  
 » Bref, je rapportai delà un tuiau de  
 » terre cuite, d'environ demi-pied de  
 » diametre, rompu par les deux bouts,  
 » & ayant encore de longueur bien près  
 » de pied & demi, dont je fis présent de-  
 » puis à Maître *Joseph de la Chassagne*,  
 » Conseiller du Roi en la Cour de Parle-  
 » ment de Bourdeaux, homme fort stu-  
 » dieux & grand admirateur d'antiquité ».  
 » En m'en retournant à la Ville par  
 » même chemin, ainsi que fut passé ce  
 » moulin, j'advifai aux vignes qui sont  
 » sur le coustau, à même main qu'est ce

» moulin, blanchir comme de la mu-  
 » raille, que j'allai voir, & trouvai que  
 » c'étoit du même conduit; & pour ce  
 » qu'en cette vallée y avoit des arcs ou  
 » arceaux pour conduire l'eau au ni-  
 » veau, ainsi que ces sages anciens sa-  
 » voient qu'il falloit faire pour avoir l'eau  
 » bonne & saine, je pensai que ce mou-  
 » lin avoit prins son nom de ces arcs ».

» Davantage, quelques dix ans aupa-  
 » ravant, comme l'on m'a compté, en  
 » béchant à la porte de la Ville, appelée  
 » de Sainte-Eulaie, pour les fondemens  
 » de quelque boulevard qu'on vouloit  
 » faire là, on trouva en terre un con-  
 » duit d'eau. Sans doute donques y avoit  
 » anciennement en Bourdeaux une belle  
 » fontaine, bien ornée de beau marbre,  
 » comme dit Aufonne, laquelle fournis-  
 » soit la Ville de fort bonne eau, & en  
 » abondance, non qui eust sa source en la  
 » Ville, mais qui venoit de dehors & de  
 » bien loin de la Ville par le conduit que  
 » nous venons de découvrir; mais les  
 » guerres ont pillé ce bel & grand trésor  
 » à la pauvre Ville, comme elles ont  
 » fait de pareils aux Villes de Saintes,  
 » Poitiers, Lyon & autres Villes, tant  
 » de notre Gaule que d'ailleurs. Car il  
 » n'y avoit guere bonne Ville ancienne-

» ment, qui ne s'abreuvât de cette fonte,  
 » & maintenant où trouvez-vous de tels  
 » conduits d'eau » ?

Il y a lieu de penser que le savant Auteur dont on vient de rapporter l'extrait, ignoroit qu'il existât dans la Paroisse de Talance un Village qui portât le nom *d'Arcs*, puisqu'il ne fait mention que du moulin de ce nom. Il n'y a point de doute que la dénomination de ce moulin, & celle de ce Village, ne partent du même principe; c'est-à-dire, de leur proximité de l'ancien édifice qui portoit le nom *d'Arcs*. Ce ne sont pas les seuls lieux qui ont porté anciennement cette dénomination. Il paroît par un titre du onzième siècle, qui existe dans un cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, qu'un ancien Village appelé *Lodors*, qui étoit situé dans les Graves, aux environs de l'Eglise de Saint-Vincent, portoit aussi la dénomination *d'Arcs*, *Villa Lodoris de arcubus*. Il falloit sans doute que ce qu'on appelloit anciennement *les arcs*, fût un ouvrage qui bordât les divers lieux qui ont porté ou qui portent encore ce nom. Il y a lieu de penser, d'après ce qu'en rapporte Vernet, soit dans ses antiquités de Bordeaux, soit dans ses notes sur Ausonne (2), que c'étoit un aqueduc soutenu par des ar-

eaux, & construit par les Romains, ou au moins dans le temps où ceux-ci étoient maîtres de l'Aquitaine. On fait combien ils étoient magnifiques dans leurs aqueducs. Il est constant qu'ils n'épargnoient rien pour la conduite des eaux, soit par des canaux souterrains, soit par des aqueducs élevés construits sur des corps de maçonnerie percés d'arcades. On ne peut donc douter un seul instant que les divers lieux situés dans nos Graves, qui ont porté, ou qui portent encore la dénomination d'*Arcs*, ne l'aient reçue à raison de leur proximité des arcades qui soutenoient ces aqueducs.

Cet ancien monument, qui prouve combien la ville de Bordeaux étoit considérable du temps des Romains, & combien ceux-ci s'appliquèrent à l'embellir, nous seroit maintenant absolument inconnu, si Elies Vinet, ce grand amateur de l'antiquité, n'eût consigné dans ses Ecrits, ce qu'il en découvrit par occasion & en se promenant.

Combien d'autres anciens monumens, qui seroient honneur à cette Ville, si on avoit l'attention d'en recueillir la preuve, restent dans un entier oubli, après le premier instant de leur découverte! Qu'il me soit permis, en marchant sur les tra-

ces de ce savant & ancien Professeur du College de cette Ville, de consigner ici ce que j'eus occasion de vérifier le cinquieme jour d'Avril 1780. Messieurs les Maire & Jurats voulant agrandir l'hôtel du Gouvernement, ont acheté diverses maisons, une, entre autres, située vers le haut de la rue Saint-Paul, dont le derriere étoit contigu à cet hôtel. Cette maison appartenoit à M. le Curé de Saint-Christoly, & étoit une dépendance de son Bénéfice. Ayant été averti qu'en creusant dans la cave de cette maison on y avoit découvert des restes de quelque ancien monument, je crus devoir m'y transporter. M. Barberet, Curé de Saint-Christoly, eut la complaisance d'y venir avec moi. Nous descendîmes dans cette cave, où en effet il existoit un ancien mur de cinq pieds d'épaisseur, qui a sa direction du levant au couchant, & qui paroît avoir fait partie de quelque ancien édifice public & considérable. S'il eût été possible de tirer toutes les terres dont il est revêtu, & dans lesquelles il est en quelque sorte enseveli, on ose assurer qu'on y trouveroit les restes d'un édifice aussi immense que superbe; mais les excavations seroient d'autant plus dispendieuses, qu'il faudroit démolir quan-

tité de maisons, une partie même de l'hôtel du Gouvernement, construit après coup sur le local où existent les restes de cet ancien édifice.

On n'a démoli qu'une très-petite portion de ce mur dans l'endroit où il a été découvert, pour pratiquer un caveau dans son épaisseur. On a retiré de cette démolition deux chapiteaux, dont le plus petit est de marbre blanc. On y a même trouvé des carreaux de marbre, dont le côté septentrional de ce mur étoit revêtu, ce qui semble annoncer que ce côté étoit dans l'intérieur de cet édifice.

Ces carreaux étoient surmontés par un petit cordon aussi en marbre, qui étoit enchassé d'environ deux pouces dans le côté de ce mur. Si on n'en a retiré que ces morceaux d'antiquité, c'est qu'on n'en a démoli qu'une très-petite portion, & que le restant est enseveli dans la terre.

On ne doit point omettre, qu'en démolissant cette portion de mur, on y a trouvé des grands carreaux de brique posés horizontalement, & qui faisoient partie de sa construction; on y a aussi découvert une colonne renversée, qui bordoit la partie de ce mur, qui étoit incrustée de marbre. Elle a un

ped de diametre. On a fait, depuis ce temps-là, quelques autres excavations qui ont donné occasion d'y découvrir quelques colonnes renversées comme la précédente, & bordant le même côté de mur, ce qui donne à penser que ces colonnes seroient de décoration à l'intérieur de cet édifice. On a tiré de ces excavations un fût de colonne de quinze pouces de diametre, dont la cannelure, au lieu d'être faite en cavité, est au contraire relevée en bosse.

Tout cela annonce incontestablement l'ancienne existence, dans ce lieu, de quelque monument public. Étoit-ce quelque édifice construit en l'honneur de quelque fausse Divinité, ou un Temple consacré au vrai Dieu? C'est sur quoi il ne faut pas se hâter de prononcer. Le temps peut éclaircir tout, & si jamais les maisons situées au haut de la rue Saint-Paul, & adossées à l'hôtel du Gouvernement, sont réunies à celui-ci, peut-être que les excavations qu'on sera obligé de faire mettront les Savans à portée d'asseoir d'une maniere solide les jugemens qu'ils en porteront.

Il suffit, pour le présent, d'avoir constaté le fait & d'en conserver la mémoire. Si toutes les fois qu'on fait de pareilles

découvertes, on avoit soin d'en tenir registre, on parviendroit, par ce moyen, à constater quel étoit l'ancien état d'une Ville à laquelle Saint Paulin & Ausonne donnoient si volontiers l'épithete de brillante, *nitentem Burdigalam*, & on jugeroit par là de la grandeur des désolations qu'elle a éprouvées à tant de reprises, de la part des nations Barbares.

---

## NOTES ET PREUVES

Concernant le Cornau d'Arcs.

(1) Cornale, *vicus, pagus, districtus*; Cornau, *apud Vascones, & in consuetudine Aquensi, tit. 11, art. 19, vel vici, seu pagi regiones, quartiers. Regestum constabulariæ Burdegalenfis, fol. 92. præpositura de Vasato, & primo de Parochia d'Eston, & dicta Parochiâ dividitur in pluribus partibus, quæ nominantur Cornalia.*

(2) Quo terrestri itinere Vasatas & Tulosam Burdigalâ exitur, est haud procul porta Juliana Sabuletum (Sablonatum Burdigalenses appellant) & ultrâ cum locum rivulus viam secans, atque ibi molendinum..... quod molendinum Arcuum

vulgò nominatur. Paulùm suprâ hanc vallem, secundùm viam, ad dextram pars vetusti aquæ ductus, effosa fuit anno Christi millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo; ubi multa tuborum fictilium fragmenta vidimus; atque ex iis unum sesquipedali ferè longitudine abstulimus, diametro semipedali, corio nusquam tam crasso, quàm præcipit Vitruvius libro octavo. Ultrâ eum locum, ad quintum & plus eo etiam milliarium ab urbe, inveniuntur supra & infra terram signa certa atque vestigia aquæ ductus. Quin id quod diximus, molendinum Arcuum non dubitamus quin indè nomen invenerit, quod infima vallis arcuatione trajiceretur. Aqua enim si paulò longius perducenda erat..... ea partim rivo subterraneo, partim opere supra terram ducebatur; opusque illud supra terram, aut substructio erat, aut opus arcuatum.... sed ut ad Burdigalensem aquæ ductum demonstrandum redeamus, inter eandem moletrinam & sabuletum, clivus est vitibus confitus ubi aliquid veteris parietis adhuc albere ex ipsâ viâ prospicitur, &c. Elias Vinetus in Aufonium, n. 210.



## ARTICLE VII.

*Maison Noble de Thouars.*

QUOIQ'IL ait été déjà question de cette Maison noble, dans l'article de la Paroisse de Saint-Genès de Talance, où nous avons déjà remarqué qu'elle est située, néanmoins, comme elle a été honorée par le séjour qu'y a fait un de nos Rois pendant quelques jours, cette circonstance nous détermine à en parler dans un article distinct & séparé, ne fût-ce que pour faire connoître plus particulièrement la famille qui étoit propriétaire pour lors de cette Maison noble, & qui fut honorée par la présence de son Souverain.

Ce fut *Messire René d'Agés, Chevalier*, qui, dans un titre du 2 Février 1560, est qualifié Seigneur de Saint-Sulpice & de Thouars, qui eut l'honneur, en l'année 1565, de recevoir, dans sa maison de campagne, le Roi Charles IX. René d'Agés étoit fils de *Pierre d'Agés*, aussi Chevalier, Seigneur de Saint-Magne, de Thouars, de la Mothe Saint-Sulpice dans l'Entre-deux-Mers, & de

Demoiselle (comme on disoit pour lors) Philippe de Saint-Gelais. La Maison d'Agés, qui s'est éteinte de nos jours, étoit d'une noblesse ancienne & distinguée dans le pays Bordelois. Elle y existoit, pour le plus tard, dès le commencement du quinzieme siecle. Il paroît, par un titre du 14 Septembre 1401, que *Bertrand d'Agés*, qualifié Donzet, c'est-à-dire Damoiseau, étoit fils & héritier de feu Pierre-Arnaud d'Agés, aussi Damoiseau. Les rôles Gascons des années 1432, 1433, 1434 (tom. I, pag. 213 & suivantes), nous apprennent que le Roi d'Angleterre créa Bertrand d'Agés, Bourgeois de Bordeaux : *Rex creavit Bertrandum d'Agés, Armigerum, Burgensem civitatis Burdigalæ.*

Sur quoi on observera que le mot *Armigerum*, qui signifie un homme d'Armes, devoit être anciennement un titre de Noblesse, puisqu'on fait par ailleurs que Bertrand d'Agés étoit qualifié Damoiseau, ainsi que Pierre-Arnaud d'Agés son pere, comme il résulte du titre du 14 Septembre 1401, déjà cité. La qualité même de Donzet ou Damoiseau avoit un grade de Noblesse au-dessus de celui de simple *Ecuyer* : la qualité d'*Armiger* étoit donc anciennement compatible avec la

Noblesse qu'elle désignoit. On peut consulter ce que Ducange dit au mot *Armi-ger*, dans son savant Glossaire de la basse latinité, & ce que M. le Comte de Boulainvilliers dit, à cet égard, dans ses Essais sur la Noblesse de France. . . . On observera, en second lieu, que sous la domination des Anglois, il n'étoit permis de recevoir les Nobles & les Seigneurs en qualité de Bourgeois de Bordeaux, que de l'agrément des Rois d'Angleterre. Ces mêmes Rôles nous en fournissent diverses preuves qu'il seroit aisé de rapporter. On n'approfondira point ici quelle pouvoit être la raison de cette ancienne politique. On observera seulement que, sous les Anglois, Bordeaux pouvoit être considéré comme une République dont le Gouvernement étant Démocratique, ce n'étoit que par la protection de ces Rois, que les Nobles & les Seigneurs y étoient reçus en qualité de Bourgeois.

La Maison d'Agés a fourni des Chevaliers, des Damoiseaux, des Ecuyers qui ont servi utilement l'Etat dans leur temps : on peut même ajouter qu'elle a procuré anciennement un sujet qui a édifié l'Eglise de Bordeaux, par sa science, ses lumieres, & par sa piété. C'est ce que

nous apprenons d'une ancienne épitaphe qu'on voit encore à présent dans une des Chapelles de l'Eglise Cathédrale de Saint-André de Bordeaux, que nous inférons ici d'après la copie que nous en avons faite autrefois sur l'inscription même.

*Theobaldus d' Agés jacet hic , qui ritè Decanus ,  
 Canonicusque fuit , dum sibi vita comes  
 Doctor erat summus , dignus Dominique Sacerdos  
 In Domini mensa sæpè sacrata ferens.  
 Pro Christi meritis Deus hunc ad gaudia cæli  
 Transferat in patriam , detque perenne frui.  
 Obiit autem anno Domini M. CCCC. XLV.  
 nonas Augusti.*

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici quelques fautes qui paroissent s'être glissées dans la copie de cette épitaphe que M. Lopes a insérée dans son Histoire de Saint-André ( pag. 57 ) : on y trouve d'abord au premier vers deux fois le mot *hic* : cette répétition paroît inutile & gêne d'ailleurs la mesure de ce vers. Ce même Ecrivain lit au troisieme vers, *Cantor erat summus*, au-lieu de *Doctor* : il seroit facile de vérifier sur l'inscription même, laquelle des deux leçons est la véritable ; mais l'affoiblissement de ma vue ne me le permettant plus, on

pense qu'une seule & même personne n'occupoit pas deux dignités dans la même Eglise, celle de Doyen & celle de Chantre. D'ailleurs, ce qui nous feroit préférer le mot *Docteur*, c'est que Thibaud d'Agés, comme nous l'apprend *M. l'Abbé du Tems* (tom. 2, pag. 240 de son Clergé de France), fut député au Concile de Bâle, sans doute à cause de son profond savoir; ce qui donna lieu d'en faire mention dans son épitaphe.

M. l'Abbé du Tems nous apprend encore (*ibidem*) « que MM. de Sainte-  
» Marthe placent, en 1479, un certain  
» *Baude d'Agés*, peut-être le même que  
» Thibaud dont nous venons de parler ». On ne peut pas néanmoins révoquer en doute que *Baude d'Agés*, qui certainement n'étoit pas le même que Thibaud, n'ait été Doyen de Saint-André. Il est qualifié tel dans des titres du 16 Septembre 1491 & du 30 Mars 1496. Il eut pour successeur *Bertrand d'Agés* qu'on a trouvé qualifié Doyen de Saint-André dans un titre du 20 Octobre 1510, & qui, dans un autre titre du 25 Août 1519, est énoncé défunt: d'où il résulte que la Maison d'Agés a fourni trois personnages qui ont occupé successivement la dignité de Doyen de l'Eglise Cathé-

drale de Saint - André de Bordeaux.

M. l'Abbé du Tems ne fait pas mention, dans la liste qu'il a donnée des Doyens de Saint - André, de *Bertrand d'Agés*; mais cet Ecrivain n'a fait mention que de ceux qu'il a été en occasion de découvrir : qu'il nous soit permis, pour l'augmentation de cette liste, d'y ajouter, par maniere de supplément, les noms de ceux que nous avons découverts dans la lecture des chartres & des titres.

*Geraldus I*, que M. l'Abbé du Tems place dans l'intervalle des années 1174 & 1184, étoit Doyen dès l'an 1173 : on ignore si sa promotion à cette dignité remonte à une époque plus ancienne.

On a trouvé un *Guillaume* qualifié Doyen de Saint - André de Bordeaux, dans des chartres des années 1223 & 1225 : son élection précédoit donc l'année 1228.

Pierre II, que M. l'Abbé du Tems place en l'année 1235, est qualifié Doyen dès l'année 1234.

Bofon ou Bonosc de Baynac, & non de Boynac, étoit Doyen de l'Eglise de Saint - André, suivant un titre du 22 Mars 1263; il est encore énoncé en cette même qualité, dans un autre titre daté des nones de Juillet 1277. M. Lopes,

pag. 235 de son Histoire, l'appelle Bofon de Boynac, c'est une faute, il faut lire de Baynac.

*Aymar de la Roche*, énoncé Doyen de Saint-André dans un titre du 25 Novembre 1316.

*Arnaud de Malengin*, qui avoit été Doyen, étoit décédé avant le 2 Décembre 1337.

Amanieu de Fargiis ou de Fargues, en 1340.

*Jean de Mota* ou de la Mote, énoncé Doyen dans des titres du 10 Novembre 1363 & du 20 Juin 1366.

*Pierre de Gualhart*, dont il est fait mention dans des titres du 10 Août 1374, du 22 Juillet 1378 & du 9 Avril 1383.

*Jean Embrin* ou *Embrini*, énoncé dans des titres des 12 Juin 1399 & 3 Décembre 1411.

*Jean du Bousquat*, en 1460.

*Jacques du Borda*, énoncé Doyen de Saint-André dans un titre du 28 Octobre 1500.

*Jacques de Pontac* étoit Doyen de Saint-André, suivant un titre du 24 Août 1535.

Qu'il soit permis, en finissant le supplément que nous venons de donner des Doyens de l'Eglise Cathédrale de

Saint-André, de rappeler, en peu de mots, la mémoire d'un des plus dignes personnages qui aient rempli cette dignité, soit par l'intégrité de ses mœurs, soit par sa rare modestie, soit par la réunion, en sa personne, des vertus Ecclésiastiques. C'étoit d'ailleurs un de nos concitoyens qui a fait honneur à sa patrie, & qui, après avoir édifié l'Eglise de Bordeaux, mérita d'être élevé sur le Siege de Bayonne, qu'il édifia également par l'exercice & l'éclat de ses vertus pastorales. Ce fut Monseigneur Guillaume d'Arche qui appartenoit à une Maison de cette Ville, qui y est aussi distinguée par l'ancienneté de sa Noblesse que par la droiture & la probité avec laquelle elle s'acquitte depuis long-temps des fonctions de la Magistrature. Il y a quelques années qu'on me fit l'honneur de s'adresser à moi pour un projet d'épithaphe qui devoit être gravé sur le tombeau de ce digne Prélat. On ignore si l'intention où l'on étoit pour lors a été exécutée : en tout cas, en voici le projet

*Hic jacet felicis memoriæ*

*D. Guillelmus d'Arche, Baïonensis Episcopus,  
Ortu Nobilis, patriâ Burdigalensis,  
Pietate & morum integritate insignis,*

*In pauperes charitate insignior :*

*Quos dilexerat vivus*

*Egenos, Moriens hæredes instituit.*

*Clero & populo carus,*

*Obiit III idus Oct. anno M. DCC. LXXIV.*

*Pont. anno. . . . .*

*Joannes Lucas d' Arche, Senator Burdeg.*

*Carissimo avunculo P. C.*

Ces sortes d'inscriptions n'exigent point un étalage de termes pompeux, mais le simple exposé de la vérité. Or, on peut certifier qu'ayant eu occasion de communiquer à des citoyens de Bayonne non suspects, le contenu de cette épitaphe, ils nous ont attesté qu'elle ne contenoit que la vérité la plus exacte. Il est temps de revenir à la Maison d'Agés, qui fait l'objet principal de cet article, & que cette digression nous a fait perdre de vue.

Cette Maison a possédé, en divers temps, différentes Seigneuries placées dans le pays Bordelois, entr'autres, celles de Saint-Magne, de Villagrains, de Thouars, la Mothe de Saint-Sulpice dans l'Entre-deux-Mers, la Salle de Curfan, &c. Il paroît que la Maison d'Agés a été alliée à celles de Ségur & de Saint-Gelais. Renée d'Agés, fille de Pierre

d'Agés, Chevalier, & de Philippe de Saint-Gelais, passa contrat de mariage, le 22 Janvier 1535, avec Jean de Joufferan, Ecuyer, Seigneur de Layre. Il résulte d'un titre du 19 Décembre 1573, que Demoiselle Catherine d'Agés étoit épouse de Messire Gaston de la Touche, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de la Faye. On apprend, par un titre du 2 Mars 1507, que *Trenquine d'Agés* étoit épouse de Noble Jean de Makaanan. On a observé ailleurs que la Maison de Makaanan, qui étoit étrangere à cette Ville, y avoit fait de bonnes alliances, entr'autres, celle avec la Maison d'Agés.

Celle-ci a été décorée d'un Chevalier de l'Ordre du Roi, en la personne de *René d'Agés* qui est qualifié tel en divers anciens titres, & en particulier dans un du 19 Décembre 1573. Noble homme Pierre d'Agés, Chevalier, Seigneur de Saint-Magne, de la Mothe, de Thouars, est qualifié, dans un titre du 17 Octobre 1529, de *Lieutenant de M. l'Amiral dans la ville & cité de Bordeaux*. Il y a long-temps que cette place n'existe plus, & qu'elle y est absolument inconnue. Il est encore fait mention, dans un titre du 1<sup>er</sup>. Septembre 1522, de *Pierre d'Agés*,

*Ecuyer de la Reine de France, & Seigneur de Saint-Magne* : mais ce qui a véritablement mis le comble à tous les honneurs de cette Maison, c'est qu'un de nos Rois ait honoré de sa présence, & par son séjour, une des Seigneuries qui appartenoit aux MM. d'Agés.

## NOTES ET PREUVES.

*Maison Noble de Thouars.*

La Maison Noble dont il est ici question, a été honorée, ainsi qu'on l'a déjà observé, par la présence du Roi Charles IX, qui y séjourna quelques jours en l'année 1565, pendant qu'on faisoit les préparatifs de son entrée solennelle dans Bordeaux. Seroit-il hors de propos d'en rappeler le détail que nous avons inséré, il y a quelques années, dans des feuilles périodiques qu'il ne sera peut-être pas aisé de se procurer dans la suite? Voici ce que nous y dîmes à ce sujet, & à la suite de ce qui avoit précédé à l'occasion de l'ancien *Roi de la Basoche*.

*ENTRÉE solennelle du Roi Charles IX dans Bordeaux en l'année 1565.*

\* Quoique le *Parlement de cette Ville*

eût très-fagement supprimé le titre de *Roi de la Basoche*, néanmoins le 2 Janvier 1564 (vieux style) (1), la Cour, Chambres assemblées, voulant pourvoir à la solennité de l'entrée du *Roi Charles IX*, arrêta que, pour la venue du *Roi* seulement, il seroit créé & élu un *Roi de Basoche*, & que les Procureurs, tant anciens que nouveaux, (on en avoit reçu trente le 30 Décembre précédent) assisteroient à cette élection; en conséquence, le 10 Février suivant, on élut trois sujets, dont la Cour en choisit un pour être *Roi de la Basoche*. Par ce même Arrêt du 2 Janvier, la Cour enjoignit aux Procureurs nouvellement reçus, à ceux qui étoient réservés en réception, & à tous autres *Basochiens*, tant de la Cour que des autres Cours de cette Ville, d'accompagner, pour cette cérémonie, le *Roi de la Basoche*, en équipage honnête. Dans l'intervalle qui s'écoula depuis cet Arrêt jusqu'à l'entrée de *Charles IX*, la Cour ordonna, le 6 Mars, jour de Mardi-Gras, que l'amende de soixante-quinze livres, à laquelle une Demoiselle avoit été condamnée le matin à l'Audience, seroit baillée au *Roi de la Basoche*, suivant ce que de tout temps a été pratiqué. Le 9 du même mois, la Cour

fit appeller *François, Roi de la Basoche*:  
 « Etant entré, lui a été commandé de se  
 » couvrir, ce qu'il a fait, & enquis s'il  
 » avoit délibéré faire sa monstree en  
 » armes, a dit qu'il en avoit communiqué  
 » à son Conseil, & que Dimanche il  
 » assembleroit ses suppôts *au Palais* pour  
 » faire entiere résolution, & qu'il avoit  
 » délibéré faire chose si honnête qu'il  
 » espéroit que le Roi & sa Cour en rece-  
 » vroient du contentement ». Il assista,  
 en effet, à l'entrée du Roi, monté sur un  
 beau cheval, accompagné de plusieurs de  
 ses suppôts aussi à cheval, & d'un grand  
 nombre de Basochiens à pied, qui étoient  
 armés; il fit sa harangue au Roi, & l'ac-  
 compagna avec tous les autres Corps de  
 la Ville, jusqu'à l'Eglise de Saint-André.

On croit devoir inférer ici certains  
 faits consignés dans un manuscrit du  
 temps, & qui concernent l'entrée du Roi  
*Charles IX* dans cette Ville. Ces faits  
 sont d'autant plus intéressans, qu'ils ont  
 été recueillis par un témoin oculaire, &  
 qu'il peut se faire qu'on ne le retrouve  
 point ailleurs.

Ce Prince, suivant ce manuscrit, arriva  
 à Bordeaux dès le premier jour du mois  
 d'Avril 1565, environ deux heures après  
 midi; il y entra sans grande solemnité,

selon les apparences, puisque son entrée solemnelle ne se fit que le neuvieme du même mois; il étoit accompagné de *Catherine de Medicis sa mere*, de *M. d'Orléans son frere*, de *Madame Marguerite sa sœur*, du *Roi de Navarre* & de plusieurs autres grands Seigneurs. Il logea à l'Archevêché, avec la famille Royale, où il demeura tout le Lundi suivant; il en partit le Mardi, troisieme jour d'Avril, pour aller à Thouars (Maison Noble, située à l'extrémité de la Paroisse de Talance) qui appartenoit à *M. d'Agés*, où le Prince séjourna jusqu'au Lundi 9 Avril, jour fixé pour son entrée solemnelle. Il se rendit, pour cet effet, dans la Paroisse de Begle, à un lieu situé au bord de la riviere. Il y trouva deux Maisons navales, l'une pour la famille Royale, & l'autre, sans doute, pour les Seigneurs de sa suite. Il y avoit d'ailleurs, comme on peut bien se l'imaginer, une quantité considérable d'autres bateaux, qu'une circonsance de cette nature y avoit attiré. Le Roi s'étant embarqué dans la Maison navale qui lui étoit destinée, arriva à l'entrée des Chartrons (fauxbourg appelé pour lors *Chartreux*). On y avoit préparé une maison ou tribune aux harangues, qui avoit été construite exprès: car

il n'y avoit pour lors en ce lieu que de simples chais. Le Roi s'y reposa, ainsi que sa Cour, & il y vit passer *les Compagnies* qui, selon ce manuscrit, étoient en belle ordonnance, en armes, & magnifiquement accoltrés, tant avec arquebusés que morions en tête (espece de casque). Un grand nombre de Compagnies étoient armées d'une maniere différente. MM. du Parlement étoient à cheval & en robes rouges. On avoit formé une Compagnie composée de soixante-sept petits enfans des principaux Bourgeois de la Ville, qui étoient habillés en damas blanc, avec des chapeaux, des chausses & souliers blancs, qui étoient à cheval, & qui marchoient après le Parlement; ils étoient suivis de la troupe *des Basochiens*, habillés, les uns à la Turque, les autres en sauvages, de trois à quatre sortes : « & » puis après, continue ce manuscrit, marchoient les Chevaliers, les cent Gentils-hommes, les trompettes, *M. l'Archevêque de Bordeaux* & un autre Evêque, & le Roi venoit après, de soubz ung pavillon moult riche, que quatre de MM. les Jurats portoient : & ainsi arriva ledit Seigneur Roi à Saint-André ».

L'Auteur de ce manuscrit, qui rapporte des circonstances de cette entrée,



qu'on ne trouve point ailleurs, n'a pas néanmoins remarqué tout ce qui s'y passa. Il paroît, par des Extraits des Registres du Parlement, que dès le 5 Avril 1564 (toujours vieux style), le Connétable *Anne de Montmorenci*, qui étoit à la suite du Roi, avoit proposé d'envoyer querir, tant le *Roi de la Basoche*, que le Capitaine des bandes des enfans de cette Ville, pour leur enjoindre de mettre des croix blanches dans leurs enseignes; ce qui fut ordonné par la Cour; ils étoient précédés d'un Trompette, & avoient chacun un petit étendard blanc, où étoient les armes du Roi, ainsi que la croix dont on a déjà parlé, & ils crioient, *vive le Roi.*

Il résulte de ces mêmes extraits, que le Lundi 9 Avril, jour de cette entrée solennelle, il fut réglé que les *Maire & Jurats* iroient les premiers faire leur harangue au Roi, & qu'ils s'en retourneroient l'attendre sous la porte de la Ville, par laquelle il devoit entrer, pour lui présenter le Poêle; que les *Officiers du Sénéchal avec les Présidiaux* marcheroient immédiatement avant la Cour, à main dextre, & à main senestre, & à main senestre les *Recteur & Docteurs de l'Université*, & que le *Lieutenant - Gé-*

*ral en Guienne* marcheroit avant le Recteur, & le précéderoit de trois pas; qu'il fut enjoint aux Juge & Consuls de la Bourse, d'aller avec les Jurats, & inhibé, sous peine de cinquante mille livres en leurs propres & privés noms, de faire corps à part, ni faire harangue au Roi séparément, & hors du Corps de Ville.

Il paroît encore, entr'autres circonstances, que le *Roi de la Basoche*, monté sur un beau cheval, ainsi que plusieurs de ses suppôts, passant au devant de la tribune aux harangues, mit pied à terre, & fit son discours au Roi. Il y est encore observé qu'il étoit suivi d'un grand nombre de *Basochiens* à pied & sous les armes, avec des habillemens de différentes nations étrangères, comme Grecs, Turcs, Egyptiens, Maures, Tartares, Indiens, Sauvages, &c.

Que le Clergé séculier & régulier (à l'exception du *Chapitre de Saint-Seurin*, que la multitude du peuple empêcha de pénétrer jusqu'au lieu de l'assemblée), assista à cette entrée avec les Croix & autres ornemens d'Eglise, ainsi qu'il étoit pour lors d'usage.

On observera, d'après ces mêmes extraits, que dans la Tribune aux harangues & autour de la personne du Roi qui étoit

assis sur un fauteuil de velours rouge, étoient *Monsieur son frere, le Prince de Navarre, le Cardinal de Bourbon, le Prince de la Roche-sur-Yon, les Ambassadeurs étrangers, Cypiere, Candale, Grand Ecuyer Carnavalet, Comte de Villars, Monpezat, Lansac, Olleon, Thoré, & plusieurs autres Chevaliers de l'Ordre, les Evêques de Valence & de Riez*, tous étant debout.

Le Roi fit son entrée par la *porte du Chapeau-rouge*, qui étoit très-bien décorée, & où étoient les six Jurats en robes & chaperons, tenant les six bâtons du poêle qui étoit d'une étoffe en or. Le *Grand Ecuyer* s'y trouva aussi monté sur un très-beau cheval caparaçonné de velours violet, semé de fleurs-de-lys d'or. Il portoit l'épée du Roi en écharpe. Tout le cortège passa par les *fossés du Chapeau-rouge, par les rues Sainte-Catherine & du Loup*, qui étoient tapissées & très-bien décorées; & étant arrivé à Saint-André, le Roi y entra par la *porte Royale*, & après qu'il eut prêté le serment entre les mains de *M. l'Archevêque*, on chanta le *Te Deum*, après lequel on récita une Oraison: *ce fait, est-il dit dans le registre, le Roi s'en est allé souper, & étoit lors l'heure de six heures.*

& un chacun s'est retiré chez soi. Le Roi séjourna à Bordeaux jusqu'au 3 de Mai qu'il en partit pour aller à Bayonne, ainsi qu'il est énoncé dans le manuscrit déjà cité.

---

(1) C'est un fait certain que Charles IX fit son entrée solennelle dans Bordeaux le 9 Avril 1565, & néanmoins les registres du Parlement la fixent en l'année 1564. Au premier aspect il paroît assez difficile de concilier la certitude de cette première date avec cette seconde; néanmoins celle-ci est extraite du registre qui doit être considéré comme un dépôt de la vérité. Mais rien n'est plus aisé que de faire disparaître cette contradiction apparente. Il s'agit uniquement de savoir à quelle époque commençoit pour lors l'année; il est certain que le Parlement ne la commençoit dans ce temps-là qu'à Pâques, au lieu que maintenant, en conséquence de l'article 39 de l'Edit qu'on appelle de Rouffillon, nous la commençons au premier Janvier. Tout le temps donc qui s'écouloit depuis le premier de ce même mois jusqu'à la Pâque suivante, ne formoit pas pour lors le commencement de l'année, mais

appartenoit au contraire à l'année précédente. Le Roi Charles IX n'ayant donc fait son entrée solennelle qu'au 9 Avril 1565, & la fête de Pâques de cette même année n'étant tombée qu'au 22 du même mois, il s'ensuit que, suivant la façon de compter de ce temps-là, le Parlement n'a dû fixer cette entrée, dans ses registres, qu'au 9 Avril 1564, quoique, suivant notre façon actuelle de compter, ce fut en l'année 1565. On dira, sans doute, que *l'Edit de Roussillon* est de l'année 1563; mais on répond que cet Edit ne fut pas d'abord enregistré, le Parlement de Paris ne commença à s'y conformer qu'en l'année 1566. Il y a lieu de penser qu'il en fut ainsi au Parlement de Bordeaux. Cette observation, qu'on a eu occasion de faire, est très-utile pour la vérification des dates relatives aux Arrêts du Parlement; mais elle ne peut avoir lieu à l'égard des actes des Notaires. Ceux-ci commençoient l'année au 25 Mars, Fête de l'Annonciation; c'est ce qu'il est essentiel de remarquer pour n'être pas induit en erreur. Mais quelle est la raison de cette différence? Elle est bien simple. Le *Parlement de Bordeaux*, institué à l'instar de celui de Paris, suivoit l'usage

de ce dernier, & commençoit, comme lui, l'année à Pâques. Les Notaires, au contraire, se conformoient à l'ancien usage de cette Ville, où l'année commençoit constamment au 25 du mois de Mars.

Cette note qui parvint dans le temps à la connoissance d'un Savant de la ville de Montauban, donna occasion d'insérer dans les Affiches de cette dernière Ville, du Mercredi 5 Août 1778, l'Extrait suivant, que nous croyons devoir ajouter ici comme en étant, en quelque sorte, la preuve.

Dans les dernières Affiches de Bordeaux, du 31 Juillet dernier, à la suite des Recherches & Mémoires concernant la ville de Bordeaux & le pays Bordelois, il paroît qu'on n'est pas d'accord sur l'année que le Roi Charles IX fit son entrée à Bordeaux; les Curieux ne seront pas fâchés de trouver ici un extrait du voyage de ce Prince, copié mot à mot d'après un petit livre fort rare, imprimé & intitulé : Recueil & Discours du voyage du Roi Charles IX de ce nom, à présent régnant, & accompagné des choses dignes de mémoire, faites en chacun endroit, faisant sondit voyage en ses pays & provinces de Champagne,

Bourgoigne, Dauphiné, Provence, Languedoc, Gascogne, Bayonne, & plusieurs autres lieux, suivant son retour depuis son Parlement de Paris jusques à son retour audit lieu, ès années mil cinq cent soixante-quatre & cinq.

*Fait & recueilli par Abel Jouan, l'un des Serviteurs de Sa Majesté.*

Le Roi, après avoir donné ordre & pacifié les troubles, qui, par la punition de Dieu, vindrent en France, en l'an M. D. LXII. & LXIII., print envie à sa Majesté de vouloir aller veoir plusieurs pays & provinces de son Royaume pour cognoistre ses bons & loyaux Subjectz, & pour soy donner à cognoistre à eulx, lequel voyage ledict Seigneur a accompli par la grace de Dieu, de laquelle chose en est advenu un bien inestimable, pour le fait de la République, & de l'obéissance de ses Subjectz.

Adonc ledict Seigneur, voulant commencer sondict voyage, partit de sa ville capitale de Paris, le Lundi XXIII jour de Janvier M. D. LXIII, pour aller disner & coucher à Saint-Mor-des-Fossez qui est un petit village & beau chasteau qui appartient à la Royne,

au-dessous duquel est une Abbaye de Religieux.

Suit son voyage par Fontainebleau, Troyes, Châlons en Champagne, Langres, Châlons - sur - Saône, Mâcon, Lyon, Aix, Toulon, Marseille, Arles, Tarascon, Nîmes, Montpellier, Agde, Béziers, Narbonne: l'entrée du Roi à Tolose.

Et le Jeudy, premier jour de Février mil cinq cens soixante-cinq, le Roy alla dîner aux Minimes dudit lieu, qui sont hors la Ville, puis après dîner s'en vint en un beau Théâtre qui avoit expressément esté fait pour veoir passer les Compagnies, entre lesquelles y avoit une Compagnie de sept à huit cens Gentilshommes du Pays, qui estoient tous armez, & à cheval, en fort bon équipage. Et après que fut passé, le Roi alla faire son entrée en ladite Ville, qui fut fort triomphante, qui estoit la Vigile de la Chandeleur. Le Roy estant de séjour audit lieu, Jeudy huitiesme jour dudit mois, après avoir fait quelque nombre de Chevaliers de son Ordre, partit de son logis après dîner, pour aller en grande magnificence tenir son Siege en son Palais & Court du Parlement dudit lieu, comme il avoit fait aux autres.

Puis, les Capitouls d'icelle Ville présenterent un beau festin au Roy en la Maison de ladite Ville, le Mardi vingtiesme jour dudict mois de Février.

Et le Dimanche, quatriesme jour de Mars, le Roi alla passer la riviere de la Garonne en bateau, pour aller disner à Saint-Michel, qui est un fort beau petit chasteau, & dépendant de l'Archevesché de Tolose; puis après disner s'en retourna coucher en son logis de Tolose.

Pour ce jour, 2 lieues.

Audict lieu le Roy feit son Carefme-prenant, auquel jour fut faict le mariage du Marquis d'Alis, & de Mademoiselle de Curton.

S'ensuit ce qui disoyent les Masques au Roy, lui présentant les armes & pilliers de Justice.

*Souillé de sang, les armes j'en apporte  
 Pour de rechef la France renverser,  
 Ez en son sein mille bandes dresser:  
 Je ne veux pas pour la rendre moins forte,  
 La piété & justice que porte  
 Toi jeune Roi, ains ton Royaume cher,  
 Soubz toy fera tout l'Univers pencher,  
 Le Chef vaincu après la guerre morte:  
 Donc en bonheur, Prince où le Ciel assemble*

*Tous*

*Tous ses trésors & ses graces ensemble,  
 Reçoy en don les armes de ton Mars,  
 Afin que tost arme de son audace,  
 Victorieux les baignes dans la trace  
 Au sang du Turq & de tous ses soldats.*

Et le Dimanche, XVIII jour de Mars, le Roy feist faire la procession générale en ladicte Ville, en laquelle il assista, & y avoit de grandes richesses, puisqu'ayant séjourné audict lieu quarante-six jours, en partit le Lundy, dix-neuvième jour dudict mois de Mars, pour aller disner à Saint-Jorry, qui est un petit village & chasteau, & coucher à Fronton, beau village & chasteau.

Pour ce jour, 4 lieues.

Et le Mercredy, vingtième jour dudict mois, disner au Claus qui n'est qu'un petit chasteau, puis après disner alla passer la riviere du Tarn, par dessus un pont de pierre, pour entrer en la ville de Montauban, qui est une belle & forte Ville, Evesché, où le Roy fait son entrée.

Pour ce jour, 3 lieues.

De laquelle Ville le Roy fait démanteler & rompre les fortifications aux mois de Février & Mars audict an mil cinq cent soixante & cinq.

Et le Mercredy, vingt & uniesme dudiect mois, disna à la Bastida del Temple, qui est un pauvre village, puis après disner s'en alla passer la riviere du Tarn, par dessus un pont de bois tout couvert, pour aller faire son entrée & coucher à Moissac qui est une belle petite ville, entrant au pays d'Agenès, 3 lieues.

Le Jedy, vingt-deuxiesme jour dudiect mois, le Roy alla disner à Pontux qui est un petit village & chasteau, puis après disner alla faire son entrée à Ballance, en passant, qui est une petite ville, & coucher à la Magisterre, qui ne sont que trois pauvres maisons sur le bord de la Garonne.

Pour ce jour, 4 lieues.

Le Vendredy, vingt-troisiesme jour dudiect mois, le Roy s'embarqua en un batteau que les Capitouls de Tolose lui firent faire pour aller disner à la Fosse qui est un beau chasteau, & puis s'en revint sur l'eau pour aller faire son entrée à Agen en Agenès, qui est une belle ville, bonne & grande, & Evesché.

Pour ce jour, 3 lieues.

Le Roy séjourna audiect lieu, le Dimanche, vingt-cinquiesme jour de Mars, auquel jour fut fait le baptesme de l'une des filles du sieur de Montluc, que le

Roy & la Royne tindrent, & Madame de Guyse, & la nommerent Charlotte-Catherine.

Le Roy séjourna audict lieu d'Agen trois jours, puis s'embarqua en sondict batteau, le Mardy, vingt-septiesme jour dudiect mois, pour aller faire son entrée & disner au Port Sainte-Marie qui est une petite ville sur le bord de la-dicte riviere, puis après disner s'en revint en sondict batteau pour aller faire son entrée & coucher à Eguillon, petite ville & chasteau, où il feit son entrée.

Pour ce jour, 3 lieues.

Et le Mercredy, vingt huitiesme jour dudiect mois, disna audit lieu, puis après disner le Roi s'embarqua en son batteau, pour aller faire son entrée à Marmande qui est une belle petite ville.

Pour ce jour, 3 lieues.

Et le Jeudy, vingt-neufiesme jour dudiect mois, disna audict lieu, puis s'en revint en son batteau, & coucher à la Réole qui est une belle ville divisée en trois.

Pour ce jour, 3 lieues.

Et le Vendredy, trentiesme jour dudiect mois, tout le jour audict lieu. Le Samedy, dernier jour dudiect mois, disna encore audit lieu, puis s'embarqua pour aller

coucher à Quadillac, petite ville & beau chateau, qui appartient au Seigneur de Candalles. 4 lieues.

Le Dimanche premier jour d'Avril ensuyvant, disna audict lieu, puis après disner s'embarqua sus ladicte Garonne, pour aller coucher à Bordeaux, bonne, grande & forte ville, port de mer, Archevesché & Parlement. 5 lieues.

Et le Lundy, deuxiesme jour dudict mois, tout le jour audit lieu.

Le Mardy, troisieme jour, alla disner & coucher à Toartz qui est un petit chateau à une lieue de ladicte ville, auquel lieu le Roy séjourna six jours, pendant lesquels l'entrée de ladite ville de Bordeaux se préparoit, & quand elle fut prestee le Roy partit de Toartz, le Lundy, neufiesme jour dudict mois d'Avril, pour aller disner à Frands qui est une belle petite maison, & après disner s'en alla embarquer sur la Garonne, en un bateau que les Maire & Juratz de ladicte ville lui envoyerent; & s'en alla le Roy descendre au dessoubz du chateau Trompette, qui est un fort chateau qui faict le coing de la ville sur le bord du port.

Et alla le Roy descendre à un beau théâtre que ladite ville avoit faict faire pour voir passer les Compagnies d'icelle,

entre lesquelles y avoit grand nombre de Sauvages de toutes sortes, & grand nombre de navires qui feirent bien leur devoir de tirer leur artillerie. Et après que toutes lesdittes Compagnies furent passées, le Roy monta à cheval pour aller faire son entrée en icelle ville, qui fut fort magnifique, alla loger à l'Evesché.



## ARTICLE VIII.

*Hôpital de Bardanac.*

LE premier Hôpital que rencontroient les Pélerins qui partoient de Bordeaux pour aller à Saint-Jacques de Compostelle, étoit celui de Bardanac, placé à l'extrémité des Paroisses de Talance, de Pessac & de Gradignan. Le chemin de la poste de cette Ville à Bayonne, anciennement appelé le chemin *Romiu*, c'est-à-dire des Pélerins, borde cet ancien Hôpital, qui n'est plus depuis longtemps qu'un Prieuré simple, qui fut uni au Collège des PP. Jésuites, & qui dépend maintenant du Bureau d'Administration de celui de Guienne.

Les anciens, qui regardoient les pèlerinages comme ayant du rapport à la Religion, n'oublioient rien pour en faciliter la pratique; c'est ce qui détermina la fondation de quantité d'Hôpitaux placés sur les routes qui conduisoient à Saint-Jacques: ils étoient, pour la plupart, administrés par des Communautés d'Oblats & Religieux, qui avoient un Prieur à leur tête, & qui, par la cessation des

pélerinages, devint titulaire & usufruitier en seul de la dotation de ces Hôpitaux. Si on eût été aussi éclairé qu'on l'est à présent sur l'importance de pareils établissemens, on n'auroit point souffert qu'on les eût érigés en titre de Bénéfices, & que les Prieurés eussent fait disparaître les Hôpitaux : à la bonne heure que les pélerinages eussent pris fin, comme étant préjudiciables à l'État, & comme expatriant, au moins pour un temps, les sujets qui en dépendent, & qui pouvoient lui être utiles en continuant à y faire leur séjour ; mais l'intérêt de l'État, l'esprit même de la fondation, auquel on est obligé de se conformer, n'exigeoient-ils pas que ces établissemens, continuant à subsister, leurs dotations servissent plutôt au bien public, qu'à l'avantage particulier ?

Pense-t-on que si ces Hôpitaux eussent continué à subsister, non pour la réception des Pélerins, qui n'avoit plus lieu, mais pour celle des pauvres malades de cette classe de Cultivateurs & gens de la campagne, si essentielle à l'État, qui, la plupart du temps, est réduite à la mendicité, par là même que leurs infirmités & leur âge avancé les empêche de pourvoir à leurs besoins par leur travail ;

penfe-t-on que ce dernier emploi n'eût pas mieux valu que celui qui existe ? Qu'on nous pardonne ces courtes réflexions en faveur des gens de la campagne, qui, à défaut de pareilles précautions qu'on auroit pu prendre dans le temps, font contraints de venir mendier dans les Villes, & d'en furcharger les Hôpitaux pendant le temps de leurs maladies.

Celui de Bardanac, indépendamment de fa dotation primitive, jouit d'ailleurs de la dîme des Paroiffes de Saint-Martin de Pessac en Cernès, & de Saint-Pierre de Cazaux en Buch. On ignore l'époque de ces unions, ainfi que celle de la fondation de cet Hôpital, qui, selon les apparences, doit être très-ancienne : on fait feulement que c'est en conséquence de ces deux unions que les Prieurs de Bardanac font devenus les Curés primitifs de ces deux Paroiffes, dont les Curés desservans ne font que Vicaires perpétuels.

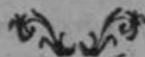
Il paroît, par un titre du 9 Juillet 1459, que Hugo de la Brosse, Abbé du Monastere de Terraffon, dans le Diocèse de Sarlat, étoit Administrateur du spirituel & temporel de l'Hôpital de Notre-Dame de Bardanac. Si c'étoit par

zele que cet Abbé s'étoit chargé d'une administration si peu à portée de celle de son Monastere, son zele devoit être bien grand; mais il y a apparence qu'il se déchargeoit de ce soin sur le Prieur & les Freres, qui, selon ce même titre, étoient préposés au gouvernement de cet Hôpital; mais nous apprenons d'un titre du premier Avril 1441, qu'à cette époque Geraud Bernard en étoit Prieur.

On rapportera ici une anecdote concernant l'Eglise de l'Hôpital de Bardanac. Le second jour du mois de Mars, qui fut le Samedi des Quatre-Temps de la premiere semaine du Carême de l'année 1503, il y eut une Ordination générale dans l'Eglise ou Chapelle de Notre-Dame de Bardanac, près Bordeaux : *die Sabbathi in jejuniis Quatuor-Temporum post Cineres, secundâ mensis Martii, anno Domini millesimo quingentesimo tertio, in Ecclesiâ seu Capellâ Beatæ Mariæ de Bardanaco, propè Burdegalam, &c.* Martre Bonhomme de la Grave, Enéficié de Sainte-Eulalie de Bordeaux, y reçut l'ordre de Soudiaconat, qui lui fut conféré par un Evêque nommé Pierre, dont le Siege n'est pas écrit dans le manuscrit d'où ce fait est tiré, que par ces syllabes *atren* & par abréviation. C'étoit,

selon les apparences, un Evêque *in partibus*, qui fut chargé de faire cette Ordination par Jean de Foix, Archevêque de cette Ville, qui n'avoit, à cette époque, tout au plus que vingt ans, ayant été élu Archevêque en l'année 1501, à l'âge de 18 ans, à la recommandation du Roi Louis XII. Ce Prélat, qui ne fut consacré Archevêque que vers l'année 1512, employoit des Evêques *in partibus* pour exercer ses fonctions, ainsi qu'il est justifié par l'inscription suivante, qui est gravée sur le mur septentrional d'un des bas côtés de l'Eglise Paroissiale de Saint-Remi de Bordeaux, où l'on lit les vers suivans.

Le clair mirouer de sagesse & prudence,  
 Que l'on nommoit Pierre de Sidouence,  
 Lequel pendant qu'en ce monde étoit vif  
 Avoit état d'Evêque portatif;  
 Et à bon droit mis au très-saint lieu  
 De Jean de Foix Révérend Pere en Dieu,  
 De cette Ville Archevêque sacré,  
 A ce saint lieu & Temple consacré,  
 L'an après mil & cinq cent le douzieme  
 Du jour de May que l'on compte seizieme.



## ARTICLE IX.

*Saint-Pierre de Becgle.*

CETTE Paroisse est une de celles sur lesquelles on n'a reçu aucun renseignement local. Notre premier dessein étoit de n'en faire aucune mention ; mais, nous étant engagés vis-à-vis du public de parler indifféremment de toutes les Paroisses d'une même contrée, nous avons renoncé à cette première idée, & nous avons préféré de n'en dire que ce que nous pouvions en savoir, que de l'omettre entièrement.

La dénomination de cette Paroisse dérive de la Langue Celtique : en voici la preuve. On observera, pour cet effet, que, dans un ancien Pouillé de ce Diocèse, cette Paroisse est appelée *Sanc-tus Petrus de Beculâ*. Le mot *Bec*, dont *Beculâ* est un diminutif, est incontestablement un mot Celtique ; pour s'en convaincre, il suffit de consulter Suetone : *Becco*, dit cet Auteur, *id valet gallinacei rostrum*, c'est-à-dire que chez les Gaulois le mot *bec* signifioit le bec d'un

coq.

J'accorde, dira quelqu'un, que c'est la signification de ce mot Celtique ; mais quelle analogie a-t-il avec la Paroisse dont il est ici question ? On avoue que si le mot *bec* n'avoit eu d'autre signification que celle que lui donne cet Écrivain, il seroit assez difficile de rendre raison de la dénomination de cette Paroisse ; mais étant certain que le mot Celtique *bec* a aussi été employé pour signifier un *confluent* (1), & tout ce qui se termine en pointe, d'où dérive la dénomination du *Bec-d'Ambez*, où se forme la jonction des rivières de Dordogne & de Garonne, & où la contrée de l'Entre-deux-Mers se termine en pointe, il est aisé d'expliquer à quel propos la dénomination de *Becula* a été donnée à la Paroisse dont il est ici question.

On observera d'abord que son territoire se termine en pointe du côté de la *Paludate*, &, d'ailleurs, qu'il est placé de ce même côté au confluent de la Garonne & de l'*Esley-Majou*, qui étoit anciennement un ruisseau plus considérable qu'il n'est à présent, ainsi que sa dénomination d'*Esley-Majou* le donne assez à entendre ; il ne faut donc pas être surpris si les anciens, s'apercevant de la manière dont se terminoit ce ter-

ritoire, lui aient donné le nom de *Becula*, qui, comme on l'a déjà observé, est un diminutif du mot Celtique *bec*.

On voit, par cet exemple, que les noms des lieux avoient, dans le principe, une signification qui pouvoit être déterminée par diverses circonstances, & que, si maintenant ils nous paroissent barbares, ce n'est qu'autant que la langue, à laquelle ils appartenoient, nous est inconnue, ou que ces noms ont été altérés, & même défigurés au point de n'être plus reconnoissables. Si on continue, comme on fait déjà, à supprimer le *c* qui se trouve dans le mot *Becgle*, qui est-ce qui s'imaginera que ce nom dérive du mot *bec*? Il faut que Suetone nous ait conservé la signification de ce mot, que les anciens pouillés nous aient transmis l'ancienne dénomination de cette Paroisse, & qu'on sache d'ailleurs que son territoire se termine en pointe vers la *Paludate*, pour être parvenus à découvrir sa signification dans le langage Celtique. Il faudroit de pareils secours pour découvrir les étymologies des autres noms de lieux; mais ils ne se retrouvent pas toujours: il n'en est pas pour cela moins vrai que les anciennes dénominations des lieux avoient des

significations relatives à la nature, ou à la propriété des lieux, ou à d'autres circonstances qui ne nous sont plus connues.

La Paroisse de Becgle, dont l'Eglise n'est qu'à la distance d'une lieue de Bordeaux, est dépendante de l'Archiprêtré de Cernès. Les anciens titres la placent en *terre gasque*, ainsi que presque toutes les autres Paroisses de ce même Archiprêtré. Il il y a lieu de penser que c'est dans cette Paroisse que se donna la bataille, dont Thomas Walsingham, Historien Anglois, fait mention sur l'an 1297; à la vérité, cet Écrivain appelle ce lieu *Rekle*, qui n'étoit, selon lui, qu'à peu de distance de Bordeaux; mais indépendamment qu'il n'y a point de lieu de ce nom aux environs de cette Ville, on peut assurer que les Écrivains Anglois ont défiguré, en mille occasions, tant les noms des lieux que des personnes de ce pays, au point de les rendre méconnoissables: il seroit aisé d'en citer une infinité d'exemples, pris tant des rôles Gascons, que dans les actes de Rymer. Il n'est guere même possible que la chose soit autrement. Leur prononciation est totalement différente de la nôtre: elle peut donc influer pour beaucoup dans l'orthographe

des noms, des lieux & des personnes : d'ailleurs des Écrivains étrangers, qui ne sont pas à portée de s'instruire par eux-mêmes des faits qu'ils rapportent, & des lieux & des personnes dont ils parlent, peuvent très-aisément altérer & même défigurer leurs noms.

De quelque maniere que la chose soit arrivée, les François, selon cet Écrivain, qui étoient pour lors maîtres de Bordeaux, furent repoussés avec perte, par les Anglois, qui les poursuivirent jusques aux portes de cette Ville, & dont quelques-uns entrèrent péle-mêle, & y furent faits prisonniers.

Pour éclaircir ce point d'Histoire, & expliquer l'occasion de ce combat, on observera que la guerre s'étant allumée entre la France & l'Angleterre, vers la fin du treizieme siecle, & à l'occasion de certaines insultes faites par les Anglois à des vaisseaux Normands, le Roi Philippe le Bel fit ajourner à la Cour des Pairs, Edouard I. Roi d'Angleterre, qui avoit refusé de rendre justice à ce Prince. Ce Roi ne s'étant pas rendu sur cet ajournement, il fut déclaré convaincu du crime de Félonie, & le Duché de Guienne fut confisqué au profit de Philippe le Bel, qui y envoya son frere,

le Comte de Valois, & Raoul, Comte de Clermont, qui s'en emparèrent; enforte qu'à cette occasion, Bordeaux rentra, pour quelque temps, sous la domination Françoisé.

Si on consulte les rôles Gascons de cette époque, il paroît que le Roi Edouard ne regardoit pas d'un œil indifférent la confiscation qui venoit d'être faite à son préjudice. Il prenoit toutes les mesures nécessaires pour rentrer dans la possession du Duché dont il venoit d'être dépouillé. Ce fut donc à cette occasion que fut livré le combat dont Thomas Walsingham fait mention. Mais cette guerre ne fut pas de longue durée. Elle fut terminée par une treve qui devoit durer deux ans, & par un double mariage, savoir, de Marguerite, sœur du Roi Philippe le Bel, avec Edouard I, & d'Isabelle sa fille, avec Edouard, fils de ce Prince. Il leur donna la Guienne pour dot, à condition de la posséder, comme avoient fait ses prédécesseurs, en qualité de Vassal de la Couronne de France.

Il existoit dans la Paroisse de Becgle une Seigneurie très-ancienne, connue maintenant sous le nom de *Saint-Ugean*, mais dont la véritable dénomination est

*Centujan*. Il en est fait mention dans un ancien cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, ou dans une chartre de l'an 1187; elle est appelée *Domus de Centujano*. On trouve parmi les anciens Seigneurs du pays Bordelois, un *Baudouin de Centujan*, qui vivoit vers le commencement du treizieme siecle. Cette Seigneurie est réunie depuis longtemps à celle de *Frans* qui est également située dans la même Paroisse.

Cette dernière Seigneurie doit sa dénomination de *Frans* à un *Bertrand de Ségur, Chevalier*, appelé de *Frans*, attendu qu'il étoit originaire de la Paroisse de ce nom, située dans la contrée de Puynormand, dépendante du présent Diocèse. Il avoit épousé *Jeanne de Mayensan*, veuve en premières nocces d'*Arnaud de Caupene, Chevalier & Seigneur de Parrampuyre*. On ignore l'époque du décès de celui-ci; on fait seulement que dès l'an 1364, *Jeanne de Mayensan* se qualifioit épouse de *Bertrand de Ségur dit de Frans*.

Elle lui avoit porté en dot un domaine noble appelé la *Mothe de Becgle*, auquel on donna, dans la suite, le nom de *Frans*, dénomination que conserverent constamment les descendants de *Bertrand*

*de Segur.* Cette Seigneurie passa successivement de pere en fils à *Jean de Segur*, surnommé de Francs, Damoiseau, qui, dans un titre de 1428, se qualifioit Seigneur en partie de Saint-Ugean & de la Mothe de Lecgle; à *Aimeric de Segur, Chevalier*, qui, dès l'an 1461, étoit propriétaire de ces deux Seigneuries; à *Poton de Segur, Ecuyer*, époux en premières noces de Marguerite de Jonqueyres, & aux descendans de celui-ci.

Il y a quelques autres Maisons nobles dans l'étendue de la Paroisse de Becgle, entr'autres, celle de Colom qui appartient à MM. de Guyonnet, & dont les anciens propriétaires ont été les *Colom*, anciens citoyens de Bordeaux, qui y florissoient dès le treizieme siecle, & dont plusieurs ont été Maires de cette Ville, & dont on aura occasion de parler en quelqu'autre rencontre.

Il existe aussi dans cette même Paroisse, un lieu anciennement très-connu sous la dénomination Gasconne de *Pichaduy de la Reina*. Ce fut dans ce lieu que se rendit le Roi Charles IX, qui de là vint à Bordeaux, & y fit son entrée solennelle en l'année 1565. Ce Prince étoit arrivé dans cette Ville dès le premier Avril de cette même année. Il y étoit

entré *incognito*. Après avoir logé à l'Archevêché, où il s'étoit rendu en arrivant, il séjourna quelques jours à *Thouars*, Maison noble qui appartenoit pour lors à M. d'Agés, & qui est située vers l'extrémité méridionale de la Paroisse de Talance. Et lorsque tout fut disposé pour l'entrée solennelle de ce Prince, il se rendit dans la Paroisse de Becgle, d'où il partit le 9 d'Avril pour Bordeaux.

Il y a apparence que ce Prince, en voyageant dans ses Etats, ne vouloit pas y être connu, pour ne pas leur être à charge, & pour éviter les embarras du cérémonial; car il n'y a pas lieu de présumer que si la Ville eût été prévenue de l'arrivée du Roi, elle se fut trouvée en défaut. Ce fut sans doute pour céder aux prières & aux instances qui lui furent faites, que ce Roi consentit de faire une entrée solennelle dans cette Ville, & que pour donner le temps d'en faire les préparatifs, il alla passer quelques jours à la campagne. Lorsque tout fut disposé pour cette entrée, le Roi se rendit de Thouars dans la Paroisse de Becgle, au lieu dit du Pissaduy, situé sur le bord de la riviere, où il s'embarqua avec la Famille Royale & les Seigneurs de sa Cour, pour se rendre à Bordeaux. C'est sur la foi d'un

manuscrit du temps qu'on avance ce fait. Mais Abel Jouan, qui étoit au service de ce Prince, & qui a recueilli, dans un Ouvrage imprimé, devenu très-rare, toutes les circonstances du voyage du Roi Charles IX, nous apprend que ce Prince dîna à Francs le Lundi 9 Avril, & qu'après dîné il s'embarqua pour faire son entrée solennelle dans Bordeaux; il y a apparence que le lieu appelé Pissaduy étoit une dépendance de la Maison de Francs, où le Roi avoit dîné.

Quoiqu'à défaut de renseignemens locaux, on ne puisse pas fixer le nombre d'habitans de la Paroisse de Becgle, on ne peut point disconvenir qu'elle ne soit aussi peuplée que les autres Paroisses voisines de la Ville, peut-être même s'y trouve-t-il une population plus nombreuse. C'est également à défaut de renseignemens qu'on ne fera ici mention que de quelques-uns de ses Villages; savoir, du Bourg qui est assez peuplé, des Villages de Villambitz, de Cavers, de la Brouste & de celui de Saint-Ugean ou Centujean, ainsi qu'on l'écrivoit anciennement. Il existe deux ponts dans l'étendue de cette Paroisse; l'un, qui est connu sous la dénomination de ce dernier Village, & qui est construit sur un

ruisseau qui aboutit au *pont du Guit*, & delà au moulin de Sainte - Croix, & à l'estey de la Manufacture; l'autre, très-connu sous la dénomination du pont de la May, qui est construit sur la grande route de Bordeaux à Toulouse, au-delà d'un lieu communément appellé le *Sablonna*.

La Paroisse de Becgle est comprise, suivant la *Philippine* ou chartre de Philippe le Bel, dans les limites de la banlieue de Bordeaux, & dans la Jurisdiction de la Ville. Une grande partie du territoire de cette Paroisse est complantée en vignes. Les vins qu'on recueille dans le lieu appellé la *Raze de Beigle*, qui est un vignoble considérable, ont toujours été très-estimés. On cultive, dans l'étendue de cette Paroisse, beaucoup de jardins qui fournissent quantité d'herbages pour la consommation de cette Ville. Elle dépend de l'Archiprêtré de Cernès. Son territoire est bordé vers le levant, par le fleuve de Garonne, & vers couchant, par la grande route de Bordeaux à Toulouse.

La Cure de Becgle est unie à la dignité de Trésorier de l'Eglise Cathédrale & Métropolitaine de Saint - André. Ce Dignitaire est Curé primitif & gros

décimateur dans la Paroisse. Le Curé desservant n'a d'autre titre que celui de Curé-Vicaire perpétuel de cette Paroisse. Les Protestans, au rapport de la Chronique de Darnal, obtinrent, en l'année 1605, la permission d'y construire un Temple qui a été démoli depuis la révocation de l'Édit de Nantes. Le local où il étoit construit est très-connu & retient encore le nom de Temple.

Il existe au derrière de la Sacristie de l'Eglise de Becgle, une inscription portant que « dès l'an 1396 fut faite la pré-  
 » sente Eglise, posa la première pierre,  
 » M. Eymar de Ségur, Chevalier, sieur  
 » de Francs, étant Obrier Johan Garie,  
 » Arnolx-Esteve Nicolas, Vicaire ». Il ne faut pas prendre cette inscription à la lettre, en sorte qu'il ne faille faire remonter qu'à cette époque la construction de cette Eglise. Il est certain que l'érection des Paroisses remonte à une plus haute antiquité. Il ne fut sans doute question pour lors que de quelque réparation ou augmentation faite à cette Eglise; & la preuve en résulte de l'inscription même, puisqu'on n'auroit pas pourvu d'un Vicaire & de Fabriciens une Eglise avant qu'elle existât.

On voit une autre inscription sur la

pe'te porte de cette Eglise, du côté du  
 Midi, portant que « l'an 1537, le dix-  
 » septieme jour de Mai, fut fondée la pré-  
 » sente Chapelle & pouza la premiere  
 » pierre, Jean de Ségur, Ecuyer, Sieur  
 » de Francs, étant Ouvriers MM. Etienne  
 » de Gazen & Guillaume de la Crois ».

Le nommé Pierre Castaing, Matelot,  
 atteint & convaincu de divers vols &  
 sacrileges commis dans diverses Eglises,  
 & notamment dans celle de Becgle où  
 il avoit volé la lampe d'argent avec le  
 Saint Ciboire, fut condamné, par Sen-  
 tence rendue par les Maire & Jurats de  
 cette Ville, à avoir le poing de la main  
 droite coupé, à être rompu vif, & être  
 jetté dans un brâsier ardent pour y être  
 consommé. Cette Sentence ayant été  
 confirmée par Arrêt du Parlement, du  
 23 Janvier 1699, ledit Castaing fut  
 exécuté dans la place de Saint-Michel  
 de Bordeaux, & l'Arrêt, ayant été gravé  
 sur une planche de cuivre, fut attaché au  
 pillier butant qui est à l'entrée de la  
 grande porte de l'Eglise de Becgle, où il  
 existe encore.

M. l'Abbé Expilly, qui, dans son  
 Dictionnaire Géographique de la France,  
 fait mention de la Paroisse de Becgle, lui  
 attribue 416 feux; ce qui, suivant le

calcul de cet Ecrivain, formeroit une population de 2080 personnes. Cet Auteur dit que cette Paroisse est située dans la Jurisdiction de Veyrines. Ce n'est pas comme Seigneurs de cette Baronnie que les Maire & Jurats de Bordeaux exercent la haute Justice dans la Paroisse de Becgle, mais uniquement parce que celle-ci est comprise dans l'étendue du territoire qui forme la banlieue de Bordeaux, dans laquelle Philippe le Bel, lors de la confiscation de la Guienne, dont on a déjà parlé, accorda aux Maire & Jurats de Bordeaux la haute Justice par sa chartre du mois de Décembre 1295, dont Delurbe a inséré l'extrait dans sa Chronique sur cette même année. M. l'Abbé Expilly ajoute que la Paroisse de Becgle est située à une petite distance de la rive gauche de la Garonne; il pouvoit avancer, à coup sûr, qu'elle en est si peu distante, que ce fleuve borde toute l'étendue de cette Paroisse, du midi au nord, sans aucun intermédiaire.

---

### NOTES ET PREUVES.

Saint-Pierre de Becgle.

(1) *Beccus*, dit Ducange, *priscâ Danorum, seu Gallorum linguâ, dicitur aquæ*

*aquæ cursus alteri fluvio se committens.*

(2) *Becco, Beccum, dit le même Auteur, Rostrum, vox Gallica vetus; undè nostris & Belgis, Bec, Italis, Becco. Suetonius in Vitellio, cap. 18, cui Tolo-læ nato cognomen in pueritiâ Becco fuerat, id valet Gallinacei Rostrum.*

(3) *Anno gratiæ millesimo ducente-simo nonagesimo septimo. . . . . Circâ conversionem Sancti Pauli, Edmundus germanus Regis Angliæ, associato sibi Henrico Comite Lincolnæ, cum exercitu valido in Wasconiam transfretavit, cui redditum est feriâ quintâ S. Cœnæ Domini, castrum de Spera (Sparra) & postea alia castra plura. Cum autem appropinquavit Burdegalæ ad reficiendum se cum exercitu, & posuisset in villulâ quâdam nomine Rekle (Becle) feriâ quartâ in hebdomadâ Paschæ, Gallicorum exercitus de Burdegalâ egressus disposuit ex improvise, Anglicos tantum per duas leucas ab urbe distantes, celeriter occupare. Præmoniti aliquantulum Anglici de adventu hostium, ad bellum se parant & armati prout articulus temporis permisit, parti occurrerunt adversæ, confertoque gravi prælio, non sine strage multâ, Gallos cogunt ad urbem reverti; quos dum fugientes insequuntur, ingressi sunt duo*

*milites Anglici, fratres Domini Petri de Malolacu, & tertius Wasco cum duobus Vexilliferis, Johanne de Brytanniâ & alano la Souche quos ceperunt Gallici portis clausis. Devastatâ verò magnâ parte suburbii, Edmundus propter quasdam causas arduas revertitur in Baïona, ubi non multo post in ægitudinem decidens, terminum vitæ clausit. (Thomas Walsingham, Hist. Angl. in Edward. I, pag. 29).*



---



---

 ARTICLE X.
*Saint-Pierre de Gradignan.*

ON l'a déjà observé, cette Paroisse est le chef-lieu de l'Archiprêtré de Cernès. Le Curé a le titre d'Archiprêtré. Son Eglise qui est petite, eu égard au grand nombre de ses habitans, qui composent trois cens quarante feux ou familles, est d'ailleurs très-jolie. Elle paroît ancienne, & elle est d'une structure solide sur un terrain uni & peu élevé. Il y a d'ailleurs une autre Eglise dans l'étendue de cette Paroisse, qui dépend de l'ancien Hôpital de Cayac, qui n'est plus maintenant qu'un Prieuré, uni depuis long-temps au Monastere des PP. Chartreux de cette Ville.

La Cure de Gradignan est séculiere, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est gros décimateur dans la Paroisse; le Chapitre de Saint-André y jouit d'un dîmon. Le Bourg de Gradignan est assez considérable. Les principaux Villages de cette Paroisse sont..... Canteloup.... Braulac..... le Cornau.... Ornon.... le Corporau..... & Mon-

joux. Qu'il soit permis de faire quelques observations sur les dénominations de quelques uns de ces Villages.... 1°. On a eu occasion de dire plus d'une fois, que les noms des lieux terminés en *ac* appartiennent au langage Celtique, ce qui prouve que le nom du village de *Braulac* remonte à une haute antiquité..... 2°. Celui de *Canteloup* suppose que ce lieu étoit anciennement fréquenté par les loups, qui s'y plaisoient à hurler. Il faut pourtant convenir qu'il y a eu autrefois diverses familles du nom de *Canteloup*, dans le pays Bordelois, qui pourroient avoir eu des propriétés dans ce Village, & lui avoir communiqué cette dénomination..... 3°. On a déjà expliqué la signification du mot *Cornau*. C'est un mot Gascon, dont on se servoit anciennement pour exprimer un *Village*..... 4°. A l'égard de celui d'*Ornon*, il y a lieu de penser qu'il a pris son nom de son voisinage de l'ancien château d'*Ornon*, qui ne subsiste plus depuis longtemps, & qui étoit situé dans la Paroisse de Gradignan.

Le Village le plus éloigné n'est qu'à la distance d'une lieue de l'Eglise. Indépendamment de ces Villages, il existe dans cette Paroisse quantité de maisons

bourgeoises plus agréables les unes que les autres. Gradignan est placé dans une très belle situation. On y remarque de petites élévations, de petits vallons; aussi le sol y est-il en partie gras & pierreux, partie est en graves de bonne qualité, & partie en sable qui est passablement bon; aussi cette Paroisse est très-bien cultivée. A la vérité, ce n'est pas tant à la bonne qualité de son terroir, qu'à sa proximité de la Ville de Bordeaux, qu'elle est redevable de sa bonne culture. L'Église de Gradignan, qui est placée dans le centre de la Paroisse, n'est à la distance que d'une lieue & demie de cette Ville.

Gradignan a environ quatre lieues de circonférence. Son territoire est traversé par des ruisseaux sur lesquels sont assis huit différens moulins, qui prennent leurs sources dans les landes, & dont les eaux vont se rendre au moulin de Francs, dans la Paroisse de Becgle. La culture de cette Paroisse est principalement en vignes, le restant en terres labourables, en bois & en prairies, il ne s'y trouve que peu de landes & vacans.

La Paroisse de Gradignan est bornée, vers le levant, par celle de Villenave; vers le couchant, par celle de Canéjan & de Pessac; vers le midi, par celle de

Sestas, & vers le nord par celle de Talence. C'est dans Gradignan qu'est la seconde poste de Bordeaux à Bayonne. On y fait parvenir les lettres par la voie de la petite Poste. D'ailleurs, les femmes de Gradignan viennent journellement à Bordeaux, soit pour y apporter du lait ou des herbages & autres productions de leurs jardins. Cette Paroisse n'est placée qu'à la distance d'une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne; mais cette proximité ne lui est d'aucun avantage, puisque toutes les denrées sont charroyées par terre à Bordeaux. La majeure partie des habitans de Gradignan exercent la profession de Vignerons, quelques-uns celle de Tonneliers; c'est la principale culture de cette Paroisse qui les détermine à embrasser ces professions.

Les anciens titres placent cette Paroisse en *terre gauloise*. On y voit encore des vestiges de l'ancien château d'Ornon, qui est détruit depuis long-temps, & qui étoit le chef-lieu de la Comté d'Ornon, qui appartient à MM. les Maire & Jurats de Bordeaux, & qui, en cette qualité, sont les Seigneurs Hauts-Justiciers de la Paroisse de Gradignan, & sont censés en être les Seigneurs fonciers & di-

rects. Il y existe pourtant quelques maisons nobles, entr'autres, celle de Laurenfannes, celle de Lestonnac, celle de Favars, &c.

## ARTICLE XI.

*Comté d'Ornon,*

C'EST une des anciennes Seigneuries du pays Bordelois, dont le chef-lieu, qui n'existe plus depuis long-temps, étoit placé dans la Paroisse de Gradignan, qui dépendoit de son territoire, ainsi que les Paroisses de Saint-Genès de Talance, de Léognan, de Canejan, de Sestas, de Villenave, & partie de celles de Becgle & de Martillac. Cette Seigneurie appartient à la ville de Bordeaux depuis le commencement du quinzième siècle.

Il est fait mention, dans des titres des années 1173 & 1174, d'un *Guillaume Furt d'Ornon*, qui, à cette époque, étoit propriétaire de cette Seigneurie. Suivant un titre du 22 Décembre 1321, un autre *Guillaume Furt* étoit également Seigneur d'Ornon en cette même année. Le noble homme Messire *Guilhem Bernart* est énoncé Seigneur d'Ornon dans

un titre du 4 Octobre 1363. Il est fait mention dans ce même titre de la noble Dame *Eléonor de Montferrand*, qui y est qualifiée mere & tutrice de la Demoiselle *Jeanne d'Ornon*, fille & héritière, y est-il dit, dudit feu Messire Guillaume Bernard d'Ornon.

Il paroît par un titre du 31 Mai 1381, que cette Seigneurie appartencoit dans ce temps-là à Marie d'Ornon, qui étoit épouse de Thibaud *de Podio alto*, qui est qualifié Damoiseau.

On ignore par quel événement la Seigneurie d'Ornon tomba au pouvoir du Roi d'Angleterre; ce qui est certain, c'est que, suivant les rôles Gascons, Richard II en disposa en faveur du Comte de Dorset, qui étoit Lieutenant de ce Roi en Guienne, & qui y étoit plus connu sous la qualité de Comte, que sous celle de Marquis. *De castro d'Ornon*, y est-il dit, *juxtà civitatem Burdigalæ. concessio Johanni Marchioni Dorset.* (Rôles Gascons des années 1398, 1399, pag. 181). Il paroît par ces mêmes rôles que Jean de Beaufort, Marquis Dorset, avoit été fait Lieutenant de Roi en Guienne. Il y a apparence que la Seigneurie d'Ornon avoit été confisquée au préjudice du Seigneur qui en étoit le proprié-

taire. Ce n'est pas qu'on ne respectât pour lors, tout comme à présent, le droit de propriété; mais la liberté qui regnoit en ce temps-là, de se dire Anglois ou François, c'est-à-dire, d'embrasser le parti de la France, ou de demeurer attaché à celui du Roi d'Angleterre, occasionnoit bien des confiscations. C'étoit, à la vérité, un abus qu'une pareille liberté, mais elle avoit ses avantages; si on perdoit d'un côté par la confiscation de ses Seigneuries, on étoit assuré d'en être dédommagé par celui dont on embrassoit le parti. D'un autre côté, les Rois d'Angleterre profitoient de ces confiscations pour en gratifier les personnes attachées à leur service, ou pour dédommager les Seigneurs qui, pour embrasser leur parti, avoient fait le sacrifice de celles dont ils étoient en possession.

Le Marquis de Dorset, qui étoit Lieutenant de Roi dans la Province de Guienne, obtint donc du Roi d'Angleterre la concession de la Seigneurie d'Ornon, vers les années 1398 ou 1399. *De castro d'Ornon, juxtâ civitatem Burdegalaë*, est-il dit dans les rôles Gascons de ces mêmes années, *concesso Johanni Marchioni Dorset*, (tom. I, pag. 181). Ce

Seigneur n'en jouit pas long-temps; ces sortes de dons n'étoient que pour un temps, & quelquefois assez court; ils étoient d'ailleurs révocables à la volonté de ces Rois; enforte que par des intrigues de Cour ils passioient aisément sur la tête de quelques autres personnages.

En effet, il paroît par les rôles Gascons, qu'Henri Bowet, qui avoit été fait Connétable de Bordeaux dans ce même temps, & qui fut élevé bientôt après à la dignité d'Evêque de Bath, & ensuite à celle d'Archevêque d'Yorck, étoit pourvu de la Seigneurie d'Ornon dès l'an 1405, & qu'il obtint du Roi d'Angleterre, à différentes reprises, la permission d'aliéner cette Seigneurie. On peut consulter les rôles Gascons aux pag. 181, 190, 192 du même tom. premier, où l'on trouvera la preuve des faits qu'on avance.

Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 1405, nous apprend que vers la fin du mois ( de Septembre ) le Comte d'Armagnac, Lieutenant du Roi de France, fait avec son armée le dégât jusqu'aux portes de Bordeaux, & qu'entre autres ravages il ruina & abattit le château du Comté d'Ornon. Ce château, qui étoit, pour ainsi dire, aux portes de Bordeaux,

& qui lui servoit, en quelque sorte, de boulevard, étoit capable, s'il eût été muni & bien gardé, d'arrêter l'ennemi pendant quelques jours, & d'empêcher que la Ville ne fût surprise. Ce fut sans doute dans cette vue que les Maire & Jurats de ce temps-là projetterent de faire l'acquisition de cette Seigneurie, & qu'Henri Bowet, qui en étoit dès-lors propriétaire, obtint du Roi d'Angleterre la permission d'en faire l'aliénation. *De licentiâ dandâ Henrico, Episcopo Bathonenfi, ad vendendum Dominium d'Ornon, in patriâ Aquitanicâ.* (Rôles Gascons, ann. 1405, 1406, tom. I, pag. 190).

Sans doute que quelques circonstances imprévues empêcherent la consommation de cette vente; car quoique tout fût disposé pour cette aliénation, elle ne se fit qu'en l'année 1409, comme nous l'apprenons de la Chronique de Delurbe. « En cette année, dit cet Ecrivain, le » 17 Septembre, l'Archevêque d'Yorck » vend aux Maire & Jurats de Bordeaux » le Comté d'Ornon, avec tout droit » de Justice & Seigneurie ».

Henri Bowet, qui d'Evêque de Bath étoit devenu Archevêque d'Yorck, obtint du Roi d'Angleterre une nouvelle

permission pour aliéner cette Seigneurie. Elle est énoncée dans les Rôles Gascons des années 1407, 1408, (pag. 192) : *De licentiâ dandâ Archiepiscopo Eborum, ad vendendum Dominium, locum, potestatem, Comitatum d'Ornon ac Præposituram de Camparriam.* On ignore si la Prévôté de Camparrian fut comprise dans le contrat de vente consenti en faveur de la Ville. Il est au moins certain que depuis cette époque les Maire & Jurats de Bordeaux prennent, entr'autres qualités, celle de Comtes d'Ornon, & qu'en conséquence ils exercent la haute Justice dans l'étendue des Paroisses qui dépendent de cette Seigneurie, & que la Ville jouit des rentes & des droits seigneuriaux qui y sont attachés.

## ARTICLE XII.

*Hôpital & Prieuré de Cayac.*

**C**ET Hôpital a eu le sort de la plupart de ceux qui étoient placés sur la route de St. Jacques de Compostelle, c'est à-dire qu'il a été en quelque sorte anéanti, & qu'il est entièrement métamorphosé en Prieuré. Anciennement l'usage & l'éta-

blissement des auberges pour y recevoir les voyageurs, n'étoit ni connu, ni introduit. Si quelqu'un étoit dans le cas de voyager, il falloit qu'il se retirât chez des particuliers qui exerçoient l'hospitalité à l'égard des voyageurs. C'est ce que l'Apôtre St. Pierre recommande aux fideles dans une de ses Epitres, en ces termes : *hospitales invicem sine murmuratione*. Tandis que l'esprit de charité a regné parmi les Chrétiens, ils ont été exacts à ce devoir. Lorsqu'il a commencé à s'affoiblir, & qu'ils ont d'ailleurs senti les inconvéniens qu'entraînoit l'exercice de l'hospitalité, ils prirent le parti de fonder des Hôpitaux publics, sur-tout en faveur de ceux qui entreprenoient des pèlerinages, qui étoient autrefois très en usage. On a observé ailleurs que, lorsque le changement des circonstances étoit cause qu'une fondation, pour un objet public n'avoit plus son exécution, il seroit à propos de lui substituer quelque objet public, plutôt que de consentir que cette fondation tournât à un avantage particulier. L'Hôpital de Cayac servoit de retraite aux pauvres, le Prieuré n'est devenu avantageux qu'au titulaire. N'eût-il pas été plus conforme à l'intention du Fondateur ou des Bienfaiteurs

de ces Hôpitaux, que ceux-ci ne servant plus à la réception des Pèlerins, ils servissent à celle des pauvres malades de la campagne? Cela n'a point été fait, on a souffert au contraire que ces Hôpitaux aient été convertis en Bénéfice, & delà en partie l'anéantissement de tant de pieuses fondations faites par des anciens fideles.

Le Prieuré de Cayac est uni depuis long-temps au Monastere des PP. Chartreux de cette Ville. Ce ne sont pas ces Religieux qui ont converti cet Hôpital en Prieuré. Il faut d'ailleurs leur rendre cette justice, qu'ils distribuent tous les jours la nourriture à un très-grand nombre de pauvres; ce fait est de notoriété publique, mais cela ne détruit point la solidité de l'observation qu'on vient de faire. Cet Hôpital existoit dès le treizieme siecle, &, selon les apparences, sa fondation étoit plus ancienne. Il en est fait mention dans un titre de l'an 1229. Son Eglise, qui existe encore, est placée sur le bord de la grande route de Bordeaux à Bayonne. Elle est située, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans l'étendue de la Paroisse de Gradignan. L'Hôpital de Cayac étoit anciennement administré par des Freres Hospitaliers, ainsi que la

plupart des autres Hôpitaux fondés pour y recevoir les Pélerins qui alloient à St. Jacques de Compostelle, & qui étoient situés dans l'étendue de ce Diocèse.

C'est une tradition subsistante dans la Paroisse de Gradignan, que l'Eglise du Prieuré de Cayac a autrefois soutenu un assaut, & cette tradition ne paroît pas dépourvue de fondement. D'après les recherches qu'on a faites à ce sujet, voici ce qu'on a découvert dans l'Histoire des mouvemens de Bordeaux, par M. de Fonteneil, (tom. I, chap. II, pag. 129 & suiv.) « Le Duc d'Épernon, » dit cet ancien Citoyen de Bordeaux, » fut en personne, avec sa Cavalerie, » dans la Paroisse de Gradignan; & ayant » appris que quelques Paysans étoient » retirés dans l'Eglise du Prieuré de Cayac, » qui appartenoit aux PP. Chartreux dans » la même Paroisse, avec résolution de » se défendre, il les envoya sommer; » mais ils témoignèrent tant de cœur, » que le Trompette n'en eut que le refus; de quoi le Duc d'Épernon fut si » fort outré, qu'ayant fait mettre pied à » terre à ses Cavaliers, quelques-uns » d'entr'eux les attaquèrent, qui, pour » faire trop les braves, furent portés les » premiers par terre, & marquerent à

» ceux qui les soutenoient, qu'un fusil  
» entre les mains d'un Payfan adroit fait  
» abattre un Gentilhomme, pour si vail-  
» lant qu'il soit. Le Duc s'étant avancé  
» dans la troupe, fut miré par deux fois,  
» & possible y eût-il demeuré, sans  
» ce que le frere du Vicaire de cette  
» Paroisse, lequel ces Villageois avoient  
» élu pour chef, parce qu'il étoit en-  
» tendu dans les armes, rabattit autant  
» de fois le fusil qui l'avoit pris en mire ;  
» néanmoins les Cavaliers ayant gagné  
» fossé, effrayerent si fort ces payfans,  
» qu'ils ne penserent plus qu'à trouver  
» leur salut dans la fuite, sauf quelques-  
» uns qui demeurèrent résolus de périr  
» avec leur Commandant ; & en effet ils  
» soutinrent tout autant qu'ils eurent de  
» munition ; mais enfin, se sentant foi-  
» bles, ils accepterent la capitulation qui  
» leur fut présentée de leur sauver la vie,  
» en conséquence de quoi les Eperno-  
» nistes étant entrés dans le Prieuré, ils  
» enfermerent les payfans & se saisirent  
» de celui qui les commandoit, contre  
» lequel le Duc d'Epéron prononça  
» l'Arrêt de mort, le faisant pendre &  
» étrangler par un payfan, nonobstant  
» qu'il lui eût conservé la vie, & que la  
» Noblesse qui l'escortoit, touchée de

» compassion pour un si vaillant Soldat,  
 » se piquât de générosité pour un homme  
 » de cœur & de fidélité pour l'entretien  
 » de sa parole donnée dans la capitula-  
 » tion; ce qui frappa si sensiblement le  
 » sieur de la Roche son Capitaine des  
 » Gardes, que dès-lors il lui remit sa  
 » charge, estimant ne pouvoir pas trou-  
 » ver d'assurance à servir un maître si  
 » infidele ».

Telles furent les tristes extrémités aux-  
 quelles on se portoit dans ce temps-là de  
 part & d'autre; ces maux avoient leur  
 racine dans la disposition des esprits de  
 ce siecle, mais on fait que chaque siecle  
 a ses maux & ses biens appropriés aux  
 dispositions de l'esprit qui y regne.

---

### ARTICLE XIII.

*Saint-Martin de Villenave.*

ON étoit tenté de passer cette Paroisse  
 sous silence, à quoi il sembloit qu'on  
 étoit réduit par le défaut de renseigne-  
 mens locaux; mais on a préféré de ne  
 dire que le peu qu'on en fait, que de  
 l'omettre entièrement. C'est une Paroisse  
 de nos Graves, où l'on recueille des

vins blancs très-estimés. Ceux d'un crû qui y est placé, & qui appartient aux Religieux Bénédictins de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, ont une grande réputation. Ils sont connus sous la dénomination de vins blancs de Carbonnieux.

Cette Paroisse, qui est d'une grande étendue, est placée dans le district de l'Archiprêtré de Cernès, à la distance d'une grande lieue de Bordeaux. Nous n'entrerons point ici dans le détail des Villages de cette Paroisse, que nous avouons de bonne foi nous être inconnus. Nous observerons seulement que, dans un titre du 25 Janvier 1554, il est fait mention du Cournau ou Village de *Mysoulbe*, & que, dans un autre titre du 15 Décembre 1357, il est question d'un lieu situé dans la Paroisse de Villenave, près Bordeaux, appelé *au Coreau de Sent Botiri*. On ignore si ces deux Villages ou quartiers existent encore sous les mêmes dénominations. On fait seulement que celui de Sarcignan, qui est un quartier très-ancien, existe encore à présent dans cette Paroisse, & qu'on y retrouve des preuves subsistantes de l'ancien séjour qu'y ont fait les Sarrasins. On ne s'étendra point ici sur la nature de ces preuves,

parce qu'on se propose d'en parler dans un article distinct & séparé.

Il existe, à peu de distance, vers le couchant du quartier de Sarcignan, un lieu appelé aux *Pujoques* ou *Pujolets*, dénominations Gasconnes employées pour signifier un lieu où il existe de petites élévations faites de main d'homme. Ces petites élévations ont presque disparu par le laps du temps. C'étoit un lieu anciennement destiné à la sépulture des morts, sur lesquelles on élevoit des monceaux de terre, qui étoient chez les anciens la preuve des sépultures, ainsi qu'on aura occasion de l'établir en quelque autre endroit de cet ouvrage.

Il est fait mention, dans un titre du 18 Avril 1623, d'un Village de la Paroisse de Villenave, appelé le *Becquet de St. James*. Il est énoncé dans ce même titre que cette Paroisse est située en *terre gasque*. On trouve d'ailleurs qu'il y existe les villages de Couhins, de Courrejan, de Galgon & de Carbonnieux.

La *maison noble du Cros*, qui est située dans l'étendue de cette Paroisse, appartenoit, dans le siècle passé, à M. *Pierre de Martin*, Maître d'hôtel ordinaire du Roi, qui, par contrat du 7 Février 1657, retenu par Pierre Delafite, Notaire à

Bordeaux, la vendit à M<sup>r</sup>. M<sup>e</sup>. Jean Hugon, Avocat. M. de la Roche-Delphy, Conseiller au Parlement, en est le propriétaire actuel.

La Cure de Villenave est unie à la dignité de Trésorier de l'Eglise Métropolitaine de St. André de Bordeaux. C'est ce Dignitaire qui est Curé primitif & gros Décimateur dans la Paroisse. La Cure n'est qu'une Vicairie perpétuelle. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, qui appelle cette Paroisse *Villeneuve*, *Comte d'Ornon*, lui attribue mille quatre-vingt-seize habitans. Ces mots, *Villeneuve*, *Comté d'Ornon*, ne permettent pas de douter que cet Auteur n'ait entendu parler de la Paroisse dont il est ici question, qui effectivement dépend de la Jurisdiction d'Ornon; mais son véritable nom est *Villenave*, qui en Gascon signifie la même chose que *Villeneuve* en François. On soupçonne que la dénomination de cette Paroisse peut avoir été occasionnée par la construction de la Ville que les Sarrasins y établirent, & dont les murs d'enceinte présentent encore à présent des restes sensibles au quartier de Sarcignan.

MM. les Maire & Jurats de Bordeaux, en qualité de Comtes d'Ornon, ont la

haute Justice dans cette Paroisse. Ils sont présumés en être les Seigneurs fonciers & directs, mais leur Seigneurie fonciere & directe s'étend-elle généralement sur toute la Paroisse? C'est ce qu'on ne peut pas assurer d'une maniere positive, attendu qu'il pourroit y avoir des Seigneurs particuliers qui pourroient y être en possession de quelques directes. Au reste, nous sommes en *pays de mouchats*, ainsi qu'on le dit vulgairement; c'est-à-dire que quiconque en prétend, est obligé de montrer son titre & d'en faire apparoir: le mot Gascon *mouchats*, signifie en François, *montrez*. Dans le pays Bordelois tout est présumé franc-aleu, & on n'y peut prétendre le contraire, qu'autant qu'on est fondé en titre.

---

#### ARTICLE XIV.

##### *Sarcignan.*

C'EST un village de la Paroisse de Villenave en Cernès. Il est situé au midi & à la distance d'environ une lieue de la ville de Bordeaux. On retrouve, soit dans la dénomination de ce lieu, soit dans l'étendue de son territoire, des

preuves sensibles de l'ancien séjour des Sarrasins dans le pays Bordelois ; & c'est ce qui détermine à traiter ce qui concerne ce Village, dans un article séparé.

Il ne faut pas de longues & pénibles recherches pour retrouver dans le mot *Sarcignan*, une des preuves du fait qu'on vient d'avancer. Il est aisé de faire voir qu'il dérive de celui de *Saracenia*, qui, dans la basse Latinité, a signifié, suivant Ducange, la multitude & la société des Sarrasins, ou leurs rits & leurs usages, ou la contrée qu'ils habitoient (1). Il suffit de supprimer le second *a* du mot *Saracenia*, pour le rapprocher de celui de *Sarcignan*, & pour qu'il se trouve entr'eux quelque espece d'analogie.

Cette suppression, à l'égard de ce mot, n'est pas sans exemple ; il existe des anciennes Chroniques, où le mot *Sarcini* (2) est employé, par contraction, pour celui de *Saraceni*. On a donc pu dire *Sarcinia*, au-lieu de *Saracenia*. La terminaison en *an* n'est pas un obstacle à ce que le mot *Sarcignan* ne dérive de celui de *Sarcinia* ; la terminaison des mots est com tée pour peu de chose, relativement à leur étymologie. D'ailleurs la terminaison en *an* suppose le mot *apud*, qui, dans la langue Latine usitée pour lors

dans cette contrée, régit l'Accusatif, mais qui a disparu entièrement avec ce langage; enforte qu'au-lieu de *Sarciniam* qu'on disoit d'abord, on a dit dans la suite, & par corruption, *Sarcignan*. Sans insister à cet égard, on justifiera cette étymologie en prouvant que les Sarrasins avoient anciennement une habitation dans ce lieu, & que c'est par conséquent ce qui a occasionné sa dénomination.

En effet, il existe encore à présent, dans ce Village, des restes considérables d'un mur qui paroît être d'une haute antiquité. Il a quatre pieds d'épaisseur, & est construit de petites pierres carrées, comme le palais Galien. A la vérité on n'y voit point ces couches de grosses briques qui regnent d'espace en espace autour de ce dernier édifice; mais il faut observer que l'ancienne élévation de ce mur a été détruite, & qu'elle n'existe plus qu'à la hauteur de trois pieds ou environ, & qu'en plusieurs endroits ce mur n'est qu'à fleur de terre: ce qui fait penser néanmoins qu'il étoit entrecoupé de divers rangs de briques, c'est que, parmi les débris dont les environs de ce mur sont jonchés, on trouve des fragmens de grosses briques, qui, selon les apparences, étoient entrées dans sa conf-

truction, & en faisoient anciennement partie.

Ce mur, dont l'alignement est droit, a plus de soixante pas de longueur dans la partie qui subsiste, il disparoit ensuite, mais on en retrouve les fondemens à plus de deux cens pas de l'endroit où il cesse de paroître. On ne parle de ce fait qu'après l'avoir vérifié soi même, & s'être transporté sur le local à diverses reprises. On ajoutera même, qu'ayant interrogé, sur les lieux, un habitant de ce quartier, au sujet de ce mur, il assura avoir oui dire aux anciens que c'étoit la *ville Sarrafine*. Ce mur, en effet, est appelé *mur Sarrafin* dans un titre de 1504; on voit par là que la tradition est d'accord avec ce qui est énoncé dans les anciens titres.

En parcourant d'autres titres de ce même siècle, & qui concernoient le quartier de Sarcignan, on y a trouvé que des fonds circonvoisins étoient dits situés au terrefort *Hosten*, à la font *Hosten*, au fort *Hosten*. Ce mot *Hosten*, écrit avec une *h* & un *o*, dérive clairement du mot Latin *ho is*, qui, comme l'on fait, signifie *ennemi*. D'où l'on peut conclure, en premier lieu, que le langage Latin étoit en usage dans ce pays, lorsque ces dénominations furent données à ces divers fonds.

En

En second lieu, que ceux qui en étoient pour lors les maîtres, étoient regardés comme ennemis par les naturels du pays; ce qui ramene à l'époque du huitieme siecle, où la langue Latine étoit encore en usage dans cette contrée, & où les Sarrafins entrèrent, comme ennemis, dans le pays Bordelois, & furent regardés comme tels par les habitans de ce même pays.

On croit devoir insérer ici quelques autres faits, de la certitude desquels on a été assuré par une personne bien instruite: en premier lieu, qu'en creusant la terre dans la piece de vigne qui borde cet ancien mur, on y découvrit, il y a environ quarante ans, un canal bien carrelé, construit en pierre, & assez spacieux pour qu'un homme pût y entrer en se courbant En second lieu, qu'à très-peu de distance du Village de Sarcignan il existe une grande porte isolée, de la même construction que cet ancien mur. N'ayant point vérifié ces faits par soi-même, on ne peut rien prononcer, ni sur la destination de cet ancien canal, ni sur la relation que peut avoir cette porte avec cette ancienne muraille. On ajoutera seulement, qu'ayant fait donner quelques coups de beche dans la vigne

qui borde cet ancien mur, du consentement & en présence du propriétaire, on y découvrit tout de suite un carrelage qu'on avoit assuré y exister, & qui s'y trouva, en effet, à très-peu de profondeur.

Il résulte de tous ces faits, qu'il existe dans le quartier de Sarcignan des restes sensibles d'une Ville, dont on ne peut raisonnablement attribuer l'établissement qu'aux Sarrasins, dont elle a porté le nom. Mais par quel événement ces Barbares se sont-ils établis dans cette Province, & auront-ils construit une nouvelle Ville aux portes de sa Capitale? On dit *nouvelle Ville*, car c'est, selon les apparences, ce qui a occasionné la dénomination de *Villenave* à la Paroisse dans laquelle le quartier de Sarcignan se trouve placé.

L'Histoire nous apprend qu'Eudes, Duc d'Aquitaine, qui avoit d'abord défait les Sarrasins devant Toulouse, fut forcé dans la suite à faire la paix avec eux, à des conditions, dit Dom Vaissette, (Hist. de Languedoc, tom. 1, pag. 395), qui prouvent l'extrémité où ce Duc devoit se trouver, & les maux que ces peuples devoient avoir causés dans ses Etats. Eudes fit en effet alors, continue cet Historien, un traité d'alliance avec

un Général Maure, appellé *Munus* ou *Munusa*, qui commandoit pour les Sarrafins sur les frontieres d'Espagne & des Gaules; c'est-à-dire, suivant un moderne, dans la Catalogne & la Septimanie. Ce Duc, pour éviter la guerre contre ces infideles, qui menaçoient d'envahir ses Etats, fut obligé d'acheter cette paix & ce traité d'alliance, au prix de sa propre fille, Princesse extrêmement belle, appellée *Lampagie* par quelques Auteurs, qu'il donna en mariage à ce Mahométan, sacrifiant ainsi, ajoute ce Savant, la Religion à la politique.

On ne croit pas néanmoins que les Sarrafins se soient introduits dans le pays Bordelois, à l'occasion de cette alliance. La dénomination *Hosten*, donnée à divers fonds du quartier de Sarcignan, ainsi qu'on vient de le voir, annonce qu'ils y étoient entrés comme ennemis, & qu'ils étoient regardés comme tels par les naturels du pays. On a vu ailleurs que cette dénomination se retrouve dans plusieurs autres cantons de ce Diocèse, où divers pelotons de ces Barbares s'étoient également établis. Il faut fixer leur établissement dans le pays Bordelois à une époque postérieure à cette alliance, qui fut faite vers l'an 729.

Cette époque suivit de près celle de cette alliance. En effet Abderame, Gouverneur-Général des Sarrasins d'Espagne, ayant découvert une conspiration tramée par Munaza, assembla contre lui une armée très-nombreuse, & après s'être défait de ce Général, il entra dans les Etats du Duc d'Aquitaine, beau-pere de celui ci; il mit le siege devant Bordeaux en l'année 732, suivant les Annales de Metz & d'Aniane, & l'ayant emporté de force, il livra cette Ville au pillage.

Il y a tout lieu de penser que ce fut pour lors que quelques partis de Sarrasins s'établirent dans ce pays, dont ils venoient de se rendre maîtres; au moins étoit-ce dans cette intention qu'ils étoient entrés dans cette Province, si l'on en croit Paul de Warnefride, qui vivoit dans le huitieme siecle, & qui a écrit l'Histoire des Lombards. Les Sarrasins fixerent donc une de leurs demeures dans la Paroisse de Villenave; on dit une de leurs demeures, car *Sarcignan* n'est pas le seul endroit où l'on retrouve des vestiges de leur ancien séjour.

On fait qu'ils étoient connus & sous le nom de Sarrasins, & sous celui de Maures; or Delurbe nous apprend, dans sa Chronique sur l'an 1119, que *Guil-*

*laume, Duc de Guienne*, ayant fondé l'Hôpital & le Prieuré de Saint-Jacques de Bordeaux, leur assigna pour dotation, entr'autres choses, *le clos qui s'appelloit pour lors clos Mauron*, dans lequel l'Eglise de St. Jacques fut construite. Ces mots, *clos Mauron*, dérivent de *clausus Maurorum*, c'est-à-dire, enclos des Maures, d'où s'est formée par contraction la dénomination de *clos Mauron*.

On a vu un titre de l'an 1509, suivant lequel il existoit pour lors un *vieux mur Sarrafin*, ce sont les propres termes de ce titre, entre l'ancienne porte Dijaux & le quartier de Pont-long, situé dans le fauxbourg Saint-Seurin lès Bordeaux. Cet ancien mur étoit placé aux environs & au nord du ruisseau de Lamothe. L'immenfité des terres qu'on a transportées en ce lieu, & les divers changemens qui y ont été faits, ont fait disparoître cet ancien mur, & peut-être en ont-ils occasionné la destruction.

Quoi qu'il en soit, on peut également assurer avoir vu un autre contrat du 11 Novembre 1530, retenu par Nicolas Riviere, Notaire, dans lequel il est fait mention d'une piece de vigne, située dans les *Graves de Bordeaux*, au lieu appelé *au mur Sarrafin*, ou aux *Ayguats*,

qui étoit énoncé de la directité du Prieuré de Saint-Jacques. Le *plantier des Ayguats* est situé au couchant & à peu de distance de la porte de Sainte-Eulalie de cette Ville. On se borne, pour le présent, à ces faits, qui sont plus que suffisans pour qu'on ne puisse révoquer en doute l'ancien séjour des Sarrasins dans le pays Bordelois. On en fera remarquer une infinité d'autres vestiges, à mesure qu'on avancera dans la description de ce Diocèse.

## NOTES ET PREUVES.

### Sarcignan.

(1) *Saracenia, multitudo & societas Saracenorum, vel ritus eorum, vel regio eorum.* (Ducange, verbo *Saraceni*).

(2) *Ejecit Heudo Sarcinos de Equitaniâ (pro Aquitaniâ).... Sarcini venerunt primitus.... Kartus pugnavit contra Sarcinos, die Sabbato, ad Peçtavis... Karlus pugnavit contra Sarcinos in Gutia, in Dominico die.* (*Annales Francisci Breves, apud Duchesne, tom. 2, pag. 3*).

## ARTICLE XV.

*Contrée de Terre Gasque.*

C'EST la dénomination qui est donnée dans les anciens titres à la contrée dont il est ici question. Il nous semble que ces mots *terre gasque* réveillent l'attention du Lecteur, & qu'un chacun sera bien aise d'en connoître la signification. Au moins avons-nous entendu bien des fois faire cette demande, que signifient ces mots *terre gasque*? Nous ne nous flattons point de répondre à cette question d'une manière qui satisfasse tout le monde; nous nous bornerons à exposer notre opinion sur ce point, laissant à un chacun la liberté de découvrir quelque chose de plus satisfaisant, à quoi nous serons toujours prêts à souscrire.

Le célèbre Ducange, dans son savant Glossaire de la basse Latinité, nous apprend que ces mots *vaslum, gaslum, guasium, wastum, wastina*, &c. avoient la même origine & la même signification: *voces ejusdem notionis & originis*. Or, le mot *vaslum*, ajoute ce Savant, signifie ravage, destruction, *vaslum, destructionem significat*. On observera d'ailleurs

qu'il étoit assez ordinaire anciennement de changer l'V en G. De *Willelmus*, on a fait *Guillelmus*; au-lieu de *Vascones*, qu'on disoit dans le principe, on s'est accoutumé à dire *Gascones*; ainsi, il ne seroit pas surprenant que de *vaslum* on eût fait *gastum*, c'est-à-dire, *dégar*, & que *terre gasque* signifîât terre dévastée.

M. Arcere, de l'Oratoire, dans son Histoire de la ville de la Rochelle & du pays d'Aunis, (tom. 1, discours préliminaire, pag. 22), observe que « les marais » salans sont rangés en plusieurs classes. » Ceux qu'on a laissé dégrader, dit cet » Ecrivain, se nomment *marais gatz*; » ils sont assablés, couverts de vase, & » abandonnés aux insectes & aux plantes » marécageuses. Le mot *gas*, ajoute- » t-il, signifie un lieu délaissé ». Dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin, écrite en 1387, il est dit que la Ville étoit gaste & déserte. On comprend par là quelle a pu être la signification de ces anciens mots *terre gasque*, c'est-à-dire, *pays* ou *terre déserte*. Mais, on le demande, qui est-ce qui l'avoit réduite à cet état, sinon les ravages qu'elle avoit éprouvés de la part de quelque nation ennemie?

On a déjà observé que les anciens ci-

toyens de Bordeaux, entr'autres, Saint Paulin & les Leonces, dont il y a eu deux Evêques de cette Ville, avoient des possessions considérables dans cette contrée, & selon les apparences ils n'étoient pas seuls. Cette contrée leur devoit paroître plus agréable, soit parce qu'elle étoit plus rapprochée de la Ville, soit parce que l'air y est assez sain, soit parce que les bords de la Garonne y sont beaucoup plus rapprochés. Ceux de la Gironde qui baigne la contrée du Médoc, & qui sont beaucoup plus écartés l'un de l'autre, ne présentent pas, de bien s'en faut, les mêmes agrémens, indépendamment qu'on est exposé à plus de risque en descendant la rivière qu'en la remontant. Si on fait attention, d'ailleurs, qu'il n'y a pas autant de marais dans la contrée du Cernès que dans celle du Médoc, on sent que ces raisons durent déterminer les anciens habitans de Bordeaux à établir, par préférence, leurs maisons de campagne dans la contrée dont il est ici question. On ne fait mention que de celle du Médoc; entre les différentes contrées placées sur la rive gauche de la Garonne, c'étoit la seule qui pouvoit être du goût des anciens habitans de Bordeaux; car pour ce qui

est des landes, on peut juger ce qu'ils en pensoient par ces mots de Saint Paulin à Aufonne,

*Aut piceos malis describere  
Boios.*

Le contraste que met Saint Paulin entre une Ville brillante, *nitentem Burdigalam*, & la figure sordide & hâlée des gens qui exploitent la poix & la résine, *piceos*, exprime d'une maniere assez sensible l'espece de dédain que l'on avoit dès-lors dans Bordeaux pour la contrée des landes, & qui y a persévéré jusqu'au temps présent.

Tout conduit donc à faire penser que la contrée du Cernès étoit cultivée & habitée par préférence à celles du pays Bordelois placées sur la rive gauche de la Garonne. Or, les Sarrasins qui sortirent d'Espagne dans le huitieme siecle, sous la conduite d'Abderame leur Chef, & qui pillerent, saccagerent & incendièrent Bordeaux, trouvant que la contrée dont il est ici question, étoit peuplée & bien cultivée, la dévasterent entièrement, ne fût-ce que pour répandre la terreur dans le pays; & c'est, selon les apparences, ce qui lui fit donner anciennement la dénomination de *terre*

*gasque*. Telle est notre opinion, que nous soumettons volontiers au jugement du Public. Au reste, il est libre à un chacun de travailler à découvrir une origine de cette ancienne dénomination, & plus vraisemblable & mieux fondée.

## A R T I C L E X V I.

*Saint-Vincent de Canejan.*

**L**E défaut de renseignemens locaux sur cette Paroisse, qu'il étoit fort aisé de faire parvenir, est cause qu'on ne s'entendra pas beaucoup sur ce qui la concerne. On n'en dira que le peu qu'on en fait.... 1°. M. Lopes, dans son pouillé, nous apprend que la Cure n'est qu'une Vicairie perpétuelle.... 2°. Le territoire de cette Paroisse est placé en *terre gasque*, selon les anciens titres, & on fait d'ailleurs qu'elle dépend de l'Achoprêtre de Cernès.... 3°. Il paroît par un titre du 14 Mars 1488, qu'il existoit dans cette Paroisse un lieu appelé *les Gahets* ou *les Gaffets*, près *Camparrian*... 4°. On trouve aussi qu'il y existoit un quartier ou Village appelé de la Palu, un autre qui portoit le nom d'*Arruan*, un troisieme appelé

*le Désert*, qui est actuellement très-cultivé.

La Cure de Canejan est unie au Prieuré de Camparran. Le Prieur est gros décimateur dans la Paroisse. Celle-ci est placée au midi, à peu près, & à la distance de deux lieues pour le moins de Bordeaux. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, lui attribuoit, en 1726, une population de treize cent soixante-deux habitans. M. l'Abbé Expi'ly, en y comprenant Maujan, (qui est, selon les apparences, une dépendance de cette Paroisse), n'y compte que cent trente feux, qui, selon sa façon de compter, à cinq personnes par feu, ne supposeroient que sept cent quatre-vingt habitans. Mais voici quelque chose de plus fort : un dénombrement de cette Paroisse, dressé en l'année 1770, ne lui attribue que soixante-un feux, sur lesquels il y en a quarante tenus par des brassiers & des locataires. Cette Paroisse n'est donc pas aussi peuplée qu'elle l'étoit en 1726, en supposant que l'Auteur du Dictionnaire universel de la France en eût donné un exact dénombrement. On ignore quel est l'état de la culture dans la Paroisse de Canejan. Il y a apparence qu'elle consiste en vignobles, en terres labourables,

en prairies & en bois taillis, & peut-être en *pignadas* ou forêts de pins.

Il paroît par un titre du 12 Mai 1356, qu'il existoit dans cette Paroisse une Chapelle érigée sous l'invocation de Saint Jean, & qu'il y avoit en outre un Hôpital appelé de *Camparian*, qui n'existe plus depuis long-temps, & qui est converti en Prieuré; tel a été le sort d'un grand nombre d'Hôpitaux de ce Diocèse, en sorte que ce que la piété des anciens fideles avoit consacré pour le bien de l'humanité, a tourné, par un abus déplorable, à l'avantage uniquement de quelques particuliers. Si nous nous élevons contre un pareil abus toutes les fois que l'occasion s'en présente, nous ne faisons en cela que nous conformer à l'esprit des Conciles, & en particulier d'un Concile de Bordeaux, tenu en l'année 1583, qui condamne cet abus de la manière du monde la plus expresse & la plus forte. Les Peres de ce Concile n'hésitent point de qualifier cet abus de crime & de sacrilege, qu'ils comparent à celui de l'impie Judas. *Sed non desunt multi, qui impium Judæ scelus & sacrilegium imitantes quod Christo ad pauperum sustentationem oblatum est, in suos usus privatos transferunt & pauperes hâc*

*ratione fame & inedia conficiunt.* On voit par-là que quoique des Ecclésiastiques aient trouvé anciennement le moyen de convertir des Hôpitaux en Bénéfices, l'Eglise a condamné cet abus de la manière du monde la plus formelle, dès aussi-tôt qu'elle a pu faire entendre sa voix; mais cette pieuse Mere n'ayant pas la force coactive en main, condamne beaucoup plus d'abus qu'elle n'en réforme.

La Paroisse de Canejan fait partie de la banlieue de la Ville; elle est comprise dans le territoire du Comté d'Ornon, & elle est placée dans la haute Justice de Messieurs les Maire & Jurats de Bordeaux. La Paroisse de Canejan est située entre celle de Grädignan & de Sestas. Nous trouvons qu'il est fait mention dans quelqu'ancien titre, d'un Village appelé de *Menon*, situé dans cette première Paroisse; nous ignorons s'il y existe encore, ou s'il y est connu sous cette dénomination.



## ARTICLE XVII.

*Camparrian.*

C'EST un quartier de la Paroisse de Canejan en Cernès, dans lequel, suivant un titre du 12 Mai 1390, il y avoit une Chapelle sous l'invocation de Saint Jean, & un Hôpital appelé l'Hôpital de Camparrian. Ce lieu est compris dans l'étendue de la Comté d'Ornon.

L'Hôpital de Camparrian, suivant un titre du 22 Juillet 1326, étoit régi par un Prieur & quatre Freres : il paroît par un titre de l'an 1217, que cet Hôpital existoit à cette époque. Il y a apparence que sa fondation étoit plus ancienne. Il étoit érigé sous l'invocation de Saint Jean l'Évangéliste. Amanieu d'Albret, fils d'autre Amanieu, & d'Assalide de Tartas, & époux de Mate, fille de Pierre de Bordeaux, par son testament du 16 Octobre 1263, légua à l'Hôpital de Camparrian une somme de cent sous, qui équivaloit pour le moins, dans ce temps, à une somme de cent francs. C'étoit anciennement un usage pieux pratiqué par les Seigneurs de la haute Noblesse de la

Guienne & du Pays Bordelois, de laisser, par leur testament, des legs pies en faveur de la plupart des Hôpitaux de la Province, ainsi qu'aux autres établissemens pieux, & c'est par la quantité de pareils dons portés par leurs testamens qu'on peut juger maintenant du haut degré de puissance où étoient les Seigneurs qui les ordonnoient. Combien d'exemples n'en pourroit-on pas citer ? Les personnes qui s'occupent de généalogies, & qui sont versées dans la lecture d'anciens titres qui servent à les établir, ne démentiront point ce qu'on vient d'avancer.

Pour revenir au sujet dont il est ici question, noble & puissante Dame *Blanche de Foix*, Captalesse de Buch, veuve de Pierre de Grely, Captal de Buch, par son testament du 7 Août 1363, laissa quatre léopards d'or (monnoie d'Angleterre) à l'Hôpital de Camparran pour que les Prieur & les Freres chargés de son administration, fussent tenus de prier Dieu pour elle. On ignore si cet Hôpital avoit été fondé pour les Pèlerins ou les Léproux; ce qui paroît en faire douter, c'est qu'il existoit dans ce lieu des *Gahets*, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Quoi qu'il en soit, si

cette fondation eût subsisté jusqu'au moment présent, & n'eût point été convertie en Bénéfice, la cotation auroit été très-sagement employée à subvenir aux besoins des pauvres gens de la campagne, qui, dans l'état de vieillesse ou d'infirmité, se trouvent souvent sans ressource. Il n'en seroit point ainsi, si on eût tenu la main à l'exécution du règlement fait à ce sujet, dans le Concile de Bordeaux tenu en l'année 1583, & qui ordonne que tout titulaire, soit en commende ou autrement, eut à exécuter avec tout le soin & la fidélité possibles les devoirs & les charges portées par la fondation des Hôpitaux, & que les revenus des Eglises Paroissiales qui leur sont unis, soient employés à exercer l'hospitalité. *Sancimus, ut qui Hospitalia, seu alia pia loca ad Peregrinorum, infirmorum, orphanorum, senum, pauperumve usum instituta, in commendam, administrationem, aut quemcumque alium titulum obtinent, necnon Ecclesiæ Parochiales quæ Hospitalibus fuerunt unitæ, hospitalitatem quam debent re ipsa exercent, aliaque sibi ipsis imposta onera & officia summâ fide & integritate obeant.*

Ce sage règlement, s'il eût été exécuté, eût empêché l'espece d'anéantisse-

ment de tant de pieules fondations ; mais le fâcheux est que la voix de la cupidité a été, en quelque sorte, plus forte que celle de l'Eglise.

L'Hôpital de Camparrian fut sans doute pourvu, dans le principe, d'une dotation suffisante pour les fins qui occasionnerent sa fondation. Ces sortes de dotations consistoient ordinairement en des concessions de fiefs & de directes. On ne connoissoit pas anciennement de revenu plus solide, quoiqu'il soit devenu dans la suite bien casuel ; aussi trouve-t-on que cet Hôpital jouissoit d'un fief dans Bordeaux, par indivis avec le Chapitre de Saint-Seurin. Ce fief étoit placé dans le quartier du *Pont-Saint-Jean*, & avoit pour limites ou confrontations le ruisseau du *Peugue* & la rivière. Il y a apparence que ce ne fut qu'après coup qu'on unit à cet Hôpital la Paroisse de *Canejan*, dans le territoire de laquelle il avoit été fondé.

Il faut distinguer l'Hôpital de Camparrian du quartier de même nom où il étoit construit. Sa dénomination, si l'on en croit quelques Auteurs, est beaucoup plus ancienne que la fondation de cet Hôpital. « Les Visigots conduits par » leur Roi Alaric, dit Delurbe dans sa

» Chronique sur l'an 509, font défaits  
 » près Poitiers, en bataille rangée, par  
 » Clovis, Roi de France, & s'étant les  
 » fuyards retirés vers Bordeaux, ils sont  
 » vivement poursuivis par le dit Clovis,  
 » & en un Village près ladite Ville, le-  
 » quel, à raison de ce, retient pour le  
 » jourd'hui le nom de Camparian, sont  
 » du tout exterminés. Clovis, victo-  
 » rieux, ayant pris Bordeaux & les  
 » Villes circonvoisines, passa l'hiver  
 » audit Bordeaux ».

Qu'il soit permis de faire quelques observations sur cet extrait de la Chronique de Delurbe... 1°. La bataille de Vouglé ou de Vouilli près Poitiers, dans laquelle Clovis tua de sa propre main Alaric II, Roi des Visigots, fut livrée en l'année 507, & non en 509, comme le prétend Delurbe. On peut consulter, à cet égard, le savant Ouvrage intitulé *l'art de vérifier les dates*... 2°. Delurbe s'est également mépris lorsqu'il avance que *les fuyards s'étant retirés vers Bordeaux furent poursuivis par Clovis*. Quoique Delurbe ne cite pas ses garans, il est pourtant certain qu'il a puisé ce fait dans la Chronique de Jean Vaseus, qui se trouve dans le recueil des Chroniques d'Espagne, imprimé à Francfort

en 1579, chez André Wecheli. Or, cet Ecrivain ne dit pas que Clovis ait poursuivi les Visigots jusqu'à Bordeaux, après leur défaite près Poitiers, mais uniquement un parti de cette nation, qui ne s'étoit pas trouvé à cette bataille, mais qui voulut tenter le sort d'un nouveau combat. Voici les propres termes de cet Ecrivain Espagnol. . . . . *In Burdigalensium finibus, Gothi qui prælio abfuerant, ausi fortunam prælii tentare, tantâ cæde victi sunt, ut is locus campus Arianus etiam nunc vocitetur.* ( *Rerum Hispanicarum Scriptores aliquos*, pag. 546 ).

3°. Delurbe ajoute « que Clovis, victorieux, ayant pris Bordeaux & les Villes circonvoisines, passa l'hiver audit Bordeaux ». On a lieu de penser que la prise de Bordeaux, par Clovis, est une autre méprise de Delurbe. Grégoire de Tours, qui nous apprend le séjour que Clovis fit à Bordeaux pendant l'hiver, garde un profond silence sur la prétendue prise de cette Ville. *Clodoveus verò*, dit cet Historien, *apud Burdegalensem urbem hyemem agebat, cunctos thesauros Alarici à Tholosâ aufereus, Engolismam venit.*

D'ailleurs nous apprenons par l'Histoire, que toutes les Villes s'empres-

soient à l'envi d'ouvrir leurs portes à ce Conqué rant , comment Bordeaux , qui avoit éprouvé la persécution & la tyrannie des Visigots , auroit-il fermé les portes à Clovis qui venoit de l'en délivrer ? Il y a donc apparence que Delurbe s'est mépris à cet égard , ainsi que sur le reste.

*Aimonius* ne parle point de la prise de Bordeaux par Clovis ; il dit seulement que Thierrî , fils de ce Roi , ayant conquis le Rouergue , le Querci & l'Auvergne , retourna victorieux vers son pere qui étoit à Bordeaux en quartier d'hiver. *Rhutenos, Cadurcos atque Arvernos subegit, & ad patrem victor rediit, qui tunc in Burdegalensi urbe hyemabat.* (*Aim. de gest. Franc. lib. 1, cap. 22*).

Dom Vaissette , dans son Histoire de Languedoc, (tom. 1, pag. 247), assure, d'après les anciens Auteurs, que Clovis ayant remporté la victoire sur Alaric, » alla à Bordeaux , qui lui ouvrit ses portes , & que dans le dessein de continuer la conquête du Royaume des Visigots au printemps suivant , il passa l'hiver dans cette Ville , & y fit reposer ses Troupes ». Cet Ecrivain place ce fait sur l'an 507. Delurbe au contraire , sur la foi de Jean Vassæus , le re-

tarde en l'année 509. Il n'est pas fait mention dans les anciens Auteurs, de la bataille livrée dans le lieu de Camparian ; si néanmoins ce fait est vrai, on doit en retrouver des vestiges dans les anciens titres, dans les dénominations des lieux circonvoisins, & surtout par la découverte des ossemens de ceux qui furent tués dans cette bataille. Quelqu'ancien que soit ce fait, il ne seroit pas impossible à une personne instruite qui seroit sur les lieux, & qui feroit des recherches avec des yeux éclairés, de découvrir quelques vestiges de ce fait, soit dans les anciens titres concernant cet endroit, soit dans la tradition, soit par divers indices qui doivent subsister dans l'endroit, dans la supposition que cet ancien combat y ait eu lieu.

---

## ARTICLE XVIII.

### *Estey de Courejan.*

On a expliqué ailleurs ce qu'on entend dans le pays Bordelois par le mot *estey*. Celui de Courejan reçoit les eaux venant de divers endroits, & les conduit immédiatement dans la riviere de Garonne. Il

reçoit, entr'autres, le *ruisseau de l'Eau-Blanche*, qui, prenant sa source dans les Landes, fait moudre, pendant son cours, un grand nombre de moulins, & se décharge ensuite dans *l'estey de Courejan*.

Celui-ci fait moudre quelques moulins qui sont assis sur son cours, entr'autres, celui qui appartient aux Religieuses de l'Annonciade de cette Ville. Cet estey a douze cent quatre toises quatre pieds de longueur, depuis le moulin qui a appartenu à la Maison de Belhade, jusqu'à la Garonne. Cet estey a reçu sa dénomination d'un village de ce nom, situé sur le bord de la rivière & auprès de l'embouchure de cet estey. Il y existe un port appelé de Courejan, où l'on embarque les denrées, non seulement des Paroisses de Villenave & de Cadaujac, mais encore celles de plusieurs Paroisses des environs.

L'estey de Courejan forme une des limites de la banlieue de Bordeaux, au rapport de Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 1295; il fait également la séparation des Paroisses de Villenave & de Cadaujac. Lorsque cet estey est recuré & en bon état, les bateaux peuvent, non seulement y entrer, mais encore s'y avancer jusqu'à un quart de lieue ou en-

viron, dans l'intérieur des terres, pour y recevoir leurs charges, & faciliter, par ce moyen, l'embarquement des denrées. Il paroît, par un titre du 2 Juin 1273, que Guitar du Borc (du Bourg), Chevalier, se qualifioit Seigneur de Courejan.

---

## ARTICLE XIX.

### *Saint-Pierre de Cadaujac.*

**M.** le Curé de cette Paroisse n'ayant pas jugé à propos de répondre aux questions qui lui furent adressées dans le temps, de la part de MM. les Vicaires-Généraux de Monseigneur le Prince de Rohan, qui étoit pour lors Archevêque de Bordeaux, ce défaut de renseignemens locaux n'empêchera pas qu'on ne dise le peu qu'on peut savoir sur la Paroisse de Cadaujac. On préfère de n'en dire que peu de chose, que de l'omettre entièrement.

Nous ne sommes pas en état d'expliquer la signification du mot *Cadaujac*, qui n'est certainement pas un mot inventé à plaisir : tout ce que nous pouvons assurer, c'est que sa terminaison en *ac* dénote assez qu'il appartient au langage Celtique. On

On peut consulter ce que nous avons déjà dit à ce sujet.

Le territoire de Cadaujac est naturellement divisé en deux parties. Cette division est opérée par la différence du terroir, dont l'un est en palu, & l'autre consiste en des sables & terrains maigres qui ne produisent qu'à force d'engrais. La portion qui est en palu est cultivée en prairies, pâturages, aubarades, &c. & celle qui consiste en des sables est en terres labourables, en vignes, en bois & en landes.

C'est à peu près dans l'endroit où l'on remarque la distinction de ces deux espèces de terrain, qu'est placée l'Eglise de Cadaujac; elle est presque dans le centre de la Paroisse. On ignore quelle est l'étendue de celle-ci, sa circonférence & ses principaux Villages. On sait qu'elle est située dans le district de l'Archiprêtré de Cernès, & suivant les anciens titres, en *terre gasque*; son territoire s'étend vers le levant jusqu'à la rivière de Garonne, où il existe un port public, autrefois très-fréquenté, & où l'on embarquoit les denrées non seulement de la Paroisse, mais encore celles des environs. Le défaut d'entretien du chemin qui y conduisoit l'ont rendu impraticable, & empêche

l'accès à ce port. Il y en avoit anciennement un appellé de *Marguerite*, mais qui n'existe plus; celui appellé d'*Hourtin* est le port où l'on embarque maintenant les denrées.

La Paroisse de Cadaujac est bornée d'ailleurs par celle de Saint-Médard d'Ayrans, placée à son midi, & par la Paroisse de Villenave. Cadaujac est séparé de cette dernière, dans la partie septentrionale, par *l'esley de Courejan* qui est intermédiaire.

Cadaujac est décoré du titre de Baronnie. Ce lieu fut donné au Chapitre, ou plutôt à l'Eglise de Saint-André de Bordeaux, par un Duc de Guienne, comme nous l'apprend M. Lopes dans son Histoire de l'Eglise de Saint-André. Ce Chapitre en est le Curé primitif & le gros Décimateur; il y jouit du droit de la haute Justice, & il en est d'ailleurs le Seigneur foncier & direct.

Il y existe néanmoins des Maisons nobles. *Géraud Demonts*, qualifié *Miles*, c'est-à-dire, *Chevalier*, & *Bertrand Demonts*, *Damoiseau*, possédoient, en 1273, une Maison noble dans cette Paroisse. On prétend que c'est celle actuellement connue sous la dénomination de *Maison noble du Pont de Langon*.

Cette dénomination paroît, à la vérité, assez récente; mais il ne faut souvent qu'une très-légère circonstance pour occasionner la nouvelle dénomination d'une maison de campagne; & pour faire oublier l'ancienne, on pourroit en citer une infinité d'exemples. Ceux qui fréquentent *les graves de Bordeaux*, savent très-bien que les maisons de campagne y sont beaucoup plus connues sous le nom d'un nouvel acquéreur, que sous l'ancienne dénomination qu'elles portoient.

La route de Bordeaux à Toulouse traverse cette Paroisse du nord au midi. C'est sur cette route qu'a été construit le pont de Langon, auquel on a donné cette dénomination, comme étant celle de la Ville la plus prochaine, à laquelle cette route conduit en droiture.

L'Auteur du Dictionnaire universel de la France attribuoit, en 1726, à cette Paroisse, six cent quatre-vingt-seize habitans. M. l'Abbé Expilly, qui en fait mention dans son Dictionnaire Géographique, y compte cent cinquante-quatre feux; ce qui, suivant le calcul de cet Ecrivain, formeroit le nombre de sept cent soixante-dix habitans. N'ayant reçu aucun renseignement local sur cette Pa-

roisse, on n'est pas en état de dire si la population y est accrue, ou si elle a diminué.

Quoique la Seigneurie de Cadaujac appartint au Chapitre de Saint-André de Bordeaux, avant même que les Anglois devinssent les maîtres de la Guienne, il paroît néanmoins, par les rôles Gascons des années 1318, 1319, que le Roi d'Angleterre disposa, en faveur de Gaucem de Pagan, de la Judicature de cette Paroisse. (Rôles Gascons, pag. 53). Il paroît encore qu'il donna en jouissance à *Charles de Beaumont* la terre de Cadaujac, ainsi que quelques autres Seigneuries voisines. (*Ibid.*, pag. 200). Il est assez difficile de rendre raison de pareilles concessions faites par les Rois d'Angleterre. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'il n'a jamais manqué de Courtisans auprès des Princes, pour profiter de leurs faveurs, & en obtenir des concessions quelconques, sauf à eux à en tirer le meilleur parti possible.

Avant que de terminer le présent article, on croit devoir observer qu'il existe dans Bordeaux une rue qui portoit autrefois la dénomination de cette Paroisse; c'est la partie de la rue Judaique, placée entre celles du *Loup* & des *Trois Conils*.

qui étoit anciennement connue sous le nom de *Cadaujac*. A la vérité, on lui donnoit aussi, & par extension, la dénomination de *rue Judaique*; mais celle qui lui étoit propre, & qui la distinguoit particulièrement, étoit le nom de *Cadaujac* qu'elle a porté pendant long-temps. On l'a enfin confondue avec la rue Judaique, qui étoit à la suite & au nord de cette première; en sorte que la dénomination de *Cadaujac* a entièrement disparu, & ne se retrouve plus que dans des anciens titres. Il en est question dans une chartre de l'an 1340. *Domus*, y est-il dit, *quæ sunt in Parrochiâ Ecclesiæ Beatæ Mariæ de plateâ Burdigalæ, in ruâ vocatâ de l'Artiga* (aujourd'hui rue Tustal), *prout sunt inter ruam vocatam Judægua, aliàs de Cadaujac.*

Qu'il soit permis de faire ici quelques observations auxquelles donne lieu l'extrait de la chartre qu'on vient de rapporter. . . . 1°. Que l'Eglise de Notre-Dame de la Place étoit anciennement Paroissiale, & qu'elle avoit un territoire qui lui étoit propre. . . . 2°. L'Eglise de Notre-Dame de la Place, qu'on a appelée, dans la suite, de *Saint-Eutrope*, est celle où les Prêtres du Séminaire des Irlandois font le service divin. Il paroît par un titre

du 20 Septembre 1552, que la *Maison de Valée* (dont étoit issu l'illustre *Briand Valée*, dont parle *Vinet* dans ses *Commentaires sur Ausonne*), avoit sa sépulture dans cette Eglise. . . . 3°. Plusieurs rues de Bordeaux, entr'autres, celle de *l'Artigue* & celle de *Cadaujac* ont quitté leurs anciennes dénominations, & en ont reçu de nouvelles. Il n'est pas hors de propos de faire une pareille observation; quantité de rues dans Bordeaux ont éprouvé un pareil changement, & on peut être quelquefois très-embarrassé lorsqu'on n'en est pas instruit; aussi est-ce ce qui nous a déterminé d'insérer ici cette observation. Un Ouvrage sur les rues de cette Ville, dont les dénominations seroient puisées dans les anciens titres, quand il n'auroit ni le mérite ni les graces du style de celui de M. de Saint-Foy sur Paris, cet Ouvrage ne laisseroit pas que d'être d'une grande utilité pour le Public. On en a donné autrefois des *Essays* dans les *Affiches* de cette Ville; mais l'affoiblissement de la vue de l'Auteur ne lui permet pas de reprendre cette entreprise: tout ce qu'il pourra faire, c'est d'en dire quelque chose lorsque l'occasion s'en présentera.

Revenons à la rue de *Cadaujac*, que

cette espece de digression nous a fait perdre de vue. D'où lui venoit cette dénomination? C'est, selon les apparences, de l'ancienne habitation qu'y avoit fixée quelque personne originaire de la Paroisse de Cadaujac, ou qui y avoit des possessions. On étoit anciennement dans l'usage de donner aux personnes le nom du lieu dont elles étoient natives, & cet usage subsiste encore à présent parmi les Soldats & les Compagnons des Arts & Métiers. Quelle que soit l'occasion de l'ancienne dénomination de cette rue, il est certain qu'il y en a eu plusieurs, & qu'il en existe encore à présent quelques-unes qui ont emprunté leurs noms de différens lieux & Paroisses de la campagne, entr'autres, les rues Margaux, Memisan, Gauriac, Veyrinos, Capeyron, &c.

Celle de Cadaujac retint ce nom jusques vers le commencement du siècle dernier. On la trouve appelée *rue du Puits de Cadaujac*, dans un titre du 28 Mai 1557. On croit pouvoir faire part au Public d'une découverte qui fut faite en l'année 1764, en creusant les fondations de la maison de feu M. Castera, Avocat, qui est située dans l'angle formé par cette ancienne rue & celle qui porte

maintenant le nom de rue Tustal. On y découvrit, à neuf pieds & demi de profondeur, une grande pierre de taille dure, de deux pieds en carré, sur dix-huit pouces d'épaisseur, parfaitement bâtie sur un bon massif; elle étoit exactement placée suivant les quatre horizons principaux. Le dessus étoit taillé en pied-d'estal de six pouces de hauteur, au milieu duquel on remarquoit une espece de rupture qui a fait conjecturer que cette pierre étoit le pied-d'estal d'une croix, dont la tige étoit formée du même bloc. Cette pierre fut trouvée dans l'intérieur de la maison de M. Castera; elle étoit à la distance de trois pieds & demi du mur méridional, & de neuf pieds de celui qui est vers le couchant.

On remarquera que dans l'aîle méridionale de cette maison, qui est placée à la droite en y entrant, il existe une cave ancienne qui n'est pas continuée jusqu'à la rue de Cadaujac; il s'en faut de treize pieds qu'elle s'étende aussi avant que l'aîle sous laquelle elle est construite: on n'en comprenoit pas la raison; mais cette découverte a fait conjecturer que l'espace qui est entre cette rue & cette cave, étoit public, & que vraisemblablement c'étoit le lieu des stations de l'Eglise de Notre-

Dame de la Place, qui, en ligne droite, n'est pas distante de cinquante pieds du lieu où cette pierre a été trouvée, si tant est que ce local n'en fût pas le cimetière. On a d'autant plus lieu de le présumer, qu'on trouva des ossemens parmi les terres qu'on retira de cet espace. On peut conclure de cette découverte, que le terrain de la rue de Cadajac a été exhaussé dans cet endroit, & qu'il se trouve d'environ douze pieds plus haut que l'ancienne surface. Par combien d'autres découvertes qui ont été faites par le passé, & qui se font journellement, ne pourroit-on pas constater l'ancien état de cette Ville, si on avoit soin d'en tenir note & registre? Il suffiroit pour cela que par un Règlement de Police, il fût enjoint aux Architectes de faire leurs déclarations, au sujet de ce qu'ils découvrent d'ancien & d'extraordinaire dans les démolitions ou excavations qu'ils font faire; il faudroit aussi que lorsque le cas le mériteroit, la Police s'y transportât pour dresser procès-verbal des découvertes qui auroient été faites, ainsi qu'il seroit aisé de prouver que MM. les Jurats l'ont pratiqué en plusieurs occasions.

Pour qu'on ne s'imagine pas que le projet qu'on propose soit une idée creuse

& dépourvue de tout fondement, on qu'elle ne conduiroit à rien, on va citer une découverte faite depuis peu d'années, & qu'on est encore à temps de vérifier. Le sieur Descat, Marchand Bijoutier, en faisant creuser les fondations de la maison qu'il occupe maintenant en la rue Sainte-Catherine, placée à gauche, en allant de la place de Saint-Projet vers Saint-Maixant & les allées de Tourny, découvrit, en l'année 1780, un ancien aqueduc plein d'une eau très-limpide, & qu'il ne fut pas possible d'épuiser, quelque chose qu'on fit pour y parvenir. C'est un fait récent & notoire, sur lequel il est aisé d'acquérir la preuve : le sieur Descat est plein de vie, ainsi que l'Architecte qui a construit sa maison. Une infinité de voisins & d'autres personnes peuvent attester la vérité de ce fait.

Qu'il soit permis de citer ici une des personnes qu'on fait être très certiorée par elle même de l'existence de cet ancien aqueduc, c'est M. Latapie, Inspecteur des Manufactures de la Province, qui non seulement l'a vu, mais encore qui, par ses connoissances & son goût pour les antiquités de la Patrie, est en état, autant que personne, d'apprécier le mérite de cette découverte. On nous a

assuré qu'on fit celle d'un pareil aqueduc (vraisemblablement le même que celui dont on vient de parler) lors de la construction (à peu près dans le même temps) d'une maison qui fait angle dans la place de Saint-Projet & dans la *rue des Trois-Conils*. Il n'y a point de doute que l'aqueduc de la rue Sainte-Catherine ne fût une continuation de celui découvert à la place de Saint-Projet: or, celui-ci, ainsi qu'on nous l'a attesté, paroïssoit partir de la place de Saint-André, où vraisemblablement il avoit sa source.

On n'insistera point ici sur les divers avantages qui pouvoient résulter pour cette Ville de la découverte d'un pareil aqueduc; on observera seulement qu'au temps d'Aufonne, il existoit dans Bordeaux une célèbre fontaine dont ce Poëte fait tant d'éloges dans ses vers. Les Savans sont embarrassés pour assigner son emplacement. Les uns pensent que c'est la *font d'Audege*; d'autres, que c'est celle qui existe vers le *Chapeau-rouge*, vis-à-vis la maison *Daurade*; d'autres enfin la placent dans la rue Poitevine, dans une maison qui y existe, & dans laquelle on prétend qu'on y voit une cave où est pratiquée une fontaine construite en marbre. La découverte de cet ancien aqueduc

dissipe tous les doutes ; sa direction paroïssoit partir de la place de Saint-André ; & en effet, il y existoit anciennement une fontaine qui couloit encore lorsqu'on jetta les fondemens de l'édifice vulgairement appellé *clocher de Pey-Berland*. Ce fait est consigné dans l'inscription qu'on lit au bas de ce clocher.

*Tantum certo scito esse profundam*

*Fons propè profiliens quantum tenet.*

La fontaine dont parle Aufonne, étoit, en quelque sorte, inépuisable, ou au moins plus que suffisante pour fournir aux besoins de tout le Peuple, quelque multiplié qu'il fût : ses eaux s'écouloient par douze différens canaux.

*Bis Sena per Ostia cursus.*

Ces canaux conduisoient les eaux de cette source ou fontaine dans les différens quartiers de la Ville, pour qu'elles fussent à la portée des habitans. Quelques-uns de ces canaux aboutissoient au bassin ou port qui, au temps d'Aufonne, étoit pratiqué dans l'enceinte carrée de Bordeaux, & c'étoit, selon les apparences, celui qu'on a découvert dans la rue Sainte-Catherine.

Sans s'étendre davantage sur l'ancien

état de cette Ville, on comprend sans peine qu'il n'est pas aussi indifférent qu'il a pu paroître, de constater les découvertes qui se font journellement dans Bordeaux, au moyen des excavations & des démolitions. Cette Ville avoit été embellie par les Romains; plusieurs d'entr'eux y avoient fixé leur habitation, d'autres y exerçoient le commerce; aussi ne faut-il pas être surpris, si, dans ce temps-là, Bordeaux avoit des édifices brillans, & si Ausonne & saint Paulin même se plaisent à l'appeller *nitentem Burdigalam*.

Malgré les divers ravages que cette Ville a éprouvés en tant de rencontres de la part des Goths, des Sarrasins & des Normands, il a subsisté des restes de son ancienne splendeur jusqu'à nos jours. Ceux du palais Galien subsistent encore; on peut voir dans l'édition de Vitruve, par M. Perrault, le plan, la figure, l'élevation des piliers de Tuttele, qui sont d'autant plus exacts, que l'Auteur se transporta sur les lieux pour en tirer le dessin avant leur démolition. Ces édifices, à la vérité, étoient placés hors de l'enceinte primitive de Bordeaux; mais, quoique l'intérieur de celui-ci ne fût pas d'une grande étendue,

il y existoit des Temples, des Eglises & autres édifices publics, dont on peut retrouver des restes le moins qu'on y pense.

N'y eût-il que ceux qu'on est assuré qui existent dans les murs de l'enceinte carrée de Bordeaux, ils seroient dignes de toute l'attention. C'étoit au mur occidental de cette enceinte qu'appartenoient tous ces anciens blocs de pierre plus intéressans les uns que les autres, qui furent découverts lors de la construction du palais Archiépisopal, & qui fixerent pendant quelque temps l'attention du Public. Ces blocs qui étoient des débris des édifices de l'ancien Bordeaux, appartenoient au mur occidental de sa première enceinte. Ils annonçoient la beauté & la splendeur des édifices qui y existoient, & qui avoient été détruits par les incursions des Barbares.

Après la cessation de ces ravages, & lorsque Bordeaux commença à se repeupler, ces débris, qui étoient à la portée des habitans, furent employés à la reconstruction des murs de clôture, & c'est pour cela qu'on y a découvert en tant de rencontres des morceaux d'antiquité dont Delurbe a eu soin de nous conserver le souvenir dans sa Chronique.

Dans le siècle où vivoit cet Ecrivain, on avoit l'attention de recueillir précieusement ces sortes de découvertes. On n'a besoin que de lire sa Chronique, pour se convaincre du soin qu'on avoit de les transmettre à la postérité. Le patriotisme régnoit pour lois, & tous s'intéressoient à la chose publique. Les découvertes faites à l'Archeveché furent bien pendant quelque temps l'objet de la curiosité publique; mais on ne sache pas qu'on se soit occupé de transmettre à la postérité les dessins des divers objets représentés sur ces blocs de pierre. La source n'en est pas entièrement épuisée. Une grande partie des murs de cette enceinte primitive subsiste encore; & d'un jour à autre, on peut être dans le cas de les découvrir. Si on avoit conservé les dessins de ce qu'on a déjà découvert, on pourroit les appatroner avec ce qu'on découvrira dans la suite, & on pourroit parvenir, par ce moyen, à la connoissance de la nature des édifices publics dont Bordeaux étoit dans son principe abondamment pourvu, & dont la fureur & les incursions des Barbares le dépouillèrent dans la suite.

230 Pour exposer en peu de mots, en quels endroits on peut retrouver des restes des

murs de cette enceinte primitive, on observera, 1°. que l'Eglise de Saint-André étoit placée à peu près dans un des angles formé par la rencontre du mur méridional & occidental de cette enceinte carrée; 2°. que ce dernier se prolongeoit en droite ligne entre les maisons des rues Saint-Paul & des Remparts, jusques vers le milieu de la rue du Canon; 3°. que c'étoit-là que commençoit l'alignement du mur septentrional qui existoit entre le terrain du Temple & celui du Couvent des grandes Carmelites; que c'est sur ce mur qu'est appuyée la façade de l'hôtel de l'Intendance, d'où il continue en droiture au travers des dépendances de la maison Daurade, de la place de Saint-Remi, jusqu'au lieu où est construite la Chapelle de la Bourse.

C'est-là que commençoit le mur de cette enceinte qui étoit construit vers le levant, & d'où traversant en ligne droite une partie de l'Eglise de Saint-Pierre, il aboutissoit au Palais de Lombrière qu'il laissoit dans l'intérieur de la Ville, & c'est delà d'où partoit le mur méridional de cette même enceinte, lequel existe au derrière des maisons des rues Poitevine & du Cerf-volant, qui

se prolonge entre celles des rues du Loup, sous le Mu, Trois Canards & des Motes, jusqu'à la petite place de Saint-André, & delà jusqu'à la rencontre du mur occidental. C'est dans l'étendue de ces divers alignemens qu'on retrouvera, lorsqu'on fera des excavations assez profondes, des débris des anciens édifices qui rendoient Bordeaux une Ville très-brillante, comme l'attestent Saint Paulin & Ausonne qui en étoient natifs, & qui savoient quelle en étoit l'ancienne splendeur.

## A R T I C L E X X.

### *Saint-Médard d'Eyrans.*

C'EST une des Paroisses de l'Archiprêtre de Cernès, sur lesquelles MM. les Curés respectifs n'ont pas jugé à propos de faire passer des renseignemens locaux. Notre premier plan étoit de ne faire aucune mention, dans cet ouvrage, des Paroisses sur lesquelles MM. les Curés sembloient nous forcer au silence en le gardant eux-mêmes les premiers. Le bien de la chose néanmoins nous a déterminés à ne faire aucune exception,

& à parler généralement de toutes les Paroisses d'un Archiprêtré, sans aucune distinction, & ce dans la vue de faire connoître une contrée entière, & d'en donner l'idée la plus exacte qu'il étoit possible. Mais nous sommes obligés de dire que nous trouvons des obstacles à l'exécution de ce plan nouveau, par le défaut de renseignemens locaux de la part de MM. les Curés de cet Archiprêtré. On n'ignore pas qu'il a été répandu des préjugés qui ont affecté certains esprits, & qui ont circulé dans divers cantons de ce Diocèse, c'est ce qui a occasionné le refus dont on se plaint. Mais on s'aperçoit avec satisfaction que ces préjugés commencent à se dissiper, & que la lecture des premiers volumes de cet ouvrage ne contribue pas peu à convaincre les lecteurs que c'est le seul patriotisme qui a présidé à leur composition, & qui leur a donné naissance.

On rendra justice à quelques-uns de MM. les Curés, qui, animés du même esprit, ont adressé depuis peu à l'Auteur, des Mémoires bien travaillés, soit sur leurs Paroisses respectives, soit sur d'autres objets relatifs au présent ouvrage. Nous leur en ferons honneur, & nous ne manquerons pas de les insérer

dans la place qu'ils y doivent occuper. En attendant, nous croyons devoir déclarer publiquement que M. Butet, ancien Curé de Guyan, en la contrée de Buch, & maintenant Curé de la Paroisse de Croignon dans l'Entre-deux-Mers, ne s'est pas borné à nous faire passer, depuis peu, des Mémoires sur sa Paroisse actuelle, mais encore qu'il nous a envoyé des détails très-bien faits au sujet de la pêche sur la côte d'Arcachon, que le Public verra avec plaisir. Nous venons de recevoir une lettre très-honnête que M. Michau, Curé de Saint-Genès-de-Lombeau, dans la même contrée de l'Entre-deux-Mers, nous a fait l'honneur de nous écrire tout récemment sur des restes d'antiquité qui se retrouvent dans sa Paroisse. Nous ne devons pas omettre que M. Fortin, Curé de Talance, nous a non seulement envoyé les renseignemens locaux qu'on demandoit à MM. les Curés; mais que suivant son goût naturel pour les antiquités de sa patrie, il nous a adressé en même temps un Mémoire séparé, dont nous avons fait usage dans la description que nous avons donnée de sa Paroisse. Si nous sommes quelquefois contraints à nous plaindre du défaut de ren-

seignemens , nous sommes infiniment plus portés à louer le zele & le patriotisme qu'une grande partie de MM. les Curés ont fait paroître , & avec lesquels ils ont contribué à cet ouvrage.

Nous pouvons le dire publiquement, que plusieurs honnêtes Citoyens & Patriotes s'empressent de s'intéresser au succès de notre entreprise par divers Mémoires qu'ils ont eu la bonté de nous adresser , & auxquels nous ferons honneur lorsque l'occasion s'en présentera. Nous ne devons pas dissimuler que des personnes de distinction, quoiqu'en quelque sorte étrangers au pays Bordelois, semblent néanmoins prendre part à notre ouvrage : indépendamment des preuves qu'on en peut voir dans le troisieme volume , à l'article de la Paroisse de Margaux, M. l'Abbé de Castillon, Vicaire-Général du Diocèse de Lombez, & Aumônier de Madame Adélaïde de France, ayant lu ce qui avoit été dit dans le premier volume, au sujet de la Seigneurie de Castillon, dont les propriétaires anciens portoient le nom de Pons, qui n'étoit chez eux qu'un nom patronifaique, nous a appris que cette ancienne Maison étoit une branche de la sienne, & que le nom de Castillon

étoit leur propre nom qu'ils avoient communiqué à la Seigneurie qu'ils ont possédée dans le Médoc. Ce respectable Abbé a eu la bonté de nous en envoyer les preuves. Il nous a fait passer un Mémoire très-détaillé sur l'origine des Seigneurs qui portoient le nom de *Pons de Castillon*, Maison qui étoit une des branches de la Maison de Castillon, aussi ancienne que distinguée, qui a possédé diverses Seigneuries dans le pays de Sos, Diocèse d'Auch. Nous les eussions insérées volontiers, ces preuves, dans notre ouvrage; mais considérant que ce n'étoit que par occasion que nous y parlions de généalogies, & même d'une manière assez succincte, nous avons prié ce respectable Abbé de réduire lui-même à quelque chose de plus succinct les Mémoires qu'il avoit eu la bonté de nous adresser, tant sur la vraie origine des anciens Seigneurs de Castillon en Médoc, que sur les autres branches de cette même Maison. Nous insérerons dans cet ouvrage l'extrait qui nous a été envoyé en dernier lieu.

Il est temps de mettre fin à une digression occasionnée par le défaut de renseignemens locaux de la part de la

personne à qui on s'étoit adressé pour les demander ; mais n'en ayant point reçu, il faut s'en tenir au peu que l'on fait sur cette Paroisse, & à quelques renseignemens que nous a fait passer un honnête & zélé citoyen, qui jouit dans Bordeaux de la confiance publique, & qui s'en est rendu digne par sa probité & sa droiture. C'est M. Alien, préposé à la Garde-Note de MM. les Notaires de cette Ville, & qui s'acquitte de cette place à la grande satisfaction des personnes qui sont dans le cas d'avoir recours à cette Garde-Note. Il a d'ailleurs des possessions dans la Paroisse dont il est ici question. Il est entré, d'après ses titres de propriété, dans un grand détail sur certains objets concernant cette Paroisse, que nous nous bornerons à analyser pour ne pas nous écarter du plan que nous nous sommes proposés dans cet ouvrage.

Si on consulte d'abord le pouillé de M. Lopes, on y trouve *Saint-Médard en Arruan, Vicairie perpétuelle*, placée au nombre des Cures dépendantes de l'Archiprêtré de Cernès. Ce même Auteur nous apprend que la Cure de *Saint-Médard en Arruan* dépendoit du Prieuré de Cayac, uni au Monastere des Peres

Chartreux de Bordeaux. La lieve de l'année 1420, concernant les quartiers de l'Archevêché, ne désigne cette Paroisse que sous le nom de Saint-Médard, son Saint titulaire. Celle de 1546 l'appelle *Saint-Médard en Arruan*. Cette même dénomination se retrouve, soit dans un ancien pouillé manuscrit de ce Diocèse, qui n'est pas de beaucoup postérieur à cette dernière lieve, soit dans le pouillé général des Bénéfices de la France, imprimé en l'année 1648. Il ne faut pourtant pas le dissimuler, cette Paroisse est appelée dans plusieurs anciens titres, *Saint-Médard d'Eyrans*, doit-on inférer de ces deux différentes dénominations, que ce soient deux différentes Paroisses? On pense que ces deux dénominations ne sont relatives qu'aux deux Jurisdictions entre lesquelles le territoire de cette Paroisse est divisé. En effet, une portion dépend de la Jurisdiction de l'Isle Saint-Georges, & c'est ce qui a occasionné de la nommer *Saint-Médard en Arruan*; l'autre dépend d'une Jurisdiction appelée d'Ayrans, & de là est venue la dénomination de *Saint-Médard d'Ayrans*, à l'égard de cette portion de Paroisse placée dans l'étendue du territoire de cette dernière Jurisdiction.

Il résulte, en effet, des renseignemens que nous a fournis M. Alien, 1°. que les différens esteys qui traversent le territoire de cette Paroisse, & par lesquels les eaux venant des landes se déchargeoient anciennement dans la riviere de Garonne, n'y ayant plus leur libre écoulement à cause de certains obstacles qui étoient survenus, les eaux de ces esteys se répandirent dans la partie de cette Paroisse qui est en nature de palu, & qui est sensiblement distinguée de l'autre partie, qu'on appelle les sables; que les eaux stagnantes qui couvroient la partie qui est en palu, la convertirent bientôt en marais qui devinrent inaccessibles; qu'elles dégradèrent entièrement les chemins publics par lesquels les habitans & ceux des Paroisses voisines faisoient charroyer leurs denrées aux divers ports, où l'on étoit dans l'usage de les faire embarquer.

Le triste état où les choses étoient réduites dans cette palu, réveilla l'attention publique. Messieurs les Trésoriers de France y députerent un Commissaire avec le Procureur du Roi, qui se transporterent sur les lieux en l'année 1692; on en visita l'état, on entendit les Parties intéressées, & on dressa pro-

ces-

cès-verbal, & de la triste situation des choses, & des moyens convenables pour y remédier.

D'un autre côté, les Procureurs d'Office des Juridictions d'Ayrans & d'Ar-ruan, en exécution des intentions de leurs Seigneurs respectifs, assemblèrent les habitans & propriétaires de cette Pa-roisse, auxquels ils firent agréer certaines propositions qui furent homologuées en la Cour de Parlement, & dont l'exécution produisit les meilleurs effets. ( La Jurisdiction d'Ayrans appartenoit pour lors à M. de Sallegourde, & celle d'Ar-ruan à la Dame de Pontac, comme Dame de Beautiran & de l'Isle Saint-Georges ). L'accord qui régna, à cet égard, entre les Seigneurs respectifs, les habitans & les propriétaires de cette Paroisse, fit qu'on parvint à procurer l'écoulement des eaux, ce qui occasionna le desseche-ment des marais qu'elles y formoient par leur état de stagnation. Les chemins y furent rétablis & mis en état d'être pra-tiqués; enforte que les différens ports de cette Paroisse, entr'autres, celui de Clavet, y devinrent très-fréquentés. On y voyoit arriver, à chaque marée, des Paroisses du voisinage, des denrées de

toute espece, & en très-grande abondance.

On voit par là que le zele patriotique d'un ou de deux Citoyens suffit souvent pour retirer les choses du désordre où elles sont tombées; mais qu'arrive-t-il? c'est que la négligence & le défaut d'entretien de la part de ceux qui leur succèdent, les replongent bientôt dans le même état de désordre dont elles avoient été tirées. Delà l'état actuel de la palu d'Eyrans, qu'on prétend n'être plus le même que celui où il fut rétabli vers la fin du siecle dernier.

Il ne nous conviendrait pas de nous mêler des intérêts d'une Communauté qui est censée les connoître parfaitement. On se contentera d'observer que si cette palu n'étoit plus dans le même état où elle fut rétablie à l'époque dont on vient de parler, l'accord qui régna entre les Seigneurs respectifs, les habitans & propriétaires de cette Paroisse, pour concourir au bien public, est un grand modele qu'ils peuvent suivre.

La personne qui nous a mis en état de parler de cette palu, & qui nous a fourni ces Mémoires, en peut donner de beaucoup plus détaillés, que nous avons cru

devoir abrégé, pour ne pas nous écarté du plan que nous nous sommes proposés. Nous ajouterons seulement que ce zélé Citoyen n'a épargné ni son terrain, ni sa bourse, pour faciliter dans ses possessions l'écoulement des eaux par de larges canaux qu'il y a fait pratiquer. C'est un bonheur lorsqu'il se trouve dans une Paroisse des Citoyens qui donnent l'exemple de ce qui contribue au bien public, sur-tout dans le temps présent, où l'égoïsme n'étend que trop de tous côtés son empire.

Avant que de quitter la palu de Saint-Médard d'Ayrans, nous croyons devoir faire mention de certains faits qui concernent cette palu, & qui sont propres à en faire connoître l'ancien état.

1°. Il y existe deux Villages; savoir, celui de Clavet, & celui de Balach. Le premier est placé à l'extrémité septentrionale de Saint-Médard, vers Cadaujac; & le second, à l'extrémité opposée, vers l'île Saint-Georges. Il est fait mention dans les anciens titres, d'une Chapelle qui étoit construite dans ce dernier Village, & qui n'existe plus. Il y a tout lieu de penser que c'est à l'ancienne existence de cette Chapelle que le Village qui en étoit voisin, est redevable de sa forma-

tion; tout comme c'est d'elle que le ruisseau qui coule ses eaux dans le voisinage du lieu où cette Chapelle existoit, a emprunté la dénomination de *Balach*.

2°. Indépendamment de ce ruisseau ou estey, il en existe d'autres, qui traversent cette palu, entr'autres, celui de port Layron.

3°. Le chemin qui conduisoit vers l'ancien port du *Gert*, faisoit en partie séparation de la présente Paroisse d'avec celle de Cadaujac.

4°. La Maison noble de Ferrand, située dans la palu de Saint-Médard, & dont M. de Barret est propriétaire actuel, appartenoit, en l'année 1493, à M. *Jean de Geres*, Seigneur de Camarzac.

5°. Il existe dans le village de Clavet une Maison noble qui paroît très-ancienne, & qui a appartenu à la *famille des Monadey*, Citoyens distingués dans Bordeaux, & dont on a déjà eu occasion de parler. Il en dépendoit divers domaines, quelque portion de dîme, des agrieres & diverses rentes. On prétend qu'une Jeanne Monadey donna cette maison à l'Hôpital de Saint-André de Bordeaux; elle fonda d'ailleurs, dans l'Eglise de St. André de cette Ville, une Chapellenie qu'elle dota de diverses

rentes & revenus qui dépendoient originaiement de cette ancienne Maison.

6°. A l'entrée de la palu, & dans un local assez voisin des sables & d'un moulin, on découvrit, il n'y a pas long-temps, des fondemens d'une Eglise, qu'on prétendit être ceux de l'ancienne Eglise de Saint-Médard. Les inondations auxquelles la palu a été fréquemment exposée, ont été cause du transport de l'Eglise de cette Paroisse dans le lieu où on la voit maintenant. On trouve de pareils exemples dans divers cantons de ce Diocèse. Il faut néanmoins que ce transport soit ancien, puisqu'on a découvert, il n'y a que peu d'années, trois tombeaux en pierre dans le cimetiere actuel de cette Eglise. On fait qu'il y a long-temps que cette façon d'ensevelir les morts n'est plus d'usage parmi nous.

L'Eglise de Saint-Médard d'Ayrans est assez spacieuse. Elle est composée de la nef & d'un bas-côté, dans lequel sont un Autel & les Fonts baptismaux. Cette Eglise est placée entre la partie du territoire de cette Paroisse qui est en palu, & celle qui consiste en des sables. C'est celle-ci qui est traversée par la grande route de Bordeaux à Toulouse; & c'est dans cette partie qu'étoit situé

l'ancien bois du Bedat, autrefois si fameux par les vols & les assassinats qui s'y commettoient journellement. Ce n'étoient point des Etrangers qui exerçoient dans ce bois un brigandage aussi détestable que nuisible à la société ; c'étoient des gens de quelque Village voisin. Dès aussi-tôt qu'on en fut certioré, on fit toutes les diligences possibles pour s'assurer de leurs personnes. N'ayant pu y parvenir, on prit le parti de détruire & incendier leurs habitations. La tradition porte qu'ils se refugierent dans cette partie de la palu d'Ayrans, appelée *le Bresil*, qui étoit pour lors couverte de ronces & d'épines, ce qui la rendoit un fort, en quelque sorte, inaccessible. On prit le parti d'y mettre le feu, & lorsque, par ce moyen, il fut possible d'y pénétrer, on se saisit de ces scélérats, qui furent rompus & exécutés à mort dans la place de Lombrière. Ce fut par ce moyen qu'on parvint à procurer aux voyageurs un passage sûr & libre au travers de ce bois. Le souvenir des brigandages qui s'y sont commis, s'est conservé dans Bordeaux, où l'on dit encore à présent, dans le sens figuré, *c'est un bois du Bedat*, pour exprimer un lieu quelconque, où il se commettrait des

injustices criantes & des exactions énormes.

On n'a reçu aucun renseignement local sur la culture de cette Paroisse, dont le territoire, ainsi qu'on l'a déjà observé, se divise en palu & en sables. On fait en général qu'un terrain en palu peut être complanté en vignes, en terres labourables, en prairies, en pâtages, en aubaredes, &c. A l'égard des terres sablonneuses, on fait qu'elles sont susceptibles de la culture des vignes; que les vins qu'elles produisent sont plus délicats que celui de la palu. Les terres labourables y produisent des grains au moyen des engrais qu'on a soin d'y apporter; d'ailleurs ces sortes de terres sont assez propres pour la culture des bois-taillis.

A l'égard de la population de cette Paroisse, on ne nous a pas mis à portée d'en parler. Il n'y a guere qu'un Curé qui puisse donner des renseignemens exacts sur ce point. Il est Pasteur, & en cette qualité il est censé connoître le nombre des ouailles qui lui ont été confiées. A défaut de renseignemens à cet égard, on se bornera à dire que l'Auteur du Dictionnaire universel de la France attribuoit en 1726 à cette Paroisse trois cent quatre-vingt-quatorze habitans, &

que M. l'Abbé Expilly n'y compte que cinquante-quatre feux ; ce qui annonçeroit que la population, bien-loin d'avoir augmenté, seroit au contraire diminuée dans cette Paroisse : mais on ne peut rien assurer de positif, jusqu'à ce qu'il plaise à M. le Curé de s'expliquer sur le nombre de ses Paroissiens.

On a déjà observé que M. le Curé de Saint-Médard d'Ayrans n'étoit que Vicaire perpétuel dans sa Paroisse, & que les PP. Chartreux y perçoivent les fruits décimaux. On prétend que les PP. Bénédictins de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux jouissent d'un dîmon dans l'étendue de cette Paroisse.

Il paroît par un titre du 21 Octobre 1317, que le *Noble Bars*, (mot Gascon qui signifie *Homme*), *lo Senhor* n'Arnaud Guilhem de Budos, *Senhor* deudeyt loc, Cavoir (Chevalier), donna en échange à n'Ayquem Guilhem de Lamote, *Daudet* (Damoiseau), filh deu *Senhor* en Gailhard de Lamote de Buch, Cavoir, qui fo, favoir, la tour de Bisquetan pour la Seigneurie & Terre de Lamote d'Ayran. On ne rapporte ici les propres termes du contrat d'échange, que pour avoir l'occasion de faire remarquer les termes dont on se servoit dans le langage

Gascon pour distinguer la haute Noblesse; savoir, les mots Noble *Bars*, & les particules *na*, *en*, dont la première souffroit une élision lorsque le nom propre, au-devant duquel elle étoit placée, commençoit par un *a*, ainsi que dans le cas présent, *n' Ayquem Guilhem de Lamote*. On remarquera que les *Budos* étoient alliés au Pape Clément V, & que la Maison de Lamote étoit très-ancienne dans le pays Bordelois.

La Seigneurie d'Ayrans resta dans la Maison de Budos pendant plus de deux cens ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 1527, auquel temps, & par contrat du 11 Mai, elle fut aliénée par Noble & puissant Seigneur Charles de Budos, Seigneur & Baron dudit lieu de Budos. La Seigneurie d'Ayrans étoit au pouvoir d'Antoine de Cousinier, qui en est qualifié Seigneur dans un contrat du 19 Avril 1539.

---

## ARTICLE XXI.

### *Arruan.*

**C'**EST l'ancien nom d'une petite contrée qui est comprise dans l'étendue

de l'Archiprêtré de Cernès, & qui est composée de quelques Paroisses qui forment la Jurisdiction de l'Isle Saint-Georges. Il paroît, par quelques anciens titres, que le canton d'Arruan étoit composé des Paroisses d'Ayguemortes, de l'Isle Saint-Georges & de Saint-Médard d'Ayrans, qui sont dites placées en *Arruan*.

Ce nom, qui nous paroît barbare, avoit certainement une signification dans l'ancien langage du pays. Elle peut nous être actuellement inconnue; mais la chose n'en est pas moins certaine. Les anciens n'étoient pas assez dépourvus de bon sens, pour avoir donné à une infinité de lieux des noms barbares & inventés à plaisir. Les dénominations qu'ils donnoient aux différens lieux étoient prises de la nature de leur terroir ou de leurs différentes qualités, de leurs productions, des différences de leur superficie & de leur situation, de ce qu'ils présentoient dans leur principe de singulier & de remarquable, & d'une infinité d'autres circonstances qui nous sont maintenant aussi inconnues que le langage dans lequel ces dénominations ont été puisées.

Nous l'avons énoncé ingénument, la signification du mot *Arruan* ne nous est pas

connue. Nous l'avons remarqué plusieurs fois, & nous en avons même produit des exemples, les vraies dénominations des lieux ne sont pas parvenues jusqu'à nous sans quelque altération, & le moindre changement suffit pour empêcher qu'on n'en découvre la vraie signification & l'origine. On oseroit même assurer que la première syllabe du mot dont il est ici question, ne faisoit pas, dans le principe, partie du mot *Arruan*. Il a été ordinaire aux Gascons de placer la syllabe *ar* au-devant des noms substantifs qui commençoient par la lettre *R*. On en trouve la preuve dans une infinité d'anciens titres; & c'est ce que peuvent attester les personnes versées dans cette lecture. Au lieu de *Robert*, par exemple, on y trouve *Arrobert*; au lieu de *Remedi*, c'est-à-dire, *Remi*, on y lit *Arremedi*. Les Gascons écrivoient *Arrua* pour *Rua*; ils disoient *Arrouffin* pour *Rouffin*; ils peuvent donc avoir dit *Arruan*, au lieu de *Ruan* qui, dans le principe, étoit, selon les apparences, la vraie dénomination de ce canton. Ce mot étant donc dépouillé de sa première syllabe qui lui est étrangère, peut l'être aussi de sa troisième qui lui sert de terminaison, & qui, pour l'ordinaire, n'influe presque en

rien dans sa signification, & être réduit au mot *Ru*, qui, à proprement parler, en est la racine. M. Bullet nous apprend que du mot Celtique *Ru* a été formé le mot Latin *Rus*, qui signifie campagne. On ne fait ces observations que pour mettre dans la voie ceux qui desireront approfondir la signification du mot *Arruan*.

## ARTICLE XXII.

### *Saint-André de Sestas.*

Il semble que ce soit de concert qu'un certain nombre de Curés assez voisins les uns des autres, & formant la même Congrégation, se sont refusés aux renseignemens locaux qu'on leur avoit demandé sur leurs Paroisses respectives. On ne cherchera pas à approfondir ce qui en est, ni quel peut être le motif ou le prétexte de ce refus. Il est évident que certainement ce n'est pas celui du bien public qui les a déterminés au silence. Pour nous, nous ne le garderons pas, quoiqu'il semble que nous y soyons forcés.

Le sieur Abbé Jaubert, ancien Curé de Sestas, fit une dissertation dans laquelle

il prétendit prouver que son Eglise avoit été un Temple octogone dédié à quelque divinité du Paganisme. Cet Ecrivain est d'ailleurs connu dans la République des Lettres par d'autres Ouvrages qu'il a donnés au Public, & en particulier par sa traduction en François des Ouvrages d'Aufonne. Il avoit même travaillé à une Histoire de Bordeaux, qu'il étoit dans le dessein de faire imprimer; mais étant mort à Paris, où il avoit établi sa résidence, on ignore de quoi est devenu son manuscrit. C'est cet ancien Curé, qui, ayant pris à fief nouveau une certaine étendue de landes de MM. les Maire & Jurats de Bordeaux, les mit en valeur & y fit construire une maison placée au bord & au levant de l'ancien chemin de la Poste de Bayonne, qui en a même servi de station pendant quelque temps, & qui est connue sous la dénomination de *maison de Bellevue*.

La Paroisse de Sestas, qui étoit une dépendance du Comté d'Ornon appartenant, depuis plusieurs siècles, à la ville de Bordeaux, étoit principalement remarquable par l'étendue des landes qui y sont situées, & dans lesquelles on élevoit une immensité de bêtes à laine.

Nos devanciers, peut-être plus sensés

que nous, ont toujours eu une espece d'éloignement pour les landes, qui ne produisent, même à force d'engrais, que des feigles & des millets; ils préféroient à des pays épaves les bords agréables de la Garonne, & les terrains où croissent le froment & les vignes. Ils regardoient, comme une espece de sauvages, les gens qui cultivoient la poix & la résine: peut-être y avoit-il du préjugé de leur part. Il a fallu que des Etrangers, embarrassés de leurs fortunes, soient venus y semer de l'or pour y recueillir des millets & des feigles.

Quoique le peu de succès de leurs entreprises ait, en quelque sorte, justifié la façon de penser de nos anciens, elles ont néanmoins produit un effet auquel on ne devoit pas naturellement s'attendre. Depuis cette époque, la culture des landes a été mise en honneur, & est, en quelque sorte, devenue à la mode; chacun s'est empressé à s'en procurer; en sorte que les landes de Sestas ont été mises, pour la majeure partie, en valeur. On n'a garde de s'élever contre cette espece d'enthousiasme qui a saisi tout-à-coup les esprits; on observera seulement que l'or & l'argent qui sont devenus communs en France, sont aussi le meilleur

de tous les engrais pour fertiliser nos landes, & rendre, en quelque sorte, leur séjour agréable. Il reste à savoir s'il en fera ainsi lorsque cette ressource viendra à manquer aux cultivateurs & aux propriétaires.

La Paroisse de Sestas est d'une grande étendue, & son circuit est bien d'environ cinq à six lieues. Elle s'étend jusqu'à *la Croix de Heins*, lieu placé sur la route de *la Teste*, très-connu des *Bougés* & des Pasteurs des environs. C'étoit au temps des Romains un des *fines* ou confins faisant séparation du territoire des Boiens, d'avec celui des *Bituriges Vivisques*. Le mot Latin *fines* fut d'abord rendu par celui de *feins*, dénomination que portent plusieurs lieux placés aux confins du territoire des anciennes Cités. Les Gascons, qui sont dans l'usage de changer *f* en *h*, ont dit *heins* au-lieu de *feins*.

Il n'est guere question de vignes dans la Paroisse de Sestas. La principale culture y consiste en terres labourables; mais, en revanche, elle est abondamment pourvue de bois-taillis, denrée qui devient de jour en jour plus précieuse, & dont le prix, selon les apparences, n'ira que trop en augmentant. On apporte ce bois à Bordeaux chaque semaine, où il

se vend à grand prix aussi-tôt qu'il y arrive. On peut se servir de la voie des Bouviers qui l'y conduisent, pour faire parvenir les lettres à Sestas. Cette Paroisse n'est distante que d'environ trois lieues de Bordeaux. Il existe dans l'étendue du territoire de Sestas un lieu très-connu par les gens de la Teste, sous la dénomination des *Arrestieux*, qui en Gascon signifie lieu où l'on est dans l'usage de s'arrêter pour faire reposer les chevaux, & leur procurer quelque peu de rafraîchissement. Il y a dans ce lieu une auberge, qu'on n'est pas fâché de rencontrer dans une route qui n'en est pas abondamment pourvue.

En conséquence d'une lettre de M. le Contrôleur Général, en date du 30 Mai 1737, écrite à M. de Cassini, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, il fut construit dans la Paroisse de Sestas une pyramide, dans l'endroit où se rencontrent les angles des triangles qui ne répondent pas à des clochers ou autres lieux fixes. Il étoit ordonné de marquer sur ces bornes ou pyramides, qu'elles étoient élevées par ordre du Roi, d'y graver les distances aux principaux points connus des mêmes triangles, de dresser procès-verbal du lieu où elles auroient

été posées, lequel procès-verbal devoit être transcrit au Greffe de l'Hôtel de Ville le plus voisin.

La Paroisse de Sestas est placée dans le district de l'Archiprêtré de Cernès. M. Lopes, dans son pouillé des Bénéfices du Diocèse, nous apprend que le Curé de Sestas a le titre d'*Aumônier de l'Eglise Métropolitaine de St. André*; mais, depuis l'époque où cet Auteur écrivoit, les choses ne sont plus les mêmes. Cette Paroisse est desservie par un Curé-Vicaire perpétuel, & l'Aumônier de l'Eglise de St. André n'en est plus que le Curé primitif & le gros Décimateur.

On l'a souvent observé, les noms des lieux étoient significatifs dans le principe; on en trouve une preuve dans la dénomination de *Sestas*, qui n'est pas d'origine Celtique, mais qui dérive du Latin *ad Sextum*, comme l'assure M. Danville dans son traité des mesures itinéraires des Romains, que ce Savant a placé en tête de ses *Eclaircissemens Géographiques sur l'ancienne Gaule*. Il prétend que le lieu de *Sestas près Bordeaux* étoit à un mille Romain; c'est-à-dire, que ce lieu étoit à la distance de six milles de cette Ville. (Pag. 5).

## ARTICLE XXIII.

*Saint-Martin de Léognan.*

Nous n'avons reçu aucun renseignement local sur cette Paroisse, quoique la personne qui y préside soit très en état d'en donner. On a remarqué que le même silence a régné dans plusieurs Paroisses circonvoisines. On ne cherchera pas à en découvrir la raison; nous dirons seulement que ce n'est pas dans notre intérêt particulier, mais dans celui du Public, que nous faisons cette observation. Nous n'avons, il est vrai, aucun droit de prétendre qu'on nous fournisse des renseignemens locaux; mais les qualités de Citoyens & de Patriotes n'exigent-elles rien de nous, ou nous dispensent-elles de contribuer au bien public, lorsque nous pouvons le faire aisément? Nous n'oserions afficher que nous ne sommes ni Citoyens, ni Patriotes, & que le bien public nous est très-indifférent; nous rougirions de manifester de pareilles dispositions, & néanmoins il n'est que trop vrai que dans le siècle où nous vivons elles n'existent que trop

dans l'ame de bien des personnes.

On trouve que la Paroisse dont il est ici question est appelée *Leunhan* dans les anciens titres ; c'est la dénomination constante qu'on lui donnoit anciennement. Celle qu'elle porte à présent est assez récente. Il faut en convenir, son ancienne dénomination n'étoit pas aisée à prononcer, sur-tout à des personnes qui n'étoient pas accoutumées à l'accent Gascon, & c'est vraisemblablement ce qui a occasionné la substitution de l'*o* à l'*u*, qui n'a point été adoptée par les naturels de l'endroit ; ceux-ci continuent à appeler cette Paroisse *Leunhan*, & non *Léognan*. Elle est placée dans l'étendue de l'Archiprêtré de Cernès.

Le Curé de Léognan a bien le titre de Curé, puisqu'il est chargé du soin des ames, & que d'ailleurs les Ordonnances du Royaume l'autorisent à se décorer de ce titre ; mais, au fonds & dans le Droit, il n'est que simple Vicaire perpétuel ; l'Archidiacre de Cernès est Curé primitif de cette Paroisse, c'est lui qui a la présentation à la Cure. On n'est pas en état, à défaut de renseignemens locaux, de donner ici la liste des Villages de cette Paroisse ; on fait seulement que dans un titre du 12 Juillet 1527 on appelle en

confrontation les *Mortuos de Leuhnan* : cette dénomination, qui est prise du langage Latin, comme tout le monde fait, fait entendre que le lieu auquel elle avoit été donnée, avoit servi à la sépulture des défunts. Ce lieu étoit-il un ancien cimetiére, ou avoit-il servi à la sépulture de personnes mortes de quelque maladie contagieuse, ou qui auroient été tuées dans quelque combat ? C'est ce qu'on ne peut décider qu'à l'inspection du local, & après que des personnes éclairées auront examiné le plus ou moins de distance de ce local à l'égard de l'Eglise paroissiale, & auront pris tous les renseignemens possibles, soit dans les anciens titres, soit dans la tradition qui peut encore subsister parmi les habitans. Pour mettre à portée les Savans qui voudroient se charger de faire ces recherches, on observera que les fonds dont il est question dans le titre de 1527, & qui appelloient en confrontation les *Mortuos*, y sont dits placés au lieu appelé *Lescarran*, voisin & contigu de celui qui portoit la dénomination de *Mortuos*. Celle-ci étoit ancienne, & remonte, selon les apparences, au temps où le langage Latin étoit en usage dans le pays Bordelois.

Le nom *Lescarran* est également ancien. *Escarra*, selon M. Bullet dans son Dictionnaire Celtique, est un mot Basque, qui signifie, comme l'assure ce Savant, *Requête, demande*. Quel rapport ont entr'elles ces deux dénominations; ou, s'il n'en existe aucune, à quel propos auroit-on donné celle de *Lescarran* au terrain voisin & contigu? C'est ce que nous avouons de bonne foi n'être pas en état d'expliquer. Nous observerons seulement que ces dénominations *Mortuos* & *Lescarran* prouvent que les noms des lieux étoient significatifs dans le principe; & s'ils nous paroissent maintenant barbares, c'est uniquement parce que nous ignorons le langage auquel ils appartiennent. La langue Latine nous est connue, & c'est pour cela que nous savons très-bien la signification du mot *Mortuos*. Nous connoîtrions également la signification des anciens noms des lieux, si les langues dont ils ont été empruntés nous étoient connues.

La Paroisse de Léognan, que les anciens titres placent en terre gasque, est une des belles Paroisses de nos Graves. Autant que nous en pouvons juger, elle est bien cultivée. Les vins qu'on y recueille sont très-bons. Nous ne sommes

pas en état de parler du restant de la culture de cette Paroisse, à défaut de renseignemens locaux; il y a lieu de penser qu'elle n'est guere différente de celle des Paroisses circonvoisines. Y a-t-il des landes & des vacans dans Léognan? C'est ce que nous ne pouvons pas assurer d'une maniere positive, quoique nous avons lieu de croire qu'il y en existe.

Nous avons oui dire à des personnes bien instruites, qu'on retrouvoit dans l'étendue de cette Paroisse quantité de pétrifications & divers dépôts marins. Nous laissons aux Amateurs le soin de constater le fait, & de disserter à ce sujet: nous nous en tenons à l'historique. Nous observerons seulement que ces sortes de dépôts ne se retrouvent ordinairement dans les pays plats, tels que sont ceux placés sur la rive gauche de la Garonne, que dans des lieux voisins des anciens ruisseaux par lesquels les eaux de la mer se sont écoulées lors de leur retraite. C'est ce qui nous fait soupçonner qu'il existe dans *Léognan* quelque ruisseau qui traverse le territoire de cette Paroisse. On se rappelle d'avoir oui dire qu'on y envoyoit anciennement les toiles pour les y faire blanchir.

L'Auteur du Dictionnaire universel

de la France attribuoit, en l'année 1726, à cette Paroisse, treize cent quatre-vingt habitans. M. l'Abbé Expilly, qui appelle cette Paroisse *Leugnán*, y compte trois cent cinq feux, c'est-à-dire, selon lui, quinzé cent vingt cinq habitans. Cet Auteur prétend que la Paroisse de *Leugnán* n'est qu'à la distance d'une petite lieue de Bordeaux; mais il se trompe, elle en est éloignée de plus de deux lieues. Elle est placée dans la Jurisdiction du Comté d'Ornon, qui appartient à MM. les Maire & Jurats de Bordeaux, ainsi qu'on l'a déjà remarqué.

Il existe dans Léognan.... 1°. une Maison noble appelée *de Laloubiere*, qui appartenoit, vers le milieu du seizieme siecle, à Jean de Guilloche, Conseiller au Parlement. Un autre Jean de Guilloche, Ecuyer, en étoit propriétaire, suivant un titre du 22 Août 1589. Celui-ci mourut, selon les apparences, sans laisser d'enfans mâles, puisqu'il paroît par un titre du 4 Août 1609, que Jeanne de Guilloche, Dame de Roquetaillade, se qualifioit aussi Dame de Laloubiere, en qualité d'héritiere, au bénéfice d'inventaire, de feu Jean de Guilloche.... 2°. Il résulte d'un titre en date du 10 Février 1350, que la Dame Elisabeth

de Lalande, fille de feu Guiard de Lalande, & héritière de feu Arnaud de Lalande, *Donsét*, ou Damoiseau, étoit habitante de la Paroisse de Léognan, & qu'elle étoit épouse de Rostanh Olivey, ou Olivier. Il y a apparence que celui-ci possédoit quelque Maison noble dans cette Paroisse.... 3°. On a déjà observé que vers les confins des Paroisses de Léognan & de Martillac, il existoit deux bornes, l'une appelée *borne Sarrafin*, & l'autre *borne Rochemaurin*, dénominations qui ont trop de rapport aux Sarrafins, autrement appelés Maures, pour ne pas rappeler le souvenir du séjour que ces barbares ont fait anciennement dans la contrée du Cernès.

---

## ARTICLE XXIV.

### *Graves de Bordeaux.*

ELLES se divisent en grandes & petites Graves, & ce qui occasionne cette division est la différence du prix des vins qui s'y recueillent. Les grandes Graves sont donc celles dont le vin a une grande réputation, tant par l'excellence de son goût, que par la supériorité de sa force

&

& sa finesse. Les petites Graves sont celles qui produisent des vins d'une qualité inférieure, & dont le prix, par conséquent, est moins considérable.

Les terres connues sous le nom de Graves sont légères, sablonneuses & remplies de cailloux: elles ne sont guere propres par la nature du terrain qu'à la production des vignes; toute autre culture ne seroit que d'un foible rapport.

Le prix des vins des grandes Graves, dans les bonnes années, va quelquefois jusqu'à 2000 liv. le tonneau pour les meilleurs crûs. Les autres vont en diminuant dans la proportion; les plus bas prix ne sont guere au dessous de 200 liv.

Le prix des vins des petites Graves, dans les années d'abondance, est de 100 francs jusqu'à 150 liv. le tonneau.

La mesure générale des vins qui croissent dans le Diocèse, est le tonneau, qui est composé de quatre barriques. Chaque barrique doit contenir cent dix pots; chaque pot, deux pintes de Paris; ce qui fait deux cent vingt pintes par barrique, & neuf cens pintes par tonneau.

Le journal de vigne dans les Graves doit produire, année commune, deux barriques de vin. . . . Les frais de culture & ceux des vendanges, des barriques &

autres reviennent aux propriétaires à 90 liv. ou environ.

De toutes ces observations il résulte que lorsqu'ils font une récolte abondante, si les vins ne se trouvent pas d'une bonne qualité, les propriétaires sont dans le cas de perdre non seulement le revenu sur lequel ils comptent annuellement, mais ils sont dans le cas de ne pouvoir se rembourser des frais qu'ils ont été obligés de faire. Ce malheur arrive principalement à ceux qui possèdent des biens dans les petites Graves.

Rien n'est plus fâcheux pour les propriétaires de vignobles, que les saisons défavorables à la maturité des raisins. Le caprice des Marchands ou le fléau de la guerre ne leur sont pas moins défavorables. Dans ces tristes circonstances, ils ont non seulement de la peine à trouver un prix modique, mais ils sont encore réduits à employer les plus vives sollicitations pour engager les Marchands & les Commissionnaires pour l'Etranger à les acheter.

Il arrive même quelquefois que cela étant sans succès, ils sont obligés de charger leurs vins pour leur propre compte, au risque de divers événemens, & de les perdre même par la prise des

Vaiffeaux où ils font chargés. Dans ces années critiques, quelque réputation que puiffent avoir les crûs où les vins ont été cueillis, les propriétaires font fruftrés non feulement de la valeur de leurs vins, mais encoré de tous les frais des chargemens. Quelques propriétaires, pour fe fouftraire à de pareils rifques, font vendre leurs vins dans des cabarets; mais, fi ces vins font de haut prix, ils diminuent confidérablement de leur valeur ordinaire, & ils font fujets d'ailleurs à tous les droits d'Octrois, qui ne laiffent pas que d'être très-confidérables dans la ville de Bordeaux.

Il eft d'autres accidens qui caufent une perte totale, les grêles & les gelées générales. Les grêles ne caufent qu'un mal particulier qui affecte quelquefois plusieurs Paroiffes entieres, & les privent de leurs récoltes. Quelquefois auffi elles ne fe répandent que fur un petit nombre d'héritages. Ce fléau eft d'autant plus nuifible, qu'il enleve fougvent non feulement la récolte d'une année, mais encore des fuivantes, attendu qu'il brife le bois de la vigne.

Les gelées générales ne font pas auffi fâcheufes que les grêles. Ces gelées en-

levent rarement toute la récolte : un tiers, une moitié, quelquefois les trois quarts périclent ; mais quand elles ne font perdre que la moitié ou le tiers, les particuliers sont en quelque sorte indemnisés par le prix qu'ils retirent du vin qui leur reste. Il n'en est pas de même des gelées particulières, assez fréquentes dans ce Diocèse, & qui produisent chez les propriétaires qui en sont affectés le même effet que la grêle.

Les gelées particulières proviennent de deux causes : la première, de la position des vignes dans des lieux bas & humides : la seconde, d'un certain vent qui, régnant plus une année qu'une autre, gele les vignobles qui sont sur son passage.

La nature des biens composés de vignobles exige donc des soins & des frais de culture immenses, le produit en est très-casuel. C'est la principale denrée qui fait la base du commerce de Bordeaux.



## ARTICLE XXV.

*Notre-Dame de Martillac.*

Nous ne dirons que peu de chose sur cette Paroisse, au sujet de laquelle on ne nous a fait passer aucun renseignement local. Elle est placée dans le district de l'Archiprêtré de Cernès, & fait partie des Graves de Bordeaux. Il y croît des vins blancs qui sont estimés. Cette Paroisse est desservie par un Curé-Vicaire perpétuel. La Cure de Martillac est unie à la dignité de Sacristain de l'Eglise Métropolitaine Saint-André de Bordeaux. Ce Dignitaire est Curé primitif & Gros-Décimateur dans la Paroisse; celle-ci est voisine de celles de Labrede & de Saucats. Un titre du 7 Août 1494, nous apprend qu'elle étoit située en *terre gasque*. Elle étoit anciennement dépendante de la Seigneurie de l'Isle Saint-Georges, & placée dans sa Jurisdiction; elle en fut démembrée par contrat du 8 Septembre 1609, consenti par *Messire Thomas de Pontac*, en faveur de sieur Antoine Francause.

On ignore quelle est au juste la po-

population de cette Paroisse. L'Auteur du Dictionnaire Universel de la France y comptoit, en 1726, le nombre de 418 habitans. M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique, ne lui attribue que 92 feux, qui, suivant le calcul de cet Abbé, ne formeroient que 460 habitans; en sorte que si ces calculs sont exacts, la population de cette Paroisse ne seroit accrue, dans l'espace de quarante années, que de 42 personnes. (C'étoit en 1766 que M. l'Abbé Expilly publia le volume où il est question de Martillac.

Cet Ecrivain place cette Paroisse dans la Jurisdiction de l'Isle Saint-Georges, mais on a déjà vu depuis quel temps elle en est démembrée. Elle est distante pour le moins de trois lieues de Bordeaux. Il existe, vers les confins de cette Paroisse, diverses bornes, entr'autres, deux qui sont remarquables par leurs dénominations. L'une est appelée *Borne Sarrafin*, & l'autre *Roche Maurin*. Il y a même une Maison noble dans cette Paroisse, qui appartient à *M. de Secondat*, qui porte le nom de cette dernière borne. L'une & l'autre dénomination nous annoncent assez clairement l'ancien séjour des Sarrafins dans la contrée du Cernès.

ainfi qu'on a déjà eu occasion de le remarquer.

Si nous gardons le silence sur quantité d'autres objets qui seroient propres à faire connoître cette Paroisse d'une manière & plus détaillée & plus étendue, il faut l'attribuer à l'indifférence affectée d'envoyer des renseignemens locaux.

## ARTICLE XXVI.

### *Saint-Jean de Labrede.*

CETTE Paroisse est appelée, dans les anciens Pouillés du Diocèse, *Saint-Jean Destempes*. C'étoit son ancien & véritable nom; celui de *Labrede*, qu'elle porte maintenant, n'étoit, dans le principe, que la dénomination d'un de ses Villages qui est devenu assez renommé ou considérable, pour avoir communiqué son nom à toute la Paroisse. On en trouve la preuve dans la date suivante d'un titre du 26 Juin 1473: *Actum fuit hoc in Parrochiâ Sancti Johanni Destempes, loco vocato à la Breda*. On voit par-là que *Labrede* n'étoit pour lors que le nom d'un lieu situé dans la Paroisse de *Saint-Jean Destempes*. Sa dé-

nomination n'avoit pas encore prévalu sur celle de cette Paroisse qui, dans l'usage commun, est entièrement éclipfée. Celle-ci portoit néanmoins son nom primitif en 1546, ainsi qu'il est justifié par la lieve imprimée des quartiers de l'Archevêché, datée de cette même année; il seroit meme aisé de prouver qu'elle l'a porté long-temps après. On trouve cette Paroisse appelée *Saint-Jean Descrutes*, dans la lieve des mêmes quartiers de 1420, mais il y a lieu de penser que cette dénomination est fautive.

La Paroisse de Labrede est située dans l'Archiprêtré de Cernès, & placée en terre gasque, suivant les anciens titres, ainsi que la plupart des autres Paroisses de cet Archiprêtré. On a déjà donné, dans quelque autre article, l'explication de ces mots, *in terrâ gascâ*, autrefois usités par rapport à ce canton du pays Bordelois.

Si on s'en rapporte à ce qui est énoncé dans des anciens Pouillés, tant imprimés que manuscrits, le Sous-Doyen de l'Eglise Cathédrale de Saint-André étoit Curé primitif de cette Paroisse. Il est certain néanmoins que ce Dignitaire n'y exerce aucun droit.

L'Eglise de Labrede est assez grande, quoiqu'il n'y ait qu'un collatéral, qui n'a été construit que depuis environ quarante ans ; elle paroît d'ailleurs assez ancienne. Il existe à un gros quart de lieu de celle-ci, une Chapelle qu'on prétend avoir été succursale, & qui a été érigée sous l'invocation de Sainte Quitterie & de Saint Hubert ; on n'y fait néanmoins d'autre Office que d'y chanter les Vêpres, la seconde fête de Pâques, & d'y dire la Messe le jour de la fête de Sainte Quitterie.

La Cure de Labrede est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est Gros-Décimateur ; néanmoins le Seigneur de Labrede & la Fabrique en perçoivent le tiers ; les PP. Chartreux & ceux qui sont au lieu & place des Jésuites, prennent entr'eux un douzième sur les deux tiers appartenans au Gros-Décimateur. Les principaux Villages de cette Paroisse sont..... le Bourg, qui est considérable, ... Moras.... Pinon.... Bergey.... Yquem.... Ligars.... Les Cabanasses.... Lafalle.... Avignon, .... Guillemot.

Quoique cette Paroisse soit située dans une plaine, on y remarque néanmoins quelques endroits élevés. En général, le

terrein y est sablonneux. On trouve en quelques endroits de la terre grasse, & en d'autres de la grave. Le vin & le bled sont les principales denrées de la Paroisse. Il y a aussi une certaine quantité de bois-taillis. Quoiqu'une partie de la Paroisse soit en culture, & que cette partie cultivée soit considérable, il y existe néanmoins beaucoup de landes. Le Village le plus éloigné n'est qu'à la distance de demi lieue de l'Eglise. Cette Paroisse peut avoir environ sept lieues de circonférence.

Elle est bornée vers le levant par les Paroisses d'Aygue-Mortes & de Saint-Seve; vers le couchant, par celles de Saucats & de Martillac; vers le midi, par celles de Saint-Morillon & de Saucats; vers le nord, par celle de Saint-Médard-d'Ayrans. On compte trois lieues du Bourg de Labrede à Bordeaux. La grande route de cette Ville à Castres, & de-là à Langon & à Toulouse, borde cette Paroisse dans une de ses extrémités septentrionales. La station de la poste la plus voisine est celle de Laprade. Elle n'est qu'à un quart de lieue de cette Paroisse. Le Bureau de la Poste aux lettres le plus prochain est celui de Castres. C'est-là où il faut adresser les

lettres pour Labrede. Un ruisseau appelé de la Moulinasse, & sur lequel il y a cinq moulins, traverse la Paroisse & se rend à Laprade.

Il subsiste dans certains bois de cette Paroisse, des restes sensibles d'une voie Romaine qu'on suit pour se rendre de Saint-Seve au grand chemin de Bordeaux, & qui fait séparation de la Seigneurie de Laprade d'avcc celle de Labrede. Cette voie est encore actuellement connue sous la dénomination de *Chemin Galien*. Il y a lieu de penser que ce chemin fut fait par les ordres de celui dont il porte le nom. Personne n'ignore qu'il existe à Bordeaux un amphitheatre qui porte encore à présent le nom de cet Empereur, & qui y est connu sous la dénomination de *Palais Galien*. Il y a apparence que cet ancien chemin étoit cette route de Bordeaux à Jérusalem, dont on retrouve les différentes stations dans l'Itinéraire d'Antonin.

La premiere étoit *Stomatas*, placée à la distance de sept lieues de Bordeaux; la seconde étoit *Sirione*, distante de neuf lieues de *Stomatas*, & la troisieme, *Nasatas*, distante de neuf autres lieues de *Sirione*. On comptoit donc pour lors vingt-cinq lieues de Bordeaux à Bazas,

qui n'en est distant que de dix lieues. Les lieues de cet Itinéraire sont donc beaucoup plus courtes que celles d'à présent. C'étoient sans doute des lieues Gauloises qui n'étoient vraisemblablement alors que de douze à quinze cens pas.

Quoi qu'il en soit, certains cantons dans les Paroisses de Castres & de Portets, placés à la distance de quatre lieues ou environ de Bordeaux, sont dits *situés en Matas*. Cette dénomination dériveroit-elle de *Stomatas*, qui étoit placé à la même distance? A l'égard de la station nommée *Sirione*, seroit-elle maintenant représentée par la Paroisse de *Cerons*, placée sur cette même route, & à peu près à la distance portée par cet Itinéraire, ou bien seroit-ce quelque autre lieu placé au voisinage de la petite riviere du *Siron*, qui coule entre les deux Paroisses de Barzac & de Preignac, l'une & l'autre situées sur la route de Bordeaux à Bazas? On ne décidera rien à cet égard. On se borne à proposer des conjectures qui ne sont pas absolument dépourvues de vraisemblance. Mais revenons à l'objet dont il est ici question.

La Paroisse de Labrede, qui est sur la rive gauche de la Garonne, en est distante d'une lieue. C'est au Port de Caf-

tres, ou à celui de Bautiran, qu'on embarque les denrées. Les habitans ne sont pour la plupart que des Cultivateurs; il s'en trouve néanmoins quelques-uns qui s'adonnent à l'exercice de quelques métiers; plusieurs d'entr'eux sont Charpentiers de barriques, profession indispensable dans un pays dont la principale culture est la vigne.

Par Lettres-Patentes du Roi Louis XII, données au mois de Janvier 1510, & accordées à la supplication de *Jean de l'Isle*, Ecuyer, Seigneur de Labrede, il fut établi dans le Bourg de cette Paroisse quatre Foires dans l'année, & un Marché le Samedi de chaque semaine. Ces Foires, aux termes de ces Lettres-Patentes, doivent se tenir aux jours suivans. La premiere, le jour de la fête de Saint Jean au mois de Mai; la seconde, le jour de la fête de Saint-Jean au mois de Juin; la troisieme, le jour de la fête de la décolation de ce même Saint, au mois d'Août; la quatrieme, le jour de Saint Jean l'Evangeliste au mois de Décembre. Ces Foires se tiennent maintenant, la premiere, le premier du mois de Mai; la seconde, le lendemain de la fête de Saint Jean-Baptiste; les deux autres se tiennent le 29 Août & le 13

Décembre. Il n'y existe point de Marché.

Il y a dans cette Paroisse trois cent onze feux. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France lui attribue douze cent soixante-seize habitans. Il ajoute qu'il y a dans cette Paroisse une Jurisdiction Royale; mais il se trompe, les Lettres-Patentes de 1510, dont il a été question ci-dessus, & qui furent accordées à *Jean de l'Isle*, Seigneur de Labrede, portent par exprès que ce Seigneur y jouissoit de tout droit de Justice & de Jurisdiction haute, moyenne & basse, aiusi que le Seigneur de cette Paroisse en jouit encore actuellement.

Ce même Auteur semble insinuer au mot *Labrede*, qu'il y a deux Paroisses de ce nom, puisqu'indépendamment de celle dont il est ici question, & dont il parle lui-même, il fait mention de *Saint-Morillon de Labrede*; mais les Mémoires, qui lui ont été fournis sur cet article n'étoient pas exacts, Saint Morillon ne porte, ni n'a jamais porté le surnom de Labrede. Ce qu'il y a de vrai sur ce point, c'est que le territoire de Saint-Morillon est divisé en deux parties par le ruisseau de Gatmort, dont l'une dépend de la Jurisdiction de Labrede, &

l'autre dépendoit autrefois de la Prévôté Royale de Barfac.

La Seigneurie de Labrede a appartenu anciennement à la Maison de Lalande. Dès l'an 1336, Noble Arnaud de Lalande, Chevalier, se qualifioit Seigneur de Labrede; ce qui donne à penser que dans le principe le nom de *Labrede* s'appliquoit uniquement à la Seigneurie, & non à la Paroisse, qui, comme on l'a déjà dit, portoit une dénomination différente. La Maison de Lalande posséda pendant long-temps cette Seigneurie. Jean de Lalande, Chevalier, en étoit propriétaire vers la fin de ce même siècle, & au commencement du suivant. Un autre Jean de Lalande la possédoit lors de la réduction de la Guienne sous Charles VII. Ce Seigneur passa en Angleterre, & fut dépouillé de toutes ses Seigneuries: elles furent données à Louis de Beaumont, Chevalier, Seigneur du Plessis, de la Mote & la Fourest, Conseiller & Chambellan du Roi notre Sire, & son Sénéchal en Poitou, qui, suivant un titre du 21 Septembre 1458, se qualifioit Seigneur de Lalande & de Labrede.

Jean de Lalande fut rappelé d'Angleterre par le Roi Louis XI, qui le réta-

blit dans ses Seigneuries. Il paroît par un titre du 3 Juin 1465, que dès-lors ce Seigneur étoit rentré en possession de sa Seigneurie de Labrede. Il ne laissa qu'une fille qui, dans un titre du 15 Avril 1491, est qualifiée noble & puissante Dame Madame Catherine de Lalande, Dame de Lalande & de Labrede. Elle avoit épousé un Seigneur de l'Isle, dont elle eut plusieurs enfans, & ce fut par ce mariage que les Seigneuries de la Maison de Lalande passèrent dans celle des Seigneurs de l'Isle.

Catherine de Lalande, par son testament du 17 Mars 1502, laissa à *Gaillard de l'Isle*, son fils aîné, la maison noble de Lalande située à Bordeaux dans la rue Neuve; elle donna à Jeannot ou Jean de l'Isle, Ecuyer, son second fils, la maison noble & Mote de Bautiran, & elle laissa à Pierre de l'Isle son troisieme fils, la maison noble de Labrede. Il est fait mention, dans un titre du 18 Janvier 1544, de *Noble & Puissant Seigneur Gaston de l'Isle, Baron de Labrede*, qui sans doute étoit fils de Pierre de l'Isle, troisieme fils de Catherine de Lalande. Il avoit épousé *Dame Bonaventure de Lur*, qui lui survécut, & qui, dans un titre du 9 Octobre 1584, est qualifiée *veuve de Mes-*

*sire Gaston de l'Isle, quand vivoit, Chevalier, Seigneur & Baron de Labrede.*

On ne peut pas dire jusqu'à quelle époque la Seigneurie de Labrede fut au pouvoir de la Maison de l'Isle. On dira seulement, d'après un titre du 14 Juin 1682, que Messire Pierre de Penel, Chevalier, se qualifioit pour lors *Seigneur Baron de Labrede & de Saint-Morillon*. Cette Seigneurie ne tarda pas long-temps à passer dans la Maison de Secondat. C'est dans le château de cette Seigneurie que vit le jour cet homme illustre, qui, par la profondeur de son génie, a fait l'admiration de l'Europe entière, le célèbre Montesquieu. Cette Seigneurie est encore à présent dans sa Maison.

Le château de Labrede est très-ancien; c'étoit dans le principe une espèce de forteresse; c'est ce que paroissent insinuer ces mots qu'on lit dans les Rôles Gascons des années 1283 & 1284, (tom. 1, pag. 18): *Super fortalitie de Labreda*. Dès-lors ce château appartenoit à la Maison de Lalande, qui, selon les apparences, l'avoit fait construire.

Quoi qu'il en soit, c'étoit Gaillard de Lalande qui en étoit pour lors propriétaire. Il paroît par ces mêmes Rôles que ce Seigneur avoit eu quelque différent

avec Jean de Greily, au sujet des hommes de Turak, (lieu dont on ne connoît pas la position), & que ce différent avoit été terminé par une Sentence arbitrale. Il paroît, par ces mêmes Rôles que ce Seigneur avoit des prétentions dans les Paroisses de Castres, de Portets & dans celle de Lassats, (qui depuis longtemps n'a plus de titre de Paroisse); mais le laps du temps, le changement de dénomination, les principes d'administration ont en quelque sorte anéanti ces anciennes prétentions.

Le château de Labrede, où l'incomparable Montesquieu, non seulement est né, mais encore où il a été élevé jusqu'à l'âge de huit ans, est entouré d'un bois considérable de haute futaie.

## ARTICLE XXVII.

*Chartre concernant le Seigneur de Lalande.*

**O**N infere ici tout au long, & suivant l'ancienne orthographe, la teneur des Lettres-Patentes d'abolition & de rappel accordées par le Roi Louis XI à Jean de Lalande, Seigneur de Labrede. Ces Lettres serviront à constater que ce Roi,

en bon politique, chercha à se concilier les cœurs des habitans de Bordeaux & des Seigneurs du pays Bordelois. Elles fervent d'ailleurs à justifier les uns & les autres du reproche que leur ont fait trop légèrement certains Ecrivains, même modernes, d'avoir manqué à la fidélité qu'ils avoient jurée au Roi Charles VII, puisqu'il paroît par ces Lettres-Patentes qu'ils avoient été contraints de céder à la force supérieure du Général Talbot, qui s'étoit présenté devant Bordeaux à *grant puissance de gens & de Navires Anglois.*

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France : Savoir faisons à tous présens & à venir, Nous avoir receue l'humble supplicacion d'aucuns des parens & amys charnelz de Jehan de Lalande, Chevalier, fils de Jehan de Lalande, aussi Chevalier, natifz de nostre pays de Bourdeloys, estant à présent en l'obbeïssance de noz anciens ennemys & adverfaires les Anglois, contenant que dès le temps de la premiere redduccion faicte par feu nostre très-cher Seigneur & Pere, que Dieu absoille, de noz ville de Bourdeaulx & pays de Bourdeloys, lefditz de Lalande pere & filz firent le serement à

nostredit feu Seigneur & Pere, comme les autres Nobles dudit pays, d'estre bons & loyaulx envers nous; & au temps que feu le Sire de Talebot vint audit pays de Bourdelois à grant puissance de gens & de Navires Angloys, telement qu'il conquist nostredite ville de Bourdeaulx & presque tout le pays de Bourdelois, & lui obéirent presque tous les Nobles dudit pays, & mesmement lesdits de Lalande pere & filz; & furent contrains le servir à l'encontre de nostredit feu Seigneur & Pere, pour ce que ledit Sire de Talebot avoit conquises & occupoit leursdites Terres & Seigneuries; & depuis fut ledit Sire de Talebot & ceulx de sa compagnie desconfits à la journée de Castilhon en Perigort, au moyen de laquelle desconfiture & de la diligence qui fut sur ce faicte par nostredit feu Seigneur & Pere, les autres Anglois qui estoient demourez en nostredite ville de Bourdeaulx & ailleurs audit pays de Bourdeloys furent contrains eulx en retourner au Royaume d'Angleterre, avec lesquels lesdits pere & filz de Lalande s'en alerent pour la doubte qu'ilz avoient d'estre rigoureusement traictez, s'ilz feussent demourez en l'obbeissance de nostredit feu Seigneur & Pere, & ont

depuis tousjours demouré en l'obbeïffance desdits Angloys, & encores y sont; & Nous ait esté remonstré par lesdits Supplians que ledit Jehan de Lalande filz y est à grant desplaissance, & auroit grant desir de foy en retourner demourer en nostredite obéissance, & est deliberé d'estre désormais loyal envers Nous, si nostre plaisir estoit lui pardonner & abolir les faultes par lui commises envers Nous, & lui restituer les Terres & Seigneuries que lui & sondit pere tenoient en nostredit pays de Bourdelois & autres, sondit pere & lui joissoient paisiblement au temps & par avant ladite premiere redducion de Bourdeaux, lesquelz ont, comme on dit, esté déclairez confisquezz & donnez par nostredit feu Seigneur & Pere, requerans humblement lesdits Supplians nostre grace & misericorde estre sur ce impartie & estargie audit de Lalande le jeune: POUR CE EST-IL que Nous ces choses considerées, & especialement en faveur & à la requeste de nostre très-cher & amé Cousin le Conte de Candalle, Captau de Buch, oncle dudit Jehan de Lalande, qui sur ce Nous a très-instamment supplié & requis, à icelui Jehan de Lalande le jeune avons quicté, remis, pardonné & aboly, &

par la teneur de ces présentes, de nostre grace especiale, pleine puissance & auctorité royale, quictons, remectons, pardonnons & abolissons le crime & offense qu'il a commis envers Nous & nostre Majesté Royale à cause desdites rebellion & desobéissance, ensemble tous les autres cas, crimes, excés, malefices & autres delitz quelzconques qu'il a & peut avoir commis contre Nous, nostre Seigneurie & Justice, à l'occasion de la guerre, de tout le temps passé jusques à présent, pour quelque cause ne en quelque maniere que ce soit, combien que les cas ne soient exprimez ne declairez en cesdites presentes, autrement que dit est, & l'avons restitué & restituons par cesdites presentes à sa bonne fame & renommée au pays, & à tous les biens, Terres, maisons, Seigneuries, heritaiges, possessions & biens immeubles quelzconques que fondit pere & lui tenoient & possedoient paisiblement au temps de la premiere redducion des Bourdelois; & sur ce imposons silence perpetuel à nostre Procureur present & à venir, nonobstant quelzconques declaracion, confiscacion & dons qui en auroient & pourroient avoir esté faiz à quelzconques per-

sonnes, ne pour quelque cause que ce soit, par nostredit feu Seigneur & Pere & par Nous, lesquels déclaration, confiscacion & dons voulons & declaronz estre & demorer de nulle valeur & effect, & non préjudiciables audit de Lalande, & lesquels heritaiges, Terres & Seigneuries, possessions & biens immeubles quelzconques Nous audit Jehan de Lalande le jeune, en tant que mestier est, avons de nouvel donnez, cedez, quictez, transportez & delaissez, & par cesdites presentes donnons, cedons, quictons, transportons & delaissons, pour en joir pour lui, ses hoirs, successeurs & ayans cause, tout ainsi que en joissoient sondit pere & lui au temps & par avant ladite premiere redduccion. SI DONNONS EN MANDEMENT par cesdites presentes à nos amez & féaulx Conseillers les Gens tenant nostre Parlement à Bourdeaux, Gens de noz Comptes & Tresoriers, au Seneschal de Guienne & à tous noz autres Justiciers ou à leurs Lieuxtenans & à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que ledit Jehan de Lalande le jeune, ses hoirs, successeurs & ayans cause, ilz facent, seuffrent & laissent joir & user de noz remission, pardon & abolicion, don, cession &

oütroÿ, fans leur faire ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, ain coÿs ce fait, mis ou donné lui avoit esté ou estoit, si l'osteZ & mectez, ou faictez oster & mectre, tantost & sans delay à plaine delivrance; & affin que ce soit chose ferme & estable à tousjours, Nous avons fait mectre & apposer nostre scel à ces presentes, sauf nostre droit & l'autrÿ en toutes. Donnè à Saint-Jehan-de-Luz le derrenier jour d'Avril l'an de grace mil quatre cens soixante-trois, & de nostre regne le deuxiesme.

Et sur le reply, Par le Roy, le Conte DE FOIX, les Sires DE CRUSSOL & DE BEAUVOIR & autres presens. *Signé* DE LALOERE. Vise. *Signé*, CONTENTOR, DORCHERE.



## NOTES ET ADDITIONS

*Pour servir de supplément à ce qui a été dit dans les trois premiers volumes du présent Ouvrage, sur la Contrée du Médoc & sur divers lieux, Seigneuries & Paroisses dont cette Contrée est composée.*

## I.

*Contrée du Médoc.*

UNE Personne de Lettres, que la profession aussi honorable que laborieuse, qu'elle exerce avec autant de capacité que de distinction, n'empêche pas de s'appliquer aux connoissances historiques qui concernent Bordeaux & le pays Bordelois, a eu la bonté de nous donner avis que M. Etienne Laboetie, natif de Sarlat, Conseiller au Parlement de Bordeaux, & ami intime du célèbre Michel de Montaigne, avoit fait imprimer en l'année 1593, chez Millanges, une Description Historique de la Contrée du Médoc, que ce Savant qualifioit

de *Pays solitaire & sauvage*. Nous avons remercié cette Personne, comme nous le devons, de l'avis important qu'elle vouloit bien nous donner, & nous croyons devoir encore l'en remercier publiquement. Mais il ne nous a pas été possible de retrouver un Ouvrage aussi rare & aussi ancien. Nous aurions été d'autant plus charmés de nous en procurer la lecture, qu'elle nous auroit mis à portée de rectifier ce qui auroit pu nous échapper de peu exact sur l'ancien état de cette contrée.

Au reste, nous ne sommes pas surpris que ce Savant, natif d'une Contrée peuplée & bien cultivée, ait qualifié de *solitaire & sauvage* celle du Médoc. Une grande partie de ce Pays, c'est-à-dire, celle qui est bordée par la rivière, étoit pour lors en marais, l'intérieur étoit en landes, & les côtes de la mer étoient, comme à présent, couvertes par des dunes de sable. D'un autre côté, le mauvais air qui régnoit dans ce temps-là dans le Médoc, dépeuploit ce pays, & en faisoit, pour ainsi dire, le cimetière de ses habitans: faut-il être surpris, après cela, si Etienne Laboetie, parcourant une Contrée où il ne voyoit que des Gardeurs de troupeaux, cou-

verts & enveloppés de leurs cappes, & perchés sur de hautes échasses, ressembloient plutôt à des spectres qu'à des hommes, a conçu, au premier aspect, l'idée de *pays solitaire & sauvage*? Mais il n'en est pas ainsi dans le temps où nous sommes; ce qui étoit, dans ce temps-là, en marais, a été desséché dans le siècle dernier, & converti en terres labourables, ou en pâturages & prairies qui rapportent des récoltes très-abondantes. L'air par conséquent n'y est pas, à beaucoup près, aussi mauvais qu'il y étoit auparavant. Une grande partie des landes y a été défrichée & mise en culture; les vignes y ont pris faveur & s'y sont multipliées: ce Pays s'est insensiblement peuplé. Plusieurs Bourgeois de Bordeaux y ont fait des acquisitions, & y ont fait construire des maisons très-agréables; en sorte qu'on se tromperoit grandement, si on s'imaginait qu'il fût encore ce qu'il étoit au temps d'Étienne Laboetie. Quelqu'exacte, quelque vraie que soit la description qu'en fait ce Savant, les choses y ont bien changé depuis ce temps-là; cela n'empêche pourtant pas qu'on ne soit affligé de n'avoir pu se procurer cet ancien Ouvrage, peut-être que sa lec-

ture nous auroit fait naître de nouvelles idées, qui n'auroient pas peu contribué à faire connoître, de plus en plus, l'ancien berceau de nos Bituriges-Vivisques.

On observera, en finissant, que si la seule intitulation du Voyage d'Étienne Laboetie dans le Médoc, nous a fait naître des idées sur l'état actuel de cette Contrée, qui est bien différent de celui où il étoit autrefois, la lecture de l'Ouvrage nous en fourniroit bien d'autres, qui serviroient de plus en plus à la parfaite connoissance de cette Contrée; nous serons donc bien redevables aux personnes qui nous en procureront la communication.

---

## I I.

### *Généalogie des Seigneurs de Castillon en Médoc.*

**N**OUS croyons devoir avertir que nous inférons ici l'extrait de la Généalogie des anciens Seigneurs de Castillon en Médoc, que nous avons déjà annoncé; nous le donnons tel que nous l'avons reçu, & sans nous être permis le moindre changement.

Dans le tome premier de cet Ouvrage,

article *Saint-Christoly de Castillon*, pag. 157, il est dit que cette Seigneurie a été possédée par des Seigneurs de grande distinction, qui, selon les apparences, étoient de la Maison de *Pons*. Le nom *Patronimique* de *Pons*, qu'adoptèrent sans interruption ces Seigneurs pendant trois siècles de suite, a donné lieu à cette équivoque.

Une infinité d'actes originaux, qui se trouvent dans les Archives du Roi à Montauban, dans celle des Ducs d'*Uzès*, des Barons de *Mauvesin*, dans les Rôles Gascons & Normands, dans les Recueils de *Rimer* & du Président *Doat*, établissent démonstrativement que le nom de cette Maison, aussi ancienne qu'illustre, étoit celui de *Castillon* (*Castillon*). On y voit qu'elle étoit qualifiée des titres de *Sire*, *Chevalier*, *Damoiseau*, *Haut* & *Puissant* Seigneur, *Baron*, &c. à l'époque où ces qualifications étoient celles de la haute Noblesse.

Cette Maison étoit originaire des pays de *Sos* & *Eauzan* (*Elizani*), Diocèse d'*Auch*, frontière au levant de celui de *Condom*. Là sont les terres de *Castillon*, *Castetneau*, d'*Eauzan*, la *Barrere*, la Vicomté du *Boulonnois*, *Sainte-More*, ancien patrimoine de la branche aînée

de cette Maison. De la terre de *Castillon* dépendoit le territoire noble de *Barbeyra*, la Barbe, dont la branche cadette, qui s'établit dans le Médoc, retint pendant quelque temps le surnom. Elle eut pour auteur noble Pierre de Castillon de Barbeyra. On voit par un acte rapporté par le Président *Doat*, tome II, pag. 269, qu'il eut pour enfans nobles *Pons*, *Hugues*, *Guillaume* de Castilhon, & noble *Bernide* qui se dit femme de noble Gailhard de *Bruniquel*, dans une donation qu'elle fit l'an 1269, des honneurs qu'elle avoit dans le château de *Seyffac*, en faveur de ses freres *Pons*, *Hugues* & *Guillaume* de Castilhon de *Barbeyra*, fils de noble Pierre de Castilhon de *Barbeyra*.

Il est apparent, puisqu'ils n'ajoutoient d'autre titre de possession à leur nom propre, que celui d'une des appartenances de la terre de Castillon en Eauzan, que leur séparation de la souche commune venoit de s'opérer il n'y avoit pas long-temps, & que les grands biens qu'ils posséderent, dans la suite, leur vinrent par les alliances qu'ils contracterent. C'est d'après ce fondement que l'on doit croire que ce fut noble & puissante Dame *Marguerite* de *Gironde*

qui apporta à noble Pons de *Castilhon*, Chevalier, les terres qu'il posséda dans le Médoc, à une desquelles il donna son nom, comme c'étoit assez l'usage alors, ou de prendre le nom des fiefs, ou de leur donner le sien. Pons de Castilhon fut témoin, comme Chevalier & Grand-Sénéchal de Saintonge, avec Amanieu d'Albret, à une donation consentie l'an 1294, par noble Guillaume de *Castelvieil*, en faveur de Marthe sa sœur, Comtesse d'Armagnac & de Fesensac. Marguerite de *Gironde*, dans un acte du 12 Janvier 1325, se dit Dame de *Castillon*, de la Marque, & tutrice de Pons de Castillon son fils, lequel fut pourvu de la Charge qu'avoit son pere, de Grand-Sénéchal de Saintonge. L'acte est du 12 Mars 1307. En 1335, nobles & puissans Seigneurs Pons de *Castilhon*, & Othon de Pardeilhan, con-Seigneurs de Gondrin, donnerent des *Coutumes* aux Habitans de Gondrin. Dans l'hommage que rendit, le 25 Février 1378, noble & puissante Dame Jeanne de *Casenove*, fille d'Otton de *Casenove*, Chevalier, Grand-Sénéchal d'Agen, au Comte d'Armagnac, pour les terres de Gondrin, Viviere, Peyrusse, elle se dit veuve de noble & puissant Seigneur Pons

de *Castilhon*, Chevalier, & tutrice de *Pons* de *Castilhon* son fils. C'est à Jeanne de *Casenove* & à *Pons* de *Castilhon* son fils, que le Roi d'Angleterre ordonna, le 4 Septembre 1354, que l'on rendît les terres de *Castilhon*, de la *Marque*, de *Saint-Mambert* dans le *Médoc*. Le pere de celui-ci en avoit, sans doute, été dépouillé dans des révolutions si fréquentes alors. Un acte du 20 Novembre 1370, prouve que noble & puissante Dame *Thomasse* de *Pons* (de *Pontibus*) étoit veuve du susdit *Pons* de *Castilhon*, Seigneur de *Castilhon*, & tutrice de *Pons* de *Castilhon* son fils. Il est dit, dans un autre acte de la même époque, que *Pons* de *Castilhon* étoit un noble & généreux Seigneur d'une noble & puissante origine, tant du côté paternel que maternel. De son mariage avec noble & puissante Dame *Catherine* de *Riviere*, fille de noble & puissant Seigneur *Bernard* de *Riviere*, Seigneur de *Labatut*, *Pons* de *Castilhon* eut pour fille unique noble & puissante Dame *Bourguine* de *Castilhon*. Elle épousa, avant 1420, noble & puissant Seigneur *Bertrand* de *Pardeilhan*, Seigneur de *Lamothe*, con-Seigneur de *Gondrin*. On doit observer qu'en succédant aux biens de la maison de *Castilhon*, celle

de Pardeilhan fut assujettie d'en porter le nom & les armes. Aussi l'enfant procréé du mariage de Bourguine de Castilhon, avec Bertrand de Pardeilhan, fut-il nommé *Pons* sur les fonds Baptismaux, & dans le contrat de mariage qu'il passa le 20 Mai 1443, avec noble Izabeau de Lomagne. Il joignit le nom de *Castilhon* à celui de *Pardeilhan*. De ce mariage fut procréé noble Jean de Pardeilhan-Castilhon; noble Bertrand de Pardeilhan son aïeul fut son Administrateur, & c'est en cette qualité qu'il donna procuration, le 20 Octobre 1457, à M<sup>e</sup>. Fontane, pour intervenir dans un procès que l'on voit dans les Rôles Gascons & Normands, avoir existé entre Pons de Castilhon & le Comte de Longueville, au sujet de la terre de Castilhon en Médoc. Les Parties adverses étoient alors *Egregii Principes, Domini, Comites de Fuxo & de Dunois*. Noble Bourguine de Castilhon fut aussi en discussion avec noble Jean de Pardeilhan son petit-fils, au sujet de l'hérédité de noble & puissant Seigneur Pons de Castilhon, pere de ladite Bourguine; elle prétendoit que comme sa fille unique & héritiere, & n'ayant pas démerité, elle devoit jouir des biens de son pere, par préférence à

Jean de Pardeilhan son petit-fils. Ce différent fut remis au jugement des Arbitres, par un compromis du 27 Mars 1466. Ils furent le Vicomte de *Couferans*, le Marquis de *Terride*, le Baron des *Angles*, Bernard de *Riviere*, Seigneur de *Labatut*, & des *Jurifconsultes*. Il paroît, par une transaction passée entre Pons & Jean de Pardeilhan, le 3 Juillet 1483, sur la succession de la Maison de Castilhon, que cette dernière avoit des Fiefs dans les Villes de Cane, Pax & d'Euze, capitale du pays d'Eauzan. Cette circonstance revient à ce qui a été dit de l'origine commune des deux Maisons de *Castilhon d'Eauzan*, & du *Médoc*. Après avoir parlé de cette dernière, à cause de son rapport avec le sujet de cet Ouvrage, on ajoutera que la branche aînée étoit établie long-temps avant l'an 1149, dans le pays de *Sos* & d'Eauzan. Noble *Bernard* de Castilhon en étoit Seigneur, lorsque, de concert avec ses enfans, il fit don, l'an 1149, à Guillaume de *Champagne*, *Moine*, & à *Notre-Dame*, des agrieries qui lui appartenoient entre les rivières de *Sos* & du *Stampon*. Cet acte se trouve dans le *Président Doat*, tome II, page 294. Nobles Seigneurs Bernard de *Castilhon*,

*Damoiseau*, l'an 1279, & *Arnaud Guilhaume de Castillon, Chevalier*, l'an 1286, rendirent leur hommage au Comte d'*Armagnac*, & au Roi d'Angleterre, pour les terres de *Castillon*, le territoire noble de *Barbeyra*, *Castelneau-d'Eauzan*, *Sos*, la *Vicomté du Boulonnois*, *Torbren*, &c. Ce dernier fit son testament dans le château de *Bannerin*, dans le *Boulonnois*, le 10 Juillet 1327. Il y deshéritâ deux de ses enfans, pour avoir été rebelles & porté les armes contre le Roi de France. Il légua une somme pour le rachat des Captifs dans la *Terre-Sainte*, & pour le passage d'un Chevalier pour combattre les Infideles. Parmi un grand nombre de legs pies qu'il fit, il en est un de remarquable, comme usité parmi la Noblesse Gasconne, c'étoit une libéralité que l'on faisoit à *Notre-Dame de Ronceveaux* (*Roncevallis*). Il est à présumer que c'étoit pour perpétuer la mémoire de la victoire que les Gascons remporterent sur l'arrière-garde de *Charlemagne*, dans la vallée de *Ronceveaux*, lorsque ce Conquérant revenoit d'*Espagne*, où il avoit rétabli *Ibinalarabi* dans *Saragoce*. Il substitua ses terres à noble *Gaston de Barbotan*, *Damoiseau*, fils de noble *Gastie de Castillon* sa fille, &

épouse de noble Guillaume Aymery de Barbotan, Chevalier, & ce, dans le cas que la postérité de noble Pierre de Castilhon son petit-fils, fils de feu noble Bernard de Castilhon, Damoiseau, & de noble Indie de Lisle, vint à défaillir. Elle se perpétua dans les mêmes terres. Pierre de Castilhon reçut du Roi d'Angleterre, par acte daté de Langelle, le 24 Juin 1341, le château & châtellesnie de Montandre (*Montis Andronis*). Noble Bernard de Castilhon, Damoiseau, & noble Jean de Castilhon, fils & petit-fils de Pierre, rendirent leur hommage pour les terres de Castilhon, Castelneau-d'Eauzan, le château Deuze, de Banneria, &c. en 1378, le 26 Mai 1401, & le 24 Janvier 1420. Nobles & puissans Seigneurs Bernard de Castilhon, Seigneur de Castilhon, Castelneau-d'Eauzan, &c. & Mérigon de Castilhon, Chevalier, freres, transigerent le 6 Avril 1472, sur l'hérédité de noble Seigneur Jean de *Castilhon*, Seigneur de Castilhon, Castelneau-d'Eauzan, leur pere. Merigon fut substitué à son frere Bernard, dans le cas que celui-ci n'eût pas d'enfans. L'acte est du 5 Février 1455. De son mariage avec noble Demoiselle Florette de Moret, fille de noble Do-

minique de Moret, Seigneur de Montus, Bernard eut noble Pons de Castilhon, dont la fille unique, noble Serene de Castilhon, épousa, le 24 Juillet 1502, noble Guillaume de Leomont, Seigneur de Sainte-Christie.

Noble & puissant Seigneur Mérigon de Castilhon devint Seigneur de Mauvesin en Albret, Diocèse de Condom, Sénéchaussée de Nérac, par son mariage avec noble Demoiselle Braylette de Serrus, fille de noble Bertrand de Serrus, Seigneur de Mauvesin, duquel il fut assisté dans la transaction qu'il passa avec Bernard son frere. En 1472, Mérigon vendit quelques fiefs dépendans de la Seigneurie de Mauvesin, par acte du 13 Septembre 1496. Sa postérité existe encore dans ladite Seigneurie. Messire Joseph de Castilhon, Chevalier, Baron de Mauvesin, est aujourd'hui le Chef de cette Maison, qui compte dix générations depuis Mérigon de Castilhon, premier Seigneur de *Mauvesin*, & dix-neuf en remontant à noble Bernard de Castilhon, Seigneur des pays de *Sos & Eauzan*, l'an 1149. Cette Maison, féconde en Militaires dans les temps les plus reculés, a continué de servir avec distinction, depuis son établissement dans la

Baronnie de Mauvesin. Elle a produit un Maréchal de Bataille, plusieurs Mestres de Camp, deux Colonels, un Major général des Armées de France & d'Espagne, un Député de la Noblesse aux Etats généraux, l'an 1614; un Commandant de la Noblesse à la convocation du Ban & arriere-Ban, en 1707. Les armes sculptées vers le milieu de 1500, au-devant du pont-levis du château de Carbofte, qui appartenoit à cette Maison, sont les mêmes que celles des *Castilhon* du Médoc; telles sont encore celles que l'on voit dans l'Eglise de Saint-Bertrand de Comminges, sur le mausolée en marbre de *Hugues* de Castilhon, Evêque de Comminges, l'an 1335. C'est un château à l'antique, surmonté de trois tours au champ de gueules.

---

### I I I.

#### *Isle de Brion.*

UN honnête Citoyen ( M. Bonnet, ancien Procureur au Parlement ), a eu la bonté de nous faire passer quelques renseignemens au sujet de l'*Isle de Brion*, placée dans le Marais de Verteuil en

Médoc. Nous croyons devoir les inférer ici pour servir de supplément à ce que nous avons déjà dit dans le premier volume de cet Ouvrage, à l'occasion de ce marais, ( pag. 324. )

Il ne faut pas s'imaginer que ce qu'on appelle *Isle de Brion*, soit une isle proprement dite ; elle est située dans l'intérieur des terres & sur le bord d'un marais. Cela suffit pour bannir l'idée d'une isle proprement dite. Il suffisoit anciennement que, dans un endroit bas & exposé à l'inondation, on remarquât un local assez élevé pour n'être pas couvert par les eaux ; cela suffisoit, dis-je, pour qu'on lui donnât le nom d'*Isle*. De-là vient que, dans la Contrée du Médoc, où il existoit autrefois tant de marais, il y avoit quantité de lieux auxquels on attribuoit la dénomination d'isles, quoiqu'ils ne fussent simplement que des locaux un peu plus élevés que le niveau des eaux dont ils étoient entourés, & qui n'y étoient stagnantes qu'à défaut d'écoulement. De-là vient qu'*Adrien de Valois*, dans sa Notice des Gaules, qualifie d'*Isles du Médoc*, les Paroisses de Jau, de Loyrac & de Dignac, qui appartenoient à la terre ferme, & qui, au moyen du desséchement des marais

de la Seigneurie de Lesparre, ont été délivrées des inondations accidentelles auxquelles elles étoient exposées. De là vient encore que, dans la Paroisse de *Parrampuyre en Médoc*, il existe une Seigneurie qui retient encore à présent la dénomination d'*Isle d'Ares*, quoiqu'elle soit placée dans le continent, & qu'elle n'ait reçu cette dénomination qu'à raison des inondations accidentelles auxquelles elle étoit exposée par son voisinage avec le marais.

C'est donc uniquement dans ce sens que doit être entendue la dénomination d'isle donnée au lieu appelé *Brion*, placé, comme on l'a déjà dit, dans le marais de Verteuil. Il paroît que ce lieu a été anciennement habité. M. Bonnet, qui y a des propriétés, nous marque que ce lieu ou isle peut avoir l'étendue de quinze à vingt journaux; il est placé dans le marais de Verteuil, contigu à un autre marais d'environ quinze cens journaux, situé entre les Paroisses de Cadournes & de Saint-Estephe, qui se prolonge d'ailleurs jusqu'à la riviere de Gironde. Le desséchement de celui-ci a beaucoup facilité celui du marais de Verteuil, où est placée l'Isle de Brion.

Il existe, dans ce lieu, des restes sen-

fibles d'un ancien Fort ou Château, & des fouterreins voûtés qui en étoient des dépendances; ces murs sont construits à-peu-près comme ceux du Palais Gallien. On a découvert, dans ce même lieu, des fondemens d'anciennes bâtisses construites à-peu-près dans le même goût. Elles paroissent former, en ce lieu, une espece de petite Ville. Il devoit y exister quelque édifice de certaine considération, puisqu'on nous marque qu'on y a découvert une colonne de pierre dure, de la hauteur d'environ quinze pieds, dont les tambours avoient environ deux pieds & demi de circonférence. On y a trouvé d'ailleurs quantité d'anciennes médailles. Ce lieu paroît avoir été détruit, sans qu'on sache par qui, ni comment.

Il faut pourtant convenir que tout annonce que l'existence de ce lieu remonte à une assez haute antiquité, pour avoir précédé les ravages des Normands, & pour avoir éprouvé la fureur de ces barbares. L'Histoire nous apprend, ainsi qu'on l'a déjà prouvé, qu'après avoir saccagé Bordeaux, ils se transporterent dans la Contrée du Médoc, qui éprouva, de leur part, toutes sortes de ravages & de désolations.

Pour exposer nos conjectures sur ce lieu, car c'est à quoi on est réduit, puisqu'il n'existe ni titres ni tradition à cet égard, on seroit porté à croire que toute l'étendue de ce marais, depuis la riviere de Gironde, jusqu'à la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, c'est-à-dire, par l'espace d'environ une lieue & demie, étoit, dans le principe, une espece de petite anse naturellement formée par l'élévation de deux côteaux dont elle est bordée. C'étoit dans cette anse que se refugioient les barques & les chaloupes, soit pour se mettre à l'abri de la temête, ou à couvert des incursions des Pirates, anciennement très-fréquentes. Le Fort ou Château, qui existoit dans l'Isle de Brion, avoit sans doute été construit pour la sûreté de la marine de ce temps-là.

D'ailleurs il y a lieu de penser que cette anse s'avancant dans l'intérieur des terres, les barques & bateaux de ce temps-là y entroient, soit pour y exercer quelque commerce, ou pour le chargement des denrées de cette contrée. Mais les eaux de la riviere ayant cessé d'y entrer, sans doute à cause de l'élévation de leur ancien lit, celui-ci s'est changé en marais. Il a été dessé-

ché de nos jours , & il ne tardera pas à rapporter des récoltes capables de dédommager des frais de ce desséchement. Or, c'est à l'occasion de celui-ci qu'ont été découvertes les ruines des anciens édifices qui avoient existé dans le local ou Isle de Brion. Si on fait attention qu'à peu de distance de cet ancien local , & dans l'étendue du territoire actuel de la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, il existoit une Ville dont on a déjà parlé, & dont les ruines sont très-connues dans l'endroit, on comprendra aisément qu'il y avoit eu autrefois une espece de commerce dans ce lieu, qui y avoit attiré une certaine population, & que les ruines, tant de cette ancienne Ville que celles du lieu de Brion, où l'on a découvert quantité d'ossements humains, annoncent qu'il s'est passé, dans cette Contrée, des ravages de la part de quelque Nation barbare & étrangere.



*Copie de la Lettre écrite contre les Variétés Bordeloises, par M. LEY.....  
Chanoine Régulier, Curé de Verteuil,  
insérée dans le Journal de Guienne,  
feuille du Dimanche 21 Août 1785,  
Numéro 355.*

**M**ESSIEURS, on a dit, avec raison, qu'on ne pouvoit avoir une bonne Histoire de France, qu'après qu'on auroit fini les Histoires particulieres des Provinces; mais si ces dernieres n'offroient que des compilations précipitées, sans goût & sans critique, où le vrai & le faux seroient confondus à chaque page, & où le fiel de la satyre dégraderoit la dignité de l'Ecrivain, les Annales de notre Nation deviendroient aussi ridicules que celles des temps fabuleux, & le Lecteur n'en retireroit qu'une fausse érudition, pire que l'ignorance la plus profonde.

Il est donc de l'intérêt du Public qu'on releve les erreurs de ces sortes de recueils. Je ne connois point de voie plus simple & plus efficace que celle des Journaux estimés, & c'est ce qui m'en-

gage, Messieurs, à vous prier d'insérer cette Lettre dans le Journal de Guienne.

On lit, tom. II, pag. 258 des Variétés Bordeloises : « Une tradition populaire attribue l'établissement de l'Abbaye de Verteuil à Charlemagne. . . . »  
 » Si cette tradition avoit quelque fondement, elle n'a pas pour objet le Monastere qui a été reconstruit depuis peu d'années. On l'a vu, lorsqu'il subsistoit dans son ancien état, & il s'en falloit beaucoup qu'il remontât jusqu'au siecle de Charlemagne. Si cette tradition pouvoit avoir quelque fondement, ce ne seroit qu'à l'égard de Ségondignac. On prétend, en effet, que c'étoit là où étoit placée, dans le principe, l'Abbaye de Verteuil. . . . . Ce qu'on peut assurer pour l'avoir vu, c'est que les restes de cette Eglise paroissoient d'une haute antiquité. En conséquence on avoit avancé que ces murs subsistoient encore, & on l'a fait de la meilleure foi du monde; mais on a été informé depuis, que ces murs avoient été démolis, & que la pierre en avoit été vendue. Le tentateur a dit autrefois : *Dic ut lapides isti panes fiant.* On tirera un rideau pour ne pas voir l'édifice le plus ancien & le plus respectable du pays Bor-

» delois, démoli jusques dans ses fonde-  
 » mens, les ossemens des morts ôtés de  
 » leurs sépulchres, que les loix appellent,  
 » *domus defunctorum*, & les tombeaux  
 » eux-mêmes, arrachés d'un lieu où ils  
 » existoient depuis tant de siècles. Quoi-  
 » qu'on n'ait pas de preuve que l'Abbaye  
 » de Verteuil ait existé, dans le principe,  
 » en ce lieu, il est néanmoins certain que  
 » l'Abbé en prend possession avant de la  
 » prendre du chef-lieu. »

Qui ne seroit séduit, Messieurs, par ce détail piquant, orné de tant de graces & d'érudition ! vous avez été tenté, sans doute, de lever un coin du sinistre rideau, & de sourire du zele sépulcral d'un Auteur, dont l'âge & les titres sont faits pour en imposer. Vous l'avez cru, du moins, quand il parle des objets qu'il dit avoir vu, & qu'il étoit en effet si à portée d'examiner, tandis qu'il étoit Vicaire à Cissac. Quel sera donc votre étonnement, pour ne rien dire de plus, lorsque j'aurai exposé ingénument la pure vérité ?

La tradition constante sur le fondateur de l'Abbaye de Verteuil est assurément un préjugé favorable. Mais la dédicace de l'Eglise, le Dimanche le plus près de la fête de Saint Charlemagne ; mais les médailles saxones de cet Empereur,

trouvées dans les débris de ce Monastère, qui parut si moderne à M. l'Abbé B\*\*\*; mais l'architecture de cette vaste Basilique, qui annonce au moindre antiquaire le goût du neuvième siècle; enfin, l'exhaussement du terrain & la dissolution des pierres dures par la vétusté, tout vient à l'appui de la tradition, & prouve que son adversaire peut faire de grandes méprises, fût-ce de la meilleure foi du monde.

Il est encore moins heureux à Ségon-dignac. Une foule d'anciens actes parlent de l'Abbaye de Verteuil, jamais de la prétendue Abbaye de Ségon-dignac. L'Oratoire de ce lieu, dédié à Saint Jean, comme la plupart des Hospices de Pèlerins qu'on voit sur la route de Bordeaux à Soulac, a eu d'abord, selon les apparences, la même destination. Les Abbés en prennent possession, mais indifféremment avant ou après celle du chef-lieu, à cause, sans doute, des revenus qu'on dit avoir été annexés originairement à cette Chapelle.

Au-lieu de cet édifice imaginaire, le plus ancien & le plus respectable du pays Bordelois, nos vieillards de bonne foi n'y ont vu, depuis 80 ans, qu'une Chapelle de dix-huit pieds de haut & de lar-

ge, sur le triple de longueur, de la structure la plus simple & la plus commune, sans vestiges de bâtimens adjacens, presque à demi enfouie dans une espece de terrasse, vraisemblablement élevée durant les guerres civiles. Les murs en ont été si peu démolis jusques dans leurs fondemens, qu'on n'a jamais cessé d'y célébrer l'Office divin sept à huit fois l'année, selon l'usage, & que la Chapelle est en son entier, dans un état solide & décent. La fouille des tombeaux & leur métamorphose n'est qu'un rêve digne du précédent. Au reste, eût-il quelque réalité, il pourroit mériter des éloges, puisqu'on fait tant d'honneur aux Saints Prélats d'avoir vendu jusqu'aux vases sacrés pour soulager l'humanité souffrante.

Tout juge impartial voit maintenant combien je serois fondé à répondre à M. l'Abbé B\*\*\*. par le *vade retrò*, &c. énergique qui tient à sa demande : *Dic ut lapides*, &c. mais, à Dieu ne plaise que je prétende user ici de tous mes droits, ou égayer les Lecteurs avec un texte évangélique, il me suffit de les avoir désabusés sur les principales erreurs de la notice de Verteuil. Si chaque Curé en faisoit autant pour sa Paroisse,

roisse, il y a lieu de présumer de l'ame honnête, sensible & délicate de M. l'Abbé B\*\*\*, qu'il leur en témoigneroit sa reconnoissance, & se hâteroit de payer une nouvelle édition de son excellent ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

*Réponse à la Lettre précédente.*

MONSIEUR,

**V**OTRE goût pour le progrès des Sciences, & votre amour pour la vérité vous ont porté à relever les erreurs que vous supposez que j'ai commises en parlant de l'Abbaye de Verteuil. Vous avez cru de l'intérêt public de l'éclairer sur le mérite de mon ouvrage, & sur la justesse des faits qu'il contient. Vous avez même invité Messieurs vos Confreres à suivre votre exemple, sans doute pour dévoiler les erreurs nombreuses dont vous supposez que les *Variétés Bordeloises* fourmillent, afin d'éviter que les *Annales de notre Nation ne devinssent aussi ridicules que celles des temps fabuleux*. Ce dessein est très-louable. Le

Tome IV.

N

Public doit vous rendre graces de votre zele. Moi-même, Monsieur, je partagerois sincérement la reconnoissance qu'il vous doit, si vous n'aviez oublié, à mon égard, & l'honnéteté & les devoirs de votre état, en dégradant la dignité de l'Ecrivain par le fiel de la satire.

Vous avez cru nécessaire d'égayer vos Lecteurs par un style mordant & une ironie piquante. Outre que je ne pense pas que ce ton convienne à des personnes revêtues d'un caractère qui prescrit sur-tout & l'honnéteté & la modération, je sens trop mon insuffisance pour chercher même à imiter un si excellent modele. D'ailleurs parvenu à un âge plus que septuagénaire; après avoir passé près de quarante ans parmi une infinité d'anciens titres Bordelois, après en avoir dévoré, pour ainsi dire, toutes les épines, je n'ai eu en vue que d'offrir à mes Concitoyens les fruits que j'en avois recueillis. Ce n'est que dans le dessein unique d'être utile à ma Patrie, que j'ai livré à l'impression les *Variétés Bordeloises*. Je n'ai même osé entreprendre cet ouvrage, qu'après avoir fait des recherches immenses, après avoir

ramassé de nombreux matériaux, & surtout après avoir prié Messieurs les Curés de ce Diocèse, de vouloir bien me fournir des renseignemens locaux, & de daigner me faire part de leurs connoissances. Malgré ces précautions, j'étois loin de me flatter que mon ouvrage pût être très-exact. Je présumois pourtant que j'éviterois de tomber dans les fautes que vous me reprochez avec tant d'amertume.

Si j'avois suivi le sentiment de plusieurs personnes très-sensées, j'aurois dédaigné de réfuter votre lettre: peut-être aurois-je dû déférer à leur avis. Mais je me suis cru obligé de présenter ma justification au Public éclairé; de démontrer la frivolité de votre critique, le peu de bonne foi de vos imputations, & de prouver, par une réfutation complète, que je n'affirme positivement les faits que lorsque je suis sûr qu'ils ne peuvent être révoqués en doute.

Pour mettre le Lecteur à portée de prononcer entre nous deux, & juger avec l'impartialité que vous paroissez désirer, agréez que je vous ramene aux renseignemens locaux qui furent demandés à MM. les Curés, lorsque je fus dé-

terminé à travailler à la Topographie ancienne & moderne du Diocèse. Trouvez bon que je rappelle la septieme question qui est conçue en ces termes : *S'il existe dans l'étendue de la Paroisse, ou s'il y a existé autrefois quelque Église séculiere ou réguliere, comme Abbayes, Prieurés, Commanderies, Couvens, Monasteres, & à quels Ordres ils appartenoint.* Souffrez que je transcrive la réponse que vous fites à cette question ; la voici dans toute son étendue. *Il y existe l'Abbaye de Saint-Pierre de Verteuil, Ordre des Chanoines Réguliers de Saint Augustin, Congrégation de Chancelade.* Cette réponse est très-exacte, j'en conviens ; mais convenez aussi que, par cette concision, vous ne m'avez appris que ce que je pouvois savoir très-facilement sans vous.

Cependant une personne de votre érudition n'ignoroit pas, sans doute alors, ce qu'avoit dit avant moi, de l'Abbaye de Verteuil, un Auteur estimé. *Cette Abbaye, dit M. l'Abbé Dutems, tom. II, pag. 258 de son Clergé de France, cette Abbaye fut fondée vers le neuvieme ou le dixieme siecle. UNE TRADITION POPULAIRE, ajoute-t-il, en attribue l'établissement à Charlemagne.*

Dès que vous affirmez si positivement que cette opinion est erronée, vous deviez, ce me semble, en patriote zélé, faire part à l'Auteur des *Variétés Bordeloises* de vos savantes recherches, & de vos judicieuses réflexions à cet égard. Aidé de vos grandes lumieres, il eût rectifié cette erreur, & se seroit fait un devoir de vous en attribuer la gloire, à moins que, par un excès de modestie, vous ne lui eussiez imposé la loi de ne pas vous faire connoître, ni même vous désigner.

Mais pour s'élever contre un Auteur, il faut que les faits qu'on avance soient appuyés sur des preuves claires, directes & précises. Quoique parmi les nombreux défauts que votre pénétrante sagacité a découvert dans les *Variétés Bordeloises*, vous trouviez sur-tout qu'elles sont dépourvues de critique; cependant si vous aviez daigné me fournir des renseignements détaillés; si vous aviez eu la bonté de me faire passer ce que vous avez inséré dans votre lettre, loin de présenter aveuglément ces faits au Public, j'aurois examiné le mérite de vos preuves. Permettez-moi de vous le dire, j'aurois examiné la justesse & la solidité de vos

raisonnemens. Ce que je n'ai pu faire avant l'impression du troisieme volume, ne trouvez pas mauvais que je le fasse maintenant que votre lettre m'est connue.

Vous prétendez d'abord qu'une *tradition constante* apprend que l'Abbaye de Verteuil fut fondée par Charlemagne. M. l'Abbé Dutems soutient que ce n'est qu'une *tradition populaire*. Lequel de vous deux a raison ? Je l'ignore. Mais quand vous seriez instruit plus sûrement que cet Auteur, attendu que vous résidez sur les lieux, je ne pouvois le deviner. J'ai dû nécessairement ajouter foi à ce qui est rapporté dans l'Ouvrage de M. Dutems, puisque personne n'a écrit le contraire. Ce n'est donc pas moi qu'il falloit critiquer, dès que j'avois cité mon garant. Vous l'avez bien senti. Aussi, pour avoir la liberté de suivre votre intention, vous n'avez fait aucune mention de l'autorité sur laquelle je m'étois fondé ; vous avez tronqué mon texte. Ce procédé est-il honnête ? Est-ce ainsi qu'agit un critique juste & impartial ? Pensez-vous que cette infidélité avérée soit propre à vous concilier le suffrage & l'estime de ceux qui ont lu votre lettre ; & lorsque vous affirmez que c'est

une tradition constante, pensez-vous qu'on vous croira sur votre parole, au préjudice de M. Dutems? Vous paroissez, il est vrai, avoir senti que votre assertion seule pourroit n'être pas suffisante pour porter la conviction dans tous les esprits; aussi vous prétendez que la Dédicace de l'Eglise, le Dimanche le plus près de la Fête de Saint Charlemagne, confirme la véracité de cette tradition. Mais parce que la Dédicace de l'Eglise de Verteuil est placée au Dimanche le plus près de la fête de Saint Charlemagne, donc c'est cet Empereur qui a fondé cette Abbaye. Avez-vous pu croire qu'un semblable raisonnement pût jamais faire illusion même aux personnes les moins attentives? Convenez que si je voulois faire usage d'une critique sévère, j'aurois un grand avantage pour démontrer l'inconséquences d'un semblable raisonnement. Mais passons à une autre preuve qui, peut-être, pourroit avoir séduit des Lecteurs judicieux.

Vous prétendez que dans les débris de ce Monastere, il a été trouvé des médailles Saxonnnes de cet Empereur. Cette preuve, je l'avoue, peut paroître de

quelque poids. Mais le monde est devenu méfiant. On ne croit plus sur parole. Quelles sont donc vos preuves pour constater la certitude de cette découverte ? Où sont ces médailles ? Qui vous a dit qu'elles sont de cet Empereur ? Les avez-vous montrées aux Savans ? Leur en avez-vous donné du moins & les figures & les explications ? Vous ont-ils confirmé dans votre opinion ? C'est ce que j'ignore. Voilà cependant par quels moyens ces médailles auroient acquis cette authenticité que vous leur attribuez ; voilà comment votre assertion auroit pu mériter la confiance du Public. Et au lieu de garder par-devers vous toutes vos connoissances sur ce sujet, si vous aviez daigné m'en faire part, croyez que les personnes honnêtes auroient plus applaudi à ce procédé, qu'à la diatribe que vous avez lancé contre un ouvrage auquel le zele patriotique a donné naissance.

Vous appuyez encore votre opinion sur l'architecture de l'Eglise de Verteuil, qui, selon vous, annonce, au moindre antiquaire, le goût du neuvieme siecle. On a ici les mêmes observations à vous faire que sur l'article précédent. Vous

vous montrez versé dans tous les genres de connoissances : dans la critique, dans la science des médailles, dans le goût de l'architecture ancienne, &, selon les apparences, dans le goût de l'architecture moderne. Seroit-ce par hasard sur vos idées & sur votre plan, que le Monastere de Verteuil a été reconstruit ? A coup sûr, si Charlemagne est le fondateur de votre Maison religieuse, ce grand Empereur ne reconnoitroit plus son ouvrage, de la façon dont il est actuellement bâti.

Mais sans entrer, à cet égard, dans un détail qui, peut-être, pourroit vous déplaire ; vous, Monsieur, qui avez des connoissances profondes dans l'architecture ancienne, avez-vous daigné faire part de vos lumieres sur ce point, lorsque vous y avez été invité, ainsi que MM. les autres Curés ? Qu'avez-vous répondu à la quatrieme question conçue en ces termes : *Si l'Eglise est grande, si sa structure est belle, si elle paroît ancienne, & si on y remarque quelque chose qui lui soit particulier ?* C'étoit sans doute le lieu de déployer vos rares connoissances, & d'exposer à quelles marques on pouvoit s'assurer que l'E-

glise de Verteuil avoit été construite dans le neuvieme siecle. Qu'avez-vous donc répondu à cette quatrieme question? *Elle est grande & fort ancienne.* Ce laconisme vous rend presque digne, Monsieur, d'être né parmi ces braves Lacédémoniens qui répondirent par un *si*, à une longue lettre par laquelle Philippe leur faisoit une menace. Mais lorsqu'il s'agit d'instruire, d'éclaircir des faits, de donner des renseignements pour l'utilité publique, cette concision est-elle digne d'éloges? Peut-on y reconnoître le Citoyen zélé, qui s'intéresse sincèrement au bien public? Pourroit-on soupçonner que cette réponse a été faite par un Homme de Lettres, par un Savant? Quel est l'homme de plus grossier de votre Paroisse, qui n'eût pas fait une réponse aussi satisfaisante? N'ayant pas voulu contribuer à la perfection d'un ouvrage, pourquoi donc cherchez vous à le décrier, du moins sans produire des preuves à l'abri d'une saine critique?

Pour dernière preuve de votre système, vous citez *l'exhaussement du terrain, & la dissolution des pierres dures par la vétusté.* Donc, pour reprendre la

suite de votre raisonnement & le résultat de vos preuves, donc Charlemagne a fondé, dans le neuvieme siecle, le Monastere & l'Abbaye de Verteuil. Quoi! parce que des pierres dures se dissoudront par vétusté, parce que le terrain paroîtra exhausé au dix-huitieme siecle, donc Charlemagne a fondé l'Abbaye de Verteuil dans le neuvieme siecle! Quelle logique pour un Savant! Comment, avec un discernement exquis, ne vous êtes-vous pas apperçu de la futilité de vos preuves? Comment avez-vous pu avancer que *tout venoit à l'appui de la tradition?*

Quand vos preuves, au reste, seroient de la dernière évidence; quand la tradition seroit aussi constante que vous le prétendez, pourquoi m'avez-vous attaqué? J'ai écrit, tom. II, pag. 182 des *Variétés Bordeloises*, & non pas pag. 258, comme vous avez cité, sans doute par méprise, *M. l'Abbé Dutems dit qu'une tradition populaire en attribue l'établissement à Charlemagne. On n'assurera rien à cet égard. Voilà mon texte mot pour mot. Si vous avez été de bonne foi, pourquoi avez-vous retranché ces mots, M. l'Abbé Dutems dit?*

Je ne prétends point fouiller dans votre cœur pour découvrir les motifs qui vous ont déterminé à supprimer cette partie de mon texte; mais voici une seconde suppression qui dévoilera clairement votre intention. Après ces mots : *une tradition populaire attribue l'établissement de l'Abbaye de Verteuil à Charlemagne*, vous avez mis des points dans votre lettre. Vous avez sans doute voulu donner à entendre que vous ne supprimiez que des mots indifférens. Cependant j'avois ajouté, *on n'assurera rien à cet égard*. Cette façon de m'exprimer annonce incontestablement que, quoique je rapportasse historiquement l'opinion de M. l'Abbé Dutems, concernant la fondation de l'Abbaye de Verteuil, je m'abstenois de dire ce que j'en pensois, parce que je n'avois ni preuves ni renseignemens précis. Est-ce là, Monsieur, le sens que présente mon texte, de la façon dont vous l'avez mutilé? N'en résulte-t-il pas, au contraire, que c'est mon opinion que je présente d'une manière affirmative; que je suis le premier & le seul qui ait avancé ce fait? Pour présenter une critique maligne, une ironie piquante, vous avez donc tronqué mon texte;

vous en avez donc retranché tout ce qui ne s'accordoit pas avec vos vues ? Au commencement de votre lettre, vous avez dit qu'un Ecrivain *se dégradoit par le fiel de la satire* ; les gens sensés & honnêtes vous apprendront quelles qualifications mérite celui qui s'avilit jusqu'à tronquer le texte, altérer le sens d'un ouvrage, pour se procurer la maligne satisfaction de le décrier.

Mais, quand je me serois exprimé de la maniere dont vous l'avez faussement énoncé dans votre lettre, quelle raison aviez-vous de vous en plaindre avec tant d'aigreur ? La fondation de l'Abbaye de Verteuil par Charlemagne est-elle donc à vos yeux un article de foi contre lequel il n'est permis de rien penser & de rien dire ? Un Auteur ne peut-il hasarder son opinion à cet égard ? Si vous aviez voulu vous rappeler ce qu'un Critique de votre érudition doit infailliblement connoître, vous auriez vu que j'étois autorisé, pour ainsi dire, à penser comme M. l'Abbé Durems.

D'abord le silence des Auteurs & des Annalistes qui sont en assez grand nombre, & dont aucun n'a parlé de la fondation de l'Abbaye de Verteuil par

Charlemagne. Cependant la plupart de ces Auteurs sont entrés dans un très-grand détail au sujet des exploits & des autres actions de cet Empereur. Plusieurs parlent assez au long du château de Fronfac, que ce Prince fit bâtir pendant son séjour dans le pays Bordelois. Mais tous gardent un profond silence sur la fondation de l'Abbaye de Verteuil. Si l'on fait attention que dans ce temps une pareille fondation n'étoit pas regardée comme un objet indifférent, on jugera par ce silence ce qu'on doit penser d'une prétendue tradition qui ne se trouve que dans votre lettre.

En second lieu, il existe, dans un des registres du Bureau des Finances de Guienne, une déclaration qu'un Abbé de Verteuil fit sous la religion du serment, le Jeudi avant la fête des Rameaux de l'année 1273. Cet Abbé y déclare que son Eglise de Verteuil & les membres en dépendans sont exempts de toute prestation envers les Ducs de Guienne: *Quod Ecclesia sua de Vertolio & membra ipsius sunt libera.* Il ajoute qu'il n'est tenu qu'à prier Dieu pour ce Duc & pour sa Maison, & *quod nihil debeat facere Domino Duci, nisi orare*

*pro ipso & pro genere suo.* ( Reg. B, fol. 121, recto. ) Cet Abbé ne dit point que son Eglise a été fondée par Charlemagne. Dans ce temps-là cependant on étoit plus à portée qu'à présent d'en être certioré. Il semble, au contraire, en bannir l'idée, puisqu'on est obligé envers un Fondateur, à quelque chose de plus qu'à de simples prieres.

Je m'abstiendrai de présenter de plus longues citations, parce qu'on ne prouve point un fait négatif. Il me suffit d'avoir établi que cette tradition, que vous regardez comme constante, porte uniquement sur des faits dénués de preuve, & sur des raisonnemens inconciliables avec la raison. Valoit-il bien la peine d'écrire & de faire un si pompeux étalage d'érudition, pour ne rien prouver ?

Je soupçonne cependant le motif secret qui vous a déterminé à me censurer avec tant d'humeur. C'est ce que j'ai dit au sujet des ruines de l'ancienne Eglise de Saint-Jean de Sagondignac. Sous prétexte que St. Jean en est le titulaire, vous cherchez à en faire un *Oratoire*, un ancien *Hospice* pour les Pèlerins. Je ne dévoilerai point les raisons cachées qui vous portent à tâcher de faire cette mé-

tamorphose. Dans le premier volume, pag. 329, j'ai prouvé que c'étoit une Eglise paroissiale, dont les Abbés de Verteuil prenoient possession en qualité de Curés primitifs. Vous n'avez point osé me contredire. Vous convenez vous-même qu'ils en prennent possession. Que ce soit avant ou après l'avoir prise du chef-lieu, peu importe. Mais cette prise de possession n'est pas une vaine formalité; il y a très-certainement des raisons pour l'observer. *C'est, dites-vous, à cause sans doute des revenus qu'on dit avoir été annexés originairement à cette Chapelle.*

Vous, Monsieur, qui savez tant de choses, il paroît que vous ne connoissez pas la qualité primitive de cette ancienne Eglise. Vous la qualifiez tantôt d'*Ora-toire*, tantôt d'*Hospice pour les Pèlerins*, tantôt de *Chapelle*. Mais ces variations ne font pas honneur à un Savant; cette incertitude ne lui convient pas. Il faut qu'il connoisse au moins les choses dont il parle. Ainsi, pour vous fixer d'une manière bien positive, je vais vous indiquer des sources où vous pourrez vous instruire. Consultez les Pouillés du Diocèse. Vérifiez, entr'autres, celui des Bé-

néfices de la France, imprimé en 1648, vous y lirez ces mots : *Abbas de Vertu-lio sive de Verteuil, Rectorque Sancti Joannis de Secondignac & de Verteuil*. Vous comprenez vraisemblablement ce Latin. Il signifie que *Saint - Jean de Ségondignac étoit une Paroisse comme celle de Verteuil, & dont l'Abbé étoit Curé primitif*. Les revenus qui y étoient attachés étoient principalement les fruits décimaux que l'Abbé percevoit dans l'étendue du territoire qui dépendoit de cette Eglise, & qui a été uni, on ne fait comment, à celui de la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, qui dépend également du Monastere de Verteuil.

Vous qualifiez d'*édifice imaginaire* les ruines de l'ancienne Eglise de Ségondignac. *Au lieu de cet édifice imaginaire, nos vieillards de bonne foi, dites-vous, n'y ont vu depuis 80 ans qu'une Chapelle de dix-huit pieds de haut & de large, sur le triple de longueur, de la structure la plus simple & la plus commune*. Sans examiner quel âge devoient avoir ces vieillards, pour avoir vu par eux-mêmes depuis 80 ans, permettez-moi de vous dire que quelque respectable que paroisse ce témoignage au premier aspect, il se

réduit néanmoins à bien peu de chose. D'abord à cause du grand âge des témoins. En second lieu, attendu que vous ne les citez qu'en général, sans désigner le nom ni la demeure d'un seul. Il faut convenir que vos preuves ne sont ni plus authentiques, ni plus concluantes pour Sagondignac que pour Verteuil.

Mais ne s'est-il trouvé aucun de ces vieillards d'assez bonne foi pour vous dire que cette Chapelle n'étoit d'une structure *si simple & si commune*, que parce qu'elle avoit été pratiquée dans l'intérieur des ruines de St. Jean de Sagondignac ? S'ils ne vous l'ont pas dit, c'est sans doute que vous ne les avez pas interrogés sur ce point, qu'il étoit de votre intérêt de laisser dans l'oubli.

Vous convenez néanmoins que cette Chapelle est *presqu'à demi-ensouie dans une espece de terrasse, vraisemblablement élevée*, dites-vous, *durant les guerres civiles*. Cet aveu de votre part est précieux ; c'est un trait de lumière qui nous conduira à découvrir la vérité. Cette terrasse ne peut avoir été formée que de terres rapportées. Ces terres ne peuvent avoir pris de consistance qu'autant qu'elles étoient adossées à un mur assez

fort pour leur servir de soutien. Vous dites que cette terrasse a été *vraisemblablement* élevée durant les guerres civiles. Mais où avez-vous puisé cette idée ? Dans votre cerveau *vraisemblablement*. J'ai prouvé, t. 1<sup>er</sup>, p. 331 de mon Ouvrage, que l'Eglise de Sagondignac existoit dans ce même lieu dès la première Race de nos Rois. Ces murs ne subsistent plus dans le même état où ils étoient anciennement. Il est donc bien *vraisemblable* que ce sont les murs de cette ancienne Eglise qui existent auprès de cette Chapelle actuelle, & qui servent de soutien à cette terrasse. Mais avez-vous pris la peine d'interroger sur ce point vos respectables vieillards ? Comme ils sont de bonne foi, du moins vous l'affirmez, ils vous auroient assuré que la chose étoit ainsi. Ils vous auroient dit que cette terrasse ne s'est écroulée, au point que la Chapelle actuelle y est presque à demi-enfouie, que parce que les murs qui lui servoient de soutien ont été entièrement démolis ; enforte que d'après vous-même *il n'en subsiste plus de vestige*.

Pour prouver que les murs de l'ancienne Eglise n'ont pas été démolis jusques dans leurs fondemens, vous allé-

guez vainement qu'on n'a jamais cessé de célébrer l'Office divin dans la Chapelle actuelle, sept à huit fois l'année, selon l'usage, & qu'elle est dans un état solide & décent. Par cette évasion subtile avez-vous pu croire faire illusion ? Pensez-vous qu'on se méprendra sur l'objet dont il est question ? J'ai parlé uniquement de la démolition des murs de l'ancienne Eglise ; & vous parlez de la Chapelle actuelle. Vous tâchez par ce détour de faire disparaître le titre d'Eglise paroissiale, dont elle jouissoit anciennement. Mais imaginez - vous, par cet artifice, être débarrassé de ce que cette démolition imprime d'odieux ? En un mot, pourquoi n'avez - vous pas dit que les murs de l'ancienne Eglise de Sagondignac sont encore dans le même état qu'ils étoient il y a 80 ans ? La raison en est bien simple, c'est qu'il n'en reste plus de vestige ; c'est que la cupidité les a fait disparaître, & a même porté ses mains rapaces jusques dans ces sombres asyles où les humains vont attendre en paix la clémence du Créateur.

On n'auroit jamais pensé que dans un siècle où l'humanité se fait entendre à tous les cœurs, une action aussi con-

damnable eût trouvé des Apologistes. Cependant dans ce même Journal, où tous les jours on lit avec applaudissement quelque nouvel acte de bienfaisance, j'ai lu dans votre lettre que, *si l'on faisoit honneur aux saints Prélats d'avoir vendu jusqu'aux vases sacrés pour soulager l'humanité souffrante, LA FOUILLE DES TOMBEAUX POUVOIT MÉRITER DES ÉLOGES.* Est-ce un Religieux, est-ce un Prêtre, est-ce un Chrétien qui tient ce langage? La fouille des tombeaux mériter des éloges! Eh quoi! tous les peuples qui ont existé ont imposé la loi d'ensevelir les morts! Les Nations les plus barbares ont révééré les lieux où étoient déposées les cendres de leurs ancêtres. Tous les Législateurs ont regardé comme un des crimes les plus énormes, de fouiller, de violer les sépultures, & vous croyez que ces actions *méritent des éloges!* Ne pourroit-on pas présumer que celui qui ne rougit pas de manifester une semblable idée, a peu craint de commettre cette espèce de sacrilège?

Vous osez comparer les actes de bienfaisance de Saints Prélats, qui ont vendu des vases sacrés pour subvenir aux besoins des pauvres, à ces actes d'inhu-

manité, dont l'idée seule souleve la nature & inspire l'indignation ! Combien votre aveuglement est horrible ! Ignorez-vous donc que les pauvres sont comme les Temples de Jesus-Christ ; que ce qu'il y a de plus précieux doit servir à l'ornement des Eglises, ou être employé aux besoins de ces pauvres fideles ? Ne savez-vous donc pas que les Ministres d'un Dieu de bonté doivent compatir aux souffrances des pauvres, que leur main doit s'ouvrir pour assister l'indigent ? Ignorez-vous que c'est par cette vertu bienfaisante que les Prêtres se montrent sur-tout l'image du Dieu qu'ils annoncent & qu'ils servent ? Voilà les actions que les Saints Prélats de l'antiquité ont jugé dignes d'éloges.

Mais quand votre propre cœur ne vous auroit pas révélé que la *fouille des tombeaux* révoltoit la nature, avez-vous entièrement oublié la Loi de Dieu ? Les lumieres naturelles sont-elles tellement éteintes dans votre ame, que vous ayez besoin qu'on vous remette dans les principes les plus simples de la Religion & du sens commun ? Le Catéchisme du Diocèse, que vous êtes tenu d'enseigner aux enfans de votre Paroisse, ne vous ap-

prend-il pas qu'entre les œuyres de la miséricorde corporelle, la septieme est d'enfvelir les morts ? Mais les déterrer, mais les chasser, pour ainsi dire, de leurs tombeaux, pour vendre ceux-ci ! N'êtes-vous donc pas instruit des peines que les Loix, les Canons, les Ordonnances & les Arrêts prononcent contre ceux qui détruisent les sépultures, en enlèvent les pierres, &c. ? Parcourez les Loix qu'on trouve dans le Code, (sous) le titre de *Sepulcro violat.* Lisez les paroles qu'un Empereur païen, dans la Loi 5 de ce titre, adresse à ceux qui étoient dans les dispositions que vous annoncez, vous y trouverez ces mots terribles : *Pergit audacia ad busta defunctorum & aggeres consecratos : cum & lapidem hinc movere, terram evertere & cespitem evellere, proximum sacrilegio majoris nostri semper habuerint.... HOC FIERI PROHIBEMUS PENA SACRILEGII COHIBENTES.*

Consultez l'Extravagante *Detestanda feriatis, tit. de Sepult.*, vous y verrez que ceux qui enlèvent la moindre chose des tombeaux sont excommuniés *ipso facto.*

Voyez ce Code de la Religion, qu'au moins vous devriez connoître ; vous y

trouverez, tom. 1, pag. 172 & 395, une foule d'Ordonnances de nos Rois sur cette matiere; vous y apprendrez le respect qui est dû aux cimetières. Vous y trouverez plusieurs Arrêts de diverses Cours du Royaume, qui ont infligé des peines sévères à ceux qui ont commis de semblables attentats.

Parmi plusieurs Arrêts que je pourrois citer, je me contenterai d'en rapporter un seul (a). Deux Religieux de l'Abbaye de Moreuil en Picardie, avoient profané les sépulcres des anciens Seigneurs de la Maison de Créqui, & avoient enlevé les plombs des cercueils. Il intervint Arrêt le 10 Février 1711, par lequel Noël Crochet (un des Religieux) fut condamné d'être conduit par l'Exécuteur de la Haute-Justice, nud, en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, devant la principale porte de l'Eglise de Saint-Vaast de Moreuil, & là à genoux, déclarer que méchamment, indiscretement, comme mal avisé, il a *violé & profané* les sépulcres & tombeaux

---

(a) Code de la Religion, tom. 1, p. 397.

tombeaux des anciens Seigneurs de la Maison de Créqui, & volé les plombs de six cercueils, dont il se repent & demande pardon à Dieu, au Roi, à la Justice & au Sire de Créqui & de Rouge; ce fait, assistera ledit Crochet à genoux, à un service solennel qui se fera pour le repos de l'ame des sieurs de Créqui; le condamne en outre aux Galeres pour trois ans, l'oblige à faire construire six cercueils de plomb; ordonne que l'Ar-rêt sera gravé sur une lame de cuivre, & posée dans le chœur de l'Abbaye dans un lieu visible & apparent. Ses complices furent aussi punis comme ils le méritoient. Croyez-vous maintenant que les Parlemens autorisent la fouille des tombeaux, & que ceux qui osent commettre une entreprise aussi atroce soient dignes d'éloges?

Direz-vous que ce Religieux avoit volé des cercueils de plomb? Mais il fut condamné aussi pour avoir *violé & profané les sépulcres*. D'ailleurs, que sont devenus les tombeaux, les ruines de cette ancienne Eglise, dont vous convenez qu'il ne reste plus de vestiges? Prétendez-vous que vous en avez employé le produit *au soulagement de l'hu-*

*manité souffrante* ? Je vous répondrai d'abord qu'une action aussi condamnable ne peut jamais être excusée, même quand, dans la suite, vous auriez fait du produit un usage pieux & bienfaisant.

En second lieu, où est la preuve que vous avez assisté les malheureux ? Si quelque personne défiante étoit tentée de lever le sinistre rideau, comme vous avez semblé y inviter ; si l'on portoit ses regards sur le superbe édifice qui a remplacé celui que, selon vous, Charlemagne avoit fait construire, on pourroit bien croire que cette démolition a été entièrement employée à l'édification de votre Monastere. Pensez-vous que si quelque personne publique prenoit des renseignemens précis sur ce point ; si vous étiez convaincu de vous être prêté, ou d'avoir contribué à cette démolition, à cette violation des tombeaux, d'après l'Arrêt que je vous ai rapporté, pensez-vous qu'au-lieu d'éloges, on ne vous fît expier cet outrage fait à la sainteté des sépultures ? Voyez, Monsieur, si vous avez été fondé de tourner en ridicule mon zele, qu'il vous plaît d'appeller *sépulcral* ; souvenez-vous que lors-

qu'on est insensible à la voix de la Nature, qui nous dicte de ne pas troubler les cendres des morts, on est disposé, par cela même, à prêter l'oreille à la voix du Tentateur, qui crie encore à présent à ceux qui veulent l'écouter : *Dic ut lapides isti panes fiant.*

En tout cas, je vous exhorte à vous bien pénétrer du *vade retrò* que vous avez cru devoir m'appliquer, comme si j'a-vois cherché à vous séduire; comme si j'a-vois essayé de vous tenter; comme si je vous avois conseillé de détruire ces antiques monumens; comme si j'avois avancé que la *fouille* des tombeaux méritoit des éloges; comme si j'eusse assimilé enfin une action aussi révoltante, à la charité des Saints Prélats qui ont vendu jusqu'aux vases sacrés, pour soulager l'humanité souffrante. Voyez dans quel écart vous êtes tombé, & quelle fausse application vous avez fait d'une réponse toute sainte. Réfléchissez sur l'inconséquence des raisonnemens que vous avez été obligé de faire pour donner une couleur de raison à votre satire. Considérez que, par politique du moins, vous n'aurez pas dû chercher à décrier un Ouvrage à la perfection duquel vous n'avez

304 VARIÉTÉS, &c.  
pas voulu contribuer, quoique vous y  
ayez été invité. Et n'oubliez jamais  
qu'avant de critiquer les autres, il faut  
prendre garde de ne pas donner lieu  
soi-même à une juste censure.

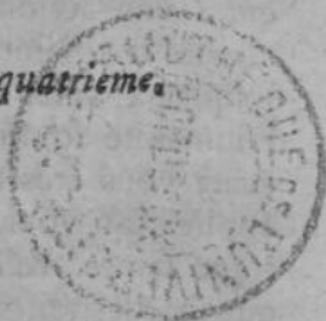
Je suis;

MONSIEUR,

Votre très-humble  
serviteur,

L'Abbé B\*\*\*.

*FIN du Tome quatrième.*



---

---

# T A B L E

DES Articles & des principaux  
Objets dont il est question dans  
ce quatrieme Volume.

**A**VERTISSEMENT au sujet de la  
Contrée du Pays Bordelois, dont on  
se propose de donner la description dans  
ce présent Volume, pag. iij.

Discours préliminaire, ou Recherches  
historiques sur les établissemens ou  
peuplades formées par quelques an-  
ciennes Nations, en divers Cantons  
du Diocèse de Bordeaux, vij.

Notes & preuves concernant les peu-  
plades du pays Bordelois, xxxv.

ARTICLE I. Concernant l'Archiprêtré  
de Cernès, 1.

Liste des Paroisses comprises dans l'é-  
tendue de cet Archiprêtré, 9.

Prieurés ou Hôpitaux placés dans le  
district de cet Archiprêtré, 12.

ART. II. Saint-Nicolas de Graves,  
autrement dit des Gahets, 15.

Fauxbourg des Gahets, ou Lépreux, 15.

Eglise de Saint-Vincent de Lodors, 20.

O iij

# T A B L E

<i>ART. III. Concernant la contrée de Cernès ,</i>	pag. 22.
<i>Certaines communes de la contrée du Cernès , dépendantes des Archevêques de Bordeaux ,</i>	25.
<i>Legs pies par Amanieu d' Albret , en faveur de quelques Eglises de la contrée du Cernès ,</i>	26.
<i>Autres Legs pies par le même Seigneur , en faveur de divers Hôpitaux placés sur la route de Saint-Jacques ,</i>	27.
<i>Usage ancien de laisser quelques Legs aux Evêques &amp; Archevêques ;</i>	28.
<i>Notes &amp; Preuves sur la contrée du Cernès ,</i>	29.
<i>ART. IV. Paroisse Saint-Martin de Pessac ,</i>	31.
<i>Manoir du Pape Clément V , dans Pessac , donné par ce Pontife aux Archevêques de Bordeaux ,</i>	ibid.
<i>Paroisse de Pessac , ainsi que quelques autres concédées à Bertrand de Montferrand , Seigneur de Veyrines ,</i>	35.
<i>Bienfaisance de Pierre de Maderan , ancien Notaire de Bordeaux , envers les Peres Chartreux de Vauclaire ,</i>	39.

## DES MATIERES.

- Fauxbourgs des Chartreux ou des Chartrons*, pag. 39-42.
- Construction du Château-Trompette*, 40.
- Hôpital fondé par Pierre Berland, Archevêque de Bordeaux, dans le fauxbourg de Saint-Seurin*, 43.
- Dotation en partie de cet Hôpital*, 44.
- ART. V. *Paroisse de Saint-Genès de Talence*, 48.
- Chapelle de Notre-Dame de Talence*, 52.
- Maison noble de Thouars, située dans Talence, & honorée par la présence d'un de nos Rois*, 55.
- Maison noble de Monadey, placée dans la même Paroisse de Talence*, 57.
- Famille des Monadey, très-ancienne dans Bordeaux*, ibid.
- Possessions des Monadey dans cette même Ville*, 58.
- Famille des Monadey occupe, à diverses reprises, la place de Maire dans Bordeaux*, 59.
- Maison de Monadey fournit au Roi d'Angleterre un otage pour la délivrance du Prince de Salerne*, 60.
- Maison noble de Rostanh, dans Talence*, 61.
- Famille de Rostanh, ancienne & distinguée dans Bordeaux, & avoit part au Gouvernement de cette Ville*, ib.

T A B L E

- Maison noble de Guionnet, où Henri IV coucha l'avant-veille de la bataille de Coutras,* pag. 63.
- NOTES ET PREUVES concernant la Paroisse de Saint-Genès de Talence, ibid.
- Extrait des Affiches de Bordeaux, de l'année 1778, au sujet de la porte appelée de la Rouffelle,* 64.
- Arnaud Monadey, récompensé par le Roi d'Angleterre d'un service essentiel,* 65.
- Portes pratiquées dans le mur du premier accroissement de Bordeaux,* 68.
- Ancienne Forêt vers la partie méridionale de la Paroisse de Saint-Genès de Talence,* 70.
- Dépopulation & ravages du pays Bordelois, sont l'occasion des forêts qui y existoient,* 71.
- ART. VI. *Cournau-d'Arcs, Village situé dans la Paroisse de Saint-Genès de Talence,* 73.
- Origine du nom de Cornau, donnée aux Villages,* 74.
- Origine de la dénomination du quartier d'Arcs,* 75.
- Extrait des Antiquités de Bordeaux, par Elies Vinet, au sujet de la découverte de quelqu'ancien Monument construit du temps des Romains,* ibid.

## DES MATIERES.

- Anciens Monumens dont les Romains avoient embelli la Ville de Bordeaux, dont il subsiste des vestiges,* pag. 79.
- Attention des Anciens à en recueillir les preuves, indifférence actuelle qui regne à cet égard,* ibid.
- Découverte récente d'un ancien édifice, faite en la rue Saint-Paul, auprès de l'Hôtel du Gouvernement,* 80.
- NOTES ET PREUVES concernant le Cornau d'Arcs, 83.
- ART. VII. *Maison noble de Thouars,* 85.
- La famille d'Agès en étoit propriétaire,* ibid.
- Liste de plusieurs anciens Doyens de l'Eglise Métropolitaine de Saint-André de Bordeaux,* 88.
- NOTES ET PREUVES concernant la *Maison noble de Thouars,* 95.
- Extrait d'un ancien manuscrit sur l'entrée dans Bordeaux du Roi Charles IX,* 97.
- Fixation de l'année en laquelle ce Roi fit son entrée dans Bordeaux,* 103.
- Extrait des Affiches de la Ville de Montauban, au sujet de cette entrée,* 105.
- Extrait du Voyage du Roi Charles IX, écrit par Abel Jouan,* 106.

T A B L E

<i>ART. VIII. Hôpital de Bardanac, p. 114. Ordination générale dans l'Eglise de l'Hôpital de Bardanac, en l'année 1503,</i>	117.
<i>Eglise de Saint-Remi de Bordeaux, consacrée en l'année 1512, par un Evêque portatif (in partibus),</i>	118.
<i>ART. IX. Saint-Pierre de Begle, 119. Dénomination de cette Paroisse dérive du langage Celtique,</i>	ibid.
<i>Combat entre les François &amp; les An- glois, dans le lieu de Begle, en l'année 1297,</i>	122.
<i>Seigneurie de Centujan, aujourd'hui Saint-Ugean,</i>	124.
<i>Seigneurie de Francs, Origine de ce nom,</i>	125.
<i>Lieu appellé Pichaduy de la Reina, situé dans Begle, où s'embarqua le Roi Charles IX, pour faire son en- trée dans Bordeaux,</i>	126.
<i>NOTES ET PREUVES sur la Paroisse de Saint-Pierre de Begle,</i>	132.
<i>ART. X. Saint-Pierre de Gradignan, 135. Ancien Château d'Ornon, chef-lieu de la Seigneurie de ce nom, placé dans la Paroisse de Saint-Pierre de Gradignan,</i>	136.
<i>ART. XI. Concernant le Comté d'Or- non,</i>	139.

## DES MATIERES.

- Anciens Propriétaires de cette Seigneurie,* pag. 139.
- Château d'Ornon détruit, en 1405,*  
*par le Comte d'Armagnac,* 142.
- Acquisition de la Seigneurie d'Ornon*  
*par les Maire & Jurats de Bordeaux,* 143.
- ART. XII. *Hôpital & Prieuré de Cayac,* 144.
- L'Eglise de ce Prieuré a soutenu un*  
*assaut contre les troupes du Duc*  
*d'Epemon,* 147.
- ART. XIII. *Paroisse Saint-Martin*  
*de Villenave,* 149.
- ART. XIV. *Quartier de Sarcignan*  
*pendant de la Paroisse St-Martin*  
*de Villenave,* 153.
- Anciennes habitations des Sarrasins,* *ibid.*
- Preuves sensibles de l'ancien séjour de*  
*ces Barbares dans ce lieu,* 154.
- Ancien mur sarrasin hors la porte*  
*Dijaux,* 161.
- Ancien mur sarrasin, dans le plan-*  
*tier des Ayguats,* *ibid.*
- NOTES ET PREUVES concernant le  
*quartier de Sarcignan,* 162.
- ART. XV. *Contrée de terre gasque,* 163.
- ART. XVI. *Saint-Vincent de Cane-*  
*jan,* 167.
- ART. XVII. *Quartier de Camparrian,*

## T A B L E

<i>Situè dans la Paroisse de Saint-Vincent de Canejan,</i>	pag. 171.
<i>Ancien Hôpital établi en ce lieu,</i>	ibid.
<i>Les Visigots ont-ils été defaits dans ce lieu ?</i>	174.
ART. XVIII. <i>Estey de Correjan,</i>	178.
ART. XIX. <i>St.-Pierre de Cadaujac,</i>	180.
<i>Geraud Demons, Chevalier, &amp; Bernard Demons, Damoiseau, possédoient, en 1273, une Maison noble dans cette Paroisse,</i>	182.
<i>Ancienne rue dans Bordeaux, appelée de Cadaujac,</i>	184.
<i>Découverte faite dans une des maisons de cette rue,</i>	187.
<i>Eglise de Notre-Dame de la Place, aujourd'hui de Saint-Eutrope, ou des Prêtres Irlandois, anciennement Paroissiale,</i>	188.
<i>Découvertes faites dans la rue Sainte-Catherine,</i>	190.
<i>Autre découverte à la place Saint-Projet,</i>	ibid.
<i>Ancienne Fontaine qui existoit dans Bordeaux,</i>	191.
<i>Ancienne splendeur de Bordeaux,</i>	193.
<i>Piliers de Tutèle,</i>	ibid.
<i>Murs de l'ancienne Cité de Bordeaux, construits des débris d'anciens édifices détruits par les Barbares,</i>	194.

## DES MATIERES.

- Découverte de diverses antiquités ,  
lors de la démolition du Palais  
Archiépiscopal ,* pag. 195.
- Endroits divers dans Bordeaux , où  
l'on peut retrouver des débris d'an-  
ciens édifices détruits par les Bar-  
bares ,* 196.
- ART. XX. *Saint-Médard d'Eyrans ,* 197.
- Justice due à plusieurs de MM. les  
Curés du Diocèse , qui non-seule-  
ment ont fait part à l'Auteur des  
renseignemens locaux , mais encore  
lui ont adressé des mémoires rela-  
tifs aux objets dont il est question  
dans cet Ouvrage ,* 198.
- Plusieurs honnêtes Citoyens , des per-  
sonnes même distinguées , quoi-  
qu'étrangères , s'intéressent au suc-  
cès du présent Ouvrage ,* 200.
- Triste état auquel étoit réduite la palu  
de Saint-Médard d'Ayrans ,* 204.
- Moyens dont on se servit pour la réta-  
blir en bon état ,* *ibid.*
- Ancienne Maison noble de Monadey,  
située dans la Paroisse de Saint-  
Médard d'Eyrans ,* 208.
- Ancien bois du Bedat ,* 210.
- Lamothe d'Ayrans , ancienne Sei-  
gneurie ,* 212.
- ART. XXI. *Contrée d'Arruan ,* 213.

T A B L E

- ART. XXII. *St.-André de Sestas*, p. 216.  
*L'Abbé Jaubert, ancien Curé de Sestas, Auteur de différens Ouvrages*, *ibid.*  
*Paroisse de Sestas, remarquable par l'étendue de ses landes*, 217.  
*Anciennes landes mises actuellement en culture*, 218.  
*Croix de Heins, sur la route de la Teste*, 219.  
*Elle servoit de fines, ou confins entre le territoire des Boieps & des Bituriges Vivisques*, *ibid.*  
*Pyramide dans la Paroisse de Sestas, érigée en 1737*, 220.  
 ART. XXIII. *St.-Martin de Léognan*, 222.  
*Lieu appelé les Mortuos de Leuhnan*, 224.  
*Pétrifications qu'on trouve dans la Paroisse de Leognan*, 227.  
*Maison noble de la Loubiere, dans la Paroisse de Léognan*, 227.  
 ART. XXIV. *Graves de Bordeaux*, 228.  
 ART. XXV. *Notre-Dame de Martillac*, 231.  
*Vestige de l'ancien séjour des Sarrafins dans cette Paroisse*, 234.  
 ART. XXVI. *Saint-Jean de Labrede*, 235.  
*Restes sensibles dans la Paroisse de Labrede, d'une ancienne voie Romaine, appelée le chemin Galien*, 239.

DES MATIERES.

- Anciennes Stations*, Stomatas & Sironie, ibid.
- Foires établies en l'année 1510*, dans la Paroisse de Labrede, pag. 241.
- La Seigneurie de Labrede a appartenu anciennement à la Maison de Lalande*, 243.
- Château de Labrede étoit anciennement une espece de Forteresse*, 245.
- Ce fut dans ce Château que nâquit & que fut élevé jusqu'à l'âge de huit ans l'illustre Montesquieu*, 246.
- ART. XXVII. *Lettres de rappel du Seigneur de Lalande*, ibid.
- Reproche mal fondé fait par certains Ecrivains à nos devanciers, d'avoir manqué à la fidélité qu'ils avoient jurée au Roi Charles VII*, 247.
- NOTES ET ADDITIONS pour servir de Supplément à ce qui a été dit dans les trois premiers Volumes du présent Ouvrage, sur la Contrée du Médoc & sur divers Lieux, Seigneuries & Paroisses dont cette Contrée est composée, 253.
- Relation d'un voyage que le Savant Etienne Laboetie, ami intime du célèbre Michel de Montaigne, fit*

T A B L E, &c.

<i>dans la Contrée du Médoc, qu'il appelle pays folitaire &amp; sauvage, que nous n'avons pu nous procurer, quoiqu'il ait été imprimé à Bordeaux, chez Millanges, en l'année 1593,</i>		pag. 253.
<i>Généalogie des Seigneurs de Castillon en Médoc,</i>		256.
<i>Ile de Brion, située dans le marais de Verteuil,</i>		266.
<i>Copie de la Lettre écrite contre les Variétés Bordeloises, par M. Ley....., Chanoine Régulier &amp; Curé de Verteuil en Médoc,</i>		272.
<i>Réponse de l'Abbé B*** à cette Lettre,</i>		277.

FIN de la Table des Matieres.